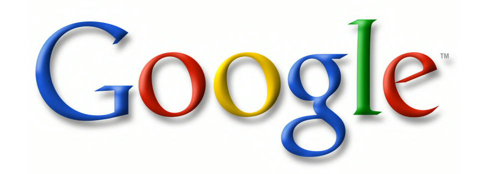
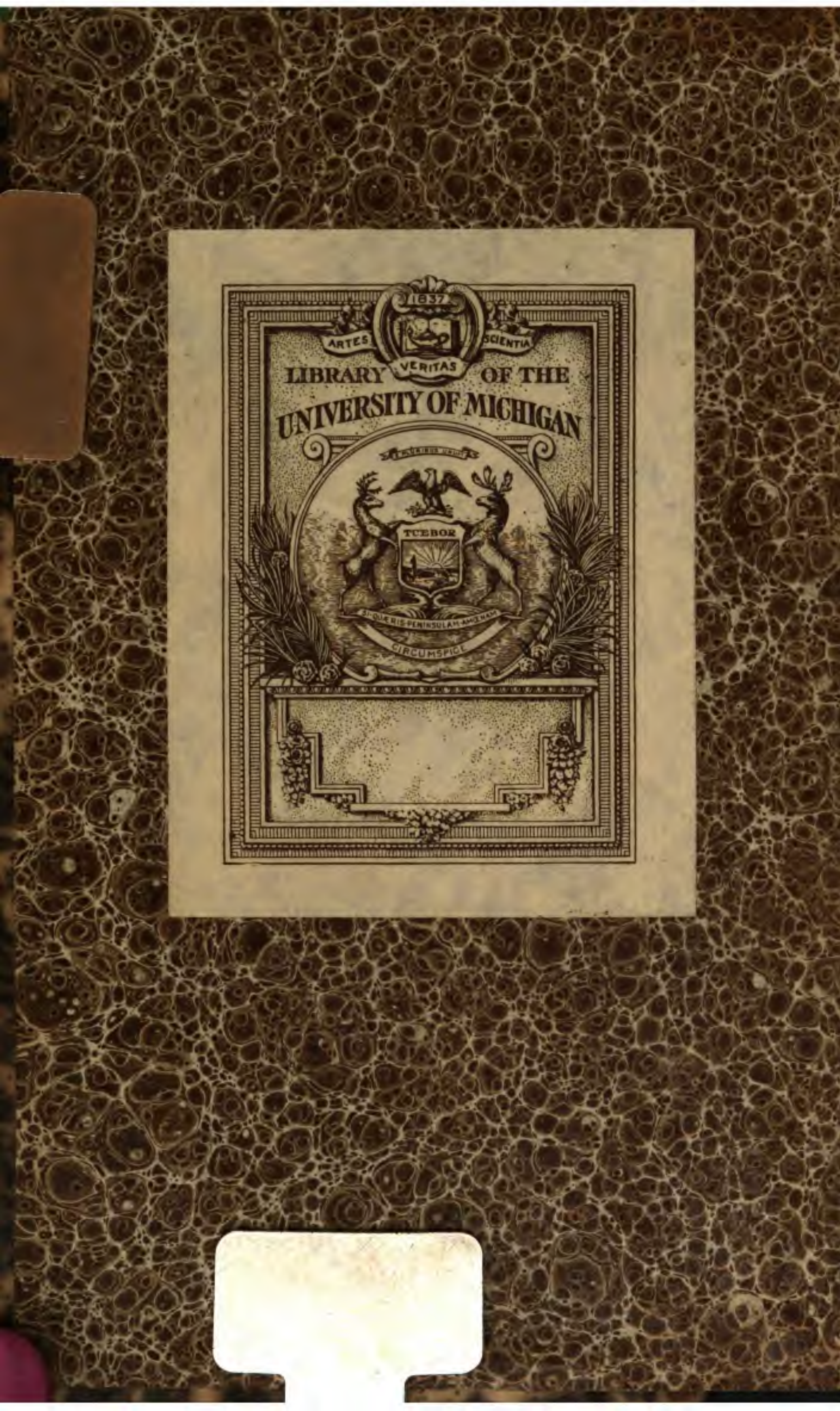



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A LA RÉVOLUTION
D'ANGLETERRE.

TOME II.

PARIS, IMPRIMERIE DE A. BELIN,
rue des Mathurins S.-J., n. 14.

HISTOIRE

DU

LONG-PARLEMENT,

CONVOQUÉ PAR CHARLES Ier EN 1640;

PAR THOMAS MAY,

SECRÉTAIRE DU PARLEMENT.

TOME PREMIER.



PARIS.

PICHON-BÉCHET, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 47,

SUCCESSEUR DE BÉCHET AÎNÉ.

1827.

NOTICE

SUR THOMAS MAY.

LE 5 septembre 1754, le père de M. Pitt, le grand lord Chatham écrivait à son neveu, alors étudiant à l'Université de Cambridge: « Je vous ai engagé, il y « a quelque temps, à lire l'*histoire de la Rébellion*, « de lord Clarendon; je viens de lire un ouvrage « beaucoup plus sincère et plus instructif sur le même « période de notre histoire; c'est l'*histoire du Long-* « *Parlement*, par Thomas May. Je vous l'enverrai « dès que vous serez de retour à Cambridge. »

Vers la même époque (16 août 1753), le savant et ingénieux évêque Warburton écrivait aussi au docteur Hurd : « L'*histoire du Long-Parlement* de May est « un excellent ouvrage, écrit avec beaucoup de ju- « gement, de pénétration, d'énergie, et avec une can- « deur qui ajoutera beaucoup à votre estime quand « vous saurez que l'auteur l'a écrit par l'ordre de ses « maîtres, les deux chambres du parlement de 1640. »

Si lord Chatham et Warburton avaient assisté à une révolution, ils auraient vu, je pense, dans l'*histoire du Long-Parlement* de Thomas May, quelque chose de moins, et aussi quelque chose de plus; je dirai tout à l'heure quel en est, à mes yeux, le caractère.

Quoi qu'il en soit, l'opinion de ces deux grands hommes est aujourd'hui, en Angleterre, celle des amis les plus sincères et les plus éclairés des libertés publiques. De tous les écrits contemporains de la révolution de 1640, l'ouvrage de May leur paraît le plus judicieux, le plus vrai, celui qui contient le tableau le plus complet et le plus fidèle de l'état du pays et de la marche des événemens. C'est là du moins ce que j'ai recueilli de leurs lettres et de leurs entretiens.

May a donc vu et jugé la révolution dont il était témoin comme la voient et la jugent aujourd'hui la plupart des patriotes anglais. Les faits de ce temps se présentent à leurs yeux sous l'aspect qu'ils avaient aux siens; les impressions qu'il en a reçues et décrites sont les leurs; ils adhèrent aux jugemens qu'il a portés sur la situation et la conduite des partis. Près de deux siècles se sont écoulés; toutes choses ont changé de face; il n'y a plus ni *papistes* ni *puritains*, ni *cavaliers* ni *têtes-rondes*; la révolution de 1640 n'est plus, en Angleterre même, que de l'histoire; et les Whigs de nos jours lisent et jugent cette histoire avec les mêmes sentimens, dans le même esprit qu'y portait, en l'écrivant, un contemporain.

Ce phénomène est remarquable et suffirait pour donner, à l'ouvrage de May, une assez haute importance. Il n'a pas toujours été jugé de la sorte. Je ne parle pas de Clarendon qui, lié d'abord avec lui, l'accusa ensuite « de s'être prostitué au vil emploi de « célébrer l'infâme conduite des hommes qui s'étaient « révoltés contre le Roi; ce qu'il fit, ajoute-t-il,

« d'une façon si triviale qu'il parut, à tous les yeux, « avoir perdu son esprit en même temps que sa pro- « bité (1). » Un homme plus impartial que Clarendon, qui, sous Charles Ier, avait partagé les opinions des réformateurs, qui, après le retour des Stuart, siégea presque constamment avec l'opposition, et que plusieurs fois Charles II tenta vainement de séduire, André Marvell, a écrit contre May un petit poème où il lui reproche *sa plume mercenaire*, se moque de la basse complaisance avec laquelle il a nommé tel homme de son parti *un Caton*, tel autre *un Cicéron*, et soutient que les erreurs de son histoire n'ont point eu leur source dans l'ignorance de l'écrivain ni dans une crédulité honnête, mais dans sa malice et son intérêt personnel (2).

Ainsi l'homme que, peu après sa mort, un patriote indépendant, et qui n'a jamais cessé de passer pour tel, taxait hautement de vénalité et de mauvaise foi, est maintenant, dans l'opinion des patriotes nouveaux, le narrateur le plus impartial et le plus fidèle de la grande crise à laquelle l'Angleterre doit incontestablement ses libertés.

Ni les préventions de parti, ni la légèreté des jugemens humains ne suffisent à expliquer ces vicissitudes de l'opinion ; elles ont des causes plus générales : la renommée de la révolution que raconte

---

(1) *Mémoires de Clarendon sur sa vie privée*, tom. 1, pag. 41 ; édition de Bâle. Ces *mémoires* feront partie de notre *Collection*.

(2) *Biographia britannica*, à l'article *May*, tom. 5, pag. 3070 ; édition de 1760.

Thomas May les a subies comme celle de son livre; et c'est parce que les événemens mêmes ont changé de face aux yeux des hommes qu'ils ont jugé si diversement l'historien.

Il était né en 1595, d'une famille ancienne et honorable dans le comté de Sussex; son éducation fut très-soignée, et pendant le temps qu'il passa à l'Université de Cambridge, il s'adonna à l'étude de la littérature classique avec une passion et un succès qui présageaient un érudit ou un poëte bien plutôt qu'un homme de parti et un historien puritain. Aussi la poésie et les lettres occupèrent-elles seules la première portion de sa vie. Venu à Londres au sortir de l'Université, il s'associa avec ardeur à ce mouvement général des esprits vers le théâtre, les travaux littéraires, les divertissemens et les fêtes, qui avait commencé sous le règne d'Élisabeth, et cachait encore l'approche menaçante des graves pensées de la liberté et des rudes épreuves de la guerre civile. La cour de Charles Ier était alors, après celle de France, la plus brillante et la plus animée de l'Europe; ce monarque imprévoyant dépensait, avec une légèreté sérieuse, les derniers restes du glorieux gouvernement d'Élisabeth et du gouvernement pacifique du roi Jacques, son père. La haute noblesse, oisive et appauvrie, affluait autour de lui, ne demandant que des faveurs et des plaisirs. Le duc de Buckingham, son favori, présomptueux, hautain, magnifique, frivole, usait du pouvoir et du trésor comme d'une richesse viagère, bonne seulement à lui faire des créatures et à satisfaire les caprices de sa volonté. La Reine qui ne

voulait pas avoir changé de patrie, ne s'occupait que d'introduire à Whitehall les manières, les passe-temps et les idées de la cour de France, regardant le pouvoir absolu comme une nécessité de la pompe royale, et le catholicisme comme la seule religion qui convînt aux grands seigneurs. Les poëtes, les lettrés, les beaux esprits venaient en foule chercher là des occasions à leur talent, des triomphes à leur amour-propre et des pensions à leur pauvreté. Il ne faut pas les en blâmer trop sévèrement; les goûts et les plaisirs de l'esprit entraînent souvent je ne sais quelle préoccupation noble et douce qui fait oublier à l'homme les réalités sociales, le distrait des pensées du citoyen, et ne lui permet guères de songer qu'aux travaux qui le charment et aux protecteurs qui l'encouragent. Au milieu des spectacles, des conversations élégantes, des fêtes, des mascarades où prenait part toute la cour, dans les *clubs* spirituels et joyeux où se réunissaient les successeurs de Shakspeare et où Ben-Johnson présidait encore, on oubliait aisément et la taxe des vaisseaux, et les querelles des puritains avec l'archevêque Laud, et le juste mais sombre mécontentement du pays. Bien accueilli à la cour et dans les réunions lettrées, le jeune May ne s'inquiéta que d'y réussir et de leur plaire. Cinq pièces de théâtre reçues avec faveur (1), une traduction en vers des *Géorgiques* et de quelques *épigrammes* de

(1) Ces cinq pièces sont : 1°. *L'Héritier*, comédie, jouée en 1620. 2°. *Cléopâtre*, tragédie, en 1626. 3°. *Agrippine*, tragédie, en 1628. 4°. *Antigone*, tragédie, en 1631. 5°. *Le Vieux couple*, comédie. Aucune n'est restée au théâtre.

Martial, deux poëmes historiques, l'un sur le règne du roi Henri II (1), l'autre sur celui d'Edouard III (2); enfin sa traduction de la *Pharsale* de Lucain et sa continuation de ce poëme, en latin et en anglais, jusqu'à la mort de César, lui valurent bientôt une brillante renommée. Ce dernier ouvrage surtout fut regardé comme un chef-d'œuvre et obtient encore, en Angleterre, beaucoup d'estime. On y admira une rare connaissance de l'antiquité romaine, de ses sentimens, de ses mœurs, et un talent d'écrire très-peu commun. Charles Ier traitait May avec distinction, et ce fut à la demande du Roi qu'il composa ses deux poëmes sur les règnes de Henri II et d'Édouard III. C'était là le temps où le Roi opprimait ses peuples et où s'amassait, dans le cœur des peuples, tant de méfiance et de colère; mais ni le Roi ni le poëte n'avaient, à coup sûr, le moindre pressentiment de l'opinion qu'ils devaient un jour avoir l'un de l'autre, quand le Roi se serait mis en guerre avec ses sujets, et le poëte au service des ennemis de son premier patron.

Cependant tout n'était pas faveur et plaisir dans ces relations des gens de lettres avec les grands seigneurs, et May en fit un jour une assez triste expérience. Les étudians du Temple et leurs joyeux compagnons donnèrent à la cour une de ces mascarades alors à la mode.

---

(1) *The reign of King Henry the second, written in seven books by his Majesty's command.*

(2) *The victorious reign of Edward the third, in seven books, by his Majesty's command.*

« Ils furent, dit un témoin oculaire, très-bien reçus « du Roi et de la Reine, et n'essuyèrent aucun dé- « sagrément, sauf l'accident que voici. M. May, un « charmant poëte, celui qui a traduit Lucain, croisa « brusquement, dans la salle du banquet, le lord- « chambellan, et celui-ci ne sachant qui il était, lui « cassa le bâton de sa charge sur les épaules. Le Roi « qui était là et connaissait M. May, car il l'appelle « *mon poëte*, en fit des reproches au lord-chambellan « qui envoya chez lui le lendemain matin pour s'ex- « cuser, et lui fit remettre cinquante livres en pièces « d'or. M. May a dû, je crois, cette politesse au nom « que lui donne le Roi (1). » Singulier exemple de la brutalité des mœurs et de la petite situation des lettrés dans une cour qui les recherchait avec tant de soin, et recevoit d'eux la plupart de ses plaisirs !

Un incident d'un autre genre vint bientôt changer la situation de May et donner à ses opinions, comme à ses travaux, un nouveau tour. En 1637, Ben-Johnson étant mort, le titre de poëte lauréat et les avantages qui y étaient attachés se trouvèrent vacans. May les désirait et les sollicita. Un concurrent plus heureux, sir William Davenant, les obtint. May avait-il déjà contracté, avec les adversaires de la cour, des relations qui détournèrent de lui les faveurs royales? Il vaudrait mieux, pour son honneur, que nous pussions le croire; mais rien ne l'indique, et les écri-

(1) Dans une lettre du 27 février 1634, adressée au comte de Strafford alors lord-lieutenant d'Irlande. (*Biographia britannica*, à l'article *May*, tom. 5, pag. 3067, à la note E.)

vains royalistes imputent sa désertion de leur parti à l'humeur que lui causa l'échec qu'il venait d'essuyer. May devait être aisément accessible à l'humeur : « Né « pour être riche, dit Clarendon, si son père ne s'é- « tait pas ruiné, il ne possédait qu'un mince revenu, « en désaccord avec l'éducation libérale qu'il avait « reçue ; et à défaut d'une fortune capable de lui ins- « pirer quelque hauteur de caractère, il abaissa son « caractère au niveau de sa fortune. Il était d'un « naturel singulièrement humble et timide, dispo- « sition qu'il n'affectait point et que fortifiait un défaut « de langue qui, le rendant impropre à la conversa- « tion, si ce n'est avec ses plus intimes amis, était « pour lui un sujet de mortifications qu'il ressentait « vivement (1). » Pauvre, peu agréable, forcément taciturne, May n'eût pu se trouver long-temps bien à la cour qu'à force de succès ; elle le blessa dans son amour-propre ; le poëte triste et offensé changea soudain de parti et de protecteurs.

Ce n'était pas des vers qu'il fallait offrir au Long-Parlement, et le parti presbytérien attendait de May d'autres services que des intermèdes ou des tragédies. Quelles fonctions lui furent confiées et quelles récompenses il en obtint, on l'ignore ; on voit seulement qu'il prenait le titre de secrétaire du parlement, qu'il fut attaché à Fairfax et résida souvent, dans le cours de la guerre civile, au milieu des quartiers de l'armée. Rien ne donne lieu de croire qu'il ait jamais joué un rôle politique de quelque importance. Re-

(1) *Vie de Clarendon*, tom. 1, pag. 40.

cherché du parlement comme il l'avait été du Roi, à cause de son talent et de sa renommée littéraire, il assista à la lutte des intérêts et des passions politiques comme il avait assisté aux fêtes de la cour. A la demande de Charles Ier, il avait composé des poëmes; sur celle de la chambre des communes, ou plutôt de quelques chefs de parti, il écrivit l'histoire des événemens qui se passaient sous ses yeux, et à mesure qu'ils se développaient. Son *Histoire du Parlement* parut au mois de mai 1647, pendant qu'on traitait encore avec le Roi prisonnier. Les trois *livres* qu'il en publia alors s'arrêtent à la bataille de Newbury, 23 septembre 1643.

C'est une périlleuse entreprise que d'écrire l'histoire pendant qu'elle se fait, et surtout d'écrire, dans le camp d'un parti, l'histoire d'une révolution flagrante qui, d'année en année, de mois en mois, change de maîtres, de principes, de langage et de desseins. Ce n'était pas un simple pamphlet, approprié à telle question ou telle circonstance déterminée, qu'avait à composer May. Ce n'était pas non plus des *Mémoires* ordinaires, destinés à ne paraître qu'après sa mort, et où il pût déposer, avec ou sans impartialité, mais librement, ce qu'il avait vu, entendu, recueilli. Son ouvrage avait un but prochain, direct, qu'il lui était prescrit d'atteindre, et que cependant il ne devait pas, il ne voulait pas avoir l'air de poursuivre. Le parlement était loin de ce jour où il s'était ouvert avec l'adhésion du pays tout entier. Les révolutions les plus salutaires ne tiennent jamais à la génération qui les subit les promesses qu'elles lui ont

faites, et lui amènent des souffrances qu'elle était loin de prévoir. L'Angleterre se dégoûtait de plus en plus de ses nouveaux maîtres. Opprimée par leur despotisme, déchirée par leurs factions, désolée par la guerre civile, elle commençait à s'en prendre au parti dominant, de ses mécomptes et de ses maux. Le parlement luttait contre ce sentiment public, essayant à la fois de justifier tout ce qu'il avait fait et de s'arrêter sur la pente qui le poussait à faire bien plus encore. Ce fut, on n'en peut douter, dans cet intérêt pressant et impérieux que May entreprit son histoire. « Peut-être, dit-il lui-même dans sa préface, mon « récit rappellera-t-il à l'esprit de quelques-uns de « mes lecteurs, des pensées qui, comme le songe de « Nabuchodonosor, s'étaient effacées de leur souve- « nir. Un gentilhomme anglais, parti pour voyager « au moment de la convocation du parlement actuel, « et revenu lorsque nos différends avaient éclaté, af- « firmait, en écoutant les discours qu'on tenait de- « vant lui à son retour, que le parlement d'Angle- « terre était plus mal compris en Angleterre qu'à « Rome, et que nos compatriotes avaient plus besoin « que les étrangers d'être informés de ce qui s'était « passé parmi nous : tant, disait-il, ils paraissaient « oublier et les choses elles-mêmes et les idées qu'ils « s'en étaient formées d'abord. »

Dans cette disposition du public, une apologie déclarée eût été décriée d'avance ; il fallait qu'un ouvrage plus grave, plus calme, écrit comme s'il ne se fût adressé qu'à la postérité, vînt remettre sous les yeux des Anglais le coupable gouvernement de

Charles I[er] avant la convocation du Long-Parlement, et présentât la conduite des chambres depuis cette époque, comme constamment patriotique, nécessaire, comme imposée uniquement et en toute occasion par les torts passés du Roi, et son obstination à repousser les seules garanties qui pussent en préserver l'avenir. Il fallait que, dans un tel ouvrage, les passions du parti parlementaire, ses intrigues, ses pratiques illégales, les intérêts personnels de ses chefs, tout ce qui compromet et discrédite un pouvoir dans l'esprit des peuples, fût absolument omis et passé sous silence, comme si rien de semblable n'eût influé sur les événemens, comme si les actes de la chambre des communes et leurs résultats n'eussent eu d'autre cause que les mauvais desseins de ses adversaires et les nécessités de sa situation. Tel est le vrai caractère de l'*Histoire* de May, œuvre à la fois officielle et littéraire, écrite par un homme naturellement modéré et soigneux de conserver, dans le ton du moins, cette impartialité que commande à ses yeux la mission générale de l'historien, mais sous l'inspiration d'un pouvoir embarrassé de lui-même, aux prises avec un public refroidi, et qui, ne se sentant plus ardemment soutenu par l'opinion, voudrait au moins la convaincre qu'il n'a rien fait que par besoin ou par devoir.

Mais pendant que, sous cette inspiration, May composait et publiait son livre, un pouvoir nouveau s'élevait, moins scrupuleux, plus énergique, plus expressif. C'était celui du parti républicain et de l'armée. Ce qui avait convenu à l'apologie des pres-

bytériens ne suffisait point aux indépendans et à Cromwell. May abandonna son histoire. Comment l'eût-il continuée? En passant d'un chapitre à l'autre, il eût fallu changer de principes et de héros, renier le comte d'Essex, M. Hollis, et toutes les prétentions de modération du parlement envers le Roi. La transition eût été trop brusque et le contraste trop grossier. May ne cessa cependant d'écrire; de 1647 à 1650 il écrivit au profit des nouveaux maîtres de la révolution, comme de 1642 à 1647 il avait écrit dans l'intérêt de ses premiers auteurs. En 1650 il publia, d'abord en latin, ensuite en anglais, un *Abrégé de l'Histoire du Parlement d'Angleterre, comprenant*, 1°. *l'exposé des causes et du commencement de la guerre civile ;* 2°. *le tableau des principaux événemens de cette guerre ;* 3°. *le récit de l'origine et des progrès de la seconde guerre civile.* La révolution toute entière fut retracée dans ce nouvel ouvrage jusqu'aux approches du procès de Charles Ier.; elle y fut retracée comme il convenait à Cromwell et au parti que Cromwell s'appliquait à corrompre, et qu'il trompait en attendant.

Quiconque aura vu une révolution et comparera attentivement les deux ouvrages de Thomas May, sera frappé de leur profonde différence. Elle n'est point grossière ni palpable ; l'historien qui ne manque ni de modération dans l'esprit, ni d'habileté dans l'art de présenter les faits selon son dessein, a pris grand soin de conserver encore les apparences de l'impartialité. Mais sa situation le domine et se révèle dans ses réflexions les plus insignifiantes, dans ses

insinuations les plus fugitives, dans la couleur générale de son récit. En 1646 la cause du Roi ne semblait pas absolument perdue ; celle du parlement n'était encore qu'une opposition au fond très-légitime, bien que déjà soutenue par beaucoup de fraudes et d'iniquités. La plupart des bons citoyens espéraient encore la paix, et la révolution ne voulait que se justifier de ne l'avoir pas conclue plus tôt; elle ne l'avait pas pu, bien qu'elle l'eût constamment souhaité, c'est là ce que May avait entrepris de prouver au nom du parlement; et il s'était adressé surtout à cette portion du public, éclairée et désintéressée, dont le parlement avait reçu, en 1640, sa force et son impulsion. En 1650, au contraire, la révolution avait atteint le terme de ses violences; le dernier acte, l'acte irrévocable était consommé, à la grande désapprobation de la cité de Londres et d'une foule de gentilshommes de comté, d'honnêtes bourgeois, naguères engagés avec ardeur dans la cause du parlement. La faction des *indépendans* qui dominait seule n'espérait pas, ne tentait pas de les rallier ; c'était dans les classes inférieures qu'elle prenait son point d'appui, et là même son crédit commençait à décliner; le Roi mort redevenait populaire; de continuelles émeutes redemandaient les membres presbytériens éliminés de la chambre des communes. C'était donc aux classes inférieures qu'il importait de parler; c'était là qu'il fallait réchauffer les intérêts et les préjugés révolutionnaires en accueillant tous leurs soupçons, en fomentant toutes leurs méfiances, en présentant, comme seuls fidèles à la cause natio-

nale, les hommes qui avaient suivi ou poussé la révolution jusqu'au bout, quels que fussent le sort et le véritable vœu du pays.

C'est dans ce dessein que, sous des formes toujours prudentes, May, au lieu de continuer son *Histoire*, écrivit l'*Abrégé* où elle est à la fois refaite et complétée. Le ton en est sec, amer, non-seulement envers le Roi et les royalistes, mais envers toutes les fractions de parti, tous les hommes qui ont cru devoir s'arrêter dans la carrière de la révolution. Les opinions diverses n'y sont plus exposées, comme dans le premier ouvrage, avec cette sorte d'impartialité qui affecte de s'en remettre au jugement du lecteur. L'auteur se borne à raconter les faits de la façon qui convient au dernier état où la révolution est arrivée, y mêlant, chaque fois que l'occasion s'en présente, les réflexions et les insinuations les plus propres à rendre odieuse ou suspecte, aux yeux du peuple, toute opinion, toute conduite qui n'a pas été celle de Cromwell et de ses adhérens.

Mais, en se chargeant de cette tâche, l'historien avait entrepris plus que ses dispositions personnelles, et peut-être aussi celles du public, ne devaient lui permettre d'exécuter. Presbytérien d'opinion et modéré de caractère, dans la route nouvelle où il était entré May s'arrêta encore une fois. Après avoir écrit, dans l'intérêt des indépendans et de Cromwell, l'histoire de la guerre civile et des discordes intérieures du parlement, après avoir pallié le despotisme de l'armée et les violentes éliminations de la chambre des communes, il n'osa raconter, comme le vou-

laient sans doute ses maîtres, le procès et la mort de Charles Ier. L'*Abrégé* finit brusquement à la veille de ce terrible fait « qui, à lui seul, dit l'auteur, exigerait une histoire. » C'est quelque chose, pour l'esprit de parti et la complaisance envers le pouvoir, que de reconnaître une limite, quelle qu'elle soit.

May ne survécut pas long-temps à la publication de son dernier ouvrage. Le 13 novembre 1650, après avoir, disent les biographes, bu gaîment sa bouteille de vin accoutumée, il se coucha sans aucun symptôme de maladie, et le lendemain matin on le trouva mort dans son lit. Sa renommée littéraire était grande; il avait bien servi la faction qui siégeait seule alors dans la chambre des communes; elle lui fit faire de pompeuses obsèques et décréta qu'il serait enseveli dans l'abbaye de Westminster, où on lui éleva un monument de marbre blanc orné d'une longue épitaphe. Dix ans après, Charles II était remonté sur le trône, et les réactions ne respectent pas les tombeaux; celui de Thomas May fut détruit; le 12 septembre 1661, ses restes furent obscurément transportés dans l'église de Sainte-Marguerite, et tant que régnèrent les Stuart, sa mémoire fut traitée avec aussi peu de considération. Il avait été au service d'un parti; le parti contraire triomphait; il fut convenu, pendant plus de trente ans, que May était dénué de tout mérite et n'avait jamais dit une vérité.

Il a dit, sinon dans son *Abrégé*, du moins dans son *Histoire*, les vérités dont l'Angleterre conserve aujourd'hui le souvenir, les seules peut-être qui, après cent cinquante ans, soient demeurées importantes aux

yeux des Anglais. Les événemens ne se présentent point tout entiers, ni tels qu'ils se sont réellement accomplis, à l'esprit des générations éloignées de l'époque qui les a vus naître; elles n'y cherchent et n'y voient que ce qui les intéresse encore elles-mêmes, ce qui a influé sur leur propre destinée, ce qui correspond à leurs propres impressions, à leurs opinions, à leurs besoins. Le Long-Parlement et tous les partis qu'il a engendrés, malgré la justice primitive de leur cause, ont été violens, fourbes, injustes, tyranniques; l'Angleterre a souffert, de leur temps, tous les maux de la guerre civile et tous ceux de l'empire des factions: ces souffrances ont amené des réactions, causes à leur tour de réactions nouvelles: durant cinquante ans, la faveur et l'espérance publiques ont passé des Rois aux parlemens, des parlemens aux Rois, errant de nom en nom, de système en système et de pouvoir en pouvoir, sans se fixer ni se reposer nulle part. Tout cela n'est plus; tout cela est oublié: il ne reste, de la révolution de 1640, que les principes généraux qu'elle proclama et les résultats salutaires qu'elle a valus au pays: c'est par là que maintenant le public s'y rattache et s'en souvient; il s'inquiète peu d'en peser scrupuleusement tous les actes et de savoir avec exactitude comment se sont partagés les torts. Qu'on ne lui demande pas de ressentir, dans l'histoire de cette époque, toutes les impressions qu'en ont reçues les contemporains, de se révolter, comme ils l'ont fait, contre des fraudes ou des injustices qu'il n'a point vues ni souffertes. Chaque génération a sa destinée, sa vie; rien ne la touche vivement que ce

dont elle porte la peine ou recueille le fruit; et très-peu d'hommes ont l'esprit assez ferme, assez désintéressé pour vouloir connaître et savoir démêler, dans des faits qui ne pèsent point sur eux, la vérité toute entière. Voilà pourquoi Thomas May est maintenant placé si haut dans l'estime des patriotes anglais; il a présenté la révolution comme elle se présente en effet à eux, dans ses intentions générales et ses causes légitimes. Ce qu'il en dit, ce qu'il s'applique à en faire valoir, c'est ce qui en subsiste encore, ce qui répond encore aux idées et aux sentimens de ses lecteurs actuels. Ce qu'il en a dissimulé ou omis, ils n'en sont point avertis par leurs émotions personnelles, et rien ne les provoque à le rechercher péniblement. Il est des vérités qui meurent avec la génération qui les a vues, et le monde serait trop sage s'il avait recueilli, sans en rien perdre, toutes celles qui s'y sont révélées depuis qu'il y a des hommes et des événemens.

Loin donc de s'étonner que les Whigs de nos jours soient si peu frappés de l'adroite partialité qui règne dans les écrits de Thomas May, et l'appellent un historien *candide* et *sincère*, il faut faire honneur, sinon à son caractère, du moins à son esprit, de ce qu'au milieu des événemens il a été à peu près aussi impartial que devait l'être, en Angleterre, la postérité elle-même. Il n'a point insulté effrontément à la vérité; il n'a fait l'apologie d'aucun crime, d'aucun grand désordre; il n'a point injurié bassement ses adversaires. Omettre, pallier, dissimuler, insinuer, c'est là son art et son effort; sa raison ne lui permet guère d'entreprendre davantage; et si, dans son *Abrégé*, il

s'est plus complètement asservi au joug d'une faction plus violente, je suis porté à croire que ce ne fut pas sans embarras ni sans regret. Aussi, malgré les reproches qu'il mérite comme historien, son ouvrage est-il au nombre des plus instructifs qu'on puisse lire sur cette époque. On n'y trouve point, il est vrai, cette liberté, cette variété, cet abandon qui règnent dans les *Mémoires* proprement dits. Mais c'est aussi un grand intérêt que celui d'une histoire presque officielle, écrite à mesure que se sont accomplis les événemens, sous l'inspiration de leurs auteurs, et dans le dessein de retenir ou de rattacher le public à une cause qui, après tout, était la cause de la liberté et du pays contre le despotisme et la cour.

C'eût été grossir fort inutilement cette *collection* que d'y insérer les deux ouvrages de May. On a traduit d'abord son *Histoire du Long-Parlement*, écrite avec beaucoup plus de détails et de soin que son *Abrégé*. Elle s'arrête, comme je l'ai dit, en 1643, et l'*Abrégé* se prolonge jusqu'en 1648. Nous avons fait traduire l'*Abrégé*, à partir de l'époque où s'arrête l'*Histoire*; et quant à la première partie, nous avons indiqué, dans des notes, les principales différences qui se rencontrent entre les deux ouvrages, dans le récit des mêmes faits. Les rapprochemens que contiennent ces notes prouveront clairement que l'*Histoire* et l'*Abrégé* n'ont été écrits ni dans le même esprit ni sous la même inspiration.

Nous avons aussi cru devoir joindre à cette traduction un assez grand nombre de notes, destinées à suppléer au silence de l'auteur sur le caractère des

hommes importans, les menées secrètes des partis et ces faits anecdotiques qui abondent d'ordinaire dans les *Mémoires*, mais que le but particulier et la couleur semi-officielle des écrits de May ne lui ont pas permis d'y insérer.

Ainsi complétée, l'*Histoire du Long-Parlement* nous a paru l'ouvrage qu'il convenait le mieux de placer en tête de cette *collection*. Elle offre, plus complétement et plus simplement qu'aucun autre, le tableau de la marche des événemens et de la situation générale des partis; tableau où les divers *Mémoires* viendront successivement occuper la place qui leur appartient.

F. G.

PRÉFACE
DE L'AUTEUR.

L'UTILITÉ de l'histoire et les règles de ce genre de composition ont été si bien et si complètement expliquées par des écrivains judicieux que ce serait un travail perdu, et qui prolongerait fort inutilement cet ouvrage, que d'y revenir encore. Je désirerais être assez habile pour que le lecteur, au jugement duquel je me soumets, reconnût dans ma narration l'observation de ces règles, au lieu d'en trouver l'exposition vainement étalée d'avance dans une préface.

Je n'ai d'autre prétention que de demeurer fidèle à la vérité, cette règle unique à laquelle toutes les autres doivent se rapporter, comme toutes nos vertus morales doivent se rapporter à la justice. Un écrivain peut offenser la vérité par beaucoup d'autres moyens que par un pur mensonge. Quelques historiens, tout en exprimant une grande aversion pour le mensonge direct, ont cependant revêtu la vérité d'habits qui lui convenaient si peu qu'ils semblent lui donner le rôle de la fausseté à remplir; ils lui apprennent à séduire plutôt qu'à instruire les lecteurs par des artifices de rhétorique, d'injustes réticences et un ton d'invective propre à égarer le jugement de la postérité dans la fausse route où ils veulent le conduire. Un savant évêque d'Angleterre, mort il n'y a pas longtemps, regardait les annales du cardinal Baronius

comme plus funestes à la cause du protestantisme que les controverses de Bellarmin; et cela peut être vrai, car on est bien moins en garde contre les coups d'une histoire partiale que contre ceux des écrits polémiques où l'hostilité se montre à visage découvert.

Je me suis efforcé d'échapper à cette faute; mais j'entreprends malheureusement un sujet de telle nature qu'il n'est pas très-aisé de le traiter avec impartialité, et qu'il est presque impossible aux intentions les plus pures d'en éviter le soupçon ou le reproche. D'autres écrivains entreprendront, je le suppose, le même sujet, et comme aucun d'eux peut-être ne parviendra à satisfaire pleinement le lecteur, je demanderai pour nous tous cette faveur, qu'on nous traite comme on traite avec le genre humain, et qu'on déclare le meilleur ce qui paraîtra le moins mauvais.

Le sujet de cet ouvrage est une guerre civile, une guerre on peut dire plus que civile, et remplie de choses miraculeuses, tant dans ses causes que dans ses effets, au moins autant qu'aucune de celles que nous ont représentées tous les siècles; une guerre aussi cruelle que dénaturée, et où les fureurs de l'épée, l'aigreur des écrits, tant publics que particuliers, ont atteint tout ce qu'on a jamais vu en ce genre. Elle a tellement partagé les opinions et les affections des hommes, qu'à peine a-t-on pu voir une vertu recevoir des éloges, un argument opérer la conviction ou un récit obtenir la confiance, si ce n'est dans un seul et même parti. Ce serait donc une folie présomptueuse que d'espérer des deux partis, même l'indulgence pour un pauvre et faible écrit, incapable de mériter

l'applaudissement d'aucun des deux, ou de se flatter que des personnes qui n'ont jamais pu s'accorder en rien s'accorderont dans le jugement qu'elles seront disposées à en porter.

Je ne puis donc être stupide au point de ne pas sentir la difficulté de la tâche qui m'est imposée et tous les mécontentemens auxquels elle m'expose. D'autres historiens, qui avaient beaucoup moins de sujet que moi de le faire, se sont, dans leur préface, longuement étendus sur ce péril. Tacite lui-même s'afflige des temps désastreux qui font le sujet de ses annales, bien qu'il n'écrivît pas sous le règne des mêmes princes où s'étaient passées les choses qu'il raconte; mais seulement parce que les familles de beaucoup d'hommes, qui s'étaient alors couverts d'infamie, subsistaient encore; et il ne peut s'empêcher d'envier le bonheur de ces écrivains qui avaient pris pour texte de leurs ouvrages des temps plus anciens et plus prospères; des temps, dit-il, remplis du récit des grandes et glorieuses actions des anciens Romains, de leurs honorables exploits et de leurs vertus exemplaires.

J'aurais donné ma vie, n'ayant par moi-même aucune importance, pour que le bonheur public me permît de raconter la prospérité de la nation, la gloire et le bonheur du Roi, et une situation tellement heureuse qu'elle eût atteint le but pour lequel tout gouvernement a été institué dans ce monde, au lieu d'avoir à décrire des naufrages, des ruines et des désolations. Cependant l'exacte observation et le fidèle récit de ces tristes choses peuvent aussi être utiles à la posté-

rité; les actions ou plutôt les souffrances actuelles de ces royaumes, autrefois heureux, sont, il est vrai, d'une si haute et si importante nature qu'elles pourront bien d'elles-mêmes et par le poids de leur propre renommée, arriver, par tradition, à la connaissance de la postérité; cependant cette connaissance sera plus profitable lorsque les causes, l'origine et le progrès des événemens seront représentés par une plume sincère. Quant à la sincérité, j'offre ici au public un simple récit des troubles survenus parmi nous, durant la session du parlement actuel, ainsi que de quelques mesures et actes du gouvernement précédent; le lecteur jugera si c'est là qu'on doit placer la source des calamités qui pèsent aujourd'hui sur nous; j'en appelle seulement à la mémoire de tout Anglais, assez âgé pour avoir eu connaissance de ces faits et ayant assez vécu dans le monde pour être informé de l'opinion commune et des discours dont ils devinrent le sujet. C'est à la mémoire, je le répète, que j'en appelle pour dire s'il n'est pas vrai que toutes ces actions et les jugemens auxquels elles donnèrent lieu sont tels que je les rapporte. Peut-être mon récit rappellera-t-il à l'esprit de quelques-uns de mes lecteurs des pensées qui, comme le songe de Nabuchodonosor, s'étaient effacées de leur souvenir. Un gentilhomme anglais parti pour voyager au moment de la convocation du parlement actuel, et revenu lorsque nos différens avaient éclaté, affirmait, en écoutant les discours qu'on tenait devant lui à son retour, que le parlement d'Angleterre était plus mal compris en Angleterre qu'à Rome, et que nos compatriotes avaient

plus besoin que les étrangers d'être informés de ce qui s'était passé parmi nous; tant, disait-il, ils paraissaient oublier et les choses elles-mêmes, et les idées qu'ils s'en étaient formées d'abord.

La durée de la guerre disperse les hommes en différentes parties du pays, et il en arrive que les notions qu'ils reçoivent varient selon la situation et la disposition du lieu où ils se trouvent. De là résultent non-seulement une grande diversité, mais souvent encore de grandes contradictions entre les écrits de ceux qui rapportent les événemens de ces temps; en sorte qu'il est bien rare que, dans ces époques de calamité et de guerre, les historiens n'aient pas été en grand désaccord. François Aarssen a compilé les annales de la sanglante guerre des Pays-Bas, lorsque quelques-unes de ses provinces échappèrent à la domination de Philippe II, roi d'Espagne; et son récit est tel que, selon toute probabilité, les lecteurs seront portés à croire le Roi et ses officiers parfaitement innocens des calamités de ce pays, et à en accuser seulement le peuple qui les a subies. Meteren a également écrit l'histoire de cette époque, et, en le lisant, on doit porter un jugement tout opposé sur les causes de cette guerre. La même contradiction s'est rencontrée entre les historiens de tous les siècles et de toutes les nations. On ne doit donc pas s'étonner de la retrouver ici.

Mais ce qui sera probablement raconté de plus de diverses manières, l'éloignement ne permettant pas aux récits de s'accorder, c'est ce qui concerne la guerre et l'armée. Dans le cours de cette guerre, il a été extrêmement difficile, je puis dire impossible aux

gens d'un parti, d'être exactement informés de tous les projets ou même de toutes les actions des chefs et soldats du parti contraire. Le monde a su par la renommée combien d'actes de valeur la nation anglaise, dans les deux partis, avait eu à se reprocher dans cette lutte dénaturée. Mais on ne saura jamais parfaitement tout ce qu'ont montré de vertu, de mérite et de courage, tels ou tels lords, gentilshommes ou autres, à moins que ces choses ne soient rapportées par les écrivains des deux partis. J'ai résidé pendant tout le cours de la guerre dans les quartiers, et sous la protection du parlement; ainsi ce que je rapporte en peu de mots, vers la fin de ce volume, des affaires militaires, est conforme au point de vue d'où j'ai pu les apercevoir. Quant à ce que je puis avoir omis des actions du parti opposé, je n'ai à offrir d'autre apologie que celle dont se sert Meteren dans la préface de son histoire *de Belgis tumultibus*. Voici ses expressions : *quod plura de Reformatorum et patriæ defensorum quam de partis adversæ rebus gestis exposuerim, mirum haud quaquam est, quoniam plus commercii et familiaritatis mihi cum ipsis et major indagandi opportunitas fuit; si pars adversa idem tali probitate præstiterit et ediderit, posteritas gesta omnia legere et liquido cognoscere magno cum fructu poterit.* Je puis de même affirmer que si, dans ce discours, j'ai rapporté plus en détail les actions de ceux qui défendaient le parlement que celles des hommes qui lui faisaient la guerre, c'est parce que le genre de société où je vivais m'a mis plus à portée de les connaître; et de même que je me

suis efforcé de ne pas leur rendre plus qu'il ne leur est dû, je n'ai jamais cherché à noircir les autres et n'ai donné à personne plus de réputation que ne le permet la vérité de l'histoire. Si les écrivains de l'autre parti observent la même franchise, il n'y a pas lieu de craindre que la postérité ne soit pas bien instruite des malheureux discords qui ont agité ce royaume.

Pour mettre le public à portée de juger de la vraie nature, des causes et de la marche de ces discords, je serai obligé de faire remonter mon récit à des temps antérieurs, d'où je tâcherai d'arriver à l'époque actuelle aussi rapidement que le permettra l'obligation d'exposer la vérité dans toute son étendue.

Il ne me sera pas d'ailleurs nécessaire de reprendre les événemens de très-haut, ni de rappeler le gouvernement de nos premiers princes : ce coup d'œil en arrière n'ira pas plus loin que la souveraine encore présente à la mémoire de plusieurs personnes vivantes, cette Reine à qui nous devons l'établissement en ce royaume de la religion réformée, et qui par là y a fondé de nouveaux intérêts que l'avantage et le devoir de ses successeurs auraient été de soutenir; outre la gloire du Tout-Puissant, ils y auraient trouvé, pour eux-mêmes, accroissement de dignité, de pouvoir et de grandeur.

HISTOIRE
DU
LONG PARLEMENT
D'ANGLETERRE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations sommaires sur la reine Elisabeth, le roi Jacques Ier. et le commencement du règne du roi Charles Ier. Ses deux premiers parlemens. Guerre avec l'Espagne et la France. Mort du duc de Buckingham. Troisième parlement du roi Charles.

La reine Elisabeth, de glorieuse mémoire, outre ce riche fonds d'opulence et de grandeur que son sage gouvernement avait acquis à la nation anglaise, l'avait enrichie d'un plus grand trésor, (que nous pouvons, à bon droit, regarder comme la source de tous les autres) une religion épurée des superstitions du papisme.

Cette réforme engagea la Reine dans de nouveaux intérêts, et lui fit faire cause commune avec les protestans contre les puissans monarques attachés à l'autre religion; ce qui parut d'abord avoir pour elle autant de danger et de désavantage qu'elle y a trouvé ensuite d'honneur et de sûreté. Tant il est impossible qu'aucun péril vienne à triompher de ceux qui secondent le Seigneur contre les puissans !

L'orage qui s'élevait en France, sous un aspect si menaçant, contre les faibles commencemens du règne de la Reine, fut soudainement dissipé par la mort de Henri II, et peu de mois après, celle de son fils François II qui avait épousé la reine d'Écosse. Le plus grand danger qu'elle pût craindre encore, venait de l'Espagne où régnait alors Philippe II, prince puissant en vastes domaines, en richesses, en forces militaires, et non moins ferme dans la cause des ennemis du protestantisme. Il s'y était engagé par les instigations et avec l'assistance des jésuites, dont l'établissement, dans le siècle précédent, avait été hautement protégé par le pape Paul III, avec l'intention de les opposer aux doctrines évangéliques qui commençaient à se répandre rapidement en Allemagne et en d'autres pays.

L'ordre entier des jésuites, dans le but de faire de la chrétienté un seul royaume temporel, conformément à l'esprit de la hiérarchie papale,

avait dévoué ses services à la monarchie d'Espagne, la plus propre de toutes à l'accomplissement de ce dessein; car c'était de beaucoup la plus puissante, par l'union récente de tant de royaumes et de duchés sur la tête de l'Empereur Charles, que le bonheur de sa naissance avait appelé à hériter à la fois de la Castille, de l'Arragon, de toutes les vastes acquisitions de son grand-père Ferdinand en Italie et dans les Indes occidentales, et du riche et utile patrimoine de son père Philippe, la Bourgogne et les Pays-Bas. Il avait laissé toutes ces possessions à son fils Philippe qui avait encore augmenté ce territoire si étendu par l'addition du royaume de Portugal, et semblait ainsi un ennemi trop puissant pour que l'Angleterre et tous les protestans de l'Europe fussent en état de lui tenir tête.

Mais la Reine avait si inséparablement lié la cause de sa propre grandeur à celle de la religion elle-même, qu'il était difficile de renverser l'une sans opérer la ruine de l'autre. Dieu qui lui avait fait la grâce et donné le courage de s'appuyer entièrement sur lui, l'a de sa main toute-puissante non seulement préservée de tomber, mais élevée au-dessus de tous ses ennemis.

Comme ce n'est pas une histoire qu'on a entrepris de faire ici, ce discours n'a pas pour objet d'exposer au long par quels degrés et par quels moyens la Reine est parvenue à accomplir les hauts

faits de son règne, mais seulement de déclarer en peu de mots qu'avant de mourir elle a eu le bonheur de se voir l'instrument que Dieu a partout fait servir aux progrès de la religion protestante. Elle a abaissé la grandeur de l'Espagne, en préservant la France de sa ruine pour lui opposer quelque contre-poids, comme elle avait auparavant sauvé l'Écosse du danger d'être engloutie par la France. Elle a protégé les Hollandais contre Philippe, a vaincu ses armées sur terre et sur mer, et a fait, en outre, tant et de telles choses qu'elles ne semblent pas pouvoir être l'œuvre d'un seul règne. Enfin elle a entièrement soumis l'Irlande à son obéissance, malgré toutes les subtiles machinations de l'Espagne, et les secours d'armes donnés ouvertement à de rebelles sujets; toutes choses qu'elle a accomplies par la justice et la prudence de son gouvernement, sa régularité à ne recourir à l'affection, aux bras et à la bourse de ses sujets que par les voies parlementaires, comme aussi par le soin qu'elle a eu de pourvoir à la sûreté de son royaume, en fortifiant au dehors les protestans. Elle a ainsi ôté à tous ses ennemis le pouvoir de l'atteindre par la force ouverte; et, protégée de Dieu jusqu'à la fin, bien qu'on ait souvent tenté de la faire périr par des trahisons domestiques et des assassinats, elle est morte dans un âge avancé, laissant à son successeur le roi Jacques le royaume d'Angleterre en meilleure si-

tuation qu'il ne fut jamais, et le royaume d'Irlande entièrement subjugué et soumis; sans qu'il eût d'autre peine à prendre que de recueillir le fruit des dépenses et des travaux du règne précédent. Il n'avait pour cela rien à faire que de propager la vraie foi dans ce royaume, dessein que la Reine, prévenue par la mort, n'avait pu entièrement accomplir. C'eût été alors, selon toute apparence, une tâche facile pour le roi Jacques : indépendamment de la gloire de Dieu, il y eût trouvé l'accroissement de sa propre grandeur, de sa puissance temporelle, et il lui suffisait de suivre avec fidélité la route que lui avait aplanie la reine Elisabeth (1).

(1) Jacques Ier, à son avénement au trône d'Angleterre, trouva tous les partis religieux et politiques bien disposés pour lui. « Les puritains, en faveur desquels il était plus « d'une fois intervenu auprès d'Élisabeth, se promettaient, « de la part d'un prince qui professait une religion analogue « à la leur, sinon la complète abolition de la hiérarchie « ecclésiastique, du moins une grande réforme dans l'Église. « Le clergé anglican qui s'était enquis avec sollicitude du « caractère de Jacques, avait reconnu, dans sa conduite et « dans ses essais de controverse, un penchant décidé pour « le système épiscopal. Enfin les catholiques, parti alors « nombreux et puissant, espéraient de lui beaucoup d'in- « dulgence et ne doutaient pas que leurs doctrines ne « fussent, au fond, agréables à un monarque qui voyait en « eux les premiers défenseurs des prétentions de sa famille, « et dont la mère, disaient-ils, était morte martyr de leur

La prospérité de l'Angleterre semblait alors à son plus haut période ; mais Dieu permet que bien souvent la prospérité des États décline, sans aucun signe qui nous en avertisse ou aucune raison que nous soyons capables d'apercevoir, ainsi que l'a déploré un auteur payen :

O faciles dare summa Deos, eademque tueri
Difficiles (1) *!*

Ces considérations ont porté quelques grands esprits, parmi les écrivains, à imputer l'accroissement et le déclin des royaumes et républiques à certains aspects des signes du firmament, à des conjonctions et oppositions des planètes, et à diverses éclipses des célestes flambeaux ; d'autres les ont attribués à une force cachée et à la secrète

---

« cause. » (*Histoire d'Écosse*, par Malcolm Laing, tom. 3, pag. 2 ; troisième édition, Londres, 1819.) Ces espérances contradictoires qu'inspirait à tous les partis l'avénement de la maison de Stuart, doivent être comptées parmi les causes de sa ruine ; son élévation n'était une victoire pour personne, et tous se promettaient que son gouvernement leur procurerait la victoire ; aussi fut-elle, dès l'origine, dans une situation incertaine et difficile, en butte aux espérances de tous les partis sans qu'aucun lui fût intimement attaché. (*Note de l'Éditeur.*)

(1) Que les dieux consentent aisément à élever la grandeur des États, et qu'il est difficile d'en obtenir d'eux le maintien !

puissance des nombres, et la plupart au perpétuel mouvement de rotation que suit la fortune. Mais les jugemens de Dieu en ces sortes de choses sont hors de la portée de notre intelligence, et c'est être trop sage que de ne vouloir pas quelquefois consentir à s'étonner.

Le roi Jacques, successeur de la reine Elisabeth, était un prince sage et instruit, d'un caractère miséricordieux et plein de bonté, excellent en doctrine dans la religion qu'il professait, ainsi que le monde s'en peut convaincre par ce qui nous reste de ses écrits ; enfin un prince de qui l'Angleterre avait conçu de merveilleuses espérances, et qu'elle reçut avec beaucoup de joie et de transport. Mais il ne commença pas où s'était arrêtée celle qui l'avait précédé, et marcha au contraire dans une route opposée. Je ne me hasarderai pas à prononcer d'après mon opinion sur les motifs de cette conduite; mais quelques-uns ont osé, dans ces dernières années, écrire et publier qu'elle venait des craintes que lui avait fait concevoir pour sa propre sûreté, l'audace des assassins formés par les jésuites. D'autres, plus bienveillans, ont pensé qu'il pouvait avoir été dirigé par un grand désir de demeurer en paix et union avec les autres princes, bien que dans l'erreur sur les moyens d'y parvenir. Il était en effet par sa nature très-enclin à la paix et ennemi de l'effusion du sang, conformément à cette parole qu'il avait toujours

à la bouche : *Beati pacifici*. Je ne sais pas pénétrer les pensées des hommes, et ne fais que rapporter ce qu'ils ont laissé voir de leurs actions.

Le roi Jacques, au commencement de son règne, fit la paix avec l'Espagne que la reine Elisabeth avait mise très-bas et aurait probablement poussée encore plus près de la ruine, si elle eût vécu quelques années de plus. Le gouvernement républicain des provinces unies des Pays-Bas, cet utile allié de l'Angleterre, commença à tomber dans le mépris, sous ce vain prétexte donné pour une raison, que ce n'était pas pour un monarque un bon exemple à encourager.

Alors commencèrent de secrètes négociations entre Rome et la cour d'Angleterre, et des tentatives pour réconcilier les deux religions. Malgré l'odieuse conspiration des poudres, on adoucit la rigueur des lois pénales contre les catholiques; les pompes de l'épiscopat et le nombre des cérémonies augmentèrent journellement dans l'église anglicane, et toutes les affaires civiles, tant au dedans qu'à l'étranger, furent dirigées dans un système analogue.

Il ne fut pas aisé au Roi de sortir de cette route, une fois qu'il y fut entré; si bien qu'enfin les papistes commencèrent par degrés à avoir accès auprès de sa personne et à son service. Il conçut alors un très-vif désir de marier le prince son fils à l'infante d'Espagne. Il y eut à ce sujet de

nombreuses et longues négociations, durant le cours desquelles, non-seulement le roi d'Espagne, mais le pape, se prévalurent, en diverses occasions, pour leur avantage, de l'ardent désir du Roi, et le trompèrent de plusieurs manières, comme le montre évidemment sa correspondance avec son ambassadeur, trouvée et publiée depuis lors.

Ainsi, dans la conduite des affaires, tant civiles que religieuses, le Roi se trouva insensiblement amené, non-seulement à abandonner, mais à contrarier ses propres intérêts, comme cela parut bien malheureusement dans l'affaire du Palatinat, où, selon l'observation du duc de Rohan, outre l'intérêt des protestans et l'honneur de la nation, étaient grandement engagées la fortune et l'existence de ses enfans (1).

De là naquit un autre mal; c'est que le Roi, répugnant peut-être à ce que la nation toute entière eût connaissance de la direction qu'il avait prise, montra tous les jours plus d'éloignement pour les parlemens; ne les appelant que pour fournir à ses dépenses, les dissolvant dès qu'ils

(1) La princesse Élisabeth, fille de Jacques Ier, avait épousé, en 1613, Frédéric V, Électeur Palatin, chef des protestans allemands, élu roi de Bohême en 1618, et qui, défait en 1620 à la bataille de Prague, perdit ensuite ses États d'Allemagne dont l'électeur de Bavière fut mis en possession. (*Note de l'Édit.*)

commençaient à se mêler des affaires d'État, et emprisonnant, à diverses reprises, les membres du parlement, pour des discours tenus dans son enceinte; ce qui était contre le privilége fondamental de cette haute cour.

En même temps que les parlemens étaient ainsi méprisés et insultés, pour subvenir aux dépenses du Roi, qui n'étaient pas peu considérables, on inventa des moyens contraires aux lois; et le Roi, soit qu'il en voulût éviter l'odieux ou la fatigue, se débarrassa, en quelque sorte, de toutes les affaires du gouvernement sur le duc de Buckingham, que, du rang de quatrième fils d'un chevalier, il avait élevé aux premiers offices du royaume, et qu'il avait, en outre, revêtu du plus grand pouvoir, en lui conférant, par une faveur extraordinaire, la fonction de nommer à toutes les places et emplois dans l'Église et dans l'État.

Le duc, peu de temps avant la mort de Jacques, était parvenu au plus haut degré de faveur et de confiance auprès du prince, qu'il égara ensuite autant qu'il avait égaré son père : semblable à une vapeur malfaisante qui, exhalée de la terre, s'élève si haut qu'elle voile le soleil à son couchant comme à son levant.

Le roi Charles commença son règne le 27 mars 1625, environné des espérances de la nation et des témoignages universels de son amour et de son respect. Cet amour que le peuple portait à

sa personne, lui avait même été témoigné antérieurement, lorsqu'il n'était encore que prince de Galles, à son retour d'Espagne, quoique son voyage n'eût pas été agréable au pays. Lorsque le peuple le vit revenir sain et sauf, on n'eut besoin d'aucun édit pour ordonner des fêtes et des actions de grâces; toutes les associations, toutes les familles, comme si tous les cœurs eussent été réunis en un seul, se rassemblèrent spontanément pour prier Dieu, chanter des psaumes, se réjouir dans les festins et faire des charités aux pauvres; on n'a guère vu, je crois, un tel accord de sentimens se manifester sans l'intervention de l'autorité.

La même affection le suivit sur le trône; il y fut accueilli par les mêmes espérances. Ces heureux présages se fondaient sur la tempérance de sa jeunesse, qui, à l'âge de vingt-trois ans, où il était parvenu alors, était demeurée exempte de tout vice, et ne s'était mêlée à aucune de ces licencieuses extravagances, que son âge et sa fortune eussent fait regarder non-seulement comme naturelles, mais presque comme excusables (1).

(1) La bienveillance du public pour le Roi était si grande que, deux jours après l'ouverture de son premier parlement (22 juin 1625), sir Benjamin Rudyard dit dans la chambre des communes : « Les différens qui se sont élevés « entre le feu Roi et le parlement, ont été la vraie cause « de toutes les misères du royaume; c'est le Roi actuel

Cependant, quelques-uns suspendirent leurs espérances, ne sachant ce qu'ils devaient penser d'un prince jusque-là si réservé; il ne s'était encore déclaré pour aucun parti, et n'était jamais intervenu dans les affaires de l'État, quoique, durant le règne de son père, il se fût fait plusieurs choses très-dommageables à ses intérêts du moment et à ceux de l'avenir. Mais cette conduite avait été en général bien vue de la nation, et considérée comme un effet de sa piété et de son obéissance envers le Roi son père, et l'on en avait tiré ce favorable augure : « Que celui qui savait « si bien obéir saurait commander avec justice. »

« qui, du vivant de son père, a fait faire les premiers pas « vers une réconciliation; ce qui a déjà valu aux sujets « plus de bien qu'aucun parlement ne leur en avait fait de- « puis cent ans. Que ne devons-nous donc pas attendre de « ce prince maintenant qu'il est Roi et tient tout le pouvoir « dans sa main? Son bon naturel, sa pureté, son goût pour « les parlemens, tout en lui est de bon augure. Je propose « donc qu'on prenne tous les moyens propres à rendre tout « facile entre le Roi et le peuple, de telle sorte qu'ils ne se « querellent plus désormais. » (*Histoire Parlementaire*, par Cobbett, tom. 2, col. 5; Londres 1807.) Déçu, comme toute l'Angleterre, dans ses espérances, sir Benjamin Rudyard fut, plus tard, un des membres les plus prononcés de l'opposition presbytérienne; on en verra la preuve dans le discours qu'il prononça à l'ouverture du long parlement, et que May a inséré textuellement dans son ouvrage.

(*Note de l'Éditeur.*)

On s'étonna de le voir se lier d'une si étroite amitié avec le duc de Buckingham; communément ceux qui jouissent auprès du souverain d'une si extraordinaire faveur, éclipsent et rabaissent beaucoup l'héritier présomptif: du moins suppose-t-on qu'il en est ainsi; et pour cette raison, on les voit haïs et renversés par lui, lorsqu'il arrive au trône. Les histoires anciennes et modernes sont remplies d'exemples de ce genre.

Au commencement du règne du roi Charles, un parlement fut convoqué à Oxford, la peste régnant alors à Londres avec une grande fureur. Le duc de Buckingham y fut hautement accusé; mais, au grand déplaisir de beaucoup de gens qui en conçurent la crainte de voir les affections privées l'emporter beaucoup trop en lui sur le bien public, le Roi le soutint contre le parlement, qui fut dissous pour cette seule cause, après avoir accordé deux subsides et avant que rien eût été fait pour le redressement des griefs du royaume, ainsi qu'il est exprimé dans la première et générale remontrance du parlement actuel (1), où

(1) Cette remontrance fut votée par la chambre des communes, le mercredi 15 décembre 1641; elle est intitulée, *Remontrance des États du royaume*, et s'exprime dans un langage clair et nourri, et offrant toutes les apparences de la vérité. Voyez la collection de toutes les Remontrances, Déclarations, etc., de ce parlement, publiées par Husbands en 1642. (*Note de l'Auteur.*)

sont touchées en peu de mots plusieurs des malheureuses affaires de ces temps-là : par exemple, la guerre contre l'Espagne, entreprise par le Roi immédiatement après la dissolution de ce parlement, sur des plans mal conçus, et tout-à-fait en opposition avec l'avis des personnes sages qui lui conseillaient d'attaquer les Indes occidentales. Cette marche eût été, sans aucun doute, de beaucoup la plus facile et la plus propre à assurer les succès de l'Angleterre contre l'Espagne. Au lieu de cela, le Roi leva, avec de grandes dépenses, une armée navale pour assiéger Calais, et la mit sous les ordres du duc de Buckingham, qui fut revêtu des doubles titres d'amiral et de général, bien qu'il ne commandât pas en personne. L'expédition fut conduite de telle sorte qu'elle échoua tout-à-fait, et fut aussi déshonorante que dispendieuse.

Ce parlement se plaignit aussi d'un autre projet mis à exécution dans ce temps, et déploré par tout le peuple anglais, comme subversif du plus grand intérêt de la nation, le maintien de la religion protestante. Une flotte anglaise fut équipée et mise à la disposition des Français, qui s'en servirent pour disperser et anéantir toutes les forces maritimes des Rochellois; perte irréparable pour ces derniers, et qu'on put regarder comme le premier pas vers leur destruction (1).

---

(1) La cour de France avait promis, disent les Mémoires

Ceux qui étaient alors à la tête des affaires, furent soupçonnés et accusés par le peuple d'avoir consenti à ce prêt de vaisseaux, moins par affection pour la France, que par un projet formé contre la religion. En effet, dans le même temps,

---

royalistes, de ne se servir des vaisseaux anglais que contre les Génois, alliés de l'Espagne, et Charles I[er] ignorait qu'elle eût dessein de les employer contre la Rochelle. Il est difficile de croire que cette ignorance ait duré longtemps. Lorsque ces bâtimens arrivèrent à Dieppe, le bruit se répandit, parmi les équipages, qu'ils allaient servir contre les Rochellois. Les marins irrités adressèrent une remontrance à l'amiral sir John Pennington, y apposèrent tous leur signature, en forme circulaire, pour que rien ne fît reconnaître les meneurs, et la déposèrent sous son livre de prières. Pennington leur jura qu'il se ferait pendre en Angleterre pour fait de désobéissance, plutôt que de se battre en France contre ses frères les protestans. Toute l'escadre fit voile aussitôt pour les Dunes. Là, elle reçut de Buckingham l'ordre de retourner à Dieppe. Le duc, sachant bien que cet ordre ne suffirait pas, employa toutes sortes de ruses pour les déterminer à obéir; et le bruit de la réconciliation du roi de France avec ses sujets huguenots vint favoriser ses desseins; mais, en arrivant à Dieppe, la flotte reconnut qu'elle avait été trompée. Sir Ferdinand Gorges retourna soudain en Angleterre avec le vaisseau qu'il commandait. Presque tous les officiers et matelots des autres bâtimens désertèrent, malgré les offres que leur fit faire le roi de France. Un seul artilleur, dit-on, resta, et il fut tué en pointant sa pièce contre la Rochelle; la nouvelle de sa mort fut, en Angleterre, un sujet de grande joie populaire.

(*Note de l'Éditeur.*)

le Roi rompit avec la France, sans que l'on pût en comprendre la raison, et lui saisit des vaisseaux pour une valeur considérable, sans donner aucune indemnité aux Anglais, dont, par suite de cette mesure, les marchandises furent retenues et confisquées dans ce royaume.

L'Angleterre, pour s'en venger, leva une brave armée qui, commandée par le duc de Buckingham en personne, alla débarquer à l'île de Ré, et vainquit les Français dans la première rencontre; mais, après quelques mois de séjour en ce lieu, l'inexpérience du général fit prendre aux affaires un tour si malheureux que les Français eurent l'avantage, et nous firent éprouver une grande défaite, où plusieurs braves gentilshommes perdirent la vie, et la nation beaucoup de son ancienne gloire (1).

De là s'ensuivit une autre mesure qui contribua à la ruine des Rochellois. Les Anglais malades et blessés furent envoyés dans leur ville, où, sur la promesse solennelle que leur fit l'Angleterre de les ravitailler, ils secoururent ces malheureux du peu de vivres qui leur restaient. Ces vivres étaient déjà insuffisans pour les Rochellois, et le roi de France avait beaucoup de moyens de faire durer long-temps le siége; car il joignait alors aux richesses et à la puissance

(1) Voir les *Mémoires* de Warwick.

de sa couronne, la force et la réputation qu'avaient données à ses armes leurs derniers succès contre les autres villes protestantes de la France.

Les Rochellois assiégés, ne doutant pas qu'ils ne reçussent d'Angleterre les convois et vivres qui leur étaient dûs, et dont ils avaient besoin, envoyèrent leurs vaisseaux pour les chercher. Mais ces vaisseaux, qu'on attendait si impatiemment de voir revenir chargés de pain, furent retenus en Angleterre par un embargo, et retenus si long-temps que cette malheureuse ville fut obligée de se rendre, vaincue par la famine, le plus cruel de tous les ennemis.

Dans le même temps qu'on retenait les vaisseaux chargés de porter des vivres à la Rochelle, on préparait en Angleterre un grand armement pour la secourir; mais ces préparatifs traînèrent en longueur, jusqu'à ce qu'il ne fût plus temps de les employer, et l'armée fut à la fin dispersée par la mort funeste du duc de Buckingham, son général, poignardé à Portsmouth par un gentilhomme nommé John Felton.

Ce Felton était un militaire de petite taille et d'une figure peu prévenante, d'une disposition sérieuse et mélancolique, mais religieux dans toute la conduite de sa vie comme dans ses discours; ce que je ne remarque pas pour donner crédit à cette action illégale, en supposant, comme le firent alors quelques-uns, une inspiration de Dieu.

Felton avoua à ses amis, soit publiquement, soit en particulier, qu'il s'était souvent senti secrètement poussé à cette action; qu'il avait résisté et prié pour s'en défendre, et avait presque surmonté ces mouvemens; mais qu'il avait été enfin déterminé en lisant les remontrances faites contre le duc par le parlement qui venait d'être dissous; qu'alors sa conscience lui avait dit qu'il était juste et louable de se rendre l'exécuteur de la justice sur l'homme que la plus haute cour de judicature, le corps des représentans du royaume, avait condamné comme traître. Que la postérité en juge comme il lui plaira; il est certain que Felton montra un grand repentir sur l'illégalité de son action, et cela non par crainte de la mort et des châtimens d'ici bas, car il exprima le désir d'avoir la main coupée avant son exécution, ce que les lois d'Angleterre ne permirent pas aux juges d'ordonner (1).

Le Roi avait, peu de temps auparavant, dissous un autre parlement, convoqué dans la seconde année de son règne (2), et durant lequel,

---

(1) Voir, dans les *Éclaircissemens et pièces historiques* à la fin de ce volume, le récit détaillé de l'assassinat du duc de Buckingham, par Clarendon.

(2) Il y a ici une erreur qui se reproduit dans tout le paragraphe. Le parlement dans lequel fut accordée la pétition des droits, ne fut dissous qu'après la mort du duc de

à la grande joie du peuple, fut accordée la pétition des droits. Cependant cela ne procura, pour le moment, aucun soulagement, car le parlement fut aussitôt dissous, et le Roi persista dans la conduite qu'il avait tenue jusqu'alors. Ainsi cette conduite, au lieu de fortifier la liberté du royaume, la montra plus que jamais dépourvue de défense;

Buckingham, assassiné le 23 août 1628. May a voulu parler sans doute du second parlement de Charles Ier, convoqué le 6 février 1626, dissous le 15 juin suivant, et dans lequel il ne fut nullement question de la pétition des droits. L'unique cause de sa dissolution fut, comme pour le premier, l'obstination très-légitime des communes à poursuivre le duc de Buckingham et à ne voter les subsides qu'après avoir obtenu le redressement des griefs publics. Le Roi adressa à la chambre les menaces les plus hautaines: « Si vous ne vous hâtez de voter les subsides qui vous sont demandés, écrivait-il à l'orateur, ce sera tant pis pour vous; car, s'il arrive quelque malheur, à coup sûr, je serai le dernier à m'en ressentir. » (*Mémoires* de Whitelocke, pag. 3, édit. de 1682, in-folio.) Deux membres de l'opposition, sir Dudley Diggs et sir John Elliot furent arrêtés et mis à la Tour par ordre du Roi, à cause de leurs discours contre Buckingham; la chambre, irritée, déclara qu'elle ne s'occuperait d'aucune affaire avant qu'on eût fait droit à ses plaintes sur cette violation de ses priviléges. Sir Dudley Carleton, vice-chambellan de la maison du Roi, essaya de la calmer en l'intimidant: « Tous les royaumes « chrétiens, dit-il, ont eu jadis des parlemens, et leur « prospérité était grande alors; mais les rois ont ap- « pris à connaître leur propre force; ils ont vu l'esprit

car on vit que les lois elles-mêmes n'étaient pas un obstacle à la volonté du Roi. Le parlement, dans l'espoir de quelques condescendances, avait déclaré l'intention de donner à Sa Majesté cinq subsides. Après la dissolution du parlement, le montant tout entier des cinq subsides fut exigé par un édit d'emprunt, et ceux qui ne se soumirent pas à cet emprunt, furent mis en prison; de grosses sommes d'argent furent requises et levées

---

« turbulent de leurs parlemens; ils se sont peu à peu ap-« puyés sur leur seule prérogative, et enfin les parlemens « ont été détruits dans toute la chrétienté, excepté chez « nous. Si vous aviez vu comme moi les peuples étrangers, « vous seriez épouvantés d'un tel malheur; là, les sujets ne « sont point, comme chez nous, gras et frais, les épaules « bien garnies de chair; ce sont des spectres et non des « hommes; ils n'ont que les os et la peau, quelques « haillons pour couvrir leur nudité, et des sabots aux pieds; « ils ne peuvent ni manger de la viande ni porter de bons « habits; il faut qu'ils paient, et le Roi les taxe comme il « lui plaît. C'est une misère au-delà de toute expression, « et nous en sommes encore exempts. Prenons donc bien « garde à maintenir le Roi en bonne humeur pour les par-« lemens, car de là dépend tout le bonheur de notre na-« tion. » Mais les avis de sir Dudley irritèrent encore plus la chambre; il fut interrompu par les cris *à la barre! à la barre!* et malgré ses explications, ses amis eurent beaucoup de peine à empêcher qu'il ne fût contraint de venir à la barre demander pardon de son discours. (*Histoire parlementaire*, t. 2, col. 120; *Mémoires* de Whitelocke, p. 6.)

(*Note de l'Éditeur.*)

par lettres du sceau-privé. Il y eut un édit pour pressurer les sujets par voie d'excise; on logea des soldats chez eux, et un projet fut formé pour mettre la nation aux fers, au moyen de la cavalerie allemande. On vit encore beaucoup d'autres choses de même nature.

La conduite des affaires de l'État, relativement à nos alliés, avait été aussi funeste à leurs intérêts que déshonorante pour l'Angleterre, et préjudiciable à la cause de la religion.

La paix fut faite avec l'Espagne, sans le consentement du parlement; et, par là, fut perdue toute espérance de voir les plus proches parens du Roi rétablis dans leur légitime souveraineté; par là aussi, la religion protestante fut très-affaiblie en Allemagne. Nul ne peut considérer, sans étonnement, quelle sorte de conseils avait alors influence sur la cour d'Angleterre; et la postérité prendra peut-être pour un paradoxe cette simple vérité que, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, la religion protestante a reçu de grands dommages de la part de deux Rois, dont l'un l'a défendue en personne par de savans écrits, et dont l'autre, dans sa conduite particulière, en a observé les préceptes plus exactement qu'aucun autre prince contemporain. Mais les affaires civiles furent trop mal conduites pour donner les moyens de défendre la vraie religion, ou du moins pour laisser le pouvoir de la pro-

pager. Il se peut aussi que l'indifférence pour la religion ait été la cause du malheur qui n'a pas permis qu'on obtînt, dans les affaires civiles, de plus favorables et plus glorieux résultats. Les droites voies par où la reine Élisabeth les avait si heureusement conduites, étaient depuis long-temps abandonnées; et la déviation devint tous les jours plus grande et plus fatale au royaume, qui fut dirigé dans un sens manifestement contraire aux principes de son gouvernement. La Reine avait rendu les titres d'honneur plus honorables, en les accordant avec réserve, et sans doute lorsqu'ils étaient bien mérités; ils se trouvèrent tout à coup fort baissés de prix, non-seulement parce qu'ils avaient été donnés trop facilement, mais parce qu'ils furent ouvertement vendus, et devinrent l'acquisition de gens de bas étage, ou la récompense d'hommes vicieux.

A la mort du duc de Buckingham le peuple fut transporté d'une joie extraordinaire, et en donna ouvertement des témoignages auxquels les gens sages trouvèrent qu'il n'était ni convenable ni décent de se livrer à l'occasion d'un événement si triste et si tragique, beaucoup plus propre à exciter la compassion de ceux qui pensent chrétiennement, quelles que fussent d'ailleurs les fautes de l'homme.

On pourrait opposer aux transports de ce peuple le distique de Sénèque:

Res est sacra miser; noli mea tangere fata;
Sacrilegæ bustis abstinuére manus (1).

Peut-être Dieu fut-il offensé de l'excès de leur joie, car il leur donna bientôt à connaître que l'avantage de cette mort n'était pas pour eux aussi grand qu'ils l'avaient attendu : mais ses jugemens sont élevés au-dessus de la connaissance des hommes. La vérité est que le peuple qui, en général, aimait le Roi et répugnait à mal penser de lui, considérait le duc comme le seul obstacle au bonheur du royaume; on pouvait bien craindre qu'il ne s'élevât, par la suite, à la place du duc, d'autres ministres dont les intentions seraient aussi mauvaises ou pires; mais on ne supposait pas qu'aucun pût avoir au même point le pouvoir de les accomplir, ni qu'il se rencontrât un second génie capable d'acquérir un pareil ascendant sur celui du Roi. Il est certain que la joie qu'on éprouva de la mort du duc, vint surtout de ce qu'on redoutait beaucoup les malheurs auxquels pouvait être exposé un pays, où cet homme qui se savait haï du peuple, tenait entre ses mains les clefs du royaume. Il était en effet amiral et garde des cinq ports, avait le commandement

---

(1) Le malheureux est un être sacré; n'insultez point à mon sort; les mains sacriléges elles-mêmes s'abstiennent de toucher aux tombeaux.

des soldats et le pouvoir exclusif de leur accorder des récompenses et de l'avancement.

Mais ces joies et ces espérances ne furent pas de longue durée; dans la même année, la quatrième du roi Charles, et après la mort du duc de Buckingham, un autre parlement fut dissous (1); et alors les priviléges de cette haute cour furent plus violés que jamais. Six membres de la chambre des communes, qui s'étaient montrés ardens à soutenir les priviléges du parlement, furent renfermés durant plusieurs mois dans une étroite prison, sans pouvoir obtenir, pendant tout ce temps, la liberté d'avoir ni livres, ni plumes, ni encre, ni papier, et sans pouvoir être admis à caution, comme le prescrit la loi. Ils furent aussi tour-

(1) C'est ici le troisième parlement où fut traitée l'affaire de la pétition des droits. Il siégea pendant deux sessions, la première du 17 mars au 26 juin 1628, et la seconde du 21 janvier 1629 au 10 mars suivant, jour de sa dissolution. Ce jour-là, le Roi se rendit à la chambre des lords, mais sans faire appeler la chambre des communes et son orateur; il s'entretint gracieusement avec les lords, leur disant *que la conduite séditieuse de quelques vipères, membres de la chambre-basse, était l'unique cause de la dissolution du parlement*. Il ordonna ensuite au lord chancelier de faire son office; et, malgré l'absence des communes, le chancelier dit : Mylords et messieurs de la « chambre des communes, le Roi dissout ce parlement. » (*Mémoires* de Whitelocke, pag. 12; *Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 492.) (*Note de l'Édit.*)

mentés de procédures devant des cours inférieures, condamnés et mis à l'amende pour des choses faites en parlement, et le paiement de ces amendes leur fut arraché par la violence. Quelques-uns, avant d'être relâchés, furent obligés de donner caution de leur bonne conduite. Ceux qui la refusèrent furent détenus pendant plusieurs années. Un de ces derniers, sir John Elliot, mourut des rigueurs de sa captivité, n'ayant pu obtenir qu'elle fût adoucie, bien que, dans l'intérêt de sa santé, il présentât souvent à ce sujet des demandes appuyées des témoignages de ses médecins. C'était un gentilhomme d'une grande capacité, et qui s'était montré l'un des plus hardis dans ses discours pour la liberté de son pays et contre les iniquités du duc de Buckingham. Comme il n'avait été à cet égard que l'organe de l'opinion publique, la liberté dont il avait usé dans le parlement avait obtenu en général le suffrage de la nation; mais elle excita l'indignation des courtisans, et fut, à cause des circonstances, blâmée par les politiques réservés; à la manière dont Tacite blâme Thrasea Pœtus, car on la regarda comme inutile et par conséquent insensée, là ou elle ne pouvait apporter aucun remède; *sibi periculum, nec aliis libertatem.*

Le peuple anglais, après la dissolution de ce parlement, fut plusieurs années sans jeter un regard en arrière vers son ancienne liberté. Le Roi publia une

déclaration contenant des accusations contre plusieurs membres du parlement, mais dirigée en fait contre le parlement lui-même. La nation abattue fut forcée de lire ces choses avec patience et même d'y accéder, en dépit des jugemens de sa raison.

De ce moment le peuple anglais fut privé de toute espérance de parlement, et les affaires furent conduites par des officiers publics, comme si le jour de rendre compte n'eût jamais dû arriver (1).

Je vais, pour procéder avec méthode, et pour que

---

(1) Le Roi sembla lui-même s'appliquer à répandre chez le peuple la conviction qu'aucun parlement ne serait plus convoqué; il publia, peu après la dissolution du parlement de 1628, une déclaration portant : « Qu'on cherchait dans « de mauvais desseins à faire croire qu'un parlement serait « bientôt réuni ; que Sa Majesté avait prouvé, par sa con- « duite précédente, qu'elle n'avait pour ces assemblées « aucune aversion, mais que leurs derniers excès l'ayant « malgré elle détournée de ce système, elle regarderait « comme une insolence, toute démarche ou parole qui ten- « drait à lui prescrire une époque quelconque pour la con- « vocation de parlemens nouveaux. » — « Je ne puis m'empêcher, dit Clarendon en rapportant ce passage, de dire ici que ces imprudentes et précipitées dissolutions des parlemens ont été la source de ces torrens de désastres qui nous inondent aujourd'hui. Quoique je n'aie été membre d'aucune de ces premières assemblées, je n'y suis point étranger; j'ai examiné avec soin les journaux des deux chambres, et causé familièrement avec les hommes qui y avaient joué le principal rôle. On ne saurait nier qu'il n'y

le lecteur soit à portée d'apprécier la cause des troubles qui survinrent ensuite, présenter d'abord, dans un exposé simple et fidèle, l'énumération abrégée de quelques-uns des griefs du peuple, et pareillement celle de quelques-uns des vices qui régnèrent dans la nation, durant l'espace de sept ou huit ans après la dissolution de ce parlement. Je rendrai compte ensuite des différentes dispositions du peuple d'Angleterre, et des divers jugemens des hommes sur le gouvernement durant cette période. Je dirai, en passant, quelque chose des mœurs et coutumes de la cour d'Angleterre, ainsi que de l'état des affaires ecclésiastiques, et de la manière dont on en jugeait généralement.

---

ait eu quelques discours peu conformes à la dignité du lieu, comme au respect dû à Sa Majesté et à ses conseils; mais je ne connais aucun acte, aucune résolution de l'une ou de l'autre chambre, qui ne fût d'accord avec la sagesse et la justice que doivent conserver, en de si grandes occasions, des cours supérieures. Quiconque réfléchira sur les actes arbitraires, et les iniquités de quelques-uns des ministres dans les intervalles de leurs réunions, ne sera plus scandalisé de la vivacité, et même de l'emportement qu'elles ont ensuite laissé éclater. » (*Histoire de la Rébellion*, tom. 1, pag. 6, édition de Bâle.) (*Note de l'Éditeur.*)

CHAPITRE II.

Court exposé de quelques-uns des maux du royaume. Diverses opinions sur le gouvernement d'alors. Etat de la cour et du clergé d'Angleterre. Quelques observations d'un étranger concernant la religion du peuple anglais.

Les hommes honnêtes et sensés ne peuvent s'empêcher de penser qu'il a fallu que les péchés du peuple anglais fussent arrivés à un excès bien coupable, que l'iniquité des gouvernans et les vices des particuliers fussent bien grands, pour avoir enfin appelé sur leurs têtes un si sévère jugement de Dieu, et attiré par degrés une guerre si déplorable et si dévorante. Un historien anglais ne peut prendre plaisir à détailler ces crimes; il préférerait garder le silence, et dire avec Stace :

..... — *Nos certi taceamus, et obruta multa*
Nocte tegi nostræ patiamur crimina gentis (1).

Mais garder le silence serait envers Dieu une grande injustice et une grande impiété, puisqu'on raconterait ses jugemens sur un royaume, sans

(1) Taisons-nous, et souffrons que les crimes de notre patrie soient ensevelis dans une nuit profonde.

donner à connaître les péchés qui en ont été la cause. Les historiens païens nous ont bien enseigné ce devoir de piété; car ils ne décrivent jamais une guerre civile, ni une calamité publique, sans avoir d'abord exposé combien le pays était devenu vicieux et corrompu, combien étaient à blâmer les chefs et le peuple, et combien il était juste qu'ils fussent punis par eux-mêmes ou par les autres. Aucun des poëtes romains n'a entrepris d'écrire sur cette grande et déplorable guerre civile, qui détruisit les lois et asservit la postérité de Rome, sans avoir fait d'abord une longue énumération des causes qui l'amenèrent; savoir, le degré de perversité auquel étaient parvenues les mœurs romaines, l'avarice et la tyrannie des principaux gouvernans, le luxe, l'impudicité et la débauche qui envahissaient l'État tout entier; on peut le voir dans deux des plus élégans auteurs par qui ce sujet ait été traité. Et nous chrétiens, qui adorons le vrai Dieu et vivons sous la loi de l'Évangile, pourrons-nous, sous le poids d'un jugement si sévère, refuser de reconnaître nos offenses?

Il faut commencer par les fautes des premiers pouvoirs, et l'oppression illégale qu'ils exercèrent sur le peuple anglais, durant ces huit ou neuf années pendant lesquelles l'Angleterre se vit privée de parlement; je les toucherai en peu de mots, renvoyant le lecteur à l'exposé beaucoup plus

étendu qui en a été fait dans la *Remontrance*. Le Roi accorda une foule de monopoles sur les choses les plus nécessaires et de l'usage le plus commun, comme le savon, le sel, le vin, le cuir, le charbon de terre, et plusieurs autres denrées de ce genre (1).

Regia privatis crescunt œraria damnis (2).
CLAUDIEN.

Sous ombre d'une loi impérieuse, on exigea par tout le royaume de grosses sommes d'argent pour défaut de chevalerie (3); les droits de tonnage et de pesage furent perçus sans avoir été

---

(1) « On vit naître alors, dit Clarendon, pour se procurer « de l'argent, des plans et des mesures de toute sorte; les « unes ridicules, les autres scandaleuses, toutes très-op- « pressives; le blâme et la haine qu'elles méritaient retom- « baient sur le Roi, le profit allait à d'autres; à tel point « que sur 200,000 livres sterling, arrachées dans le cours « d'une année, aux sujets, par tant d'iniques procédés, à « peine 1500 livres tournèrent-elles au service du Roi. » (*Histoire de la Rébellion*, tom. 1, pag. 115.) (*Note de l'Éditeur.*)

(2) Le trésor royal se grossit des pertes des citoyens.

(3) En vertu des anciennes lois féodales, quiconque possédait un fief de chevalier, tenu immédiatement de la couronne, était obligé de se faire armer chevalier et de suivre le Roi à la guerre ou de payer une certaine somme pour s'en exempter. Sous le règne d'Edouard II, cette obligation fut imposée à tous les propriétaires de fiefs d'un re-

revêtus des formes de la loi (1), et bien qu'on leur ait donné pour prétexte la défense des mers, ce

---

venu de 20 livrès sterling. La cérémonie de la collation du titre de chevalier était ainsi, pour le Roi, la source d'un revenu assez considérable. Édouard VI et Élisabeth chargèrent des commissaires de rechercher tous les propriétaires de fiefs, de 40 livres sterling de revenu, qui ne s'étaient pas fait conférer la chevalerie pour en éviter la dépense; et de leur faire payer une certaine somme en indemnité pour la couronne. C'est cette pratique que renouvela Charles I[er]; bien que fondée sur un ancien droit légal, elle n'avait guères été employée depuis long-temps qu'à des époques de détresse ou de tyrannie; elle entraînait une inquisition intolérable et donna lieu aux plus vives réclamations. Le long parlement l'interdit par un statut, en 1641. (Voyez le *Dictionnaire de la loi anglaise*, par sir Thomas Edlyne Tomlins, au mot *Knight*, troisième édition, Londres, 1820.)

(*Note de l'Éditeur.*)

(1) Le droit de *tonnage* était un droit sur les vins importés en Angleterre, et le droit de *pesage* un droit de 12 deniers par livre pesant sur toutes les marchandises importées ou exportées. La législation et la pratique avaient subi, quant à la perception de ces droits, beaucoup de vicissitudes. Avant le plein et régulier établissement de la chambre des communes (sous Édouard I[er], à la fin du treizième siècle), les rois s'arrogeaient le pouvoir de décider seuls des droits de douane, et en général des impôts qui pesaient sur le commerce. Depuis le règne d'Édouard I[er], cette prétendue prérogative fut positivement déclarée illégale, et les droits de tonnage et de pesage dûrent, comme les autres impôts, être votés par le parlement; mais ce vote demeura long-temps irrégulier; à diverses époques, les droits de

fut encore sous ce prétexte qu'on établit la fameuse taxe des vaisseaux (1), et l'ensemble de

douane ne furent votés que pour un temps limité, pour deux ans, par exemple, sous le règne de Richard II. Les défenseurs des libertés publiques soutenaient dès lors, avec raison, qu'il ne devait y avoir aucune différence entre ces droits et les autres impôts. Cependant, avec les rois de la maison de Lancaster (Henri V), s'introduisit l'usage de les voter pour la vie du prince dans le premier parlement de son règne, et cette pratique continua, bien qu'avec quelques variations, jusqu'à l'avénement de la maison de Stuart. Elle entraîna cet abus, que lorsqu'un parlement n'était pas immédiatement convoqué par le nouveau roi, il continuait souvent à percevoir les droits de tonnage et de pesage, de sa propre autorité, et devait être tenté de les considérer comme incorporés dans sa prérogative. Pour mettre un terme à ces déviations du principe fondamental de tout gouvernement libre, les premiers parlemens de Charles Ier refusèrent de voter les droits de tonnage et de pesage pour la vie du Roi; et le Roi, toujours en querelle avec son parlement, les perçut alors sans loi, n'osant cependant soutenir absolument qu'il en avait le droit, mais réclamant à titre d'usage la faveur abusive qui avait été accordée à ses prédécesseurs, et alléguant la nécessité pour prendre, à lui seul, ce qu'on ne voulait pas lui accorder pour toujours. Il y avait, en ceci, une réforme à faire, une règle fixe à établir, et c'est à cette réforme, qui n'était qu'un retour aux principes anciens et légitimes, que le Roi se refusait.

(*Note de l'Éditeur.*)

(1) *Ship-money*. La nature de cette taxe, l'illégalité de l'extension que lui donna Charles Ier et tout ce qui s'y rapporte, sont développés dans un si grand nombre de *mémoires*

ces deux taxes se monta à 700,000 livres sterl. imposées sur le peuple anglais, quoique les mers, à cette époque, fussent mal défendues (1).

A ces abus se joignirent une extension des forêts de la couronne, contraire à la grande charte, les levées forcées d'argent pour l'habillement et la marche des troupes, l'enlèvement des armes des milices en divers comtés, et le désarmement du peuple en général par le monopole de la poudre à tirer, qui fut déposée à la Tour de Londres, et mise à un si haut prix que les

---

de cette époque, qu'il est inutile d'entrer, à ce sujet, dans des explications qui se trouveront partout. Il suffira de dire que, lorsque Élisabeth avait mis une taxe semblable pour résister à l'invasion de Philippe II, l'empressement de l'Angleterre à soutenir son gouvernement était tel que la taxe fut bien plutôt volontaire qu'imposée. Il n'y avait donc point, dans ce fait récent, un *précédent* dont Charles Ier fût en droit de se prévaloir, à moins qu'il ne soutînt que ses peuples étaient tenus de subir cet impôt contre leur gré, parce que, une fois, ils l'avaient payé volontairement.

(*Note de l'Éditeur.*)

(1) Lors du premier établissement de la taxe pour les vaisseaux, la cité de Londres fut taxée à vingt vaisseaux; elle demanda que cette taxation fût réduite à dix vaisseaux et deux chaloupes; et comme les habitans de Londres avaient allégué des *précédens*, le conseil leur répondit: « que « les *précédens* des anciens temps étaient l'obéissance et non « des objections. » (*Mémoires* de Whitelocke, pag. 7.)

(*Note de l'Éditeur.*)

pauvres n'eurent plus le moyen d'en acheter : personne d'ailleurs n'en put avoir sans une permission ; en sorte que plusieurs parties du royaume se trouvèrent privées des moyens de défense dont elles avaient besoin.

Aucune cour de judicature ne pouvait protéger le peuple contre ces illégalités, le Roi destituant les juges lorsqu'ils n'accomplissaient pas sa volonté ; ce qui les tenait en telle crainte qu'ils n'osaient plus faire leur devoir ; d'autant que pour avoir la main sur eux, on avait ôté de leurs lettres-patentes, la clause : *Quamdiu se bene gesserint*, pour y substituer celle-ci : *Durante bene placito* (1).

---

(1) La corruption des cours judiciaires fut, dit Clarendon, ce qui porta au comble le mécontentement du peuple, en lui enlevant toute espérance, et lui donnant lieu de croire qu'on voulait ériger en système ce que, jusqu'alors, il n'avait considéré que comme un mal passager. « Si la « taxe des vaisseaux, par exemple, établie, dit-il, sous le « prétexte de la nécessité et du danger, s'était présentée « comme une mesure extraordinaire, les citoyens s'y se« raient soumis plus aisément. Il est notoire qu'on la sup« portait avec beaucoup moins de colère avant la décision « rendue par les juges contre M. Hampden, qu'on ne le fit « après. Beaucoup de gens se plaisaient à penser qu'en « payant la taxe, ils faisaient quelque chose pour le service « du Roi, et lui donnaient une marque d'affection à la« quelle ils n'étaient point tenus ; d'autres croyaient réelle« ment à la nécessité et trouvaient ainsi la taxe raison-

On exigea des sujets des sermens nouveaux et illégaux, et de nouveaux tribunaux furent érigés sans aucune loi. Lorsqu'on eut créé des commissions pour l'examen des émolumens excessifs, et qu'on eut découvert de grandes exactions, les délinquans furent admis à composition, non-seulement pour le passé, mais pour les offenses à venir; ce qui, au lieu d'apporter remède aux maux du peuple, ne fit que les accroître et les rendre plus durables.

Dans ces circonstances, toute espérance de r'avoir jamais un parlement fut entièrement ban-

---

« nable; d'autres disaient que le Roi en retirait vraiment « un grand avantage, tandis que pour eux la perte était « petite; tous enfin se rassuraient en pensant que, lorsqu'ils « seraient las de la taxe et ne voudraient plus la payer, ils « pourraient s'adresser aux juges et en obtiendraient le re- « dressement de leurs griefs. Mais lorsqu'ils virent que la « taxe était exigée devant les cours de justice comme un « impôt légal et que des juges, qui avaient juré de suivre la « la loi, la déclaraient telle, par des raisons dont la faus- « seté était sensible pour tout assistant, alors ils regar- « dèrent ceci non plus comme l'affaire d'un seul homme, « mais comme celle de tout le royaume; ce ne fut plus « un impôt demandé par le Roi, mais une taxe mise par « les juges, et on se crut, en conscience, obligé d'y ré- « sister. C'est une vieille observation de Thucydide, *que « les hommes s'irritent beaucoup plus de l'injustice que de « la violence. L'injustice*, dit-il, *vient d'un égal et semble « une violation du droit; la violence vient du plus fort, et « n'est qu'une nécessité à subir.* Tant que la taxe des

nie; l'oppression s'exerçait sur tant de points, tant d'actes illégaux avaient été commis, que le seul moyen d'en être absous, c'était d'en commettre un plus grand; « d'enlever au peuple le moyen « destiné à en faire justice, le gouvernement lé- « gal de l'Angleterre, exercé par le moyen des « parlemens. »

En cet état du royaume, les hommes justes et graves qui n'avaient aucune part aux profits de la tyrannie, ne pouvaient s'empêcher de présager tristement les maux qui devaient nécessairement

---

« vaisseaux ne parut provenir que du conseil du Roi, on « la considéra comme une mesure du pouvoir auquel on « avait coutume de se confier, comme un effet de la pré- « voyance du gouvernement. La nécessité et l'intérêt pu- « blic semblaient des motifs suffisans, et on ne s'effrayait « pas beaucoup de voir, dans une occasion extraordinaire, « le pouvoir royal remplir une lacune de la loi, ou suppléer « à son silence : mais lorsqu'on vit la raison d'État adoptée « comme un motif légal par les interprètes des lois, les « juges aussi prévoyans, aussi initiés dans les mystères « de la politique, que des secrétaires d'État, les jugemens « fondés sur des faits qui n'avaient été ni examinés ni prouvés, « et la taxe exigée par des motifs qui pouvaient également « atteindre tous les biens de tous les citoyens, alors on « cessa d'espérer que cette doctrine et ceux qui la soute- « naient pussent jamais s'arrêter devant aucune borne; et « des hommes qui avaient peu de raisons d'être satisfaits « de leur état présent, en eurent beaucoup de redouter les « dangers de l'avenir. » (*Histoire de la Rébellion*, tom. 1, pag. 117.) (*Note de l'Éditeur.*)

résulter d'une si grande iniquité. Ils voyaient bien qu'au point où les choses avaient été poussées dans les voies de l'injustice, il fallait, de toute nécessité, ou qu'eux-mêmes et leur postérité fussent à jamais réduits en esclavage, ou qu'on en sortît par une vengeance si âpre et si cruelle que toute la nation aurait à en gémir; et quoique, pour le présent, la situation parût brillante, cependant comme ils avaient vu les jugemens de Dieu sur d'autres nations également pleines de sécurité, ils ne pouvaient s'empêcher de craindre la suite. Une autre espèce d'hommes, particulièrement dans la haute et moyenne noblesse, qui ne sentaient pas beaucoup l'oppression du gouvernement, et n'éprouvaient que peu ou point de diminution dans leur abondante fortune, ne portaient pas leur vue au-delà de la tranquillité et de la prospérité dont ils jouissaient alors; et voyant la nation dans une paix profonde, tandis que d'autres royaumes étaient troublés de désordres, et que l'Allemagne était ravagée par une guerre cruelle, ils ne faisaient qu'applaudir au bonheur de l'Angleterre, et traitaient d'ingrats et d'esprits factieux ceux qui se plaignaient de la violation de nos lois et de nos libertés. Ils faisaient observer que le royaume regorgeait plus que jamais de richesses, d'abondance, et de toutes les sortes de jouissances élégantes; il était, disaient-ils, de l'honneur d'un peuple, que son

monarque vécût avec splendeur, sans être soumis à aucune restriction dans sa prérogative; cette indépendance le mettait en plus grande estime auprès des autres princes, et lui donnait un grand avantage dans les traités; ils trouvaient ce qu'on souffrait des monopoles peu sensible et nullement onéreux, si on le comparait avec ce qui se passait en d'autres États; ils alléguaient que le duc de Toscane chargeait ses sujets de fardeaux bien plus pesans; que le roi de France s'était rendu maître absolu, et avait entièrement comprimé le pouvoir des parlemens, pouvoir qui avait été en France aussi grand qu'en aucun autre royaume; et que cependant la France florissait et que la noblesse y vivait dans la prospérité; enfin, que les princes d'Autriche, particulièrement en Espagne, faisaient peser sur leurs sujets des impôts très-onéreux.

Tels étaient les discours ordinaires par où les gens de la classe élevée cherchaient, au moyen de comparaisons, à justifier leur asservissement.

Les courtisans avaient coutume, pour premier argument, d'accuser les parlemens de cruauté envers les personnes favorisées du Roi, et de trop d'hostilité contre sa prérogative; ils ajoutaient que le dernier parlement l'avait pris sur un ton trop haut avec le Roi, et qu'ils espéraient bien que le Roi n'aurait plus besoin de parlement. Quelques uns des plus considérables,

parmi les hommes en place et les conseillers privés, avaient coutume de rire, lorsque, dans le vieux langage de l'Angleterre, on employait cette expression : *la liberté des sujets*. Mais ces hommes si empressés de se soumettre au joug, bien qu'assez nombreux pour rendre une réformation difficile, ne composaient qu'une bien petite partie de la nation, en comparaison de ce qu'on trouvait, dans les mêmes rangs de la société, d'hommes instruits de leurs droits et des véritables intérêts du royaume. C'était du côté de ceux-ci que se rangeaient la généralité des classes inférieures, et les francs tenanciers capables de raisonner sur leurs droits et sur les vexations auxquelles ils étaient assujétis.

Mais les péchés de la nation anglaise étaient trop grands pour lui permettre d'espérer un prompt ou facile redressement de ses griefs; et les mœurs du peuple étaient tellement corrompues qu'il tombait par degrés dans cette condition où l'histoire nous représente les Romains, *ut nec mala, nec remedia ferre possent*, de ne pouvoir supporter ni les maux, ni les remèdes. L'impiété abondait en tous lieux; et, ce qui est bien étrange, il n'y avait pas de religion, et cependant la superstition se propageait. Le luxe des repas, les excès de la bonne chère et de la boisson, étaient parvenus, dans le royaume, à un point extraordinaire, tant sous

le rapport de la quantité, que sous celui d'une vaine délicatesse; et, par une sorte d'insulte à ces utiles ouvrages de la création, que Dieu a prodigués à notre fertile patrie, les Anglais mêlaient ensemble les vices de diverses nations par leur empressement pour tout ce qui était nouveau et étranger;

..... — Non vulgo nota placebant
Gaudia, non usu plebeio trita voluptas (1).
PÉTRONE.

Il régnait également, dans presque toutes les classes du peuple, beaucoup d'orgueil et d'excès de parure, de modes nouvelles, et d'habillemens de diverses formes; ils ne se contentaient pas d'imiter, mais surpassaient encore leurs modèles étrangers, par la bizarrerie de leur maintien et de leurs manières, et enchérissaient de pétulance sur la plupart des nations de l'Europe;

Et laxi crines, et tot nova nomina vestis (2).
PÉTRONE.

Les hommes graves soupiraient après un parlement; mais les premiers de l'État n'en travail-

(1) Ils ne se plaisaient point aux joies communes du vulgaire, ni aux voluptés communément à l'usage du peuple.

(2) Et des cheveux flottans et mille nouvelles dénominations de vêtemens.

laient que plus ardemment à l'accomplissement de l'œuvre qu'ils avaient commencée, l'érection de la prérogative au dessus de toutes les lois.

Le lord Wentworth, créé depuis lord Strafford pour ses services en ce genre, s'appliquait à opprimer l'Irlande où il était lord-lieutenant, afin de commencer sur un pays conquis le travail qu'il devait ensuite transporter insensiblement sur l'Angleterre; et l'on doit avouer, qu'il avait procédé très-bien et très-heureusement dans les voies de la tyrannie, au détriment et à la ruine, il est vrai, de ce royaume, si nouvellement fondé (1).

C'était un homme de grandes facultés, de

(1) Il y a ici erreur et injustice. Lord Strafford commit en Irlande beaucoup d'actes iniques, et son gouvernement y fut très-arbitraire; mais ce ne fut point un despotisme indifférent à toute raison, étranger à toute intention bienfaisante, ni funeste, en résultat, à la prospérité du pays. Il y rétablit l'ordre, protégea efficacement tous les citoyens contre l'indiscipline de l'armée, améliora beaucoup la législation civile et l'administration de la justice, releva le commerce déchu, introduisit de grandes et utiles manufactures, rétablit les finances, fit cesser une multitude de déprédations et d'abus, et laissa enfin l'Irlande, tant sous le rapport du bien-être public que sous celui de l'administration générale, en beaucoup meilleur état qu'il ne l'avait trouvée. Si les admirateurs d'Elisabeth avaient eu quelque impartialité, l'exemple de cette Reine eût suffi pour leur apprendre qu'il est des époques où un despotisme habile, malgré ses injus-

vues profondes, d'un esprit énergique, habile à conduire ce qu'il entreprenait, et, pour la conscience, tel qu'il convenait à l'entreprise à laquelle on l'avait destiné. Il connaissait, aussi bien que personne, les bons principes et les droits de son pays. Il les soutint avec roideur dans les premiers parlemens, et fut regardé comme un excellent patriote. Ces qualités engagèrent bientôt le Roi à se l'attirer, et à l'élever en dignité pour l'employer au contraire à mettre son pays dans l'esclavage, tâche que son ambition le porta facilement à entreprendre. On peut, selon moi, appliquer, en quelque sorte, à cet homme ce que Lucain a dit de Curion :

Haud alium tantâ civem tulit indole Roma
Aut cui plus leges deberent recta sequenti :
Perdita tunc urbi nocuerunt sæcula, postquam
Ambitus, et luxus, et opum metuenda facultas
Transverso mentem dubiam torrente tulerunt ;
Momentumque fuit mutatus Curio rerum (1).

---

tices et ses dangers, n'est pas sans utilité pour les peuples et leur fait faire les progrès qui plus tard les mèneront à la liberté. On peut consulter, sur les bons effets de l'administration de Strafford en Irlande, la *vie de Strafford*, par M. John Macdiarmid (*Lives of british statesmen*, 2 vol. in-8°. deuxième édition, Londres, 1820) et l'*Essai historique sur Strafford*, par M. de Lalli-Tolendal. (1 vol. in-8°. Paris, 1814.) (*Not. de l'Edit.*)

(1) Rome n'a jamais enfanté un citoyen d'un plus grand

La cour d'Angleterre, durant cette longue interruption des parlemens, fut un théâtre de plaisirs et de magnificence, égal à ce qu'a jamais présenté la cour d'aucun royaume; les divertissemens, les fêtes et les passe-temps furent, pendant ce grand nombre d'années, poussés à tel point, que l'étranger qui voyageait en Angleterre était loin de croire qu'un royaume d'un aspect si joyeux pût être malade en quelque partie.

La Reine avait été féconde, et arrivait à un âge qui semblait lui donner droit à partager non-seulement la table et le lit du Roi, mais encore le soin de ses affaires et de ses intérêts. L'extrême affection de son mari l'encourageait à réclamer ce privilége, et le peuple voyait avec respect et admiration cet amour conjugal, vertu rare dans un Roi qu'environnent toujours de si nombreuses tentations.

Mais le pouvoir de la Reine donna par degrés aux papistes, et parmi eux aux plus habiles et aux plus profonds dans l'esprit jésuitique, la liberté d'approcher, sous couleur de civilité et de respect, non-seulement des courtisans inférieurs,

---

caractère, ni de qui les lois reçussent plus de services, tant qu'il marcha dans le bon chemin; mais la corruption du temps devint fatale à Rome: l'ambition, le luxe et le terrible amour des richesses entraînèrent, dans l'égarement de leur cours, cette âme incertaine, et la métamorphose de Curion décida du sort de l'État.

mais du Roi lui-même, et par conséquent de répandre la semence dans le terrein qui leur convenait le mieux. Insensiblement, et par complaisance pour la Reine, les nonces du Pape, Panziani, Con et Rosetti, furent reçus à la cour d'Angleterre; et le Roi déclara qu'il ne voyait pas de raison pour ne pas recevoir un ambassadeur du Pape, puisque c'était un prince temporel. Mais ces nonces ne recevaient pas d'honneurs publics; si bien que le peuple en général n'y faisait pas grande attention, et l'assistance régulière du Roi au prêche et au sermon ne permettait pas aux courtisans de concevoir aucun doute sur sa religion.

Le clergé, dont toute la force consistait dans l'appui du Roi, était plongé dans une complète admiration de son heureux gouvernement, et se gardait bien de la lui cacher dans les occasions où les paroles de la chaire avaient accès à son oreille; et non-seulement alors, mais dans toutes leurs réunions, les ministres de l'Église s'étendaient avec joie sur ce texte, affirmant avec confiance qu'aucun prince de l'Europe n'était aussi ami de l'Église que le roi Charles, que la religion ne florissait nulle part qu'en Angleterre, et que, parmi les Églises réformées, l'Église anglicane était la seule qui conservât l'extérieur et la dignité d'une Église. Plusieurs d'entre eux avaient coutume de dire que la sévère punition de Dieu

sur le Palatinat venait de la grandeur du sacrilége qu'on y avait commis en saisissant les biens des évêchés.

La reine Elisabeth elle-même, la réformatrice de la religion, était louée avec froideur, et l'on oubliait toutes ses vertus quand on se rappelait combien elle avait diminué l'évêché d'Ely (1).

Henri VIII était aussi grandement condamné par eux pour avoir saisi les abbayes, et s'être emparé d'autant d'évêchés qu'il l'avait fait dans la trente-septième année de son règne. Le maintien de cette splendeur de l'Église qui leur plaisait tant, était donc devenu le but de tous leurs efforts, surtout quand ils eurent acquis, en 1638, un archevêque selon leur cœur, le docteur Laud, qui, depuis plusieurs années, avait dirigé l'Église, après l'éloignement de l'archevêque Abbot, homme meilleur et plus prudent, dont il serait injuste de ne pas reconnaître ici la sagesse et la vertu (2). C'était un homme qui avait tou-

---

(1) Thomas May oublie ici lui-même combien Élisabeth avait été opposée aux tentatives des presbytériens contre la hiérarchie de l'Église anglicane, et surtout contre l'autorité des évêques. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) L'archevêque Abbot fut suspendu pour avoir refusé d'autoriser l'impression du discours d'un docteur Sibthorp, où celui-ci soutenait que le Roi pouvait faire des lois et tout ce qui lui plaisait (*Mémoires* de Whitelocke, p. 8). Une péti-

jours agi dans les véritables intérêts de l'Angleterre et des Églises réformées de l'Europe ; tellement que, de son temps, le clergé n'excitait en Angleterre que fort peu de méfiance, et que les protestans étrangers n'étaient pas très-prévenus contre le gouvernement épiscopal. Après lui, non seulement la pompe des cérémonies s'accrut tous les jours, et de scandaleuses innovations eurent lieu dans l'Église; mais, en point de doctrine même, on fit, vers Rome, des pas manifestes, comme ceux qui voudront prendre la peine de

---

tion, adressée au parlement par les libraires de Londres, se plaignit de ce que les livres contre le papisme étaient supprimés, tandis que les livres en faveur du papisme obtenaient souvent l'approbation de la censure; et M. Olivier Cromwell informa le parlement de l'appui qu'accordait aux papistes l'évêque de Winchester (*ibid.* p. 12). C'est la première fois qu'on voit paraître le nom de Cromwell dans les débats du parlement. Voici ses propres paroles, telles qu'elles sont rapportées dans *l'histoire des débats parlementaires*. (11 fév. 1629.) « M. Olivier Cromwell dit qu'il a « appris d'un docteur Beard, que le docteur Alablaster « avait prêché le plus grossier papisme, à la Croix de Saint-« Paul, et que l'évêque de Winchester (le docteur Neile), « son diocésain, lui avait ordonné de ne rien prêcher en sens « contraire. Il ajoute que Manwaring, si justement censuré « dans cette chambre en raison de ses sermons, a été promu « à un riche bénéfice par la protection du même évêque. « Si c'est là le chemin aux dignités ecclésiastiques, que ne « devons-nous pas attendre ? » (*Histoire parlementaire*, tome 2, col. 464.) (*Not. de l'Edit.*)

s'en instruire pourront le voir dans les écrits de l'archevêque Laud, de Mountague, de Heylin, de Pocklington et des autres, ou dans le recueil abrégé qu'en a fait un docteur écossais, M. Baillie. En même temps leur affection pour l'Église de Rome augmentait leur mépris pour les Églises réformées d'outre-mer, qui, loin de recevoir du clergé anglican les secours et l'appui que Dieu avait donné à cette île opulente les moyens de leur fournir, en furent abandonnées dans leurs plus grands besoins, et y trouvèrent, au lieu d'un port, des rochers sur lesquels elles se brisèrent.

L'archevêque Laud, qui s'était acquis une grande faveur près du Roi, en profita surtout pour augmenter la pompe et les honneurs temporels du clergé; il fit nommer lord-trésorier le docteur Juxon, évêque de Londres, et s'efforça, tout le monde l'a su, de faire tomber les premières places temporelles sur des gens de cette robe. Aussi le peuple, lorsqu'il voyait ce lord-trésorier se rendre à Westminster avec les autres évêques, disait-il en riant que c'était *l'Église triomphante*. Les docteurs et ministres de paroisse furent faits partout juges de paix, au grand dommage des peuples dans les affaires civiles, et aux dépens de leur édification spirituelle.

L'archevêque, par les moyens qu'il employait pour préserver son clergé du mépris, l'exposa à la haine, et, comme le purent prédire alors les gens

sages, au danger plus que probable de se voir dépouillé de tout. C'est ainsi que nous voyons, dans l'histoire, des hommes qui dévoués par un oracle à quelque calamité, s'y sont précipités précisément par les moyens qu'ils ont employés pour la prévenir. Par une imprudence aussi malheureuse, le clergé, pour abattre le puritanisme, imagina d'élever contre lui l'irréligion, la pire de toutes les armes qu'il pût choisir pour en triompher. Cela parut spécialement dans ses doctrines sur la manière de garder le jour du Seigneur. Non seulement on publia, pour ébranler la sévérité du précepte, des écrits comme celui qui porte pour titre *le dimanche n'est pas le Sabbat*; mais on permit dans ce jour aux gens de campagne, par autorisation publique, des jeux et des passe-temps pleins de gaieté et de dissipation, et l'on ordonna que la permission fût lue dans les Églises; ce qui, au lieu de produire l'effet qu'on en attendait, devint, comme on peut le croire, pour la portion religieuse de la nation; le motif d'une plus stricte observance. Plusieurs personnes, jusqu'alors négligentes ou relâchées, en prirent occasion d'y penser plus sérieusement, rougissant de se voir invitées par l'autorité ecclésiastique à ce que jusqu'alors elles avaient cru tout au plus pouvoir se pardonner comme une faiblesse (1).

---

(1) Tel était l'esprit du temps, que ce fut là en effet une

L'exemple de la cour, où des spectacles étaient habituellement représentés les dimanches, n'eut pas tant l'effet d'entraîner le peuple à l'imiter, que d'attirer le blâme sur la cour et sur plusieurs autres de ses passe-temps et divertissemens qui, sans cela, auraient été plus favorablement jugés, ces sortes de plaisirs ayant toujours été permis aux princes puissans.

La protection donnée au relâchement et à l'irréligion était, sans aucun doute, un bon moyen de préparer l'introduction d'une autre religion; et, l'empire de la piété détruit, le papisme aurait

---

des mesures les plus impopulaires que prît Charles Ier.; et elle le fut d'autant plus que, sans se borner à permettre les divertissemens du dimanche, il alla jusqu'à menacer de sa colère ceux qui blâmaient cette liberté. Le grand-juge Richardson, entr'autres, fut mandé devant le conseil privé, et si rudement maltraité par Laud qu'il en sortit tout tremblant, disant qu'il avait presque senti sur ses joues les gants de lin de l'évêque. Plusieurs gentilshommes considérables, juges de paix dans le comté de Sommerset, ayant rédigé une pétition au Roi, pour lui demander de permettre que les cabarets et maisons de jeu fussent fermés le dimanche, Charles se hâta de remettre en vigueur la déclaration par laquelle le roi Jacques son père avait autorisé ces divertissemens, et se dispensa ainsi de recevoir leur pétition. L'austérité des mœurs dégénère souvent en fanatisme et en observances puériles; mais ce n'est pas en recommandant le relâchement que les gouvernemens peuvent prévenir ce danger. (Voir la *vie de Charles* Ier. par Harris, page 52, not. 14.) (*Not. de l'Edit.*)

trouvé bien plus de facilité à s'introduire par degrés. On peut mettre en doute que les évêques et le haut clergé d'Angleterre eussent intention de rétablir le papisme; mais tel était évidemment le but des agens de Rome; et le clergé anglais, s'il n'y travaillait pas pour son compte, y travaillait au moins pour le leur. Un étranger, attaché à cette religion, va nous faire connaître, par ses propres observations sur l'Angleterre, jusqu'à quel point ils avançaient dans cette route. Voici ses paroles :

« Les universités, évêques et théologiens d'An-
« gleterre embrassent tous les jours les opinions
« du catholicisme, quoiqu'ils ne les professent
« pas ouvertement, par crainte des puritains. Par
« exemple, ils tiennent que l'Église romaine est
« une vraie Église, que le Pape est supérieur à
« tous les évêques, que c'est à lui qu'il appartient
« de convoquer les conseils généraux, qu'il est lé-
« gitime de prier pour les âmes des morts, qu'on
« devrait élever des autels; en un mot, ils croient
« tout ce qu'enseigne l'Église, mais non pas tout
« ce qu'enseigne la cour de Rome. »

L'archevêque de Cantorbéry était fort déclaré contre la cour de Rome, quoiqu'il ne le fût pas autant contre cette Église. Car la doctrine de l'Église romaine n'est point contraire à la pompe de l'épiscopat; mais la doctrine de la cour de Rome aurait tout englouti sous la suprématie du Pape, et mis toutes les supériorités dans sa dépendance.

L'archevêque sentait très-bien qu'une pareille sujétion abaisserait beaucoup trop l'autorité temporelle du Roi pour qu'il ne fût pas très-difficile d'y faire consentir la cour; en même temps elle l'aurait dépossédé lui-même de sa puissance spirituelle, en le forçant de reconnaître la subordination de son pouvoir métropolitain, qu'il voulait maintenir aussi absolu et aussi indépendant au dedans du royaume que s'il eût été pape d'Angleterre (1).

Il est certain que l'archevêque de Cantorbéry, ainsi que l'a fait observer un Anglais, se prononçait souvent contre les papistes *Trentiens*, qu'il ne haïssait que comme papistes proprement dits; car, au concile de Trente, tous les points relatifs à la cour de Rome, bien que sujets à contestation, avaient été déclarés articles de foi, sous peine de damnation; mais les points de foi, concernant

---

(1) Peu de temps avant son élévation à l'archevêché de Cantorbéry, Laud avait, dit-on, reçu de Rome l'offre d'un chapeau de cardinal; mais il refusa, se trouvant au sommet des dignités ecclésiastiques en Angleterre, et ne voulant pas avoir de supérieur dans un autre royaume. Whitelocke rapporte cette anecdote sans la garantir absolument, et je pense qu'elle ne mérite aucune confiance. Laud était sincèrement attaché à la religion anglicane. Mais on voit par là combien la nation était disposée à taxer de papisme quiconque défendait des doctrines politiques analogues à celles de la cour de Rome. (*Mémoire de Whitel.* page 17.) (*Not. de l'Edit.*)

l'Église romaine, avaient été laissés à la discussion, sans qu'on osât les soutenir par des anathèmes. L'auteur vénitien (1), que nous avons cité, expose quel était l'état de l'Angleterre par rapport à la religion, et comment elle était divisée en papistes, protestans et puritains. Les papistes sont bien connus. « Le parti protestant, « dit-il, est composé du Roi, de la cour, des « pairs, de la noblesse et de tous ceux que la « faveur a élevés à quelque dignité, auxquels « il faut ajouter presque tous les évêques et les « deux universités. »

Il fait ensuite connaître la disposition des protestans :

« Ils haïssent, dit-il, les puritains plus que les « papistes; tellement qu'ils s'allieraient sans peine « avec les papistes pour extirper les puritains, « et ils ne sont pas si attachés à la religion ré- « formée qu'ils ne pussent revenir à l'ancienne « pratique de leurs ancêtres. Ils sont très-obstinés « à rejeter la suprématie du pape. »

Il parle ensuite des puritains, et dit : « Ils se « composent de quelques évêques, de presque « tous les gentilshommes de province et du peu- « ple; ce qui en fait de beaucoup le parti le plus « puissant. »

Il expose ensuite leurs opinions : « Les puri-

(1) Paolo Sarpi.

« tains, dit-il, sont ceux qui ont adopté les règles de
« discipline des réformés français et hollandais,
« et ne regardent pas la réformation d'Angleterre
« comme aussi parfaite que celle que Calvin a
« donnée à Genève. Ils haïssent les papistes beau-
« coup plus qu'ils ne font les protestans. »

Voilà ce que j'avais à rapporter des observations de cet étranger concernant l'Angleterre.

CHAPITRE III.

Etat de l'Ecosse et de son clergé lorsqu'on leur envoya la nouvelle liturgie. Comment elle fut reçue, et quelques-uns des effets qui s'ensuivirent. La proclamation du Roi envoyée par le comte de Traquaire. Les lords protestent contre.

Telle était la situation du royaume d'Angleterre vers l'an 1636, lorsque s'alluma cette première étincelle d'où sortit ensuite un incendie qui défigura et réduisit presque en ruine trois florissans royaumes. Le souffle qui l'anima ne vint point de la portion lésée de l'Angleterre, du peuple, ni des hommes religieux occupés à prier pour la réformation, mais du parti opposé, des gens qui les avaient tenus en oppression. Les opprimés n'excitèrent aucune commotion, bien que formant le corps de la nation, ils fussent assez forts pour se faire rendre justice, s'ils avaient voulu se soulever d'une manière illégale.

Le pays était encore tranquille, et, dans le long espace de temps qui s'était écoulé depuis la mort du duc de Buckingham, l'orage, redouté même avant cette époque, n'avait pas encore crevé sur l'Angleterre, quoique le gouvernement eût continué d'entretenir, au plus haut degré,

les causes de mécontentement qui donnaient lieu de le craindre. On désirait seulement un parlement, mais sans oser l'espérer, à moins que quelque événement étrange, et encore impossible à deviner, n'amenât la nécessité d'un tel remède. Le peuple portait donc paisiblement son joug, la cour jouissait librement de sa grandeur et de son éclat, et le clergé possédait sans obstacle toutes ses dignités, lorsqu'enfin une trop grande application à augmenter et assurer sa prééminence le fit entrer dans des voies où il trouva sa ruine. Ce fut en effet par le clergé que commença l'incendie, bien que le gouvernement n'en fût pas innocent. La tyrannie de l'autorité civile marchait du même pas que l'ambition des évêques, et les conseils du Roi avaient poussé si loin l'oppression, que la patience du peuple ne put leur suffire, tant qu'ils n'auraient pas ôté au peuple la possibilité d'obtenir jamais le redressement de ses griefs.

Cependant ce fut au nom de la religion que l'on commença l'affaire; on prétendit établir la conformité de culte entre l'Écosse et l'Angleterre; mais les moyens qu'on employa étaient mal conçus, et défectueux sous le rapport de la politique ainsi que de la justice, comme on va le montrer plus en détail.

L'archevêque de Cantorbéry fut un des principaux agens de cette fatale entreprise. C'était un

homme vigilant, d'un esprit actif ou plutôt inquiet, plus ardent à entreprendre qu'habile à conduire, d'un caractère plus violent et plus cruel qu'il ne convenait à sa profession, et cependant si éloigné de dissimuler avec adresse qu'il augmentait au contraire la haine par son insolence. Il avait peu de vices ignobles ou qui affectassent sa conduite privée; on ne l'a taxé ni d'avidité, ni d'intempérance, ni d'incontinence: homme en un mot, moins mauvais en lui-même que mal approprié au gouvernement des affaires de l'Angleterre.

On avait, dès long-temps, préparé en Écosse l'œuvre qu'on y voulait entreprendre (1), et quoi-

(1) Pendant son premier voyage en Écosse (en 1633), Charles avait fait présenter au parlement écossais plusieurs articles qui introduisaient, dans le culte public, quelques innovations et en présageaient d'autres pour l'avenir; ils attribuaient, entre autres, au Roi le droit de régler tout ce qui concernait le vêtement des ecclésiastiques. Quand ces propositions furent mises sous les yeux du parlement, le vieux lord Melville s'écria : « Sire, j'ai juré, avec votre père et « tout le royaume, la profession de foi dans laquelle les in- « novations que préparent ces articles ont été solennelle- « ment abjurées. » Déconcerté de cette apostrophe inattendue, Charles hésita un moment et se retira; mais rentrant bientôt après dans l'assemblée, il ordonna aux membres de ne point délibérer et de voter : « J'ai ici vos noms, dit-il en « montrant la liste du parlement qu'il tenait à la main; je « verrai aujourd'hui quels sont ceux qui veulent me servir. »

que ce pays eût grand'peine à supporter l'autorité et la pompe de l'épiscopat, on pensa qu'il était temps de les y porter à leur perfection. Les évêques avaient en Écosse, aussi bien qu'en Angleterre, réuni entre leurs mains tous les pouvoirs ecclésiastiques, et y obtenaient une part égale dans le gouvernement des affaires civiles. De quatorze évêques dont se composait le haut clergé d'Écosse, onze étaient conseillers-privés; l'archevêque de Saint-André, primat d'Écosse, était lord-chancelier, et l'évêque de Ross, en grande faveur auprès de l'archevêque de Cantorbéry, avait l'espérance certaine d'être nommé

Malgré ces menaces, les articles furent rejetés par quinze pairs et quarante-cinq députés formant la majorité; mais le lord chargé des registres falsifia la délibération et présenta les articles comme adoptés par le parlement. Le comte de Rothes dénonça cette infidélité; mais le Roi intervint et somma le comte d'accuser formellement, à ses risques et périls, le lord secrétaire d'avoir falsifié les registres: dans un semblable procès l'accusateur, s'il ne réussissait pas, s'exposait à la peine capitale. Rothes intimidé se désista; le Roi ratifia les articles en les touchant de son sceptre, et le parlement fut dissous. (*Histoire d'Ecosse* par Malcolm Laing, tome 3, page 111.) Une telle résistance et la nécessité de tels moyens, quand il s'agissait d'innovations si peu importantes, auraient dû faire pressentir à Charles quelle serait l'issue de tentatives plus graves; mais il n'en persévéra pas moins; tant il est vrai que nul gouvernement ne s'est perdu faute d'avoir été averti. (*Not. de l'Edit.*)

lord-grand-trésorier. Plusieurs autres étaient pourvus d'emplois dans le gouvernement et de fonctions lucratives.

Afin d'établir l'autorité épiscopale en Écosse, on érigea une haute cour de commission, semblable à celle d'Angleterre, et on dressa, pour cette Église, un livre de canons, publié et ratifié par l'autorité du Roi, où il était ordonné à tous les sujets de la couronne d'Écosse de se soumettre, sur tous les points de la loi religieuse, au jugement des évêques.

Tout l'édifice de la discipline ecclésiastique, depuis si long-temps reçue en Écosse, établie par tant d'actes du parlement, fut, comme le déplorèrent alors plusieurs de leurs écrivains, renversé d'un seul coup, et leurs consistoires, sociétés et congrégations rangés dans la classe des conventicules. Tout droit de décision sur les points de controverse fut exclusivement réservé au tribunal de l'évêque. « Quoique depuis le malheu-« reux synode de Perth, tenu en 1618, nous n'eus-« sions eu, disent-ils, aucun synode ou assemblée « nationale, il nous restait encore une sorte d'ap-« parence, le nom du moins de synodes provin-« ciaux, de congrégations, d'assemblées. » Pure ombre, à la vérité, et vains noms; mais, après la monstrueuse production des canons, cette ombre même disparut entièrement.

.... Olim vera fides libertatis obit;
Nunc et ficta perit (1). LUCAIN.

Cependant le pouvoir de l'épiscopat ne s'enracina pas en Ecosse autant qu'en Angleterre, et ne trouva pas le même appui dans les dispositions du pays. La réformation d'Angleterre n'avait jamais aboli, par autorité du parlement, avait même à peine ébranlé la puissance épiscopale. Mais en Ecosse elle avait été complètement détruite, et ne s'était réédifiée de nouveau que par degrés et non sans beaucoup de difficultés et de résistance de la part des pairs, de la noblesse des provinces, et de la plupart des pasteurs; il y avait fallu le secours extraordinaire de l'autorité royale, accompagnée de l'art singulier qu'avaient employé deux Rois à conduire cette affaire, et à replacer l'épiscopat au rang éminent qu'il occupait.

L'impatience de la haute et de la moyenne noblesse d'Ecosse à supporter ce nouveau joug, fut sans doute excitée principalement par leur zèle pour la conservation de la religion dans toute sa pureté; cette Église avait toujours été très-attachée à la réformation de Genève, et des Églises de la même croyance, comme il parut par l'extrême répugnance que montra le synode de Perth

(1) Depuis long-temps a péri le véritable amour de la liberté; maintenant on cesse même de le feindre.

à recevoir le petit nombre de cérémonies qu'avait conservées l'Église anglicane. Cependant il s'y joignait aussi une grande aversion à voir diminuer leurs libertés temporelles, ce qui ne pouvait manquer de leur arriver par l'admission de la juridiction épiscopale, ainsi que le firent connaître en diverses occasions les procédés rigoureux dont usèrent quelques évêques envers des hommes de qualité du royaume, qu'ils soumirent à des amendes, des emprisonnemens et autres traitemens pareils, dont le détail serait trop long pour entrer dans ce récit (1).

(1) Ce n'étaient point là les seuls ni peut-être les plus puissans motifs qui portaient la noblesse d'Écosse à repousser l'accroissement du pouvoir des évêques et toutes les innovations religieuses que voulait le Roi. Au moment de la réformation, elle avait pris ou reçu de la couronne la plupart des biens ecclésiastiques et défendait avec ardeur sa possession attaquée par tout ce qui semblait un retour vers l'ancien état du clergé. Dès les premières années de son règne, Charles, en révoquant les concessions qui avaient précédemment abandonné aux nobles écossais les dîmes de l'Église, avait déjà excité toutes leurs craintes et rencontré leur résistance. Une convention des États, convoquée en 1626 pour sanctionner la restitution de ces dîmes, se montra décidée à tout tenter, plutôt que d'y consentir; les propriétaires de dîmes avaient résolu, si aucun argument ne pouvait déterminer le comte de Nithisdale, commissaire du Roi, à se désister de ses demandes, de recourir à la pratique de leurs ancêtres, et de le massacrer lui et ses partisans, au milieu de l'assemblée. L'un d'entre eux, lord Belhaven, vieillard aveugle, se

En 1637, un livre de liturgie fut composé et envoyé d'Angleterre; ce qui excita les plaintes des Ecossais, mécontens de ce qu'on ne l'avait pas fait accepter d'abord par leur Église, dans un synode national, comme il convenait à une si importante affaire. Il fut expressément commandé, au nom du Roi, de le recevoir avec respect, et de le lire publiquement dans les Églises, à commencer du jour de Pâques, époque à laquelle le conseil privé d'Écosse avait ordonné que chaque paroisse en achetât au moins deux exemplaires.

Cette liturgie était la même que la liturgie ordinaire d'Angleterre, à un petit nombre de changemens près dont, comme on en fit la remarque, les uns l'annulaient, les autres la rendaient plus mauvaise.

Ce qu'on regardait comme une amélioration, c'est qu'on n'y prescrivait plus la lecture d'un

---

fit placer à côté du comte de Dumfries (l'un des conseillers du Roi), se saisit de son habit d'une main comme pour se soutenir dans sa faiblesse, et tenait de l'autre un poignard caché, prêt à le lui plonger dans le cœur, au premier signal de tumulte qui viendrait à éclater. (*Histoire d'Ecosse* par Malcolm Laing, tome 3, page 98.) Lorsqu'au milieu de telles mœurs, les intérêts personnels et matériels des hommes puissans sont ainsi d'accord avec les sentimens généraux du public, la résistance ne peut manquer de réussir. (*Not. de l'Edit.*)

aussi grand nombre des livres apocryphes que dans la liturgie anglaise, et que tandis que les Anglais, particulièrement dans les psaumes, s'en tenaient à la vieille traduction en latin vulgaire, la nouvelle liturgie suivait la dernière traduction, dite communément, *du roi Jacques*.

Les divers changemens en mal, remarqués par les Ecossais, avaient surtout rapport à la célébration de la cêne, comme l'expresse injonction de placer l'autel (qu'on désignait sous ce nom) contre le mur oriental, et le rétablissement de plusieurs gestes et postures des ministres, qu'ils avaient expressément rejetés. Mais ce qu'il y avait de plus grave, c'est que les paroles de la consécration, qui dans le livre anglais étaient dirigées contre la transsubstantiation, avaient été retranchées de celui-ci et remplacées par d'autres, évidemment conformes pour le sens à celles des livres de Messe de l'Église romaine; comme par exemple : « Ecoute-nous, ô père « très-miséricordieux, et accorde-nous, dans ta « bonté toute puissante, de bénir et sanctifier, par « ta parole et ton esprit, ce pain et ce vin, tes « créatures, afin qu'elles deviennent pour nous « le corps et le sang de ton fils bien-aimé.

Les écrivains écossais ont et relevé dans leurs écrits plusieurs autres changemens; ils ont affirmé que, partout où ce livre diffère de la liturgie anglaise, il se rapproche évidemment du

missel romain, et se sont étudiés à prouver qu'il renfermait en germe toutes les parties importantes du livre de Messe.

Plusieurs pensèrent que si notre propre liturgie, sans aucun changement, avait été envoyée en Ecosse, les Écossais, bien que peut-être ils ne l'eussent pas reçue, en auraient été beaucoup moins blessés, et auraient pu ne regarder cette mesure que comme une invitation fraternelle d'adopter la pratique des Anglais. Je ne trouve les raisons du changement indiquées nulle part, si ce n'est dans la déclaration du Roi sur cette affaire, où il lui plaît de dire :

« Supposant qu'ils auraient pu se trouver of-« fensés si nous leur avions offert la liturgie « anglaise, *totidem verbis*, et que quelques « esprits factieux se seraient efforcés d'inter-« prêter à mal cette offre, comme le signe d'une « dépendance que nous prétendions imposer à « leur Église envers l'Église d'Angleterre, au « préjudice de leurs lois et de leurs libertés ; « nous avons jugé plus convenable que leurs « propres évêques composassent une nouvelle « liturgie, pareille en substance à celle d'An-« gleterre, afin que le parti de Rome ne pût « nous reprocher aucune différence considérable « ou importante entre nos liturgies, et qui ce-« pendant s'en distinguât par un petit nombre « de changemens à peine sensibles, en sorte

« qu'on la pût vraiment et justement regarder « comme composée par cette Eglise même, et « établie par notre royale autorité, en qualité « de roi d'Ecosse. »

Telles sont les expressions du Roi : les Ecossais ne parurent pas les regarder comme satisfaisantes. Ils étaient, comme on l'a dit, mal disposés pour leurs évêques, dont le pouvoir et la juridiction étaient plutôt le résultat de la force que de leur libre consentement; et ils ne pensaient pas que la conformité de culte, si ce culte eût été tel qu'ils le pussent embrasser en conscience, dût jamais être regardée par eux comme un signe de dépendance envers l'Angleterre, puisqu'ils n'étaient pas un peuple conquis, mais un peuple uni à l'Angleterre sous la domination d'un même Roi et dans la jouissance d'une égale liberté.

Ils ne pouvaient qu'être choqués d'ailleurs de la conduite que tenaient à leur égard l'archevêque de Cantorbéry et les autres évêques anglais; d'une part en effet, en plusieurs points du culte et des cérémonies religieuses regardées comme matière de tolérance, les évêques s'approchaient, autant qu'il était en leur pouvoir, de l'Église de Rome, sans autre motif, comme ils le déclarent dans leurs écrits, que de s'efforcer à ramener, s'il était possible, l'union dans l'Église chrétienne; et d'autre part, ils employaient alors envers l'Église d'Écosse qu'ils savaient être plus disposée au puritanisme

que la leur, des moyens d'union tout-à-fait contraires, car au lieu de rapprocher les formes de leur propre culte de celles qui convenaient à la profession de foi et à la discipline des Écossais, ils prétendaient obliger ceux-ci à adopter une liturgie plus papiste encore que la liturgie anglaise, et semblaient ainsi chercher l'unité plutôt du côté de Rome que de celui de l'Écosse.

Pour revenir au récit des événemens, le livre de liturgie fut présenté par ordre du roi à l'Église et au conseil d'Écosse, et annoncé par une proclamation; le jour fixé pour le lire dans les Églises, fut le jour de Pâques suivant, 1637.

Cependant, d'après quelques considérations subséquentes, et comme le déclara le Roi, sur quelques indices qu'on avait eus de la disposition des esprits, cette première lecture fut différée jusqu'au 23 juillet suivant, afin que les lords de la session (nom qu'on donne à ce qui s'appelle *terme* en Angleterre (1), et tous ceux qui avaient quelques affaires devant les tribunaux, pussent, avant la levée de la session, qui finit toujours le 1er. août, être témoins du succès de cette mesure, et que, retournant dans leurs différentes provinces,

---

(1) La *session* en Écosse et le *terme* en Angleterre, sont les époques périodiques où se tiennent les cours de justice. En Écosse, les juges sont appelés *lords de la session*.

(*Note de l'Editeur.*)

ils y pussent dire que la liturgie avait été reçue à Edimbourg; car on avait donné ordre, pour ce premier dimanche, de ne la lire que dans l'église d'Edimbourg et quelques autres églises adjacentes. L'avis en fut imprimé et publié dans les chaires de ces églises le dimanche qui précéda celui où la lecture devait avoir lieu.

Le dimanche 23 juillet, la liturgie fut lue dans l'église de Saint-Gilles, communément appelée la grande église d'Edimbourg, en présence de plusieurs membres du conseil privé, des deux archevêques, de plusieurs autres évêques, des lords de la session, des magistrats d'Edimbourg et d'un nombreux auditoire.

Mais le peuple, principalement les gens de la dernière classe, car ce furent eux qui se déclarèrent les premiers, manifestèrent non-seulement par des paroles et des cris, mais encore par des actions, une si grande horreur pour cette liturgie, que les magistrats de la ville eurent grand'peine à mener le service à fin, et que l'évêque qui avait fait la lecture aurait probablement été tué en sortant par la multitude, s'il n'eût été tiré de ses mains par le secours d'un noble.

Entre les deux sermons il y eut une conférence du conseil et des magistrats, sur les moyens de prévenir de nouveaux tumultes; mais quoique la lecture de l'après-midi fût écoutée plus tranquillement, le service fini, le tumulte éclata beau-

coup plus vivement parmi le peuple qui était demeuré dans les rues, et l'évêque, qui sortait dans le carrosse du comte de Roxburgh, n'échappa qu'à grand'peine au danger d'être lapidé (1).

(1) Voici quelques détails sur cette première émeute, mouvement tout-à-fait spontané et populaire qu'on doit regarder comme l'acte décisif par lequel le peuple d'Écosse s'engagea contre le Roi.

« Le dimanche 23 juillet 1637, le doyen d'Edimbourg se prépara à officier dans l'église de Saint-Gilles et l'évêque d'Argyle dans celle des Pénitens gris. Pour donner plus de solennité à l'introduction de la liturgie, les juges, les évêques et une grande partie du conseil privé se rendirent à l'église, et la nouveauté du spectacle y attira une foule immense de peuple. L'assemblée réunie à Saint-Gilles fut calme jusqu'au moment où le service commença ; mais tout à coup une vieille femme, saisie d'indignation, se leva, et, éclatant en injures contre ce qu'elle appelait la messe, lança à la tête du doyen la chaise sur laquelle elle était assise. Aussitôt s'éleva un tumulte effroyable. Les femmes envahirent le chœur en poussant des cris, et le doyen ne se dégagea de leurs mains qu'en leur abandonnant son surplis. L'évêque d'Edimbourg monta en chaire et s'efforça vainement d'apaiser la fermentation. La chaire fut assaillie à coups de pierre, et sans la prompte intervention des magistrats, l'évêque aurait été tué sur l'autel. On parvint à faire sortir une partie de la populace, on ferma les portes de l'église et le service recommença. Mais la populace assiégea les portes, brisa les fenêtres et mit fin au service en criant : « *un* « *pape ! un pape ! l'antechrist ! lapidez-le !* » « L'évêque retournant chez lui fut enveloppé par les furieux et soustrait à grand'peine à leur rage. Le service fut aussi interrompu

Les principaux personnages et les magistrats d'Edimbourg écrivirent au Roi, et quelques-uns aussi à l'archevêque de Cantorbéry pour s'excuser, rejetant la faute sur la multitude, car personne de considérable n'avait encore paru : si bien que le conseil privé et les magistrats d'Edimbourg se consultèrent le jour suivant, dans la matinée, sur ce qu'il y avait à faire pour la découverte et la punition des chefs de ce soulèvement.

Mais, peu de temps après, lorsqu'on vit se déclarer quelques personnes d'un rang plus élevé, et qu'on eut reçu des pétitions de plusieurs ministres, à l'effet d'obtenir « la suspension des « lectures de la liturgie, jusqu'à ce que Sa Ma« jesté eût pu recevoir de nouvelles pétitions et « informations, » le conseil se relâcha au point de décider que les évêques n'exigeraient pas l'a-

dans l'église des Pénitens gris par des pleurs, des gémissemens et de bruyantes lamentations ; cependant on le reprit le soir et il fut accompli sans obstacle. Mais le tumulte continua dans les rues. Lord Roxburgh, garde du sceau privé, emmena l'évêque dans sa voiture, et si les gens du comte n'avaient tiré l'épée, la populace qui le suivait à coups de pierres, l'eût infailliblement lapidé. Malgré les efforts des écrivains presbytériens pour pallier ces désordres, l'un d'eux, Baillie, avoue qu'on n'en avait point vu de semblables depuis la réformation. » (*Hist. d'Ecosse* par Malcolm Laing, tom. 3, page 131.) (*Not. de l'Edit.*)

doption de la nouvelle liturgie, avant que le Roi n'eût fait de nouveau connaître ses volontés.

Sur quoi un grand nombre de gentilshommes et de ministres, récemment arrivés à Edimbourg avec des pétitions sur ce sujet, retournèrent chez eux en partie satisfaits, et en plusieurs endroits formèrent des assemblées de prières, accompagnées de jeûnes, pour qu'il plût à Dieu de diriger le cœur du Roi dans le sens qu'ils jugeaient le plus favorable au bien de l'Église et du royaume d'Écosse.

Le 18 octobre suivant, après la fin des moissons, il se rendit à Edimbourg un grand concours de gens de toutes les classes, pour apprendre ce qu'il avait plu au Roi de décider sur cette affaire; ils y trouvèrent un édit contre eux, qui leur enjoignait « sous peine d'être traités comme rebelles, à évacuer toute la ville en peu d'heures; et comme les habitans d'Edimbourg s'étaient deux fois opposés tumultueusement à la lecture de la liturgie, et avaient assailli l'évêque d'Edimbourg, en punition de ces actes, le *terme* devait être transféré dans le bourg de Linlithgow, et le terme suivant, après les vacances ordinaires, devait être tenu au bourg de Dendie, où les termes continueraient ensuite à se tenir, tant qu'il plairait à Sa Majesté. »

Cet édit causa une grande émotion parmi les pétitionnaires, comme on les nommait alors, et le 19 octobre ils adressèrent au conseil privé

une longue plainte contre les évêques qu'ils regardaient comme les auteurs de toute cette affaire, demandant qu'on leur en fît justice, tant pour d'autres crimes que pour avoir introduit, contre les lois, ce livre superstitieux et idolâtre. La plainte fut souscrite par un grand nombre de personnes de tous les rangs qui déclarèrent au conseil qu'elles ne pouvaient quitter Édimbourg avant qu'on n'eût trouvé quelque moyen d'accommoder la difficulté présente.

Ils demeurèrent donc, leur nombre s'accroissant tous les jours de nouveaux arrivans des provinces les plus éloignées; si bien que le conseil fut obligé de consentir à ce qu'en attendant de nouveaux ordres du Roi, ils élussent quelques-uns d'entre eux pris dans toutes les classes, pour représenter les autres, et suivre l'affaire au nom de tous. Ils choisirent donc quatre de leurs commissaires dans la haute noblesse, quatre dans la noblesse inférieure, comme représentans des provinces, quatre bourgeois des villes et quatre pasteurs, comme représentans des consistoires. Cette affaire ainsi réglée, ils retournèrent paisiblement à leurs demeures.

Le Roi, instruit de ce qui s'était passé, défendit au conseil d'Édimbourg de rien prendre à l'avenir sur lui dans cette controverse, dont il se réservait à lui-même le jugement; et en décembre 1637 parut une proclamation déclarant que

l'intention du Roi était qu'il ne fût porté aucune atteinte aux lois et aux libertés du royaume.

Quand donc les commissaires présentèrent une pétition au conseil pour être admis à poursuivre leur action contre les évêques, le conseil répondit que le Roi lui avait défendu de recevoir dorénavant aucune pétition contre les évêques et la liturgie.

Les commissaires mécontens préparèrent une protestation contre le conseil du Roi, où ils déclaraient qu'en leur refusant justice, le conseil du Roi devenait responsable de tous les malheurs qui pourraient s'ensuivre.

Le conseil, craignant les effets de cette démarche, demanda aux évêques de se retirer, et consentit à donner audience aux commissaires. Le lord Lowden fit au nom de tous un discours dans lequel il accusait les évêques, non seulement d'être les auteurs des troubles, mais encore de plusieurs autres crimes, et demandait qu'ils fussent éloignés du conseil jusqu'à ce qu'ils eussent répondu, et se fussent justifiés. Un des ministres parla dans le même sens.

Le conseil parut affligé que les ordres absolus du Roi ne lui permissent pas de leur donner satisfaction; mais il les engagea à prendre patience encore quelque temps jusqu'à ce qu'on eût pu connaître de nouveau le bon plaisir du Roi.

Le Roi, instruit de nouveau par eux de l'état

des choses, manda en Angleterre le comte de Traquaire qui fut bientôt renvoyé en Écosse, et en février 1638 fit publier une ordonnance du Roi à Stirling où siégeait alors le conseil.

La proclamation déclarait que les évêques étaient accusés à tort de l'envoi de la liturgie, que Sa Majesté en était l'auteur et que tout avait été fait par son ordre, que le Roi condamnait toute manière tumultueuse de présenter des pétitions contre les évêques entièrement innocens, et contre la liturgie, et les regardait, ainsi que toutes signatures données jusqu'alors à cet effet, comme autant de conspirations contre la paix publique; qu'il accordait son pardon à tous ceux qui se repentiraient, que tous ceux qui persévéreraient seraient punis comme coupables de haute trahison. Il promettait d'écouter les justes plaintes de ses sujets toutes les fois qu'elles ne l'offenseraient ni dans le fond ni dans la forme.

Aussitôt que cette proclamation eut été publiée à Stirling, le comte de Hume, lord Lindsey et quelques autres protestèrent contre au nom de tous les pétitionnaires. Leur protestation fut répétée à Linlithgow, puis à Édimbourg.

Dans cette protestation, que nous ne pouvons insérer ici tout au long, on déclarait que le livre de liturgie était rempli de superstitions et d'idolâtrié, et qu'on ne devait point les obliger de l'admettre sans le consentement d'un synode national,

juge légitime en pareille matière ; qu'il n'était pas juste de leur refuser la liberté d'accuser les évêques, et que ceux-ci s'étant rendus coupables de grands crimes, le peuple leur contestait tout droit de le juger et de le gouverner jusqu'à ce qu'ils se fussent disculpés. Ils protestaient aussi contre la cour de haute commission, et justifiaient leurs réunions et signatures de pétitions comme ayant pour objet de défendre la gloire de Dieu, l'honneur du Roi et les libertés du royaume. Cette protestation fut lue à Stirling sur la place du marché et affichée publiquement.

CHAPITRE IV.

Les Ecossais se forment en covenant; le Roi leur envoie le marquis de Hamilton; on leur accorde un synode national; mais il est dissous au bout de quelques jours par le marquis en sa qualité de commissaire du Roi. Le Roi se déclare contre les covenantaires, et lève une armée pour les réduire.

De Stirling les commissaires se rendirent à Edimbourg, où plusieurs de leurs partisans vinrent de divers lieux les rejoindre pour consulter ensemble sur les affaires présentes; ils résolurent de renouveler solennellement entre eux le covenant connu sous le nom de Petite Confession de l'Eglise d'Ecosse, ou Confession de la Famille du Roi. Cette confession avait été dictée et scellée de la main du Roi Jacques en 1580, et confirmée ensuite par tous les états du royaume, et par le décret du synode national en 1581. Elle fut, sur l'ordre du conseil et du synode national, signée de nouveau en 1590 par les Ecossais, et on y ajouta un autre covenant pour la défense de la vraie religion et de la majesté royale. Ce fut ce covenant que renouvelèrent en 1638 les lords, citoyens et pasteurs dont

nous avons parlé, et ils en dressèrent en même temps un autre relatif aux circonstances actuelles.

Ce covenant, dans sa totalité, tel qu'il est consigné au long dans les actes du royaume, se composait de trois parties principales. La première était une répétition textuelle de l'ancien covenant conclu en 1580 pour la défense de la pureté de la religion, de la personne et des droits du Roi contre l'Église de Rome, et confirmé par l'autorité royale et deux synodes nationaux. La seconde partie contenait l'énumération des actes du parlement faits en Ecosse pour défendre contre le papisme la religion réformée, soit dans la doctrine, soit pour la discipline ecclésiastique. La troisième était une application de l'ancien covenant aux circonstances présentes : de même que dans le premier covenant on jurait de combattre toute tendance au papisme, de même dans celui-ci on s'engageait à repousser toutes les innovations contenues dans le livre de liturgie qu'on voulait, illégalement, les forcer de recevoir. Ce covenant renfermait aussi le serment de maintenir la personne et l'autorité du Roi, et un serment de défense mutuelle.

Le Roi, très-mécontent, fit à ce covenant quatre objections principales. Il demandait, 1°. de quel droit ils l'avaient conclu et prétendaient exiger un serment quelconque de leurs concitoyens; 2°. en supposant qu'ils eussent le

droit d'ordonner le renouvellement de l'ancien serment, qui leur donnait celui de l'interpréter comme applicable aux nouvelles circonstances, contre la maxime reçue qu'aucune loi ne peut être interprétée que par une autorité égale à celle qui l'a faite, ou par les juges nommés pour l'appliquer; 3°. qui leur donnait pouvoir d'y ajouter quelque chose, et d'y joindre ce nouveau covenant d'assistance mutuelle contre tout pouvoir, sans exception, qui s'opposerait à leurs desseins; 4°. enfin, il ajoutait que toute ligue conclue entre des sujets sans que le Roi en eût eu connaissance et y eût donné son approbation, avait été déclarée séditieuse en Ecosse par deux parlemens, le dixième de Jacques VI, acte douzième, et le neuvième parlement de la reine Marie, acte quinzième.

On peut voir exposées au long, dans un grand nombre d'écrits, les réponses des covenantaires à ces objections, et les argumens employés par le Roi pour les soutenir; car non-seulement alors, mais depuis, et durant les tristes calamités du royaume, ces discussions ont fait le sujet de volumes entiers, où l'on trouve tout ce qui peut être dit concernant les véritables droits et priviléges du prince et du peuple.

Le covenant fut néanmoins signé par tous ceux qui se trouvaient présens à Edimbourg au mois de février 1638, et des copies en furent en-

voyées à tous les absens, et si promptement signées de tous qu'à peine avant la fin d'avril pouvait-on compter un seul membre de la religion réformée qui n'eût pas signé le covenant (1). Ainsi l'Église et l'État se trouvèrent divisés en deux partis, sous le nom de covenantaires et non-covenantaires. Les non-covenantaires comprenaient : 1°. les papistes regardés comme très-peu nombreux en Écosse où ils ne passaient guère en effet le nombre de six cents; 2°. quelques gens en place et en faveur à cette époque; 3°. quelques personnes qui, tout en professant la religion réformée, tenaient beaucoup aux cérémonies de l'Église anglicane, et à la liturgie anglaise.

Plusieurs évêques et trois lords du conseil d'Écosse se rendirent à la cour d'Angleterre, mandés par le Roi pour aviser aux affaires de ce royaume. Après beaucoup de débats sur la question de savoir s'il fallait réduire les covenantaires par les armes, ou user de moyens plus doux, le Roi leur ordonna de retourner en Écosse et envoya avec eux le marquis de Hamilton.

Le marquis se rendit d'abord à Dalkeith et,

---

(1) La ville d'Aberdeen fut la seule qui refusa d'adopter le covenant. L'influence de l'université d'Aberdeen et du comte de Huntley détermina ce refus. (*Histoire d'Écosse*, par Malcolm Laing, tom. 3, pag. 151.) (*Note de l'Éditeur.*)

peu de jours après, fit au mois de juin son entrée à Edimbourg, accompagné d'une multitude de personnes de tous les rangs qui étaient allées au devant de lui, et parmi lesquelles se trouvaient sept cents pasteurs (1).

Le marquis, d'après les ordres du Roi, négocia avec les covenantaires pour les engager à renoncer à leur covenant, sans quoi, leur dit-il, ils n'avaient aucune espérance d'obtenir le synode national qu'ils désiraient si vivement pour mettre fin aux troubles de l'Église. Mais ils refusèrent de se rendre, affirmant qu'ils ne le pouvaient faire sans se parjurer manifestement, et profaner le nom de Dieu.

On ne put donc convenir de rien, et ils supplièrent le marquis, prêt à retourner en Angleterre, de mettre leur humble requête sous les yeux du Roi. Mais, avant son départ, qui eut lieu au mois de juillet, il publia une proclamation du Roi où Sa Majesté se déclarait le défenseur de la religion réformée, promettant qu'elle n'insisterait plus sur l'admission du livre des canons et de la liturgie autrement que par les

(1) C'étaient les covenantaires qui faisaient à Hamilton cette réception solennelle pour déployer, sous ses yeux, leur popularité et leur force. Plus de vingt mille personnes, à pied ou à cheval, accompagnèrent le marquis. (*Histoire d'Écosse*, par Malcolm Laing, tom. 3, pag. 154.)
(*Note de l'Éditeur.*)

moyens légaux ; qu'elle réformerait la haute commission, et ajoutait qu'elle était déterminée à saisir promptement l'occasion d'assembler un parlement et un synode.

Quand la proclamation fut finie, les covenantaires lurent une protestation, dont les points principaux étaient : qu'ils n'avaient jamais douté que Sa Majesté ne fût sincèrement attachée à la religion protestante; que les concessions qu'elle venait de faire ne pouvaient suffire à guérir les maux présens, puisqu'elle ne révoquait pas entièrement la liturgie et la haute commission, toutes deux imposées illégalement au peuple écossais; que leurs réunions ne devaient pas être flétries de noms ignominieux, puisqu'elles étaient légales, et qu'ils étaient résolus à n'y pas renoncer jusqu'à ce qu'un synode libre et national eût ramené la paix et rétabli la religion dans sa pureté.

Le marquis partit pour l'Angleterre, et son retour en Écosse fut fixé au 12 août. Dans ce temps les Écossais se soumirent à un jeûne solennel; et les covenantaires, n'espérant pas que le Roi convoquât le synode national aussi promptement que le demandaient les maux du moment, publièrent un écrit où ils s'efforçaient de prouver que dans l'état où elle se trouvait, l'Église avait le droit de pourvoir à ses propres besoins, « et « que dans l'Église elle-même résidait le pouvoir « de convoquer un synode, dans le cas où le

« prince se trouverait être un ennemi de la vé-
« rité, ou négligerait le bien de l'Église. » Ils affirmaient que la situation actuelle de l'Église d'Écosse lui rendait cette mesure nécessaire; ils soutenaient cette assertion par un exposé détaillé de leurs griefs, et répondaient à tous les argumens du parti opposé, relativement aux droits des princes en fait de religion.

Le marquis revint en Écosse avant le jour désigné, et apporta, de la part du Roi, des articles auxquels les covenantaires étaient requis de souscrire, s'ils voulaient obtenir, soit un parlement, soit un synode; mais ils rejetèrent absolument ces articles comme insuffisans pour régler les choses d'une manière stable; si bien que le marquis, craignant que, fatigués de délais, ils ne finissent par convoquer un synode sans attendre le consentement du Roi, leur demanda avec instance de retarder cette convocation, seulement jusqu'à ce qu'il revînt de la cour où il retournait pour tâcher de persuader le Roi. Ils ne lui accordèrent sa requête qu'avec beaucoup de peine, et son retour fut fixé au 22 septembre, auquel temps, si le marquis ne revenait pas, les covenantaires seraient libres de pourvoir à leurs propres affaires.

Mais le marquis, usant d'une extraordinaire diligence, prévint le jour fixé, et publia la proclamation du Roi, dont voici les points princi-

paux : 1°. le Roi abrogeait tous les décrets du conseil relatifs au livre des canons et à la liturgie; il abrogeait aussi la haute commission; 2°. personne ne devait plus être inquiété au sujet des cinq articles de Perth; 3°. les évêques devaient être assujétis à la censure d'un synode; 4°. il ne pouvait plus être exigé de serment des pasteurs à leur ordination, si ce n'est par une loi du parlement; 5°. la Petite Confession de 1580 serait signée dans tout le royaume; 6°. le Roi convoquait un synode national pour le 21 novembre 1638, et un parlement à Édimbourg pour le 15 mai 1639. Enfin, pour le bien de la paix, il oubliait les offenses passées.

A la première lecture de ce pacifique message, les covenantaires éprouvèrent une grande joie; mais, en y regardant de plus près, ils trouvèrent, assurèrent-ils, que les expressions dont on s'était servi, contenaient une condamnation tacite de leurs précédentes actions, et privaient le synode national de la liberté qui lui était due.

Dans la crainte donc de se laisser tromper, ils dressèrent une nouvelle protestation; non pas, dirent-ils, qu'ils doutassent de la sincérité du Roi, mais parce qu'ils ne se fiaient pas à ceux qui étaient en faveur près du Roi, et dont, à ce qu'ils pensaient, les conseils pernicieux avaient seuls empêché le Roi de leur montrer sa clémence, dès le commencement de l'affaire.

Voici les principaux chefs de la protestation :

1°. Après d'humbles remercîmens à Dieu et au Roi, ils déclaraient ne pouvoir regarder cette concession comme un remède à leurs maux ; car Sa Majesté traitait de terreur panique une crainte fondée non sur des motifs imaginaires, mais sur l'appréhension légitime de voir s'opérer un changement dans la religion et dans les lois, par l'introduction forcée de ces livres positivement papistes ;

2°. Le Roi, dans ses précédentes proclamations, ayant hautement exalté ces livres comme très-religieux et propres au service de l'Église, ils ne pouvaient se contenter d'être simplement exemptés de s'y soumettre, si lesdits livres n'étaient formellement abrogés et condamnés, car, sans cela, il ne manquerait pas ensuite de novateurs inquiets qui en profiteraient pour élever dans l'Église de nouveaux troubles ;

3°. C'était diminuer la légitime liberté des conciles nationaux, et élever le pouvoir des évêques, que de leur donner le droit de voter dans les synodes sans y avoir été députés par les Églises ;

4°. On ne pouvait consentir à une nouvelle signature de l'ancien covenant, par plusieurs raisons déduites au long dans cette pièce, et entre autres par celle-ci, que ce serait éluder le dernier covenant, le renfermer dans des limites beau-

coup plus étroites, et le rendre insuffisant au redressement des griefs dont on se plaignait alors; enfin multiplier inutilement les sermens, et prendre le nom de Dieu en vain, sans compter plusieurs autres objections, impossibles à rapporter en leur entier.

L'ancien covenant fut adopté solennellement à Édimbourg par le marquis de Hamilton, commissaire du Roi, et par tout le conseil privé.

Le marquis donna alors ses ordres pour le synode, craignant, s'il tardait, que les covenantaires ne le convoquassent eux-mêmes, et, le 16 novembre, il se rendit en grande pompe à Glascow.

Après plusieurs réunions pour préparer les affaires, le synode s'ouvrit, suivant l'édit du Roi, le 21 novembre; mais, sept jours après, il fut dissous par le marquis de Hamilton, au nom du Roi, et reçut l'ordre de discontinuer ses séances.

Le marquis dit, pour raison, que les lois d'un synode libre avaient été violées dans plusieurs des actes de celui-ci, non-seulement pendant le peu de jours où il avait siégé, mais aussi avant qu'il commençât, dans la forme des élections, et plusieurs autres choses semblables (1).

---

(1) Les instructions de Charles Ier prescrivaient formellement à Hamilton de tout faire pour que le synode n'eût au-

Mais ils protestèrent contre cette dissolution, et continuèrent le synode après le départ du marquis. On trouvera dans deux longues relations publiées, l'une par le Roi, l'autre par le synode, les actes de cette assemblée, sa manière de procéder, les obstacles qu'elle rencontra; comment les évêques protestèrent contre le synode, et le synode répondit à leur protestation; comment le synode écrivit au Roi; comment il procéda contre les évêques qu'il déposa tous, et comment des quatorze évêques, huit furent excommuniés, quatre interdits de toutes fonctions sacerdotales, et deux

cun résultat, et de chercher des nullités dans ses actes, afin de pouvoir le dissoudre ou s'en prévaloir plus tard : « Je « n'attends rien de bon de cette assemblée générale, lui « écrivait-il; mais j'espère que vous empêcherez beaucoup « de mal, en semant des divisions entre eux, en contestant « la légalité de leurs élections et en protestant contre leurs « procédés irréguliers. » Et ailleurs: « Les prélats sont d'avis « de proroger cette assemblée, mais je m'y refuse ; je ferais « plus de tort à ma réputation en ne la laissant pas se réunir « que ses folies ne peuvent faire de mal à mon service. Je « vous ordonne donc de l'ouvrir au jour fixé ; mais si vous « pouvez la dissoudre en découvrant des nullités dans ses « actes, rien de mieux. » (*Hist. d'Ecosse*, par Malcolm Laing, tom. 3, page 161, not. 77.) Il était impossible que la politique qui se révèle dans ces lettres échappât complètement aux Écossais et qu'ils ne vissent pas que les concessions du Roi n'avaient pour but que de gagner du temps. (*Not. de l'Edit.*)

seulement eurent la permission d'officier en qualité de pasteurs ; comment enfin l'on condamna les cinq articles de Perth, le livre de liturgie, celui des canons et de l'ordination, on abolit la haute commission et tout ce qui s'était introduit dans l'Église depuis l'année 1580, époque du premier covenant national.

Les covenantaires écossais, lorsqu'ils rompirent eux-mêmes leur synode, écrivirent au Roi une lettre de remercîment, et publièrent immédiatement après une déclaration datée d'Édimbourg, 27 février 1639, et adressée « à tous les « sincères et bons chrétiens d'Angleterre, pour « laver leurs actions et leurs intentions de toutes « les calomnies que leurs ennemis pourraient « chercher à répandre sur eux. »

Cette déclaration fut bien reçue de la généralité du peuple anglais, et particulièrement de ceux qui étaient le plus attachés à la religion, aux lois et aux libertés de leur pays ; mais elle fut supprimée par l'autorité du Roi, et la même interdiction fut appliquée à tout ce qui pourrait être envoyé par les Écossais. Bientôt après le Roi fit publier une proclamation également datée du 27 février 1638, avec ordre de la lire dans toutes les églises d'Angleterre. Elle avait pour titre : « Proclamation et déclaration pour « informer nos fidèles sujets d'Angleterre, des « séditieuses actions de quelques Écossais, qui,

« sous un faux prétexte de religion, travaillent
« au renversement absolu de notre autorité
« royale. »

Cette déclaration était remplie d'amères invectives et d'exécrations contre les covenantaires écossais ; mais, dans la vérité, elle produisit peu d'effet sur le cœur des Anglais ; ils étaient disposés à juger favorablement de la conduite des Écossais, et se confirmaient dans cette opinion en voyant combien le Roi avait eu soin de cacher à la nation anglaise toute la marche de cette affaire ; car, loin de s'en expliquer dans un parlement convoqué à cet effet, comme avaient fait avant lui plusieurs princes en pareille occasion, il n'avait seulement pas instruit de ses démarches son conseil-privé, et ne s'en était ouvert qu'à quelques-uns des membres de ce conseil, qu'il jugeait plus propres que les autres à l'exécution de ses desseins ; il le dit lui-même en deux passages de l'écrit intitulé : *Ample Déclaration concernant les derniers troubles d'Ecosse*. Enfin, les Écossais sont déclarés rebelles, et le roi en personne, à la tête d'une armée anglaise richement équipée, se met en marche pour les aller châtier.

CHAPITRE V.

Éloignement des Anglais pour la guerre d'Écosse. Le Roi s'avance vers York avec son armée. Préparatifs des covenantaires écossais. Pacification; les deux armées sont congédiées. Nouveaux préparatifs de guerre contre l'Écosse. Un parlement est convoqué en Angleterre pour le 13 avril. Le comte de Traquaire dissout le parlement d'Ecosse par ordre du Roi.

JAMAIS le peuple anglais ne fut si opposé à aucune guerre, car il ne haïssait point l'ennemi qu'il devait combattre, et n'approuvait point la cause qu'on l'obligeait à défendre.

Les Anglais étaient disposés par la grandeur de leurs propres souffrances à regarder les Écossais comme innocens, et à les croire traités avec injustice par cette main dont ils haïssaient eux-mêmes l'oppression. Quant à la cause qu'on les chargeait de soutenir, elle ne pouvait leur faire désirer la victoire; il leur était naturel de prévoir que, de la même épée qui subjuguerait les Écossais, leur liberté serait bientôt anéantie; et ceux qui poussaient à cette guerre étaient également les ennemis des deux nations.

Et ce n'était pas seulement l'opinion des hom-

mes les plus sages de la classe éclairée, le peuple lui-même comprenait très-bien en général quel était l'intérêt mutuel des deux royaumes.

Les courtisans, en toute autre chose si complaisans à la volonté du monarque, répugnaient aussi à cette guerre contre l'Écosse, bien que ce ne fût pas pour la même raison que ceux dont j'ai parlé. Ils ne considéraient pas en ceci les motifs de la guerre, ou la cause qu'on se proposait de soutenir, mais les désavantages de la guerre elle-même. Ils avaient coutume d'exprimer leur sentiment par des paroles pleines de mépris sur la pauvreté de l'Écosse. On n'avait rien à gagner, disaient-ils, avec des ennemis si misérables. Le Roi, si son honneur pouvait le permettre, devrait se trouver heureux d'être débarrassé d'un pareil royaume et gagnerait beaucoup à le perdre. On entendait les jeunes courtisans désirer que l'Écosse fût engloutie sous les eaux, ou qu'on pût rebâtir l'ancienne muraille de l'empereur Sévère.

Les courtisans plus sérieux dans leurs discours semblaient craindre également les suites de cette entreprise; ils faisaient habituellement, je me le rappelle fort bien, allusion à la guerre que Charles duc de Bourgogne avait contraint les Suisses à soutenir contre lui, et à ce que Philippe de Comines rapporte de la bataille de Granson, qui coûta au duc la valeur de trois millions d'écus follement hasardés contre un peuple si misérable

que, selon l'expression de cet auteur, tous les Suisses eussent-ils été faits prisonniers, la rançon qu'ils auraient été en état de fournir n'aurait pas suffi pour payer les éperons et les mors de bride de sa cavalerie. Ils avaient souvent à la bouche ce vers :

Curandum imprimis ne magna injuria fiat
Fortibus et miseris (1).

Mais les Anglais, quoiqu'ils abhorrassent jusqu'à la pensée de cette guerre dénaturée, semblaient cependant se féliciter d'une occasion qui devait raisonnablement obliger le Roi à convoquer un parlement anglais, donner lieu ainsi, par occasion, au redressement des nombreux griefs de l'Angleterre, prévenir pour l'avenir toute crainte de semblables guerres, et amener la juste punition de ceux qui avaient occasioné ou fomenté les désordres actuels.

Mais le Roi, bien que déterminé à poursuivre ses projets de guerre, aima mieux se passer de l'aide du parlement que de prendre ses avis, et eut recours à des ressources d'un genre moins relevé. Il emprunta de grosses sommes d'argent à la haute noblesse, et exigea, de tous les juges et officiers du gouvernement, des prêts proportionnels. Le clergé de tous les rangs se montra particu-

(1) Il faut bien se garder de faire une grande injure à des hommes courageux et pauvres.

lièrement libéral pour cette guerre, qui fut appelée par beaucoup de gens *Bellum episcopale*.

Tous les courtisans, tant ceux qui fréquentaient ordinairement la cour que ceux qui n'y paraissaient qu'extraordinairement, furent sommés d'accompagner le Roi en personne avec un nombre d'hommes et de chevaux proportionné à leur rang.

Par ce moyen, et à l'aide d'un certain nombre de gentilshommes de comté qui vinrent comme volontaires pour se mettre dans les bonnes grâces du Roi, et de vieux soldats qui prirent les armes parce que c'était leur métier, on se composa une brillante armée, dont le rendez-vous général fut à York, et le comte d'Arundel général en chef.

Le Roi, comme on le savait bien, avait reçu de beaucoup de gens, et notamment des évêques accusés qui s'étaient enfuis d'Écosse, l'avis que les covenantaires écossais n'étaient, en aucune façon, capables de lui résister, qu'à peine avait-on besoin d'une armée anglaise pour combattre, qu'il suffirait qu'elle parût, et que Sa Majesté trouverait en Écosse un parti assez considérable pour faire à lui seul l'affaire.

Il est vrai qu'on aurait pu réussir de cette façon si les lords du covenant n'avaient adopté à temps une mesure très-adroite et nécessaire dans une guerre défensive aussi bien que dans celle où l'on aurait pris l'offensive.

Outre les incursions qu'ils pouvaient craindre de la part des Anglais sur les frontières d'Écosse, et l'invasion que pouvait tenter par la côte occidentale le lord député d'Irlande, soutenu par le comte d'Antrim et les forces tirées des Hébrides, les covenantaires avaient à redouter, dans le nord, le marquis de Huntley, dans le sud le marquis de Douglas avec le comte de Heth, et il fallait s'assurer de la ville d'Aberdeen, avant qu'elle ne fût fortifiée pour recevoir la flotte du Roi.

Plusieurs lords, comme lord Argyle dans l'ouest, lord Montrose dans le nord, et le colonel Monroe dans le midi, se chargèrent de prévenir ces périls, et y pourvurent à temps.

Les covenantaires s'emparèrent tout d'abord, sans résistance ni effusion de sang, des principales forteresses du royaume, entre autres d'Édimbourg et de Dun-Britton, et les mirent en état de défense; le port de Leith fut fortifié à la hâte pour protéger Édimbourg (1). Ils désarmèrent, sans trouble, toutes les personnes indifférentes ou suspectes; ils prirent d'assaut le château de Dalkeith,

(1) Les travaux de fortification de Leith furent une œuvre nationale, entreprise avec tant d'enthousiasme que des volontaires de la haute comme de la petite noblesse, travaillèrent aux bastions, et que des femmes du plus haut rang se mêlèrent aux ouvriers pour porter les matériaux. (*Histoire d'Ecosse*, par Malcolm Laing, tom. 3, pag. 171.)

(*Note de l'Editeur.*)

avec toutes les munitions de guerre que le marquis de Hamilton y avait fait amener l'année précédente. Ils y trouvèrent la couronne, le sceptre et l'épée du Roi, qui furent solennellement emportés par les principaux seigneurs et déposés dans le château d'Édimbourg.

Les lords du covenant publièrent en même temps, le 27 février, une longue remontrance en réponse à la proclamation du Roi contre eux, et aussi pour faire connaître au peuple d'Angleterre leurs procédés et leurs intentions.

Au mois de mai le marquis de Hamilton arriva dans le port avec une flotte, et envoya au gouverneur d'Édimbourg des lettres qui lui enjoignaient d'obéir aux ordres du Roi, et surtout de publier à Édimbourg la proclamation que le Roi avait rendue à York le 25 avril, et qui, entre autres choses, défendait de payer aux covenantaires les sommes ou rentes que pouvaient leur devoir des tenanciers ou autres débiteurs.

Le gouverneur pria le marquis d'attendre sa réponse jusqu'à la réunion du parlement qui devait s'assembler sous peu de jours, et le parlement répondit alors au marquis qu'il ne pouvait obéir à ces ordres pour beaucoup de raisons déduites en détail dans les notes jointes à cette lettre.

Sur ces entrefaites, le Roi prononça la dissolution du parlement qui obéit aussitôt; mais, se voyant de tous côtés menacés de la guerre, les

Écossais élurent pour leur général sir Alexandre Lesley, officier formé dans les guerres d'Allemagne; les plus puissans comtes et lords du covenant jurèrent de lui obéir en toutes les choses relatives à la campagne prochaine, après avoir reçu de lui le serment qu'il s'acquitterait fidèlement de son devoir, et chacun partit sur-le-champ pour aller dans les diverses contrées du royaume exécuter les ordres de Lesley.

Les armées s'avançaient ainsi des deux côtés, et il semblait qu'on ne pût raisonnablement attendre aucune autre issue de ce triste différend que celle qu'il plairait à la guerre de lui donner. Les covenantaires écossais ne cessèrent cependant pas d'envoyer au Roi des pétitions et des adresses, protestant de leur loyauté envers sa couronne et sa personne. Ils continuèrent aussi, tant par lettres que par messages, de solliciter l'appui des seigneurs anglais, qu'ils regardaient comme les meilleurs et les plus sincères patriotes, tels que les comtes d'Essex, de Pembroke et Holland; supposant toujours, telles étaient leurs expressions, que cette guerre n'avait l'approbation d'aucun homme fermement attaché à la religion et aux libertés des deux royaumes.

Le comte de Dumferling, qui avait à cette époque la liberté de communiquer avec l'armée anglaise, assura les covenantaires ses amis que les nobles comtes ci-dessus désignés, et presque

toute la noblesse anglaise, étaient fort opposés à la guerre, et seconderaient leurs démarches auprès du Roi.

Les covenantaires, encouragés par ce rapport, renouvelèrent si obstinément leurs humbles pétitions au Roi, qu'après quelques messages de part et d'autre, et Dieu voulant se montrer favorable, le Roi permit que six d'entre eux vinssent le 10 juin traiter en personne dans la tente du comte d'Arundel, avec quelques seigneurs anglais. Le Roi daigna même, au bout de quelques jours, assister à ces conférences; enfin, après beaucoup de protestations des covenantaires et quelques explications du Roi avec eux, l'heureuse médiation de sages et nobles conseillers amena une pacification solennelle, dont les articles donnèrent satisfaction à toutes les parties; seulement, les covenantaires écossais parurent mécontens de quelques expressions, dont le roi s'était servi dans le préambule de l'édit de pacification. Il appelait, par exemple, leur dernier synode, *pseudo-synodus glasguensis*, et qualifiait leurs préparatifs d'armemens, de tumultueux, illégaux et rebelles.

Cependant, sur leur humble requête, le Roi consentit, soit à effacer, soit à modifier quelques-unes des phrases les plus dures, comme aussi à expliquer plus clairement d'autres phrases ambiguës, afin de bannir la méfiance de l'esprit des

peuples ; des copies de cet acte furent remises à divers seigneurs anglais, qui s'étaient sincèrement appliqués à procurer cette heureuse paix, afin que si quelque doute s'élevait dans la suite, on pût les consulter sur l'intention des contractans.

Le roi déclara aussi, pour la satisfaction des Écossais, que si quelques-unes de ses expressions pouvaient paraître dures, ses intentions à leur égard n'en étaient pas moins bienveillantes ; qu'il devait prendre soin de sa considération dans les pays étrangers, et qu'il était inutile de disputer sur des mots, quand les choses étaient arrangées et leurs demandes pleinement consenties.

Le Roi leur accorda, pour le 6 août suivant, un libre synode national, et un parlement qui devait se tenir le 20 du même mois, pour confirmer et ratifier ce que le synode aurait décrété. Les Écossais reçurent avec reconnaissance cette autorisation, convaincus que c'était là l'unique et vrai moyen d'établir une paix solide dans l'Église et l'État.

Ils se réjouirent aussi beaucoup de ce que le Roi leur avait promis d'être à Edimbourg à cette époque ; mais cette espérance fut déçue ; le Roi s'excusa, alléguant que des affaires graves et pressantes, dont il était informé par les lettres de la Reine et de son conseil, exigeaient sa personne à Londres ; il annonça qu'il enverrait à Edim-

bourg un député, muni de pleins pouvoirs pour tenir tout ce qu'il avait promis; ce fut le comte de Traquaire.

Cette pacification fut solennellement conclue à la grande joie des gens de bien, le 18 juin 1639; les deux armées devaient être licenciées dans l'espace de quarante-huit heures, ce qui fut exécuté; et les Anglais et les Écossais retournèrent chez eux, rendant grâce à Dieu qui, sans effusion de sang, avait terminé ce différend, et prévenu une guerre si méchamment projetée.

Mais cette joie dura peu, car le comte de Traquaire, commissaire du Roi, ne put s'entendre avec le parlement écossais. Les Écossais se plaignirent qu'on n'accomplissait rien de ce que le Roi avait promis dans la pacification, comme on le verra clairement plus tard.

Quoi qu'il en soit, à peine le Roi était-il de retour à Londres, que l'acte qui, au dire des Écossais, contenait les vraies conditions du traité, fut dénoncé par le Roi, et d'après sa proclamation brûlé de la main du bourreau. Aucun des articles de cet acte n'était mentionné dans la proclamation, et le peuple anglais ne fut nullement informé de ce qu'il contenait; aussi les Anglais commencèrent-ils à craindre grandement que les conseils qui avaient amené les premières dissensions, ne prévalussent encore à la cour, d'autant qu'on

apercevait de nouveaux préparatifs de guerre (1).

Laissons pour quelque temps le parlement écossais. A la même époque lord Wentworth, lord député d'Irlande, arriva en Angleterre; il fut reçu par le Roi avec de grandes marques de faveur et de crédit, honoré d'un titre plus élevé et créé comte de Strafford. Les Anglais attendaient impatiemment quel serait l'effet de son arrivée; on avait en général une haute opinion de ses talens et de son habileté, et on le regardait comme le seul ressort sur lequel l'État dût rouler à l'avenir. Mais, comme je veux rapporter la vérité, je dois dire que, dans leurs conversations habituelles, les hommes éclairés de ce temps formaient des conjectures très-diverses sur l'usage que ferait ce grand homme de sa capacité et de sa faveur. Quelques-uns, conformément à leurs désirs, considérant la rectitude des principes qu'il avait montrés d'abord, semblaient se flatter que toute la conduite qu'il avait tenue depuis son élévation n'a-

(1) « Quiconque prendrait sur lui, dit Clarendon, de « raconter tout ce qui est relatif à ce traité, serait à coup « sûr obligé d'inventer son récit; les négociations les plus « importantes se passèrent en conversation, et très-peu de « choses furent rédigées par écrit. Parmi ceux qui prirent « part à l'affaire, on n'en trouve pas deux qui s'accordent « dans ce qu'ils en racontent, ni sur ce qui fut convenu, « ni même, ce qui est pis, sur le sens des conventions écrites. » (*Hist. de la Rébell.* t. 1, p. 211.) (*Not. de l'Edit.*)

vait eu d'autre but que de se mettre très-bien avec le Roi, afin de pouvoir ensuite, par sa sagesse et son crédit, obtenir un heureux empire sur le jugement et les affections du monarque, l'éloigner des mauvais conseils qui l'avaient long-temps envahi et le faire entrer dans des voies où il trouverait plus d'honneur et de bonheur. On pensait que le comte était assez sage pour comprendre ce qui convenait le mieux à un homme sage, et ce qui pouvait faire chérir sa grandeur en en assurant la durée. Mais d'autres, se rappelant la manière dont il avait gouverné en Irlande et son ambition, n'osaient espérer autant de lui; ils craignaient qu'il n'eût pas assez de vertu pour risquer sa fortune, en s'opposant aux mauvais conseils qui entouraient le Roi, ni assez de faveur pour parvenir à gouverner en chef; ils avaient peur qu'on ne l'eût fait venir seulement pour mener à bien l'œuvre coupable que des têtes moins fortes que la sienne avaient commencée. Ils pensaient qu'il se hasarderait plutôt à l'accomplir qu'à former de nouveaux et meilleurs desseins; car on a remarqué que peu de ministres se sont opposés à leurs princes et qu'ils les ont plutôt soutenus et secondés dans leurs mauvaises inclinations. C'est ce qui fait que peu de ministres ont détourné leurs princes des mauvaises routes où ils étaient entrés; ils se sont eux-mêmes écartés des bonnes intentions dans lesquelles ils semblaient être d'a-

bord. Aussi les historiens n'ont-ils jamais attribué à Marcus Agrippa ni à Statilius Taurus, les mérites d'Auguste, ni imputé à Sejan les vices de Tibère, selon cette maxime de Macchiavel, *recta consilia à quocumque proficiscuntur, à principis prudentiâ ; non autem principis prudentia à rectis consiliis derivatur.*

En ce temps, le Roi déclara à son conseil l'intention où il était de convoquer un parlement en Angleterre pour le commencement d'avril suivant. On sembla s'étonner d'entendre quelque chose d'aussi nouveau que le nom d'un parlement; mais le long délai mis à sa convocation donna lieu de craindre quelque nouvel artifice, d'autant que les préparatifs de guerre contre l'Ecosse se poursuivaient avec activité. Le lord député d'Irlande devait d'abord se rendre dans ce pays et y convoquer un parlement; il passa en effet la mer à la fin de décembre.

On ne savait pas quelle pouvait être sa mission; mais on aurait désiré que le parlement anglais commençât avant que les affaires d'Ecosse ne fussent poussées trop loin; car on présumait qu'une prompte convocation pourrait prévenir une si triste guerre, et épargner à la nation les charges que devaient accumuler jusqu'au mois d'avril tant de préparatifs militaires, qui ne pouvaient manquer de nécessiter un subside. On pensait qu'il valait mieux prévenir une

telle nécessité que d'attendre à dessein qu'elle fût arrivée.

Le 18 de ce même mois de décembre, le comte de Traquaire, sur un ordre du Roi donné sous le sceau-privé, rompit le parlement d'Ecosse, et le prorogea jusqu'au 2 juin de l'année suivante.

Les Ecossais se plaignirent de cette mesure, comme d'une violation de leur liberté, tout-à-fait nouvelle et inouïe dans l'espace de vingt générations. On n'avait point encore vu un parlement en pleine session, complet, et appelé à traiter d'affaires importantes, ainsi dissous sans le consentement de la chambre elle-même. De quelque manière que procédassent les Rois dans d'autres royaumes, les Ecossais ne songeaient point à s'en enquérir; mais ce procédé était entièrement contraire à leurs lois, auxquelles le Roi avait dernièrement promis de se conformer dans ses rapports avec eux.

Immédiatement après la dissolution du parlement d'Ecosse, Traquaire se rendit en toute hâte à la cour d'Angleterre, pour rendre compte au Roi de ses démarches.

De leur côté les députés du parlement d'Ecosse dépêchèrent au Roi quatre commissaires, les comtes de Dumferling et de Lowden, Douglas et Barclay, auxquels il remirent des instructions spéciales.

Leurs instructions étaient de porter plainte

devant le Roi, et non devant le conseil, à cause de l'indépendance du royaume d'Ecosse, des injures qu'ils avaient souffertes depuis la pacification; la dissolution de leur parlement; la garnison mise dans le château d'Edimbourg, et trois fois plus forte qu'il ne fallait pour sa défense; la garnison anglaise mise dans le château de Dunbritton; l'oppression qu'on exerçait sur les Ecossais qui trafiquaient en Angleterre, et particulièrement en Irlande, les contraignant à prêter de nouveaux sermens, tout-à-fait contraires à ce qui avait été stipulé dans les articles de la pacification, et dans lesquels était exprimée la désapprobation du covenant.

Ils adressèrent en même temps à la nation anglaise un exposé de leur conduite et de leurs intentions, où ils détaillaient, comme on peut l'y voir, les injures particulières qu'ils avaient reçues depuis la pacification, et tout ce qui avait été fait de contraire à cet accommodement.

Après quelques conférences avec le Roi et plusieurs membres de son conseil, les quatre commissaires écossais furent mis en prison au mois de mars; le Roi avait l'intention de les accuser promptement devant le parlement prêt à s'assembler : Lowden fut mis à la Tour et les trois autres dans d'autres prisons.

Vers ce temps le comte de Strafford arriva à la cour, revenant d'Irlande où il avait tenu un

court parlement, de qui il avait obtenu quatre subsides, et, le parlement étant prêt à commencer, on dressa un acte d'accusation contre Lowden alors prisonnier à la Tour, à l'occasion d'une lettre adressée au Roi de France par les covenantaires écossais, et écrite de la main du comte.

L'accusation portait que les Écossais, las d'obéir à leur Roi, avaient eu recours à l'assistance d'un prince étranger; ce qui pouvait attirer les armées françaises dans cette île.

Lowden répondit que la lettre avait été écrite en 1639, au moment où l'Ecosse était menacée d'une dangereuse invasion, et où les covenantaires savaient que les ambassadeurs et agens de l'Angleterre représentaient leur cause sous un jour odieux aux États et aux princes étrangers; que leur intention était de se laver de ces imputations, particulièrement envers le roi de France, dont les ancêtres avaient été autrefois les alliés du royaume d'Ecosse, et dont ils craignaient qu'on ne travaillât à leur faire un ennemi; qu'ils ne s'étaient point proposé de demander au roi de France le secours de ses armes, ce que toutefois ils jugeaient légitime dans une extrême nécessité, et lorsque la persécution était poussée à l'excès; mais qu'ils désiraient seulement sa médiation auprès de leur Roi, et que la lettre, bien examinée, ne pouvait offrir aucun autre sens. Bien qu'il y fût fait mention de secours, cependant, dans

leurs instructions secrètes à celui qui devait la porter, ils avaient spécifié de quel genre de secours ils entendaient parler. Mais, en tout cas, ils alléguèrent pour leur défense que la minute de la lettre ne leur avait pas convenu, qu'ils ne l'avaient nullement approuvée et n'avaient point eu l'intention de l'envoyer, et que, d'ailleurs, la souscription *au Roi* dont on faisait un si grand bruit, comme s'ils eussent reconnu par là le roi de France pour leur souverain, n'avait point été écrite par eux, mais ajoutée par quelque ennemi, après qu'elle fut sortie de leurs mains; de plus la chose avait été faite avant la pacification et l'acte d'oubli, et ne devait pas maintenant être rappelée pour en faire un chef d'accusation contre eux. Que leur réponse parût suffisante ou non, ce qu'il y a de certain, c'est que l'affaire n'eut aucun résultat, bien que le Roi l'eût donnée, au commencement du parlement, comme une preuve de la déloyauté des Ecossais, et comme la justification des préparatifs de guerre qu'il avait faits contre eux (1).

---

(1) Voici, au sujet de l'arrestation du comte de Lowden, une anecdote fort curieuse que l'évêque de Péterborough (le docteur White Kennet) avait écrite en marge de son exemplaire des *Mémoires des ducs de Hamilton*, par Burnet.

« Le jeudi 5 février 1719, M. Frazier, ancien secrétaire du collége de Chelsea, est venu me voir et m'a raconté le

Cependant les Écossais avaient, de leur côté, envoyé au parlement une longue apologie de leur

fait suivant en me protestant de sa vérité. Peu après la publication des *Mémoires des ducs de Hamilton*, il se trouvait, m'a-t-il dit, dans une réunion de plusieurs pairs anglais, où était aussi M. Burnet, auteur de cet ouvrage. Un des nobles pairs accusa ce dernier d'avoir omis plusieurs choses dans la crainte de déplaire à la cour. « Eh! oui, « certainement, dit M. Burnet, il m'a été impossible de « rapporter tout ce que j'ai trouvé dans les papiers qu'on « m'avait remis; car il y avait là des choses qui n'auraient « pas souffert la publication. » Le lord répartit: « qu'il fal- « lait que la vérité fût dite. — Eh bien, dit M. Burnet, en « supposant que ce que je vais vous raconter soit vrai, « voyons si vous penserez que j'eusse pu le publier. »

« Tandis que le comte de Lowden était prisonnier à la Tour, le roi Charles Ier, dans un accès de colère et de ressentiment contre lui, envoya à sir William Balfour, lieutenant de la Tour, l'ordre de faire exécuter le lendemain matin son prisonnier, pour crime de haute trahison. Le lieutenant communiqua au comte de Lowden l'ordre qu'il venait de recevoir et lui demanda son avis sur les moyens de se dispenser d'obéir. Le comte de Lowden, après des plaintes amères sur l'extrême injustice de l'avoir mis en prison et de lui ôter ensuite la vie d'une manière si cruelle, pria instamment Balfour d'aller trouver le marquis de Hamilton pour lui demander son avis et ses bons offices dans l'occasion présente. Balfour se rendit en conséquence à la cour, ce soir même, pour tâcher de voir le marquis; mais il ne put le rencontrer avant que le roi ne fût couché. Le marquis et le lieutenant allèrent à la porte de la chambre du Roi et furent étonnés d'apprendre qu'il était déjà au lit. Lorsqu'ils eurent passé quelques

« conduite ; les engageant, par de fraternels avis,
« à prendre soin de soutenir leurs lois et leurs

---

momens dans une grande agitation, quelqu'un dit à sir William Balfour qu'en sa qualité de lieutenant de la Tour, il avait le privilége de frapper à la porte de la chambre à coucher du roi, et d'être, à quelque heure de la nuit que ce fût, admis auprès de Sa Majesté. Encouragé par là, Balfour frappa jusqu'à ce qu'il eût été entendu par le valet de chambre qui demanda qui était là. « Balfour, ré« pondit le lieutenant de la Tour, pour parler d'affaires « au roi. » Le roi dit qu'on le fît entrer ; il entra, et, tombant à genoux devant le lit, demanda si l'ordre pour l'exécution du comte de Lowden avait été légalement obtenu de Sa Majesté, et si lui, Balfour, pouvait légalement le mettre à exécution. Il tâcha, par ses raisonnemens et ses instances, d'engager le roi à le supprimer, ou du moins à le suspendre. « Non, dit le roi, l'ordre est de moi et vous devez y obéir. » Sur quoi le marquis de Hamilton, qui était demeuré à la porte, s'avança, et, tombant aussi à genoux devant le roi, le pria de ne pas insister sur une résolution aussi extraordinaire. Le roi répondit très-impérieusement, tant qu'enfin le marquis, prenant en quelque sorte congé, lui dit : « Eh « bien, puisque Votre Majesté est si déterminée, je vais « me préparer à partir en toute hâte pour l'Écosse demain « matin ; car je suis sûr qu'avant la nuit toute la ville sera « soulevée et qu'on viendra arracher Votre Majesté de son « palais ; je vais donc gagner du pays autant que je le pour« rai et déclarer à mes compatriotes que je ne suis pour rien « là dedans. » Le roi fut frappé, et dit au marquis de rappeler le lieutenant ; celui-ci s'étant rapproché du lit, le roi lui dit : « Donnez-moi l'ordre ; » et l'ayant pris il le déchira en morceaux.

« Eh bien, dit M. Burnet, est-ce là une histoire qu'on

« libertés, afin de déjouer les projets de ces mau-
« vais conseillers qui ne leur avaient accordé un
« parlement que dans l'intention d'armer le Roi
« des subsides dont il avait besoin pour faire la
« guerre à ses sujets d'Écosse, et par cette guerre
« assujétir, peut-être ruiner les deux nations.
« Après tant de violations, disaient-ils, après
« tant de dissolutions de parlemens en Angleterre,

---

pût raconter ? » Tous ceux qui étaient là demeurèrent stupéfaits, et levèrent les mains au ciel. « J'ai, dit M. Frazier, entendu cette histoire de mes propres oreilles, et l'ayant une fois racontée au feu duc de Hamilton, celui qui a été tué en duel, Sa Grâce me dit : qu'il avait souvent parcouru les papiers d'où le docteur Burnet avait tiré les matériaux de ces *mémoires*, et qu'ils étaient encore en sa possession en Écosse. Il se souvenait très-bien, me dit-il, d'y avoir vu le récit dont je viens de parler, et croyait le fait tout-à-fait vrai. (*Vie de Charles* Ier. par Harris, p. 347-350.)

Cette anecdote a paru assez certaine à M. Malcolm Laing pour qu'il l'introduisît dans son *histoire d'Ecosse* comme un fait avéré. Il indique même un auteur contemporain qui la confirme par son témoignage (*histoire d'Ecosse* par Malcolm Laing, tom. 3, page 189), et elle est aussi rapportée dans quelques pamphlets postérieurs, à la vérité, à la révolution de 1688 (*vie de Charles* Ier. par Harris, p. 350, not. a). Nous ne pensons pas cependant qu'on puisse la regarder comme incontestable ; rien ne révèle dans le caractère de Charles Ier cette cruauté audacieuse qui brave toutes les formes et se défait de ses ennemis par l'assassinat. Cependant le fait est attesté par des autorités assez graves pour que Hume ne dût pas, comme il l'a fait, le passer absolument sous silence. (*Not. de l'Edit.*)

« on n'appelait pas celui-ci pour redresser les « griefs publics, mais dans le dessein de le do- « miner tellement, s'il manquait de prudence « et de courage, qu'il n'y aurait plus à l'avenir « aucune possibilité d'obtenir un tel redresse- « ment. Ils faisaient observer qu'on pouvait soup- « çonner quelque dangereuse machination, lors- « qu'on voyait dans le même moment refuser un « parlement à l'Écosse, à qui il avait été promis « sur la parole d'un Roi, en accorder un à l'An- « gleterre qui ne s'y attendait pas, et en imposer « un à l'Irlande qui ne le désirait pas. »

La remontrance des Écossais contenait plusieurs détails de la même nature.

CHAPITRE VI.

Le parlement commence en Angleterre ; mais il est bientôt dissous. L'assemblée du clergé continue à siéger. Les Écossais entrent en Angleterre. Quelques-uns des événemens de la guerre. Un parlement est convoqué pour le 3 novembre. Trêve de deux mois entre les deux armées.

Le parlement s'ouvrit le 13 avril. Le Roi y produisit l'écrit que ses sujets écossais avaient adressé au roi de France, comme un témoignage évident de leur déloyauté, qui le mettait dans la nécessité de les punir par les armes. Il déclara avoir fait pour cet objet de si grands préparatifs qu'il avait besoin que le parlement lui accordât promptement un subside. Le lord-trésorier étendit dans un long et éloquent discours ce texte que le Roi avait exposé en peu de paroles.

Le Roi demandait douze subsides, en retour desquels il promettait l'abolition de la taxe des vaisseaux. Plusieurs membres de la chambre répondirent à cette demande par différens discours où ils établissaient : « que le redressement des griefs était le principal objet de la convocation des parlemens, et devait précéder le don des subsides; que cette marche était seule conforme non

seulement à la raison, mais à la constante pratique de tous les âges; que jamais le redressement des griefs n'avait été plus urgent qu'en ce moment où le peuple, s'il ne l'obtenait, ne se prêterait pas volontiers à payer douze subsides; enfin que la somme était extraordinairement forte, surtout lorsqu'on la demandait comme le rachat d'une taxe à laquelle personne n'avait jamais pensé que le Roi eût aucun droit, et qu'il avait levée par un abus de pouvoir et contre les lois. »

Le Roi promit que les griefs seraient redressés, mais il demanda l'argent d'abord, s'appuyant sur la nécessité de hâter la guerre si l'on ne voulait perdre les avantages de l'été (1). Plusieurs lui répondirent « que le peuple ne voyait aucune raison de donner son argent pour une guerre qu'il n'avait ni provoquée ni désirée, qui ne pouvait en aucune façon lui être avantageuse, mais ne se faisait tout au contraire qu'au péril et détriment de tout le royaume; que ce même peuple paierait beaucoup plus volontiers les mêmes subsides pour empêcher cette malheureuse guerre, calmer les troubles de l'État et en punir les principaux fauteurs ou complices. »

(1) Le Roi employa toutes sortes de moyens pour déterminer la chambre des communes à voter sur sa demande de subsides, avant de s'occuper du redressement des griefs. Il obtint d'abord de la chambre des pairs, « qui était beau« coup plus à sa disposition, » dit Clarendon, que, dans une

Parmi les membres de la chambre des communes qui parlèrent dans ce sens, le lord Digby, fils du comte de Bristol, jeune seigneur de talens extraordinaires, se fit remarquer par un discours du premier mérite, où il se plaignit que la chambre fût requise de répondre immédiatement sur les subsides demandés par le Roi pour commen-

---

conférence avec l'autre chambre, elle déclarât formellement que les communes devaient commencer par accorder un subside au Roi, eu égard à l'urgence de ses affaires, après quoi elles s'occuperaient de leurs griefs et de tout ce qu'elles jugeraient convenable. A peine cette déclaration des lords eût-elle été rapportée à la chambre des communes, qu'elle y excita un violent débat. Les communes la considérèrent comme une violation de leur privilége, et se plaignirent amèrement de ce que les lords prétendaient s'occuper les premiers des subsides, dont le vote ne pouvait prendre naissance que dans la chambre basse. Cette altercation amena une seconde conférence où les lords expliquèrent leur déclaration, en disant qu'ils n'avaient point prétendu s'occuper les premiers du vote des subsides, et n'avaient voulu qu'indiquer à l'autre chambre qu'ils étaient d'avis qu'elle commençât par là. Tel est en effet le sens du procès verbal de cette conférence dans les journaux de la chambre haute, quoique Clarendon affirme que les lords reconnurent expressément qu'ils s'étaient trompés, et qu'ils abandonnèrent leur première déclaration. Inquiet de ce débat des deux chambres qui paraissait devoir se prolonger, le Roi adressa un message à la chambre des communes, portant que, si elle voulait lui accorder douze subsides à payer en trois ans, il renoncerait dans l'avenir à toute prétention sur la taxe des vaisseaux. « On aurait pu, dit Clarendon, se plaindre

cer la guerre et la guerre civile; « car, dit-il, « c'est ainsi que je dois l'appeler puisque nous « sommes de la même religion, et gouvernés par « le même Roi. » Il divisa ses doléances en cinq points :

« 1°. On ne nous permet aucunement de re- « dresser les griefs ;

« 2°. On ne nous permet même pas de repré- « senter à Sa Majesté combien ses sujets sont op- « posés à cette guerre ;

« 3°. On ne nous permet pas de dire que nous « pensons qu'on doit attribuer aux mêmes per- « sonnes nos griefs et ceux des Écossais, et qu'en « éloignant ces incendiaires, on s'assurerait un « moyen de guérison facile et honorable ;

---

encore de ce message comme d'une violation de privilége, puisque le Roi se déclarait instruit de ce qui se passait entre les deux chambres; » cependant on ne s'arrêta point à cette difficulté, et pour donner une preuve de leur modération, les communes résolurent de discuter sans délai le message du Roi. « Dans ce débat, dit Clarendon, aucune parole violente ni offensante pour le Roi ne fut prononcée, si ce n'est un mot d'un gentilhomme peu connu, qui dit que les subsides seraient employés à soutenir *bellum episcopale*, et que c'était aux évêques à faire eux-mêmes cette guerre qui n'intéressait qu'eux. » Cependant la chambre ne se montra point disposée à accorder un subside aussi considérable que le Roi le demandait, et ce fut là le motif de la dissolution subite de ce parlement. (*Histoire de la Rébellion*, tom. 1, pag. 230 — 240 — *Histoire Parlementaire*, tom. 2, col. 562 — 571.) (*Note de l'Editeur.*)

« 4°. La guerre ne fera qu'élargir la plaie et « rendre le remède impossible ;

« 5°. Ce qu'il y aurait de plus juste, ce serait « de combler les fosses creusées dans l'intention « d'y faire tomber les autres, avec les corps de « ceux qui les ont creusées. »

M. Pym, homme grave et religieux, présenta aussi, dans un long discours de deux heures, la série des griefs qui, à cette époque, pesaient sur la république.

On prit avec empressement un grand nombre de copies abrégées de ce discours, contenant seulement les points divers qui s'y trouvaient traités, et on les répandit par tout le royaume, car on n'était pas alors dans l'usage d'imprimer les discours tenus en parlement.

Plusieurs autres membres, en trop grand nombre pour être nommés ici, s'étendirent amplement sur les griefs particuliers dont ils avaient été informés dans leurs bourgs et comtés.

Mais ce qui est parfaitement vrai, bien qu'on ait dit, *quicquid multis peccatur, inultum est*, c'est qu'on ne vit jamais un parlement plus unanime à signaler les griefs, et plus modéré dans le ton et dans la manière dont il se prononça à cet égard. Comme c'était le premier qui, depuis tant d'années, eût été accordé à l'Angleterre, il évita avec un tel soin tout ce qui aurait pu donner quelque offense, que, malgré la conviction où

l'on était que l'argent demandé serait employé d'une manière contraire aux intérêts du parlement; on prit les subsides en considération, pensant que par là le Roi en viendrait peut-être à s'affectionner aux parlemens; et l'on se contentait alors de cette espérance que, pendant la session des chambres, les conseillers pervers qui environnaient le Roi, seraient forcés par la crainte à plus de modération. On se flattait aussi de pouvoir, en s'interposant avec prudence et bonne foi, prévenir, comme l'été précédent, la guerre avec l'Écosse.

Je ne saurais dire si, tandis que cette affaire était en discussion, le parlement parut trop lent à accorder, ou si le Roi conçut de trop grandes craintes sur les conditions qu'on pourrait lui faire; je rapporterai seulement ce qui se passa.

Le Roi en personne vint à la chambre, le 5 mai, dissoudre le parlement, quoiqu'avec de bonnes paroles, et protestant qu'il gouvernerait d'une manière aussi conforme aux lois que si le parlement était présent (1). Cependant, le lendemain

(1) Une heure après la dissolution de ce parlement, M. Hyde (depuis lord Clarendon), rencontra M. St.-John (qui fut depuis l'un des principaux acteurs de la révolution), dont la physionomie était naturellement sombre, et qu'on voyait rarement sourire. Il avait en ce moment l'air très-gai; et voyant la tristesse empreinte sur les traits de M. Hyde, comme elle l'était réellement au fond de son cœur:

de la dissolution, quelques membres furent emprisonnés; on fouilla le cabinet de lord Brook, ses armoires et ses portefeuilles, pour y trouver ses papiers. M. Bellasis et sir John Hotham furent mis en prison pour quelques discours, mais relâchés bientôt après. M. Crew, membre de la chambre des communes, et chargé de recevoir les pétitions concernant les ministres, fut mis à la Tour parce qu'il ne voulait pas livrer quelques pétitions qu'on lui avait remises dans le parlement; il ne fut élargi que très-peu de temps avant l'ouverture du parlement suivant.

Après la dissolution de celui-ci, la convocation ou assemblée du clergé continua ses séances, et dressa, avec l'autorisation du Roi, plusieurs canons, et un serment qui devait être exigé non-seulement des ecclésiastiques, mais même d'un grand nombre de laïcs.

« Qu'est-ce qui vous trouble? lui demanda-t-il — Ce « qui me trouble, répondit l'autre, trouble, je crois, beau« coup d'honnêtes gens; dans un temps de confusion comme « le nôtre, je suis désolé de voir dissoudre si imprudemment « un parlement si sage et qui pouvait seul y porter remède. « — Tout cela est bon, reprit M. St.-John, avec quelque « vivacité, avant que les choses aillent mieux, il faut « qu'elles aillent encore plus mal, et ce parlement n'aurait « jamais fait ce qu'il faut faire. » — Il est vrai, ajoute Clarendon, qu'il n'aurait jamais fait ce que jugeaient nécessaire M. St.-John et ses amis. (*Histoire de la Rébellion*, tom. 1, pag. 240.) (*Note de l'Editeur.*)

Quelle que pût être, dans leur ignorance des lois, l'opinion des membres de la convocation sur la continuation de leur session, elle fut regardée comme tout-à-fait illégale, comme on put le voir par les actes du parlement suivant, et les discours des jurisconsultes qui en faisaient partie.

Ainsi dans le mois de novembre, M. Bagshaw s'élevant contre les canons dressés par la convocation, prouva que les évêques et le clergé étaient alors en état de *præmunire* (1). Lord Digby soutint, dans le même temps, que leur convocation n'était autre chose qu'un nouveau synode rapiécé sur un

---

(1) Les Anglais appelaient anciennement *præmunire* ce genre d'offense envers le gouvernement du Roi, qui consiste à introduire dans le pays une puissance étrangère et à créer *imperium in imperio* en accordant aux ordres du Pape l'obéissance qui n'appartient constitutionnellement qu'au Roi seul. Ce délit a pris son nom de la corruption des premiers mots du *writ* ou mandat qui somme le prévenu de comparaître pour répondre à l'accusation (*præmoneri facias*, etc.) Les cas de *præmunire*, bornés d'abord à celui qu'on vient d'indiquer, sont devenus beaucoup plus nombreux depuis le règne de Henri VIII, et on comprend maintenant sous ce nom des délits qui n'ont aucun rapport avec la soumission à l'autorité du Pape, comme d'affirmer méchamment et à dessein que les deux chambres possèdent l'autorité législative sans le concours du Roi, d'envoyer un sujet anglais prisonnier au delà des mers, etc. (*Commentaires* de Blackstone, tom. 4, lib. 4, c. 8.)

(*Note de l'Editeur.*)

ancien conventicule. Plusieurs autres jurisconsultes débattirent cette question à l'occasion des canons; si bien qu'au mois de décembre suivant, *nemine contradicente*, la chambre des communes décida que ces canons étaient contraires aux lois fondamentales du royaume, à la propriété et à la liberté des sujets, et en avril suivant 1641, tombant de nouveau sur la convocation pour ses canons et autres méfaits, on condamna la chambre de convocation à payer au Roi 200,000 liv. d'amende, sur lesquelles l'archevêque de Cantorbéry était taxé à 20,000 liv., l'archevêque d'York à 10,000, l'évêque de Chester à 3000, et les autres à compléter la somme proportionnellement à leurs moyens respectifs.

Il est certain que cette convocation n'était, pour le Roi, d'aucun avantage réel, si ce n'est qu'elle lui donnait les moyens et l'occasion de tirer du clergé les sommes dont il avait besoin pour soutenir la guerre qu'il venait d'entreprendre contre les Écossais.

Le Roi devait se trouver en effet, alors, dans de grandes extrémités, ayant à soutenir une guerre si coûteuse, sans le secours du parlement.

Les moyens auxquels il eut recours, pour y suppléer, furent d'abord de faire contribuer le clergé, à qui cette guerre déplaisait moins qu'aux laïcs.

On fit des collectes parmi les papistes; les

writs pour le paiement de la taxe des vaisseaux devinrent plus nombreux que jamais. On essaya de faire, sur la cité de Londres, des emprunts considérables, et les plus riches citoyens eurent ordre, à cet effet, d'enregistrer leurs noms à la chambre du conseil. Mais ces moyens ne se trouvant pas suffisans, on eut recours à d'autres encore moins usités. On saisit à la Tour l'or et l'argent en lingots. Lord Cottington acheta, pour l'usage du Roi, une grosse partie de poivre qui se revendit ensuite à bas prix, etc.

On délibéra aussi de frapper pour 400,000 liv. de monnaie de bas aloi, alléguant que la reine Élisabeth avait employé ce moyen pour soutenir la guerre d'Irlande; mais les marchands ayant représenté les inconvéniens de cette mesure, le Roi y renonça.

Lorsque les Écossais apprirent la dissolution du parlement d'Angleterre, ils jugèrent qu'il était temps de pourvoir à leur propre sûreté; leur commerce était entravé; ils se voyaient appauvris par la perte de plusieurs vaisseaux qu'on leur avait enlevés en divers lieux; ils résolurent donc d'entrer en Angleterre, l'épée dans une main et une pétition dans l'autre, et d'adresser en même temps, au peuple anglais, deux remontrances très-étendues pour lui faire connaître leurs intentions envers la nation, et les motifs de leur inva-

sion. On peut voir ces pièces au long dans leurs écrits imprimés.

Le Roi, informé des projets des Écossais, envoya une flotte pour inquiéter les côtes d'Écosse, et une armée de terre s'assembla à York, commandée par le comte de Strafford, en sa qualité de président du nord. Au moment de la levée de cette armée, le comte de Northumberland en avait été nommé généralissime; mais sa santé ne lui permit pas alors de s'y rendre.

On avait fait passer de grands magasins de munitions à Hull, Newcastle et Berwick, et le château d'Édimbourg était confié à Riven, homme très-ferme dans le parti du Roi.

Mais ce fut une chose surprenante à voir dans cette expédition de l'armée du Roi contre le Nord, que l'aversion dont, en divers lieux, les soldats se montrèrent pénétrés pour une pareille guerre.

Les chefs et gentilshommes de haut rang s'abstenaient, par pure obéissance pour le Roi, de discours critiques sur les motifs et les conséquences de la guerre; mais les soldats ne montraient aucune confiance, et demandaient, avec des signes de mutinerie, « si leurs officiers étaient « ou non des papistes. » En plusieurs endroits, ils ne consentirent à s'apaiser qu'après leur avoir vu recevoir la communion. Ils exercèrent des violences sur plusieurs de leurs chefs, et en

tuèrent même quelques-uns, exprimant avec hardiesse leur antipathie pour la cause qu'ils servaient, au grand étonnement de plusieurs qui ne pouvaient concevoir que le peuple se montrât si sensible aux intérêts du pays et de la religion, quand les lords et les gentilshommes semblaient ne pas l'être (1).

De cette répugnance des soldats anglais, il résulta que la guerre ne fut pas si ardente, ni si funeste aux deux nations, qu'elle aurait pu l'être autrement. Il y eut au commencement un

---

(1) Ce ne fut pas seulement à l'armée et parmi les soldats que l'esprit public commença dès-lors à se manifester par des violences. Plusieurs émeutes éclatèrent à Londres. Le 9 mai, entre autres, un placard affiché à la vieille Bourse exhorta les apprentis de la Cité à se soulever et à venir attaquer l'archevêque Laud dans son palais de Lambeth. Ils y vinrent, en effet, au nombre de plusieurs milliers selon Clarendon, et de cinq cents selon Whitelocke, criant qu'ils voulaient mettre l'archevêque en pièces. Laud, averti à temps, avait pourvu à sa sûreté; mais l'alarme fut telle qu'il alla loger pendant quelques jours à Whitehall. Un des chefs de cette émeute fut pendu comme coupable de haute trahison pour avoir tenté de faire la guerre au Roi. Rien n'indiqua, dit Clarendon, que cette scandaleuse insurrection eût été excitée par quelque homme considérable; mais plus tard les chefs du parti presbytérien en louèrent hautement l'intention et les auteurs. (*Histoire de la Rébellion*, tom. 1, pag. 246. *Mémoires* de Whitelocke, pag. 33.)

(*Note de l'Editeur.*)

peu de sang versé, mais très-peu, à Newburne, ville éloignée de cinq milles de Newcastle, où une partie de l'armée anglaise s'était campée pour couper le passage aux Ecossais qui marchaient vers Newcastle.

Plusieurs des soldats anglais abandonnèrent leurs chefs et prirent la fuite plus promptement que cette nation n'a coutume de le faire à la guerre. Cependant la cavalerie anglaise tint ferme, et chargea les Écossais avec beaucoup de courage et de résolution, mais sans succès à cause de l'infériorité du nombre.

Aucune des relations anglaise ou écossaise n'a rapporté le nombre des hommes tués dans cette escarmouche; mais il est certain qu'il fut peu considérable.

Les Ecossais firent prisonniers trois ardens et braves officiers de l'armée anglaise, le colonel Wilmot, sir John Digby et Oneal, dont les deux derniers étaient papistes, et tous deux capitaines de cavalerie.

Ce combat ouvrit aux Ecossais les portes de la riche ville de Newcastle, et, peu de jours après, ils mirent dans Durham une garnison sous les ordres du comte de Dumferling, et, s'étant emparés du fort de Newcastle sur la Tine, ils y prirent quelques vaisseaux qui venaient d'arriver chargés de blé pour l'armée du Roi.

Il y eut aussi dans le même temps un peu de

sang répandu devant la petite ville de Dunsian en Ecosse. La garnison anglaise de Berwick, ayant appris qu'il s'y trouvait quelques munitions, envoya un détachement pour l'attaquer; mais les Anglais la trouvèrent mieux fortifiée qu'ils ne s'y étaient attendus, et furent repoussés avec quelque perte; puis, apprenant que les Ecossais marchaient contre eux avec des forces supérieures, commandées par le lord Haddington, qui périt ensuite malheureusement à Douglas par une explosion, ils retournèrent à Berwick.

Pendant que tout ceci se passait, le Roi avait sommé, par une proclamation, tous les gentilshommes anglais de venir, avec leurs troupes et leurs vassaux, le joindre à York le 20 septembre pour marcher contre les Ecossais. Durant son séjour dans cette ville, il reçut une humble pétition des Ecossais, contenant l'assurance de leur fidélité envers lui et de l'innocence de leurs intentions à l'égard de l'Angleterre.

Mais leurs expressions étaient si générales, que le Roi, en répondant au comte de Lanerk, secrétaire d'État en Ecosse, leur ordonna de spécifier leurs demandes; tandis que les Ecossais se préparaient à le faire, il plut à Dieu de toucher le cœur de plusieurs seigneurs anglais, qui, déplorant le malheur et la honte où cette fatale conduite du Roi allait jeter l'Angleterre, lui adres-

sèrent une humble lettre, pour lui représenter la triste condition du royaume, les maux qui devaient accompagner cette odieuse guerre, le danger de sa personne, la ruine de ses revenus, l'oppression de ses sujets et les rapines que commettait l'armée qu'il venait de lever; ils se plaignirent de ce que des commandemens avaient été confiés à des papistes, à qui les lois ne permettaient pas d'avoir des armes dans leur propre maison; ils exposèrent au Roi les désastres qu'aurait à souffrir le pays, si, comme on l'assurait, il y faisait venir des troupes irlandaises et étrangères; ils réclamèrent contre la levée de la taxe des vaisseaux, contre cette multitude de monopoles et autres concessions d'où naissaient, pour le peuple entier, tant de souffrances. Enfin, ils insistèrent sur le principal grief des sujets, la longue suspension des parlemens, et la dissolution, non-seulement du dernier, mais de tous ceux qui avaient été convoqués précédemment et qu'on avait ainsi empêchés de faire aucun bien. Pour remédier à tous ces maux et détourner à l'avenir tout danger tant de la personne du Roi que de l'État, ils le priaient de vouloir bien convoquer sans délai un parlement qui pût faire cesser les causes des calamités publiques, et en punir convenablement les auteurs; ils demandaient enfin que la guerre fût terminée sans com-

bat, de manière à concilier l'honneur et la sûreté du Roi avec le bien du peuple, et dans le dessein de réunir les deux royaumes contre les ennemis communs de la religion réformée. Cette pétition était signée par vingt comtes et barons.

Le Roi, en recevant ce message des pairs d'Angleterre, ordonna, par proclamation, que tous les lords eussent à se réunir à York le 24 septembre, et là il leur déclara que, de sa libre volonté, il avait résolu de convoquer en Angleterre un parlement qui pût siéger sans retard, prenant seulement le temps nécessaire pour l'émission des *writs* de convocation. L'époque de la réunion du parlement fut fixée au 3 novembre 1640.

Mais le Roi voulut d'abord consulter les lords sur la réponse qu'il devait faire aux demandes des Ecossais, et les moyens de traiter honorablement avec des gens qui avaient si audacieusement envahi l'Angleterre.

Pour leur faire bien connaître l'état des relations des deux pays, il ordonna au comte de Traquaire, qui avait été son commissaire en Ecosse, de rapporter exactement tout ce qui s'était passé depuis l'origine des débats.

Il désira aussi que les lords lui indiquassent comment il pourrait payer son armée avant la levée des subsides qu'il attendait du prochain parlement.

Après beaucoup de discussions sur ce qui convenait à l'honneur et aux intérêts du Roi, il fut enfin convenu et arrêté, par la majorité des pairs, qu'on choisirait seize lords pour négocier avec les Ecossais, et s'entendre avec eux sur les conditions du traité.

Les comtes de Bedford, d'Essex, de Hertford, de Salisbury, de Warwick, Holland, Bristol et Berkshire, et les barons Wharton, Paget, Kimbolton, Brook, Paulet, Howard, Saville et Dunsmore, furent nommés à cet effet.

On demanda aux Ecossais d'envoyer le même nombre de négociateurs avec des pleins-pouvoirs, et on leur donna les sauf-conduits les plus amples.

Quand les discussions de ces commissaires vinrent à commencer, le comte de Bristol porta en général la parole pour les Anglais, et le comte de Lowden pour les Ecossais.

Après beaucoup de demandes et d'explications réciproques, sur des matières où l'on vint aisément à bout de s'entendre, il se rencontra un point où il semblait bien difficile que les pairs anglais pussent céder. Les Ecossais demandèrent que leur armée fût payée par les Anglais, dont les propres troupes étaient en grande détresse faute de solde.

Cependant ces honnêtes seigneurs, pénétrés de tout le malheur de cette guerre, résolurent

d'y mettre un terme à tout prix, et en conséquence on arrêta les articles suivans (1):

1°. Une trêve de deux mois jusqu'au 16 décembre;

2°. Le payement de 850 livres par jour aux Écossais durant la trêve;

3°. Si cette somme n'était pas payée, les Écossais étaient autorisés à la lever sur les comtés de Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Durham;

4°. Les Écossais devaient prendre dans ces comtés leurs quartiers d'hiver;

5°. Point de nouveaux préparatifs de guerre;

6°. Les offenses privées ne feraient point rompre la trêve, et de part et d'autre on en donnerait satisfaction;

7°. Les marchands trafiqueraient librement, et sans besoin de sauf-conduits, dans les deux royaumes; mais les soldats ne pourraient quitter leurs quartiers sans autorisation.

A ces conditions, et bien que les armées ne fussent pas encore licenciées, cette fatale guerre fut conduite près de son terme, et les deux nations conçurent la pleine confiance qu'une paix solide en devait résulter. Tout devait, en effet, être débattu dans le parlement britannique qui

---

(1) Ce traité fut conclu à Rippon. (*Note de l'Édit.*)

allait s'ouvrir sous quinze jours, et il était bien probable qu'un parlement extirperait toutes les causes d'une guerre qui n'eût jamais commencé, si un parlement eût été réuni. Le peuple espérait aussi que ce parlement jouirait de toutes les libertés assurées à ces assemblées par les lois fondamentales et la constitution du royaume, et dont elles avaient été si long-temps privées. Le Roi se voyait enfin forcé de le convoquer ; c'était la seule route où il pût marcher désormais, après en avoir malheureusement essayé tant d'autres, et le peuple, qu'il n'eût pas été sûr après tant de souffrances de provoquer plus long-temps, avait placé là son dernier espoir.

J'en ai déjà dit assez pour mettre le lecteur judicieux à portée d'entrevoir quel était alors le triste état de l'Angleterre, combien le remède était à la fois urgent et difficile, et quelle sagesse, quelle prudence le Roi et le peuple avaient besoin d'apporter dans les relations où ils allaient entrer.

Pour répandre encore plus de jour sur les événemens, et voulant dans ce simple récit laisser parler les faits et les hommes sans y trop ajouter du mien, je ferai connaître quelques-uns des discours prononcés à l'ouverture de ce parlement, par des hommes de sens et de modération, qui s'efforcèrent, autant qu'ils le purent, de mé-

nager le Roi et de ne point le blesser dans son honneur.

Les courtisans eux-mêmes (comme on peut le voir dans un écrit sincère trouvé dans le cabinet du Roi) commençaient à partager l'opinion du parlement et du peuple sur l'état où se trouvaient le parlement et le royaume, lorsque ce parlement tant désiré fut enfin réuni.

CHAPITRE VII.

Ouverture du parlement d'Angleterre. Examen des griefs. Les délinquans sont recherchés. L'archevêque de Cantorbéry est envoyé à la Tour. Fuite du secrétaire d'État Windebank, et du lord-chancelier Finch.

Le parlement s'ouvrit le 3 novembre 1640 (1). Le Roi y prononça un discours très-bon et très-agréable aux deux chambres, qui ne prétendaient pas obtenir de lui un aveu des erreurs passées, capable de nuire à sa dignité personnelle, mais

(1) Quelques personnes voulurent engager l'archevêque Laud à faire retarder de deux ou trois jours l'ouverture du Long-Parlement. Le 3 novembre était, disait-on, un jour de mauvais augure; le parlement, réuni ce même jour dans la vingtième année du règne de Henri VIII, avait commencé par la chute du cardinal Wolsey, et fini par la destruction des abbayes; mais l'archevêque ne fit aucune attention à ces vains présages. (*Mémoires* de Whitelocke, pag. 35.) La cérémonie même de l'ouverture du parlement fut triste et peu solennelle; le Roi ne se rendit point à Westminster par terre et avec la pompe accoutumée; il arriva presque sans suite, et dans sa barque, jusqu'au bas de l'escalier, et alla à l'église comme il eût fait au sortir d'une séance d'ajournement. (Clarendon, *Histoire de la Rébellion*, tom. 2, pag. 1.) (*Note de l'Editeur.*)

désiraient seulement qu'il leur accordât à l'avenir son affection (1).

Elles entendirent avec beaucoup de joie les gracieuses paroles par lesquelles le Roi les assurait : « qu'il s'abandonnait librement et sans ré-« serve à l'affection de ses sujets d'Angleterre ; « les priant d'examiner les moyens les plus pro-« pres à assurer la tranquillité de ce royaume, « et à satisfaire, dans cette vue, à leurs justes

(1) « Aux élections qui amenèrent ce parlement, la cour ne négligea rien, dit Whitelocke, pour faire nommer ses amis ; mais ceux qui avaient la faveur de la cour ne jouissaient dans le pays d'aucune estime ; et ce ne fut pas une chose peu étrange que de voir avec quelle vivacité les citoyens repoussaient toute prétention, tout candidat, qui paraissaient avoir quelque rapport avec la cour. Aussi très-peu d'hommes de ce parti furent-ils élus membres de ce parlement. » (*Mémoires* de Whitelocke, pag. 35.) L'influence du gouvernement sur ces élections fut si faible, que le Roi ne put pas même faire élire sir Thomas Gardiner, qu'il désirait avoir pour orateur de la chambre des communes, quoiqu'on l'eût présenté comme candidat en trois endroits différens. Ce qui paraîtra bizarre, c'est que le Roi ne fut informé du mauvais succès de cette tentative, que le matin même du jour où le parlement devait s'ouvrir. Dans la nécessité de prendre brusquement un parti sur le choix d'un orateur, on jeta les yeux sur M. Lenthall, dont le parti du Roi espérait au moins l'impartialité. Ce fut à grand'peine qu'on le détermina à se laisser porter à cette charge, et il ne tarda pas à se donner complétement au parti dominant. (*Hist. de la Réb.*, tom. 2, page 2.) (*Not. de l'Edit.*)

« doléances : dessein auquel il était déterminé à « concourir si sincèrement que le monde con- « naîtrait l'intention où il était de rendre le « royaume glorieux et florissant. C'était à eux « que, librement et de sa propre volonté, il re- « mettait le soin de voir par où commencer. »

Il leur demanda aussi de mettre de côté toute espèce de soupçons et de méfiances, et promit de sa part d'en faire autant; en même temps pour colorer la dernière guerre, et justifier ou excuser la conduite de cette affaire, il se montra très-blessé de l'audace qu'avaient eue les Ecossais d'entrer contre sa volonté en Angleterre avec une armée; il les qualifia de rebelles, et ajouta qu'il allait de son honneur et de celui de l'Angleterre de les expulser.

Dans son second discours, lu deux jours après, il dit encore : « Je vous ai dit que les re- « belles devaient être chassés de l'Angleterre; « dans la vérité, je dois les nommer ainsi, tant « qu'ils nous envahiront à main armée, bien que « je sois en négociation avec eux, et que, dans un « édit scellé de mon grand sceau, je les appelle « mes sujets, car ils le sont en effet. »

Pour rendre moins déplaisante cette demande de les faire sortir d'Angleterre, le Roi dit qu'il y était poussé par la considération de ce que devaient souffrir de leur présence ses sujets du nord de l'Angleterre.

Tout cela fut exposé plus en détail dans un long discours du lord Finch, qui donna aussi à connaître que la résolution prise par le Roi de convoquer un parlement avait précédé la pétition des lords à York.

Bien que les deux chambres du Parlement rendissent grâces au Roi de sa bonté, cependant on verra, par les détails suivans, qu'elles ne considéraient pas du même œil que lui la proposition de chasser les Ecossais; car, environ une semaine après, la chambre des communes ordonna que les deux armées reçussent la somme de 100,000 liv. levées proportionnellement sur tous les comtés de l'Angleterre, excepté sur les comtés du nord qui avaient la charge de leur séjour. Il fut ordonné que, jusqu'à la levée de la somme, elle serait empruntée à intérêts.

Les commissaires écossais eurent la permission de venir exposer leurs doléances et discuter leurs affaires à Londres, où ils arrivèrent en effet le 19 du même mois; car l'accommodement n'était pas encore fini, mais toujours en négociation, et les conférences, comme le dit le Roi dans son discours, furent seulement transportées de Rippon à Londres.

Avant que le parlement pût procéder à l'importante cure qu'on attendait de lui, il avait besoin de quelque temps pour rechercher et mettre au jour les plaies qu'il avait à guérir. C'est

ce que firent, en d'élégans et judicieux discours, plusieurs membres des deux chambres.

Le 9 novembre, lendemain du jour où la chambre des communes avait été constituée (1), M. Grimston, sir Benjamin Rudyard, M. Pym

---

(1) Voici quelle était la composition de ce fameux parlement de 1640, et quelles vicissitudes elle essuya pendant sa durée; ce résumé nous paraît propre à intéresser nos lecteurs.

1°. *Chambre des Pairs.*

A l'ouverture du parlement, la chambre des pairs était composée de cent cinquante membres, savoir :

Un duc;
Un marquis;
Soixante-trois comtes;
Cinq vicomtes;
Cinquante-quatre barons;
Deux archevêques;
Et vingt-quatre évêques.

De 1640 à 1642, c'est-à-dire entre l'ouverture du parlement et l'explosion de la guerre civile, Charles 1er créa douze pairs; de sorte qu'à cette dernière époque, la chambre des pairs était composée de cent soixante-deux membres.

De ce nombre, soixante-onze pairs laïques, et tous les pairs ecclésiastiques, en tout quatre-vingt-dix-sept pairs, prirent parti pour le Roi, après l'explosion de la guerre civile.

De 1642 à 1649, époque de sa mort, Charles 1er créa vingt-deux pairs; mais ils ne prirent séance dans la chambre qu'après la restauration.

et M. Bagshaw firent l'énumération et le tableau des abus relatifs à la religion et des nom-

---

2°. *Chambre des Communes.*

La chambre des communes était composée de cinq cents seize membres, savoir :

Quatre-vingt-huit députés de comté.

Quatre cent vingt-quatre députés de villes, cités, bourgs et ports.

Quatre députés des universités d'Oxford et de Cambridge.

Sur ce nombre, les élections annulées, les éliminations, les déclarations d'incapacité, les décès, etc., donnèrent lieu de 1640 à 1650, à trois cent cinquante réélections, sans compter un grand nombre de places qui demeurèrent vacantes.

Parmi les 866 membres qui passèrent ainsi successivement, soit dès l'origine, soit plus tard, et comme élus à des places vacantes, dans la chambre des communes,

237 signèrent le covenant.

180 abandonnèrent le parlement à diverses époques, rejoignirent le Roi et siégèrent dans la convention ou anti-parlement d'Oxford. Parmi eux se trouvaient plusieurs de ceux qui avaient signé le covenant.

139 furent exclus de la chambre à diverses époques, par la faction dominante ou par l'armée, sans compter ceux qui furent déclarés indignes et déchus, parce qu'ils étaient allés rejoindre le Roi.

Un grand nombre de membres s'abstinrent de siéger et se retirèrent chez eux sans prendre parti ; de sorte qu'à dater de 1643, la chambre des communes fut en général assez peu nombreuse, et alla se réduisant de jour en jour.

(Voy. l'*Histoire Parlementaire* où sont contenus les tableaux dont le dépouillement nous a fourni ces résultats, t. 2, col. 591 — 629.) (*Note de l'Editeur.*)

breuses violations des lois et des libertés qui avaient eu lieu durant les années précédentes. Sir John Clotworthy, du Devonshire, établi en Irlande, exposa, fort au désavantage de lord Strafford, les injustices dont ce pays avait été victime.

Plusieurs gentilshommes de haut rang parlèrent les jours suivans dans le même sens, sans que jamais, au milieu de leurs plaintes, le Roi se trouvât nommé qu'avec respect. L'expression de leur mécontentement sur les griefs dont ils se plaignaient était toujours mêlée de remercîmens pour l'espérance qui leur était donnée d'en obtenir le redressement.

Leurs remercîmens étaient toujours adressés au Roi, et les torts rejetés sur ses ministres. Le lecteur pourra voir un parfait exemple du ton de ces discours dans celui de sir Benjamin Rudyard (1), le second qui fut prononcé à la chambre; il fait connaître quels étaient les griefs dont on se plaignait, et de quelle manière on avait soin, dans ces plaintes, de ménager le Roi. L'auteur de ce discours était un homme plein de religion, de science et de jugement, *cujus erant*

(1) C'est le même orateur qui, comme on l'a vu, s'était félicité, à l'avénement de Charles, de la bonne intelligence qui allait désormais régner entre le Roi et la nation.

(*Note de l'Editeur.*)

mores qualis facundia. J'insérerai son discours en entier pour l'intelligence de la situation.

M. l'Orateur,

« Nous sommes assemblés ici pour faire les affaires de Dieu et celles du Roi, ce qui comprend les nôtres en notre qualité de chrétiens et de sujets. Avant tout craignons Dieu, nous en honorerons mieux ensuite le Roi; car si nous n'avons pas été prospères dans nos parlemens, c'est, je le crains bien, pour lui avoir préféré d'autres choses. Que la religion soit notre *primum quærite*, car tout le reste n'est auprès d'elle que des *et cœtera*. Et cependant nous obtiendrons ce reste et bien plus promptement et bien plus sûrement, si nous donnons à Dieu la préséance qui lui appartient.

« Nous savons tous quels troubles ont été jetés dans l'Église pour de vaines et misérables bagatelles, comment toute l'Église et tout le royaume ont été en désordre pour le placement d'une métaphore (1), d'un autel.

« Nous avons vu des ministres, leurs femmes, leurs enfans, leurs familles, ruinés contre toute loi, contre toute conscience, contre toute pitié

(1) L'orateur voulait sans doute parler de la présence réelle et du sacrifice de la messe. (*Note de l'Editeur.*)

de cœur, pour s'être élevés contre les danses du dimanche. Comment les hommes qui ont fait ces choses, pensent-ils qu'ils seront traités lorsque le maître de la maison viendra et les trouvera frappant ainsi ses autres serviteurs?

« De pareilles inventions sont des cribles destinés à séparer les bons; ce qui est l'occupation du démon.

« C'est à la prédication qu'ils en veulent; car, selon ce que j'ai appris jusqu'à présent, ces machinations et autres semblables n'ont été employées que contre les prédicateurs zélés.

« Ils méprisent la parole divine, et voudraient bien, dit-on, avoir quelque chose de semblable à la messe qui ne mord pas (1), une religion muselée. Ils voudraient dissiper et énerver la puissance et l'énergie de la religion, en la réduisant à de pompeuses et brillantes formalités, à de vieilles cérémonies hors d'usage qu'ils remettraient à neuf. Telle est probablement cette œuvre louable à laquelle on travaille, et qu'a célébrée si haut le docteur Heylin dans ses audacieux pamphlets. Tous leurs faits et gestes sont si mêlés, si brouillés, si compliqués, qu'on ne peut

(1) Allusion à la manière dont le prêtre ou les fidèles avalent, sans l'entamer, la Sainte Hostie. Chez les protestans la Cène est célébrée avec du pain que mangent les fidèles. (*Note de l'Editeur.*)

trouver dans aucun de leurs procédés rien de clair ni de sincère. Et qu'ils ne disent pas que ce sont là les méchans soupçons, les malignes interprétations de quelques factieux d'entre nous, puisqu'un partisan de Rome s'est vanté et félicité, dans un ouvrage imprimé, de ce que la face de notre Église commençait à changer, le langage de notre religion à changer, puisqu'on a publiquement écrit que si l'on tenait un synode, *non intermixtis puritanis*, d'où les puritains fussent exclus, nos articles de foi et leur religion seraient bientôt d'accord.

« Ils ont conduit les choses à ce point, qu'on est admis à insulter, sous le nom de puritanisme, toute notre religion, et à soutenir le papisme, à la faveur de quelques duretés contre les jésuites.

« Quiconque soumet ses actions à quelque règle, soit divine ou humaine, est un puritain. Quiconque voudrait être gouverné par les lois du Roi, est un puritain.

« Celui qui se refuse à faire ce que d'autres voudraient exiger de lui, est un puritain. Leur grande affaire, leur principal moyen, est de représenter tous ceux de la religion comme un parti suspect dans le royaume.

« Faisons réflexion aux pernicieux résultats de cette conduite, aux défections qu'elle nous a fait subir d'un côté, aux séparations qu'elle nous force à souffrir de l'autre. Quelques-uns, voyant

la tendance des choses, se hâtent de devenir ou de se déclarer d'avance papistes, espérant par là se rendre plus agréables et plus favorisés (1). Une grande association composée des sujets du Roi qui s'efforcent de demeurer dans notre communion, considérant jusqu'où l'on est allé déjà, et craignant qu'on n'aille encore beaucoup plus loin, s'est vue contrainte de fuir le pays (2). Quelques-uns de ses membres ont cherché d'autres contrées habitées; un très-grand nombre habitent des déserts sauvages, parce que leur pays ne voulait plus les souffrir. Ceux qui en sont la cause, n'ont-ils pas jeté un opprobre sur notre gouvernement ?

« M. l'orateur, que notre premier soin soit d'empêcher la continuation ou le retour d'une pareille conduite; en affermissant notre religion, nous préviendrons et déjouerons plusieurs complots que tentent maintenant ces mêmes hommes et quelques autres. Soyez-en certain, monsieur,

(1) La fille du comte de Devonshire se fit catholique; l'archevêque Laud lui demanda les raisons de sa conversion. — « C'est, dit-elle, que je n'aime pas à marcher dans « la foule. — Que voulez-vous dire? reprit Laud. — Je vois « que votre grâce, et beaucoup d'autres, se hâtent vers « Rome; j'ai pris les devans pour n'être pas pressée dans « la foule. » (*Note de l'Éditeur.*)

(2) Allusion à l'émigration des puritains qui allèrent fonder en Amérique les colonies de la Nouvelle-Angleterre. (*Note de l'Editeur.*)

la religion est depuis long-temps l'objet de l'inimitié de ceux qui remplissent ce royaume de leurs machinations. C'est un principe connu et confirmé par l'expérience, que ceux qui veulent introduire dans l'Église une religion nouvelle doivent commencer par porter le désordre dans le gouvernement, afin de pouvoir travailler à leurs projets au milieu d'une confusion maintenant bien près d'entrer chez nous.

« J'en viens maintenant, M. l'orateur, plus particulièrement aux affaires du Roi, qui sont à proprement parler celles du royaume; car l'un ne peut exister sans l'autre, tant sont intimes les rapports qui les unissent. Cependant quelques-uns ont travaillé violemment et par artifice à faire naître entre eux un divorce, à la ruine du Roi et du royaume.

« Il est grand temps, lorsque les fondations sont ébranlées, de prendre garde à l'édifice. Il faudrait n'avoir ni cœur, ni tête, ni âme, pour ne pas se sentir ému dans tout son être, à la vue des détresses et des misères de la république, pour ne pas s'empresser de toute sa force et de tout son pouvoir à y porter remède par de légitimes moyens.

« Le Roi lui-même se trouve de grandes difficultés; nous ne pourrions, sans un manque de respect plus qu'inhumain, chercher à en prendre avantage sur lui. Tirons-en plutôt un avantage

pour lui; profitons-en pour le mieux servir quand il en a le plus besoin, et sans chercher notre propre bien ailleurs que dans le sien : autrement nous nous rendrions coupables du crime que nous condamnons dans les autres.

« Sa Majesté s'est remise librement et sans réserve entre les mains de son parlement, et il n'est, je le présume, personne dans cette chambre qui ne se sente honoré de ce grand dépôt; mais si ses affaires ne prospèrent pas davantage entre nos mains qu'entre les mains de ceux qui les ont conduites jusqu'à ce jour, nous nous rendrons pour toujours indignes d'une si gracieuse confiance.

« J'ai souvent pensé et dit qu'il n'y avait que de grandes extrémités qui pussent sauver et guérir ce royaume, et que lorsqu'on se trouverait dans ces extrémités, il était bien douteux si elles seraient son salut ou sa ruine. Nous sommes maintenant, M. l'orateur, sur ce point vertical; il n'est donc plus temps de pallier, de caresser le mal qui nous détruit.

« Cherchons le remède, et, pour cela, commençons par connaître la maladie. Mais, étudier les maladies de l'État, c'est, disent quelques-uns, traduire le gouvernement devant le public : cependant d'autres pensent que, par cela seul, on a déjà fait la moitié du chemin vers la guérison.

« Sa Majesté est plus sage que ceux qui l'ont conseillée ; il est donc impossible qu'elle ne voie et ne sente pas la perversité, le péril de leurs conseils, qui éclatent plus haut que je ne puis le dire, car ils sonnent la lugubre et douloureuse agonie de tout le royaume. Sa Majesté sait très-bien qui sont ces hommes. Pour nous, que les choses nous les fassent connaître ; que leurs actions les manifestent.

« Ce sont des hommes qui parlent longuement du service du Roi ; mais qui n'ont rien fait que pour leur propre service, et ceci est trop évident.

« Ils exaltent magnifiquement le pouvoir du Roi ; mais ils en ont fait un pouvoir misérable qui ne produit plus que la faiblesse du Roi et du Royaume.

« Ils ont épuisé jusqu'au fond les caisses du Roi ; que dis-je ? ils les ont défoncées pour aller puiser plus loin.

« Ils ont dépensé follement, sans utilité, avec grand péril, d'immenses sommes d'argent ; si bien que plus d'argent encore, si le Roi ne change de conseils, ne ferait qu'accélérer sa ruine.

« Ils ont toujours et obstinément suivi une voie pernicieuse : ils commencent par pousser toutes choses à une extrémité ; ils font ensuite de cette extrémité, qui est leur ouvrage, le motif de nouveaux actes sept fois pires que les pré-

cédens; et c'est là qu'en ce moment, nous nous trouvons réduits.

« Ils ont presque entièrement perverti le plus sage gouvernement du monde; un gouvernement qui plaçait la souveraineté dans un Roi, et la liberté dans les sujets; constitution dont l'harmonie, soigneusement ménagée, assure le bonheur de l'État, sa richesse, sa durée, son pouvoir.

« Ils ont astucieusement et indignement rejeté sur le Roi toutes leurs machinations et tous leurs projets; ce que n'ont jamais fait les bons et sages ministres, qui prennent sur leur compte toutes les choses pénibles et dures, pour faire chérir et laisser briller le nom de leur maître.

« Ils n'ont pas souffert que Sa Majesté parût, aux yeux de son peuple, dans l'éclat de sa bonté naturelle.

« Ils ont éclipsé le Roi en s'interposant entre lui et ses sujets. Quoique des corps opaques et grossiers puissent obscurcir et voiler la lumière du soleil, cependant le soleil n'en conserve pas moins sa propre splendeur; et lorsque ces corps sont écartés, toutes les créatures de la terre marchent à la clarté du soleil, et sont réjouies par ses rayons.

« Mais ils ont inventé à leur profit une fausse et superstitieuse maxime d'État; disant que si un Roi souffre qu'on lui arrache ses serviteurs, il n'obtiendra bientôt de personne aucun bon ser-

vice; tandis qu'au contraire, la vérité est que c'est là le plus sûr moyen de préserver un Roi des mauvais serviteurs; car la parole divine a dit : éloignez du Roi les méchans, et son trône sera affermi.

« M. l'orateur, nous voyons maintenant quelles sont en général les plaies, et lorsque nous les examinerons de plus près, ayons soin d'extirper jusqu'au cœur du mal; ne nous bornons pas à une cure légère, car le venin reparaîtrait bientôt avec plus de fureur. Pensez à cela; consultez-vous, et dites votre avis.

« On a soutenu insolemment que le Roi ne devait jamais appeler un parlement, tant qu'il n'avait pas besoin de son peuple. Ce sont là de méchantes paroles, semences de troubles et de divisions; car le Roi doit toujours, et selon les temps, avoir besoin de la force, du cœur, des bras et de la bourse de son peuple; et le peuple doit toujours avoir besoin de la clémence, de la justice et de la protection du Roi; et cette réciprocité forme la plus forte comme la plus douce union.

« On a dit aussi dernièrement qu'un parlement prendrait toujours plus au Roi qu'il ne lui donnerait. On devrait bien plutôt dire que la cessation de tant de griefs mettra les sujets en état de donner bien plus qu'on ne peut leur prendre par tout autre moyen. Les monopoles et les inven-

tions illégales ne sont que d'étroits syphons qui pompent bien peu de sucs. L'échiquier lui-même, quand il est plein, n'est qu'une citerne, et maintenant c'est une citerne desséchée. Les parlemens seuls sont les sources de la richesse du Roi, et je ne doute pas que dans ce parlement, libres comme nous le serons dans nos avis, nous ne soyons d'autant plus libéraux de notre bourse; en sorte que Sa Majesté, apprenant par expérience à reconnaître les bons conseils, établira sa grandeur sur ses vrais et solides fondemens, et, avec la bénédiction de Dieu, ne se verra plus jamais réduite à de si périlleuses extrémités.

« M. l'orateur, j'avoue que je viens d'agir d'une façon contraire à ma nature, comme à mes précédentes habitudes dans cette assemblée; mais la déplorable condition de l'Église et de l'État s'est si fortement emparée de mon esprit qu'elle a surmonté ma disposition. Cependant je ne suis pas *vir sanguinum :* je ne désire la perte d'aucun homme : je remercie Dieu de ce que je ne hais la personne et n'envie la fortune d'aucun homme; seulement je souhaite ardemment une réforme complète, dans un temps qui l'exige, qui doit l'obtenir. Je supplie humblement cette chambre d'y procéder avec autant de modération et de douceur que le permettra le salut du Roi et du royaume. »

Le premier soin du parlement, autant du moins qu'au milieu du concours de tant d'importantes affaires, il put s'occuper à réparer les pertes et les injustices particulières, fut de faire rendre justice aux infortunés ministres emprisonnés ou destitués par les évêques, et aux autres personnes qui avaient été persécutées pour cause de religion. Quelques semaines après l'ouverture du parlement, plusieurs de ces ministres furent relâchés, remis en possession de leurs fonctions, et leurs oppresseurs condamnés à des dommages envers eux. Plusieurs docteurs et théologiens qui s'étaient depuis peu employés très-activement dans l'Église à pousser aux innovations relatives aux autels et aux cérémonies, et qui, par conséquent, se trouvaient alors en grand crédit auprès du gouvernement, furent accusés et envoyés en prison; ce changement si grand et si subit parut une chose merveilleuse, et digne de servir d'avertissement à la postérité,

Quam fragili loco starent superbi (1).

Parmi plusieurs exemples de ce genre, le plus remarquable fut l'appui que prêta le parlement à trois hommes persécutés, le docteur Bastwick, médecin, M. Prynne, homme de loi, et M. Burton, ministre.

---

(1) Combien est fragile le poste des superbes.

Ces trois hommes avaient été accusés du même délit, ou de délits au fond très-peu différens, comme on en peut juger par leurs écrits (1). Incapables de se taire dans une cause si importante, ils avaient écrit contre la forme de l'épiscopat en Angleterre, et contre les inconvéniens et extravagances qui, selon leur opinion, en découlaient nécessairement au préjudice de la pureté de la religion. Ils avaient été tous trois, pour cette offense, sévèrement censurés par la cour de haute commission, et renfermés en différentes prisons où ils demeurèrent long-temps, jusqu'à ce qu'enfin leur cause fut portée devant la

(1) La condamnation de Prynne fut sinon motivée, du moins provoquée par une odieuse manœuvre. Il avait publié en 1632 son ouvrage intitulé *Histrio-Mastix*, dirigé contre les spectacles et qui contenait un chapitre portant que *les femmes qui jouent la comédie sont des prostituées notoires.* Six semaines après la publication de ce livre, la Reine joua un rôle dans une pastorale au château de Sommerset; le lendemain de cette représentation, quelques prélats dont Prynne s'était attiré l'inimitié en écrivant contre la juridiction des évêques, montrèrent au Roi son dernier ouvrage, disant que Prynne avait eu l'intention d'attaquer la Reine. Le Roi et la Reine n'ordonnèrent d'abord aucune poursuite contre lui; mais l'archevêque Laud, par l'entremise du docteur Heylin, le fit traduire, peu après, devant la chambre Étoilée, qui le condamna, pour ses écrits contre l'épiscopat, au rude châtiment dont il est ici question. (*Mémoires* de Whitelocke, page 18.) (*Note de l'Edit.*)

chambre Étoilée, qui rendit contre eux un funeste arrêt (1). Tous trois furent le même jour exposés au pilori dans la cour du palais de Westminster, et eurent les oreilles coupées (2).

---

(1) Le 30 juin 1637; ceux des lords ou membres de la chambre Étoilée qui eurent le plus de part à cette cruelle sentence, furent sir Thomas Coventry, lord-garde du grand sceau, et sir John Finch, alors grand juge de la cour des plaids communs.

(*Note de l'Auteur.*)

(2) Cette cruelle exécution excita dans le peuple l'indignation la plus vive. M. Ingram, concierge de la prison *de la Flotte*, dit lui-même au Roi, que plus de cent mille personnes s'étaient réunies pour voir passer Burton, et pousser des cris de rage contre ses persécuteurs; sa femme le suivait en voiture, et de tous côtés la multitude lui jetait de l'argent. Lorsque Prynne fut conduit au château de Carnarvon, le shériff de la partie occidentale du comté de Chester alla au-devant de lui avec beaucoup d'autres personnes, le fit mener chez lui, le fêta, le défraya et lui donna des tapisseries pour meubler sa chambre en prison : on lui offrit des présens, de l'argent et toutes sortes de choses, mais il refusa. Le courage que montrèrent les condamnés au moment de l'exécution, redoubla la passion de leurs partisans. Le docteur Bastwick, surtout, se montra imperturbable : « Les grands seigneurs de la cour, dit-il, ont des jours où ils portent au cou leurs marques d'honneur; ceci est pour moi un jour semblable, et je m'en réjouis. » Triste et naturelle analogie! Le marquis de Montrose, mourant sur un gibet pour Charles Ier, dit treize ans plus tard, et avec le même sentiment, à peu près les mêmes paroles : « Ce cor-

Ce fut, je me le rappelle, pour beaucoup d'honnêtes gens qui s'en expliquèrent en ce sens, un spectacle aussi triste qu'étrange, de voir ces trois personnes de professions différentes et des plus honorées dans le royaume (1), un ecclésiastique, un jurisconsulte et un médecin, soumis le même jour à un châtiment ignominieux, auquel ils étaient condamnés par des magistrats protestans, pour avoir soutenu des principes professés par la plupart des protestans en Angleterre, et soutenus par toutes les Églises protestantes de l'Europe.

---

don m'honore et me plaît davantage que tous ceux que j'ai reçus de mon Roi. » L'effet que produisirent sur les assistans les discours de ces malheureux inquiéta Laud lui-même; il aurait voulu qu'on les fît taire : « Concevez-vous, écrivit-« il à Strafford (28 août 1637), qu'on ait permis à Prynne « et à ses compagnons de dire ce qu'il leur a plu pendant « qu'ils étaient au pilori? Le peuple les a couverts d'accla-« mations, et on a pris note de tout ce qu'ils disaient, et des « copies de ces notes se sont répandues aussitôt dans la cité; « et lorsqu'ils sont sortis de la ville pour se rendre chacun « dans sa prison, on a souffert que des milliers de gens vins-« sent sur la route prendre congé d'eux. » (*Vie de Charles Ier*. par Harris, pag. 267.) (*Note de l'Editeur.*)

(1) Clarendon et la plupart des écrivains royalistes affirment que Prynne, Burton et Bastwick étaient des hommes sans considération personnelle et sans talens dans leur profession. (*Histoire de la Rébellion*, tom. 2, pag. 54.)
(*Note de l'Editeur.*)

Mais il parut que la chambre Étoilée s'occupait seulement de l'illégalité de la publication, et la punissait comme une désobéissance aux autorités d'alors.

Ce ne fût que le commencement de leur châtiment. Ils furent ensuite envoyés dans des parties reculées du royaume, où on les tint dans une étroite réclusion, sans leur accorder ni encre ni papier, ni la vue de leurs amis; on ne permit pas même à deux d'entre eux qui étaient mariés, de voir leur femme; dans les divers déplacemens qu'on leur fit subir, ils eurent successivement pour prison les châteaux de Launceston, Lancaster, Carnarvon, et les îles de Scilly, Gernesey et Jersey.

Cinq jours après la première séance du parlement, on les envoya chercher tous les trois dans les lieux de leur exil; M. Prynne et M. Burton arrivèrent à Londres le 28 novembre, ramenés par cinq mille personnes, hommes et femmes, qui avaient été à cheval à leur rencontre à quelques milles de la ville, et portaient toutes à leur coiffure des branches de romarin et de laurier en signe de joie et de triomphe. Le docteur Bastwick revint peu de jours après de la même manière.

Les opinions furent très-diverses sur ce fait: quelques personnes du clergé et de la cour, ainsi que plusieurs autres de moindre rang, laissèrent voir combien elles en étaient choquées; qualifiant

ce mouvement de tumulte audacieux, et le regardant comme un affront pour les cours de justice et l'autorité royale. D'autres, pleins de compassion pour ce qu'avaient souffert ces malheureux, et désirant une réforme dans la justice criminelle, virent cet événement avec plaisir; on espérait qu'il produirait un bon effet sur l'esprit du Roi, et lui ferait comprendre l'éloignement qu'inspiraient à son peuple ces mesures rigoureuses. On y voyait aussi le présage du renversement de la cour de haute commission et de la chambre Étoilée, présage qui se vérifia avant que la moitié de l'année fût accomplie.

On ne sait de quelle manière cet incident agit alors sur le Roi; mais on ne peut toujours attendre un même succès des actions de cette nature, par où le peuple, de son propre mouvement et d'une façon en apparence tumultueuse, exprime son approbation ou sa désapprobation sur les matières de gouvernement; selon la disposion du prince ou de celui qui gouverne, elles le conduisent à une réforme, ou le portent à la haine contre ceux qui blâment ses actions; *aut corrigunt, aut irritant.*

Un mois après, l'affaire de ces trois hommes fut, par ordre du parlement, renvoyée dans les comités pour en faire l'examen et le rapport.

D'après ces rapports présentés en moins de deux mois, il fut déclaré, pour chacun d'eux en

particulier, que les jugemens rendus contre eux étaient illégaux, injustes et contraires à la liberté des sujets, et un mois après on leur vota des dommages en compensation de tout ce qu'ils avaient souffert. Il fut décidé que ces dommages leur seraient payés en argent par l'archevêque de Cantorbéry, les hauts commissaires, et les lords qui avaient voté contre eux dans la chambre Étoilée, qu'ils seraient remis en possession de leur état, et qu'ils recevraient, M. Burton 6000 liv., et M. Prynne 5000 liv.; par un vote particulier, le docteur Bastwick eut aussi la même somme (1).

De même que ceux-ci reçurent de la consolation après leurs souffrances, et comme si ce début du parlement eût été en petit une sorte de jugement dernier, d'autres théologiens, après de courtes jouissances, furent livrés aux tourmens qui les attendaient.

On nomma un comité pour examiner les ministres scandaleux et ceux qui avaient donné dans la superstition. Les premiers se trouvèrent de deux sortes : les hommes d'une vie relâchée, et les dé-

---

(1) La chambre cassa de même le jugement rendu en 1630 contre M. Alexandre Leighton, condamné, pour un écrit contre l'épiscopat, au même supplice que Prynne, Bastwick et Burton. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 763.)

(*Note de l'Editeur.*)

bauchés ; ils furent censurés en conséquence ; plusieurs de cette espèce avaient obtenu de bons bénéfices, et on les soutenait dans la vue de faire affront aux puritains. Un grand nombre furent bientôt accusés, et successivement destitués. Le nombre de ceux qui s'étaient rendus coupables sur le second chef ne fut pas médiocrement considérable ; et, en effet, il n'était pas vraisemblable que la route qui menait aux premiers emplois dût se trouver peu fréquentée.

Parmi les hommes de son rang, le docteur Coosens, président du collége de Saint-Pierre, à Cambridge, s'était fait surtout remarquer par ses pratiques superstitieuses. Ce n'était pas un homme connu par une grande science ; ce n'était pas non plus un homme scandaleux dans sa vie ; mais il apportait beaucoup d'affectation et de soin dans les cérémonies purement extérieures de la religion, introduisant des usages qu'un état protestant ne pouvait convenablement souffrir.

Il fut interrogé sur diverses matières, tantôt isolément, tantôt en même temps que d'autres ecclésiastiques. Il fut emprisonné et obligé ensuite de donner caution ; mais, quoique privé de quelques bénéfices, il échappa à tout châtiment rigoureux, et fut au nombre des délinquans qui dûrent se réjouir de ce que le parlement avait tant d'affaires.

Des ecclésiastiques plus considérables que le docteur Coosens, parurent alors sur la scène; l'évêque Wren était personnellement coupable des mêmes superstitions; mais, en sa qualité de magistrat, son délit était bien plus grave, car il pouvait égarer d'autres hommes. Le 19 décembre il fut accusé de trahison, et contraint de signer, pour garantie de sa comparution en justice, une reconnaissance de 30,000 livres, avec trois cautions engagées chacune pour 10,000 livres.

Ce Wren était évêque de Norwich, diocèse où se trouvaient autant de ces sévères observateurs de la religion, communément appelés puritains, que dans aucune autre partie de l'Angleterre. Il leur avait imposé des cérémonies superstitieuses, ou qu'ils jugeaient telles, avait supprimé dans les églises des lectures en usage, et renvoyé plusieurs ministres chéris et respectés de leurs paroissiens. Par un incident singulier, ses rigueurs le rendirent coupable d'un crime bizarre contre la richesse et la prospérité de l'État. Un grand nombre de négocians (il y en avait beaucoup dans cette contrée) furent tellement inquiétés et tourmentés par les vexations de l'évêque de Norwich, que, pour y échapper, ils quittèrent le royaume. Les uns se rendirent dans la Nouvelle-Angleterre ou d'autres parties de l'Amérique, et les autres en Hollande, où ils trans-

portèrent leurs manufactures de draps. Non-seulement ce fut une perte réelle, par la diminution du capital du royaume, mais encore ce commerce de draperie qui a été la source de tant de richesses et d'avantages pour l'Angleterre, fut mis par là dans un véritable danger, comme on le voit dans la remontrance du parlement. Des accusations encore plus positives furent dirigées contre cet évêque, et j'aurai occasion d'en parler plus tard en revenant à la procédure dont il fut l'objet (1).

Le 18 décembre, veille du jour où l'évêque Wren fut acccusé, un homme bien plus important dans l'église et dans l'État, William Laud, archevêque de Cantorbéry, fut déclaré par la chambre des communes, coupable de haute trahison; M. Denzil Hollis, membre de cette chambre, fut envoyé à la chambre des lords

(1) En 1623, Wren avait accompagné Charles, alors prince de Galles, dans son voyage en Espagne, en qualité de chapelain. A son retour en Angleterre, les évêques Laud, Andrews et Neile le questionnèrent sur ce qu'il avait pu observer des dispositions du prince à l'égard de l'Église anglicane: « La science de mon maître, leur répondit-il, est inférieure « à celle du Roi, son père; mais son jugement est très-droit; « et quant à son affection pour la doctrine et la discipline « de l'Église, j'y compte beaucoup plus que sur celle de son « père qui, vous le savez, s'est montré plus d'une fois faible « et inconstant. » Laud et Neile lui demandèrent des preu-

pour y intenter l'accusation. L'archevêque fut aussitôt arrêté; il était accusé, ainsi que le comte de Strafford, par les commissaires écossais, d'avoir excité la dernière guerre entre les deux nations. Diverses charges furent dressées contre lui, et un comité eut mission de les examiner et de les poursuivre.

Le 23 février, M. Pym fit à la chambre des communes un rapport sur les crimes odieux et capitaux imputés à l'archevêque Laud. Un long débat s'éleva dans la chambre, et une accusation de haute trahison, en quatorze articles, fut intentée contre lui; deux jours après la chambre des communes l'envoya à la chambre des lords, par l'entremise de M. Pym.

L'archevêque comparut devant les lords pour entendre lire cette accusation, et la chambre

---

ves détaillées de ce qu'il disait; après une heure de conversation, l'évêque Andrews, qui avait gardé le silence, dit tout à coup: « Bien, docteur; Dieu veuille que vous soyez « un vrai prophète dans tout ce que vous venez de nous an- « noncer: quant à moi, je suis bien sûr de l'être dans ce « que je vais dire: vous, mylord de Durham (l'évêque Neile), « et moi, nous serons alors dans notre tombeau; mais vous « mylord de Saint-David (l'évêque Laud) et vous docteur, « vous vivrez assez pour voir le jour où votre maître sera « contraint de défendre sa couronne et sa tête, à moins qu'il « ne consente à abandonner le parti de l'Église. »

(*Note de l'Editeur.*)

vota aussitôt sa réclusion à la Tour ; mais sur ses instances, et par quelques considérations personnelles, on lui permit de demeurer encore deux jours sous la surveillance de l'huissier à la verge noire, après quoi il fut envoyé à la Tour, où nous le laisserons jusqu'à ce que le cours des événemens nous ramène à son procès.

Après une si longue corruption du gouvernement, il devait se rencontrer un grand nombre de délinquans dans l'ordre civil, aussi bien qu'en matière religieuse. J'en nommerai d'abord un qui parut le premier sur la scène et en disparut presque aussitôt.

Sir Francis Windebank, premier secrétaire d'État, très-aimé et favorisé de l'archevêque de Cantorbéry, devait à cette amitié, du moins selon l'opinion publique, la place éminente qu'il occupait. Le 12 novembre il fut sévèrement interrogé sur sa conduite envers les prêtres papistes; depuis sept ou huit ans qu'il remplissait ses fonctions, il en avait admis un grand nombre à caution, et relâché beaucoup d'autres de sa propre autorité, sans égard aux lois en vigueur. Un comité fut chargé d'examiner sa conduite; il fut prouvé que, dans l'espace de quatre ans, il avait accordé des lettres de grâce à soixante-quatorze récusans, mis soixante-quatre prêtres condamnés en liberté, et déchargé d'accusation vingt-neuf prêtres par un ordre ver-

bal (1). Certain que tout cela tournerait mal pour lui, il jugea prudent de quitter le pays avant tout procès, et le 4 décembre, on annonça à la chambre que le secrétaire d'État Windebank s'était enfui avec M. Read, son premier secrétaire; bientôt après on sut qu'il était arrivé en France, où il résida long-temps.

Vers la même époque, la grande affaire de la

---

(1) Clarendon rapporte un singulier exemple de la protection que sir Francis Windebank accordait aux catholiques. « Un huissier nommé Newton, dit-il, qui était surtout employé à arrêter les prêtres, vint un jour trouver « sir Francis Windebank dans son jardin, lui disant qu'il « amenait avec lui un prêtre, homme actif et opiniâtre, « qu'il avait arrêté le matin, et demandant dans quelle « prison il devait le conduire. Le secrétaire d'État lui de- « manda avec colère s'il ne renoncerait donc jamais à cette « humeur persécutrice; et, l'appelant un drôle, il prit le « warrant en vertu duquel l'huissier avait arrêté le prêtre, « et s'en alla sans lui donner aucune direction. L'huissier « effrayé s'imagina que le prêtre était quelque homme en « faveur, et, au lieu de le retenir, le laissa partir en liberté. « Le prêtre rassuré retourna tranquillement chez lui; mais, « deux ou trois jours après, il fut arrêté pour dettes et em- « prisonné à ce titre. Au bout de quelques jours, sir Fran- « cis Windebank envoya chercher l'huissier, et lui de- « manda ce qu'était devenu le prêtre qu'il lui avait amené « naguère; l'huissier répondit qu'il avait cru que l'arresta- « tion de cet homme avait déplu à son Honneur, et qu'en « conséquence, il ne s'était plus inquiété de le retenir. Le « secrétaire d'État lui dit, d'un ton fort irrité, que la libé-

taxe des vaisseaux fût débattue dans le parlement, et les deux chambres votèrent que c'était une taxe illégale et insupportable. Presque tous les juges furent déclarés délinquans à cet égard, à cause des opinions contraires à la loi qu'ils avaient émises, comme on le verra bientôt avec plus de détail. Quant à d'autres petites vexations, comme une multitude de monopoles sur des denrées de l'usage le plus familier, la chambre les condamnait chaque jour, et le nombre des délinquans censurés pour offenses de ce genre, fut si considérable que je ne m'arrêterai pas à les nommer.

« ration d'un prêtre n'était pas une chose simple; que s'il « ne retrouvait pas promptement celui-ci, il en répondait « sur sa vie; que c'était un drôle dangereux et qu'il ne « fallait pas laisser échapper de la sorte. L'huissier épou- « vanté de ces menaces, et poussé aussi par son goût natu- « rel pour de telles mesures, mit dans ses recherches la « plus grande activité. Il apprit enfin que le prêtre était ar- « rêté pour dettes. Il alla à la prison et le redemanda comme « son prisonnier, qui s'était évadé de ses mains. On le lui « remit en vertu du premier warrant dont il était porteur, « et il l'amena aussitôt au secrétaire d'État. Mais peu de « jours après, le prêtre fut mis en liberté. Son créancier fit « arrêter le geôlier à la garde duquel il l'avait remis; et ce- « lui-ci mit en cause l'huissier, qui, à son tour, s'adressa à « la chambre des communes, soutenant qu'il n'avait agi « que par ordre du secrétaire d'État. » (*Histoire de la Rébellion*, t. 2, pag. 18.) (*Note de l'Editeur.*)

La chambre se conduisit en tout ceci avec tant d'impartialité que plusieurs de ses membres en furent exclus pour ce délit (1).

Mais aucun juge ne fut aussi gravement inculpé dans le débat de la taxe des vaisseaux, que le lord-garde-du-sceau Finch, qui s'y était employé avec une activité prodigieuse; il fut prouvé qu'il avait mis en usage les promesses et les menaces pour corrompre les autres juges.

---

(1) Il s'en faut bien que la chambre des communes fît en ceci preuve d'impartialité. Les détails que donne Clarendon, et dont quelques-uns sont confirmés par les journaux même de la chambre, ne permettent pas de douter que le parti dominant se servit au contraire de ce prétexte pour opprimer ses adversaires. « Le comité chargé de vérifier les élections, « dit-il, prit grand soin d'écarter les membres dont les opi-« nions étaient suspectes, et aucune règle de justice ne « fut observée dans ce travail. Les chefs du parti disaient « même souvent entre eux que, dans toutes les questions « d'élection, il fallait se décider par le mérite ou l'indi-« gnité de l'élu, sans s'inquiéter de savoir quelle avait été « l'intention des électeurs. Ainsi un homme était admis d'a-« près le même principe qui faisait annuler l'élection d'un « autre. On déclara que, quelles que fussent la légalité et la ré-« gularité de l'élection, nul ne siégerait dans la chambre, s'il « avait concouru ou pris part à quelque monopole, ou s'il « avait été employé dans quelque commission illégale. Par « ce moyen on écarta plusieurs gentilshommes considé-« rables, à la place desquels on en fit élire de mieux dis-« posés pour le parti; mais, en cela même, aucune règle fixe

En 1636, lorsque cette taxe des vaisseaux fut inventée et mise en pratique pour la première fois, sir John Finch avait été nommé récemment lord-grand-juge à la cour des plaids-communs. D'abord procureur fondé de la reine, il jouissait de la faveur du Roi et de celle de plusieurs seigneurs puissans à la cour. C'était un homme de bonne famille, d'un caractère impérieux et hautain, éloquent, bien que peu versé dans la science des lois (1).

En décembre 1639, à la mort du lord-garde-du-sceau Coventry, il plut au roi de conférer à sir John Finch cette charge importante, et il en était revêtu à l'époque dont nous parlons.

« ne fut maintenue; car on se garda bien d'écarter aucun « de ceux que le parti espérait faire servir à ses desseins. « Aussi le Roi, dans une de ses déclarations, fit un reproche « à la chambre, de ce qu'après avoir éliminé un grand « nombre d'élus pour cause de monopole, elle n'avait cependant jamais inquiété sir Henri Mildmay, et M. Lawrence Whitaker qui avaient scandaleusement participé « à ces vexations, mais qui depuis s'étaient encore plus « scandaleusement engagés dans toutes les entreprises contre « Sa Majesté; et jamais on n'osa répondre à cette accusation. » (*Hist. de la Rébell.*, tom. 2, page 13.) (*Not. de l'Edit.*)

(1) « Sir John Finch, dit Clarendon, avec une fortune assez gênée, avait mené une vie fort libre: doué d'un esprit vif et de talens naturels, il ne s'inquiéta pas beaucoup

Le 7 décembre, lorsque la taxe des vaisseaux eut été pleinement débattue et absolument condamnée par la chambre des communes, on en vint à examiner le délit des juges : trois seulement avaient émis une opinion contraire à la taxe; les raisons alléguées par deux d'entre eux, les juges Crooke (1) et Hutton, avaient été célèbres dans le pays. Le baron Denham, qui était le troisième, se trouvant malade, n'avait pu développer son avis avec autant d'étendue. Seize membres de la

---

d'ajouter à ces dons une instruction étendue et solide dans la profession par où il voulait s'élever, et une fois entré dans les affaires, il se servit plus de son adresse que de sa science. Bien vu à la cour, il n'avait cependant pas assez de crédit pour la diriger ou la réformer. Il prit l'affaire de la taxe des vaisseaux où l'avait laissée M. Noy, et, en sa qualité de juge, il exerça sur ses collégues, au sujet de cette question, une influence qui contribua beaucoup à ce jugement dont ils eurent tous à se repentir. Lorsqu'il eut été fait garde du grand sceau, un plaideur s'opposant devant lui à un bill qui n'était fondé que sur un ordre du conseil privé, il répondit que tant qu'il serait garde du sceau, personne ne serait assez hardi pour contester la validité de tels ordres, et que la sagesse du conseil privé serait toujours pour lui une loi suffisante pour qu'il y conformât ses arrêts. « (*Hist. de la Rébell.*, tom. 1, page 126.) (*Not. de l'Edit.*)

(1) Le juge Crooke avait d'abord résolu de voter pour la taxe des vaisseaux, dans le procès de M. Hampden, où cette

chambre furent chargés d'examiner la conduite des autres juges, et de rechercher quelles menaces ou quelles promesses avaient été employées à leur égard, et par qui.

Après cet examen, un comité eut mission de dresser diverses accusations contre les juges, et une accusation de haute trahison contre lord Finch. Il s'adressa bientôt humblement à la chambre, demandant qu'avant de porter contre lui l'accusation de haute trahison, elle voulût bien entendre, de sa propre bouche, la défense qu'il se proposait de fournir.

On lui accorda sa requête, et deux jours après, dans un long discours, il s'efforça de se justifier; mais ce fut en vain. Bien que sa conduite fût humble et soumise, et sa harangue pleine d'une

---

grande question fut solennellement débattue; mais peu de jours avant le jugement, comme il s'entretenait tristement de cette affaire avec quelques-uns de ses plus proches parens, sa femme, qui était pleine de piété et de vertu, lui dit qu'elle espérait qu'aucune crainte, soit pour lui, soit pour sa famille, ne lui ferait faire quelque chose contre sa conscience, et qu'elle aimerait mieux souffrir avec lui la dernière misère que d'être la cause d'une semblable conduite. Crooke changea tout-à-coup de résolution, et quand vint son tour de parler, il se prononça, contre l'attente générale, en faveur de M. Hampden. (*Mémoires de Whitelocke*, pag. 24.)

(*Note de l'Édit.*)

adroite éloquence, il ne put détourner l'arrêt, malgré la pitié dont plusieurs membres de la chambre furent touchés en sa faveur.

Secrètement informé par ses amis, ou s'apercevant bien lui-même que ses affaires prenaient une mauvaise tournure, il résolut de prévenir le péril, s'enfuit sous un déguisement, et arriva en Hollande.

Après sa fuite, un vote de la chambre des communes le déclara coupable de haute trahison, sur quatre chefs :

1°. Pour avoir désobéi à la chambre, en refusant de parler selon ses ordres, lorsqu'il était orateur du parlement dans la quatrième année du roi Charles;

2°. Pour avoir menacé plusieurs juges au sujet de la taxe des vaisseaux;

3°. Pour s'être illégalement et cruellement conduit dans l'affaire des forêts, lorsqu'il était lord-grand-juge à la cour des plaids-communs;

4°. Pour avoir dressé la déclaration injurieuse publiée après la dissolution du parlement.

Un acte d'accusation fut rédigé contre lui, et porté à la chambre des lords le 14 janvier 1641, trois semaines après sa fuite; lord Falkland, chargé de le présenter, prononça contre sir John Finch un discours très-vif et très-énergique.

Comme ces deux derniers coupables, malgré l'éminence de leurs fonctions, n'occupèrent pas

long-temps le parlement, et ne ralentirent point le cours des affaires publiques, puisque leur fuite prévint leur procès, on ne s'étonnera point qu'ils ne tiennent pas plus de place dans ce récit.

CHAPITRE VIII.

Procès et mort du comte de Strafford. Conspiration découverte pendant le cours des débats. Acte pour assurer la durée du parlement. Quelques mots sur la concession des parlemens triennaux, faite dans le mois de février précédent.

Un plus grand acteur parut alors sur la scène, Thomas Wentworth, comte de Strafford, lieutenant d'Irlande, homme trop important pour qu'on le laissât échapper, et aussitôt arrêté qu'accusé, de manière à ce qu'il ne pût échapper à son procès (1).

(1) Malgré l'étendue qu'a donnée May au récit du procès de Strafford, il a supprimé, quelquefois dans une intention partiale, beaucoup de détails importans et de l'intérêt le plus dramatique. M. de Lalli-Tolendal et M. Macdiarmid les ont recueillis dans les deux ouvrages que nous avons déjà indiqués. Mais la nature de notre collection nous fait un devoir de les présenter dans leur forme originale et tels que nous les ont transmis soit Whitelocke qui fut président du comité de la chambre des communes chargé de dresser l'acte d'accusation de Strafford, soit Clarendon, l'histoire parlementaire, et d'autres documens contemporains. Le récit de Whitelocke est circonstancié, exact, animé et assez impartial, car il fut très-

Si je considère la gravité des charges intentées contre lui, l'éclat et la solennité du procès, sa longue durée, l'importance du temps qui y fut consacré, et enfin de quelle immensité devaient en être les résultats, je puis dire hardiment qu'aucun sujet en Angleterre, et peut-être en Europe, n'a jamais donné au monde un tel spectacle.

Ce procès fut si grand qu'à peine peut-on l'appeler le procès du comte de Strafford. Les sentimens du Roi envers son peuple et le parlement, les succès futurs du parlement lui-même, les espérances des trois royaumes, tout était en débat quand Strafford était accusé.

Beaucoup de sujets en Europe avaient joué sur le théâtre du monde un rôle plus bruyant, aucun n'en sortit jamais avec plus de fracas; la matière de son accusation n'intéressait pas seulement un royaume; trois royaumes étaient ses accusateurs, et poursuivaient avec âpreté, dans la mort d'un seul homme, la vengeance de tous leurs griefs; en sorte que nous pouvons dire de son procès, comme Claudien de Ruffin :

---

frappé lui-même de la grandeur d'âme que déploya l'accusé, et de l'illégalité de plusieurs procédés des accusateurs. On le trouvera à la fin de ce volume, dans les *éclaircissemens et pièces historiques*, et nous y avons joint tous les détails qui nous ont été conservés sur ce qui se passa entre la condamnation de Strafford et son exécution, ainsi que sur l'exécution même. (*Not. de l'Édit.*)

Offensis Ruffinum divide terris.

Dix jours après l'ouverture du parlement, le comte de Strafford, récemment arrivé du nord, siégeait dans la chambre des pairs, lorsque M. Pym, homme d'une expérience consommée dans les débats parlementaires, et d'un attachement éprouvé aux intérêts de son pays, se rendit à cette chambre, et, au nom des communes d'Angleterre, accusa Thomas, comte de Strafford, lord-lieutenant d'Irlande, de haute trahison, demandant à leurs seigneuries que ledit comte fût exclus du parlement et envoyé en prison. Il les informa aussi que, sous peu de jours, les communes adresseraient à leurs seigneuries les motifs et articles détaillés de cette accusation.

Le comte fut invité à se retirer : après un débat il fut rappelé et remis à la garde de l'huissier de la chambre; aussitôt après, le 13 novembre, un sergent d'armes fut envoyé en Irlande, pour arrêter sir George Ratcliffe, favori du comte, et qui sous ses ordres avait beaucoup contribué à l'oppression de l'Irlande, homme habile et très-versé dans les lois, car il avait étudié au Temple et pris le grade de docteur.

Le 4 décembre, sir George arriva, et se remit lui-même entre les mains de l'orateur, d'où il passa dans une prison. Quatre jours après, les lords du parlement envoyèrent le comte de Strafford à la Tour, enjoignant au lieutenant de placer auprès de lui une garde attentive.

La multiplicité et l'importance des affaires du parlement l'obligèrent de mettre beaucoup d'intervalle entre les divers actes du procès du comte de Strafford. Cependant, avant la fin de janvier, on lut dans la chambre des communes une longue accusation contre lui, et un message fut bientôt après envoyé à la chambre des lords, pour demander qu'on le suspendît de ses fonctions et dignités en Angleterre et en Irlande.

Les charges portées contre lui s'élevaient à neuf articles qui, sur une nouvelle accusation, furent ensuite augmentés jusqu'au nombre de vingt-huit. On les peut voir en entier dans les registres; mais, pour la satisfaction du lecteur, je donnerai ici en abrégé une idée de leur contenu. Le premier et le second article avaient beaucoup de ressemblance; ils étaient relatifs à la manière arbitraire dont il avait gouverné l'Irlande et les parties de l'Angleterre où il avait exercé son autoririté, ainsi qu'aux atteintes portées par lui, dans ses fonctions, aux lois fondamentales du royaume, dont il avait cherché à opérer le renversement. Il était de plus accusé, 3°. d'avoir retenu une partie des revenus du Roi, sans en rendre un compte légal; 4°. d'avoir abusé de son pouvoir pour l'accroissement et l'encouragement du papisme; 5°. de s'être malicieusement appliqué à exciter la guerre entre l'Angleterre et l'Écosse; 6°. d'avoir, en sa qualité de lieutenant-général de l'armée du nord,

souffert volontairement que les Écossais défissent les Anglais à Newburne, et prissent Newcastle, afin que, par cette perte et ce déshonneur, les Anglais se trouvassent engagés contre les Écossais dans une guerre nationale et implacable; 7°. d'avoir travaillé à détruire les parlemens, et à irriter le Roi contre eux, afin d'éviter les comptes qu'il avait à leur rendre; 8°. enfin, d'avoir fait toutes ces choses pendant la durée de son pouvoir en qualité de lord député d'Irlande, et de lieutenant-général des armées du nord de l'Angleterre.

Les communes se réservant la liberté de nouvelles accusations contre ledit comte, le sommèrent de répondre légalement à celles-ci.

L'accusation subséquente, consistant en vingt-huit articles, fut en grande partie le développement de la première: on y insistait plus en détail sur les actes de tyrannie exercés en Irlande contre diverses personnes, et au mépris des lois. On est obligé de renvoyer pour ces particularités aux registres du parlement, leur étendue ne permettant pas de les insérer ici.

Le comte de Strafford fut conduit le 28 février devant les lords pour donner sa réponse, ce qu'il fit. Le Roi fut lui-même présent à la lecture.

Cette réponse fut très-étendue, et lorsqu'elle fut finie, on le renvoya à la Tour, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Un comité fut nommé pour examiner cette af-

faire : le 4 mars suivant, ce comité fit un rapport par lequel la chambre déclarait vouloir soutenir et suivre contre lord Strafford l'accusation de haute trahison : le comité ne jugea pas à propos de répliquer à la réponse du comte, et pensa qu'on devait aussitôt commencer son procès.

On tint donc une conférence avec les lords, relativement à ce procès et à quelques-unes des formes qu'on croyait devoir y employer.

Les commissaires d'Écosse portèrent aussi une accusation contre le comte de Strafford, relativement aux injures que leur nation et leur royaume pensaient avoir reçues de lui. Mais le fond de cette accusation se trouvait contenu dans les articles dressés contre lui par le parlement d'Angleterre, et dont nous avons parlé ci-dessus.

Le 22 mars 1641 commença ce mémorable procès du comte de Strafford.

On choisit, pour le lieu des séances, la salle de Westminster, où l'on éleva, des deux côtés, des amphithéâtres composés de neuf rangées de gradins; sept de ces gradins furent destinés aux membres de la chambre des communes, tous réunis en comité, Les deux degrés supérieurs furent occupés par les commissaires d'Écosse et les lords d'Irlande, qui devaient s'y rendre.

Dans le milieu, sur des degrés moins élevés, siégeaient les pairs d'Angleterre, le comte d'Arun-

del, lord-grand-maître de la maison du Roi, et le comte de Lindsey, lord-grand-connétable. Une trône y fut aussi placé pour le Roi, qui assista en effet à tout le procès sans manquer un seul jour; mais il se tint toujours, avec la Reine et plusieurs autres dames, dans une galerie fermée, disposée à cet effet, et là, il prenait lui-même des notes par écrit.

Le comte de Strafford répondit tous les jours à la barre, chacun des membres de la chambre des communes, qui s'était formée en comité, ayant la liberté de l'accuser lorsqu'il le jugeait à propos. Mais, quoique plusieurs d'entre eux parlassent quelquefois dans ce procès, l'accusation fut particulièrement conduite par MM. Glynn et Maynard, jurisconsultes expérimentés, et tous deux membres de la chambre.

Chaque jour apportait contre le comte la preuve de quelque odieux délit; mais, de quelque délit qu'il se vît chargé, les principaux efforts de son éloquence, et il en avait beaucoup, tendaient à écarter l'accusation de haute trahison : il niait plusieurs faits, excusait et atténuait les autres avec une grande habileté, ayant toujours en vue d'établir ce seul point : « que quels que fussent le « nombre et la gravité des délits, on ne pouvait, « en les réunissant, en construire le crime de « trahison, s'il ne s'en trouvait, en particulier, « quelqu'un qui le contînt. »

Durant toute la première semaine, du lundi au samedi, sans interruption, le comte fut chaque jour amené de la Tour à la salle de Westminster, et tenu à la barre plusieurs heures de suite, et le résultat de la séance de chaque jour était, dans toutes les compagnies, le principal sujet des conversations et des disputes.

Car, dans ce temps, on commença à se diviser d'opinion. La généralité du clergé s'était éprise d'affection et d'admiration pour le comte, à tel point, qu'on en avait presque entièrement oublié l'archevêque de Cantorbéry. Les courtisans l'exaltaient, et les femmes, dont la voix a beaucoup d'influence sur quelques portions de la société, étaient excessivement portées pour lui. Les principales dames de la cour remplissaient les galeries de la salle de Westminster, et on semblait prendre beaucoup de plaisir à voir autant de Sempronie, munies de plumes, d'encre et de papier, prenant des notes, et discourant sur les principes des lois et du gouvernement. Toutes étaient prononcées en sa faveur, soit qu'elles y fussent disposées par la compassion naturelle à leur sexe, ou par l'ambition d'être crues capables d'apprécier les talens du prisonnier. Tels étaient l'intérêt et l'affection qu'elles témoignaient ouvertement pour lui, que quelques personnes ne purent s'empêcher de rappeler à leur mémoire ces vers :

Non formosus erat, sed erat facundus Ulysses,
Et tamen æquoreas torsit amore deas (1).

Le procès dura de cette manière, et avec très-peu d'interruptions, depuis le 22 mars jusqu'au 22 avril suivant. Le comte répondit en personne pendant quinze jours.

Après ce long examen, la chambre des communes mit en discussion un bill d'*attainder* contre le comte, et le déclara coupable de haute trahison, sur plusieurs chefs de l'accusation portée contre lui, particulièrement pour une opinion émise devant le Roi, dans un conseil secret, et dont on découvrit la trace dans quelques notes de sir Henri Vane, alors conseiller-privé. Il était rapporté, dans ces notes, que le comte de Strafford avait dit au Roi, qu'il avait en Irlande une armée que Sa Majesté pouvait employer à réduire ce royaume à l'obéissance.

Sir Henri Vane, fils aîné du susdit sir Henri, dit à la chambre qu'il avait trouvé ces notes dans le cabinet de son père, et les avait produites à son insu; ce qui parut causer au père une grande colère contre son fils.

Je rapporte ceci très au long, parce que ce fut la première occasion où, comme on le verra, la chambre des communes fut visiblement aban-

(1) Ulysse n'était pas beau, mais il était éloquent, et il enflamma d'amour les déesses de la mer.

donnée d'un de ses membres les plus éminens, lord Digby. Il s'opposa à ce vote, ainsi que quelques autres.

On nomma néanmoins un comité, pour dresser le bill d'*attainder*, qui fut lu à la chambre des communes le 21 avril. Le comte fut de nouveau déclaré coupable de haute trahison, à une très-grande majorité, car il n'y eut d'opposans que cinquante-neuf membres, au nombre desquels fut lord Digby, qui prononça, à cette occasion, un discours très-élégamment composé, mais très-désagréable à la chambre.

Le bill d'*attainder* fut envoyé à la chambre des lords où sa lecture causa une grande division; plusieurs lords s'y opposèrent fortement.

Mais M. St.-John, procureur-général du Roi et membre de la chambre des communes, fut chargé, peu de jours après, de soutenir la légalité du bill, et d'en convaincre les lords; ce qu'il fit le 29 avril, dans la salle de Westminter, le lord Strafford présent à la barre, et le Roi avec la Reine à leur place accoutumée.

M. St. John développa le bill dans ses différentes branches, l'appuya sur les précédens statuts et autres autorités de la même nature, de manière à convaincre pleinement presque tous ceux qui l'entendirent (1).

---

(1) La partialité de May se révèle clairement ici, malgré

Cependant le Roi ne se crut pas autorisé, en conscience, à condamner Strafford comme coupable de haute trahison. Il s'en expliqua en ce sens aux chambres deux jours après, et leur déclara qu'aucune crainte ou considération que ce pût être ne lui ferait abandonner une résolution fondée sur sa conscience. Il avoua toutefois qu'il regardait les méfaits du comte comme si grands, qu'il le tenait désormais pour inhabile à tout emploi, de quelque genre que ce fût, et ajouta plusieurs autres expressions de la même nature.

Le discours du Roi fut assez désagréable aux chambres; mais le peuple de la Cité perdit

---

la réserve et la froideur de son langage. Les bills d'*attainder* ne sont en eux-mêmes et n'ont jamais été en Angleterre que des proscriptions violentes, un procédé révolutionnaire employé, à défaut de moyens légaux, par une faction dominante pour se débarrasser de ses ennemis. Telle fut la condamnation du comte de Strafford, et tous les actes de la chambre des communes, dans le cours de ce grand procès, sont empreints de ce fougueux esprit de parti qui cherche la vengeance, non la justice, et brise toutes les lois, toutes les formes lorsqu'elles font obstacle à ses desseins. Strafford s'était rendu coupable, à notre avis, de véritables crimes et envers l'État et envers plusieurs individus. Mais toutes les lois, positives et morales, furent violées dans son procès, et ses accusateurs commirent contre lui presque toutes les iniquités qu'ils lui reprochaient.

(*Not. de l'Edit.*)

patience, et, quatre jours après, cinq mille personnes environ se portèrent à Westminster, demandant à grands cris qu'on fît justice du comte de Strafford. Le peuple suivit les lords avec beaucoup de clameurs, disant qu'on était ruiné, et que le commerce tombait par défaut d'exécution de la justice (1).

Les lords donnèrent de bonnes paroles, et promirent de porter ces plaintes au Roi; mais elles se renouvelèrent le jour suivant de la même manière. Les craintes étaient fort augmentées par des bruits de tentatives faites pour tirer le

---

(1) May ne fait connaître ici ni l'étendue de ces désordres populaires, ni le refus tacite que fit la chambre des communes de les réprimer en aucune façon. Un rassemblement d'environ 6000 individus, dit Whitelocke, se forma pendant plusieurs jours aux avenues de la chambre des pairs; ils étaient armés d'épées, de couteaux, de bâtons, se rangeaient en haie et sommaient violemment les lords, à mesure qu'ils arrivaient en voiture, de faire justice. Ils s'adressèrent surtout avec les plus vives clameurs au comte d'Arundel qui descendit de voiture, et chapeau bas, entouré de quelques autres lords, leur promit de parler au Roi pour que justice fût faite selon leurs désirs. Les prédicateurs, du haut de la chaire, fomentaient de tout leur pouvoir ces mouvemens. Le 3 mai, le Roi envoya un message aux lords pour demander que les chambres prissent ces désordres en considération et avisassent aux moyens de maintenir la paix publique. Le 4, la chambre des lords eut à ce sujet une conférence avec un comité de la chambre des communes; le lord garde-du-sceau-privé y exposa que les pairs

comte de sa prison ; ce qui fit qu'on envoya plusieurs lords pour garder la Tour, et assister en cas de besoin le lieutenant.

Cependant, et bien que les juges eussent dans cet intervalle donné leur opinion dans la chambre des lords, relativement au comte de Strafford ; bien que les lords l'eussent déclaré coupable de haute trahison sur le quinzième article, pour avoir fait en Irlande des levées d'argent à main armée, et sur le dix-neuvième, pour avoir exigé des sujets d'Irlande le serment qu'ils ne protesteraient contre aucun des ordres du Roi, la résolution du Roi fut très-difficile à ébranler.

A la fin, fatigué de ces plaintes, il assembla à Whitehall un conseil privé qui dura, lui présent, une grande partie de la journée. Il fit aussi appeler les juges, pour qu'ils exprimassent devant lui leur opinion sur l'affaire du comte. Il

---

occupés à terminer la grande affaire du comte de Strafford étaient tellement assiégés par la multitude qu'on pouvait dire qu'ils ne seraient pas libres tant que ces gens-là ne seraient pas obligés de rester tranquilles chez eux ; leurs seigneuries réclamaient donc quelque mesure qui prévînt ces rassemblemens tumultueux. A cela le comité des communes dit qu'il ne pouvait répondre sur-le-champ, qu'il rendrait compte de l'affaire à la chambre, et qu'elle enverrait sa réponse en temps et lieu. Aucune réponse ne fut envoyée, et l'on ne trouve, dans les procès-verbaux des deux chambres, aucune trace de quelque délibération sur ce sujet. (*Hist. parl.*, t. 2, col. 755, 778.) (*Note de l'Édit.*)

envoya chercher quatre évêques pour lever ses scrupules de conscience. Après quoi il délivra au comte d'Arundel, lord du sceau-privé, et à deux lords chambellans, une commission pour signer le bill de l'exécution du comte de Strafford. Elle fut fixée à trois jours de là, le mercredi 12 mai 1641, et eut lieu le jour désigné, sur l'échafaud de Tower-Hill.

Telle fut la déplorable fin du comte de Strafford. Nous pouvons dire avec vérité que, comme sa vie et ses conseils avaient jusqu'alors influé, d'une manière très-importante, sur le sort de l'État, il en fut malheureusement de même de son procès et de sa condamnation.

Les divisions et les désordres qu'avait pu faire naître sa vie, n'ont pas surpassé ceux qu'occasionna sa mort.

Appien a observé du dictateur Sylla que, comme son pouvoir pendant sa vie priva le sénat de sa liberté, ainsi firent encore ses funérailles; car elles furent suivies d'un si grand nombre de ses vieux soldats et satellites, que les sénateurs qui y étaient présens n'osèrent exprimer librement leurs pensées sur son compte, mais furent contraints de le flatter mort comme ils l'avaient fait vivant (1).

(1) Ce ne fut point sur le compte de Strafford, mais sur le compte de ses accusateurs et de ses juges qu'il fut impossible de s'exprimer librement après sa mort; et loin que la flat-

Je ne saurais dire avec certitude jusqu'à quel point, durant sa vie, le comte de Strafford, ainsi qu'on le spécifia dans l'accusation portée contre lui, avait aliéné le Roi de ses peuples et de son parlement; mais il est certain, et c'est ce qui m'a engagé à m'y arrêter si long-temps, il est certain que son procès et sa mort élevèrent en ce genre des divisions qui, malheureusement entretenues et augmentées par les événemens subséquens, ont presque amené la ruine des trois royaumes (1).

---

terie l'accompagnât au delà du tombeau, la persécution atteignît quiconque osa se montrer bienveillant envers sa mémoire. En voici une preuve irrécusable : M. Taylor, membre de la chambre des communes, s'étant permis de dire qu'on avait commis un meurtre avec le glaive de la justice et que, pour le monde entier, il ne voudrait pas avoir sur la conscience le sang versé dont répondraient les auteurs du bill d'*attainder*, non seulement on le contraignit de s'excuser à genoux devant la chambre, mais il fut exclus, déclaré incapable de jamais siéger dans le parlement, envoyé à la Tour pour y rester aussi long-temps qu'il plairait à la chambre, conduit à Windsor dont il était député, avec ordre d'y rétracter publiquement ses paroles, et remplacé immédiatement. (*Histoire parlementaire*, t. 2, col. 815.) Les hommes qui se portaient à des actes si tyranniques n'étaient pas, à coup sûr, bien rassurés eux-mêmes sur la légitimité de leur conduite envers un ennemi vaincu.

(*Note de l'Edit.*)

(1) Ceci a été écrit en 1647.

La longueur du procès, dans un temps où deux armées étaient sur pied, payées à grands frais, et où d'importantes affaires étaient en souffrance, excita, chez quelques esprits impatiens, une sorte de mécontentement contre le parlement. La forme de la condamnation amena des dissentimens dans le sein du parlement lui-même, et l'âpreté avec laquelle on poursuivit la mort du comte fit naître ou éclater, entre le Roi et le parlement, de déplorables causes d'éloignement.

Cinquante-neuf membres de la chambre des communes se séparèrent des autres dans le vote du bill d'*attainder;* et le lendemain quelques personnes qu'on doit au moins taxer d'imprudence, bien qu'on n'ait jamais su qui elles étaient, ni par qui elles furent informées, affichèrent dans le marché les noms de ces cinquante-neuf, avec ces mots en tête de la liste : *Noms de ces hommes qui, pour sauver un traître, voudraient livrer leur pays* (1).

Ceux qu'on avait ainsi stigmatisés supposèrent que la chose avait été faite par quelques membres de la chambre ou à leur instigation, en furent extrê-

(1) Cette liste, telle qu'on la trouve imprimée dans l'*Histoire parlementaire* (tom. 2, col. 756), ne porte que cinquante-six noms, nombre conforme à celui qu'indiquent plusieurs *mémoires*.

(*Note de l'Editeur.*)

mement irrités, et se séparèrent par degrés de la cause parlementaire. Non pas tous cependant, car il y avait parmi eux des hommes très-sages et très-instruits; mais la plupart d'entre eux, dans la malheureuse querelle qui eut lieu environ un an après, abandonnèrent tout-à-fait le parlement.

Ce fut sur ce même bill d'*attainder* que lord Digby prononça le discours dont on a déjà parlé, et que la chambre, comme il l'avait livré à l'impression, fit brûler par la main du bourreau; ce qui détermina lord Digby à quitter le parlement, et à jouer dans l'autre parti le rôle important qu'on lui verra dans la suite.

Mais la plus fâcheuse conséquence de toute cette affaire fut de montrer le Roi complètement séparé du parlement.

Pour prévenir la mort du comte de Strafford on avait préparé les moyens de le faire évader de la Tour. Dans ce dessein, et aussi pour dompter le parlement par la force des armes, une grande conspiration fut ourdie par beaucoup de gens de qualité. les principaux étaient M. Henry Percy, frère du comte de Northumberland, M. Henri Jermyn, favori de la Reine, auprès de laquelle il remplissait la charge de grand écuyer, M. Goring, fils aîné de lord Goring, M. Wilmot, fils aîné de lord Wilmot, le colonel Ashburnham, le capitaine Pollard, sir John Suckling, Oneal,

papiste irlandais, et beaucoup d'autres d'un rang inférieur, qui n'étaient instruits que de certaines portions du projet; car il paraît, par les interrogatoires, que leur plan avait diverses ramifications, et qu'ils n'étaient pas tous coupables des mêmes crimes.

Ce qui affligea le plus les honnêtes gens et les fit presque désespérer du bonheur qu'ils s'étaient promis de ce parlement, ce fut la découverte de la participation du Roi à ce complot; participation attestée par l'interrogatoire du colonel Goring, et par une lettre de M. Percy à son frère le comte de Northumberland, où il rend compte de ses entretiens avec le Roi, et du soin que prenait le Roi de leur donner pour associés tous les hommes qu'il jugeait capables de concourir au succès (1).

(1) La participation du Roi fut prouvée par la pétition même que les conspirateurs firent circuler dans l'armée pour la faire revêtir d'un grand nombre de signatures. Charles avait écrit au bas, de sa main, les deux lettres C. R. (*Carolus rex*), pour que personne ne pût douter qu'elle avait son approbation. Clarendon nie cependant qu'il y eût aucun complot. « Le projet de pétition et toutes les au- « tres démarches, dit-il, n'avaient d'autre but que de cons- « tater publiquement le dévouement de l'armée au Roi et « d'empêcher qu'elle ne fût séduite par ses ennemis. » (*Hist. de la Rébell.*, tom. 2, p. 132—149.) La lettre de M. Percy et l'interrogatoire de Goring ne permettent pas d'adopter cette explication ni de douter de la réalité du complot. Il

Les conspirateurs s'étaient réciproquement engagés par serment au secret le plus profond. Le rapport fait au parlement par les comités chargés d'interroger les divers prévenus, fit connaître toutes les parties du plan.

Ils se proposaient de s'emparer de la tour de Londres en y introduisant des soldats; sir John Suckling et quelques autres conspirateurs, sous prétexte de lever des troupes pour le Portugal, avaient enrôlé à Londres des gens qui devaient se rendre maîtres de la Tour.

---

est également hors de doute que le parti populaire saisissait avec joie toutes les occasions que lui fournissaient les menées de la cour, pour entretenir les alarmes publiques et exagérer les périls du parlement. Telle était, à ce sujet, la disposition des esprits que les plus étranges absurdités obtenaient créance et donnaient lieu aux scènes les plus ridicules. Le 5 mai 1641, par exemple, le bruit courut qu'il y avait un complot pour faire sauter la chambre des communes. Sir Walter Erle en parla le jour même à la chambre ; pendant son discours, M. Middleton et M. Moyle, remarquables par leur corpulence, se levèrent pour le mieux entendre; dans ce mouvement une planche craqua avec grand bruit : « la chambre saute ! » s'écria-t-on de toutes parts, et sir John Wray dit qu'il sentait l'odeur de la poudre. Plusieurs membres sortirent en désordre et répandirent l'effroi dans la foule qui fit irruption dans la salle en criant, « la chambre saute ! on égorge les membres de la chambre ! » La confusion était au comble quand sir Robert Mansel tira son épée, s'écriant que c'était une honte, et prenant sur lui d'ordonner à tout

Le lieutenant sir William Balfour reçut du Roi l'ordre d'admettre ces soldats dans l'intérieur; mais, démêlant qu'il y avait un complot pour l'évasion du comte de Strafford, il désobéit à cet ordre : ce fut ainsi qu'il le déclara dans son interrogatoire.

On y voit également que le comte offrit sa fille en mariage avec 2,000 livres sterling au fils du lieutenant, s'il voulait favoriser sa fuite.

Une autre partie du projet, et la plus grave, c'était de faire arriver l'armée anglaise qui était dans le nord, non encore licenciée, et de l'enga-

---

le monde de se tenir tranquille, car il n'y avait là ni ennemis, ni danger pour le parlement. On se calma; mais quelques-uns des plus zélés avaient déjà répandu l'alarme au dehors; on battit le tambour dans les rues, et un régiment de milice se mit en marche, avec beaucoup de volontaires, pour aller sauver le parlement qui avait repris ses délibérations. (*Hist. parlementaire*, tom. 2, col. 783.) Cette ridicule épreuve ne changea point, comme il arrive toujours, les dispositions de l'esprit public; et il paraît que les meneurs du parti populaire continuèrent à les exploiter avec le même succès; car cinq jours après (10 mai) le bruit se répandit de nouveau que les salles de Westminster étaient minées, qu'on voulait faire sauter la chambre, et un comité fut chargé de visiter soit les caves, soit toutes les maisons adjacentes, pour dissiper ces craintes que, par un effet infaillible, l'attention qu'on leur accordait entretenait et redoublait toujours. (*Hist. parlementaire*, tom. 2, col. 788.)

(*Note de l'Edit.*)

ger contre le parlement, afin d'obtenir des chambres, par crainte, plusieurs concessions relatives à la prérogative royale, et aussi pour maintenir l'épiscopat. Ces faits résultaient de la lettre de M. Percy.

Pour assurer le succès du complot, une armée française devait débarquer à Portsmouth, et cette ville devait être mise dans les mains de M. Jermyn. L'armée d'Irlande, forte de huit mille hommes, presque tous papistes, devait, après l'évasion du comte de Strafford, être transportée en Angleterre, sous ses ordres, et employée au même dessein.

Tels furent les aveux contenus dans les divers interrogatoires.

Le parlement fut profondément affligé de voir le Roi engagé si avant dans cette entreprise, et on se rappela alors que, le 28 avril précédent, Sa Majesté avait dit aux chambres que, par des motifs qu'elle seule pouvait connaître, elle ne voulait pas consentir au licenciement de l'armée d'Irlande.

La conspiration ayant été découverte, du moins en partie, Percy, Jermyn et Suckling prirent la fuite le 6 mai, veille du jour où ils devaient être interrogés, et passèrent en France, où Suckling mourut peu après.

Mais bientôt, le 14 juin, sur la communication faite à la chambre d'une lettre écrite de

France par M. Percy, à son frère le comte de Northumberland, Wilmot, Ashburnham et Pollard, tous trois membres de la chambre, et nommés dans cette lettre comme associés au complot, reçurent l'ordre de se retirer; rappelés ensuite et interrogés l'un après l'autre, ils furent envoyés, Wilmot à la Tour, Ashburnham à la prison du banc du Roi, et Pollard à *Gate-House*, d'où ils sortirent peu après sous caution, n'ayant pas paru aussi coupables que d'autres conspirateurs.

Goring, dans son interrogatoire, s'expliqua si franchement avec la chambre, et se justifia si bien de toute mauvaise intention, que le parlement ne le fit point emprisonner.

Oneal, le plus coupable de tous, car c'était lui qui avait formé le dessein de faire marcher l'armée anglaise contre le parlement, fut arrêté et envoyé à la Tour, d'où on pensait en général qu'il ne sortirait que pour subir son procès et son supplice; mais il s'échappa.

Le parlement commençait à rencontrer de grands obstacles dans son dessein de rétablir l'ordre dans l'État; les conspirations naissaient de toutes parts; il était plein de doutes sur la sincérité des protestations du Roi, et considérait aussi la prodigieuse dépense qu'il fallait faire pour la solde de deux armées, et les autres charges du gouvernement, sans autre moyen pour y suffire que d'emprunter sur la foi publique. Il

se détermina donc, du commun accord des deux chambres, à proposer au Roi un bill destiné à assurer la durée du parlement, et déclarant qu'il ne serait point dissous sans le consentement des deux chambres, ni avant que les griefs publics ne fussent pleinement redressés (1).

---

(1) On se servit, pour amener ce bill décisif, d'un argument très-propre à agir puissamment sur le public. Il n'y avait pour suffire aux dépenses de l'entretien des deux armées, aucun autre moyen que de faire des emprunts dans la cité de Londres, en recourant au crédit de quelques riches négocians. Les hommes chargés de cette affaire vinrent dire qu'il devenait impossible d'emprunter dans la cité, car les prêteurs n'avaient d'autre garantie que la bonne foi des chambres ; et ils commençaient à s'apercevoir que cette garantie serait illusoire si les chambres étaient dissoutes. L'inquiétude gagna ceux qui avaient déjà prêté de fortes sommes ; on demanda de toutes parts quelque mesure qui pût dissiper de telles craintes, et fonder le crédit public soit pour le passé, soit pour l'avenir. Un chevalier du comté de Lancaster, poussé sans doute à cette démarche par les meneurs du parti, offrit de procurer au Roi 650,000 liv. ster., en attendant la levée des subsides, s'il voulait s'engager à ne proroger, ajourner, ni dissoudre les deux chambres sans leur consentement. (*Mémoires* de Whitelocke, pag. 43.) La motion en fut faite le jour même dans la chambre des communes. « La faveur qu'elle obtint, dit Clarendon, fut « incroyable ; on nomma sur-le-champ un comité chargé « de préparer à ce sujet un bill fort court ; en moins d'une « heure, le comité rentra dans la chambre ; le projet de bill « fut immédiatement lu deux fois avec une rapidité inouïe

Le bill fut rédigé selon ces bases, et le 10 mai 1641, jour où le Roi adopta le bill pour l'exécution du comte de Strafford, il signa également celui-ci.

Le 15 février précédent, le Roi avait signé le bill qui lui fut alors présenté par les deux chambres pour la tenue d'un parlement, tous les trois ans; le lord-garde-du-sceau et le lord-chancelier du duché devaient s'obliger, par serment, à envoyer, chaque troisième année, les *writs* de convocation, et, à défaut d'exécution de ce serment, ils devaient perdre leurs places.

Le même jour, dans l'après-midi, les deux chambres conférèrent ensemble sur les remercîmens à adresser au Roi. Il fut arrêté que tout le parlement se rendrait vers le Roi à Whitehall,

---

« dans le parlement; et, adopté le lendemain à quelques « voix près, il fut envoyé à la chambre des pairs. » Les pairs voulurent y faire quelques amendemens, et surtout restreindre le bill à un temps limité; ils demandèrent, dans une conférence, que cette interdiction de la faculté de dissoudre le parlement sans son aveu, ne subsistât que pendant deux ans. Mais les communes prirent fort mal la proposition. « Comment pouvait-on imaginer, dirent-elles, que les membres « des deux chambres qui abandonnaient leurs maisons et « leurs propres affaires pour le service public, s'obstineraient « à siéger plus long-temps que ne l'exigerait la nécessité? » Les amendemens furent donc rejetés, et le bill retourna aux lords qui se décidèrent à l'adopter. (*Histoire de la Rébellion*, t. 2, pag. 161.) (*Note de l'Editeur.*)

et que le lord-garde-du-sceau, parlant au nom des deux chambres, exprimerait leur reconnaissance à Sa Majesté ; ce qui eut lieu comme il était convenu.

Cette soirée fut consacrée, dans Londres, par ordre du parlement, à des témoignages d'allégresse ; on sonna les cloches, on fit des feux de joie, et toutes les choses usitées en pareille occasion.

Toutes les histoires nous apprennent combien, dans les monarchies limitées, comme celle d'Angleterre, les Rois peuvent, par degrés, empiéter sur les droits et les priviléges du peuple. Ainsi beaucoup de choses que, par la constitution de l'État, il pourrait, à juste titre, réclamer comme son dû, tombent en désuétude par le laps du temps, et sont ensuite regardées comme des grâces extraordinaires, dont la concession attire au prince de grands remercîmens.

Tel fut le cas pour ces parlemens triennaux : aussi, lorsque ensuite de leurs malheureuses divisions, le Roi reprocha aux deux chambres cette faveur qu'il leur avait accordée, elles furent pleinement en droit de lui répondre que ce n'était pas même tout ce qu'elles pouvaient légalement requérir, puisque deux statuts encore en vigueur leur accordaient un parlement chaque année.

Le Roi cependant ne put s'empêcher de leur dire, en accordant ce parlement triennal, qu'il

les obligeait en cela d'une manière qu'elles n'avaient guère méritée : « car, pour parler franchement, dit-il, rien jusqu'ici n'a dû beaucoup m'encourager à vous faire cette concession, « et, en considérant votre conduite extérieure, « plutôt que le fond de vos intentions, je pourrais mettre en doute si je dois vous l'accorder. »

Quant à la concession que fit le Roi, par le bill du 10 mai, relatif à la continuation du parlement, non-seulement il la reprocha ensuite amèrement aux chambres, mais elle fut blâmée, dans les entretiens particuliers, par beaucoup de gens qui n'aimaient pas le parlement, et par toute la faction épiscopale, comme passant les pouvoirs du Roi.

Lors de la grande rupture, et quand la guerre vint à éclater, le parlement, dans ses différentes déclarations, répondit aux discours et aux écrits de ces hommes :

« Que bien que le bill semblât apporter quelques restrictions au droit qu'a le Roi de dissoudre les parlemens, il n'ôtait point réellement « ce droit à la couronne, mais qu'il en suspendait « seulement l'exercice pour cette fois ; ce qui était « tellement nécessaire à la paix publique, que, « sans cette suspension, le parlement n'aurait pu « entreprendre aucune des grandes tâches qu'il « s'était imposées, mais aurait abandonné les

« deux armées au désordre et à la confusion, et « le royaume entier au sang et à la ruine. »

Pour payer les armées et subvenir aux autres charges nécessaires, il fallait en effet emprunter sur la foi publique, qui aurait été nulle si ce parlement avait pu être dissous à la volonté du Roi.

Et lorsqu'on objecta qu'aucun Roi n'avait jamais rien accordé de pareil, il fut répondu que, manifestement, aucun Roi, jusqu'alors, n'avait mis le parlement dans une telle nécessité de le demander; que, d'ailleurs, dans la constitution du gouvernement d'Angleterre, les législateurs n'avaient jamais entendu accorder au Roi le pouvoir de dissoudre le parlement pendant la discussion des grandes affaires du Royaume, et que, bien que les Rois eussent usé de ce pouvoir, il n'en était pas moins illégal.

Les Écossais, dans leur remontrance de 1640, s'étaient plaints au Roi de ce qu'il avait violé leurs lois, en prononçant la dissolution de leur parlement, sans le consentement de cette assemblée; et il est tout-à-fait entendu, parmi les hommes versés dans les lois des deux nations, que les parlemens anglais ont possédé originairement la même liberté (1).

---

(1) Cette allégation est complètement fausse. Jusqu'à cette époque, le droit du Roi de dissoudre ou de proroger le parlement anglais n'avait jamais été mis en question.

(*Note de l'Éditeur.*)

Cependant tout le monde fut d'opinion, en ce temps, que le Roi n'aurait probablement pas consenti au bill, si le vif sentiment que le peuple commençait à concevoir de ses griefs, et la récente découverte de l'odieuse trahison qui devait faire marcher une armée contre le parlement, ne lui eussent rendu trop dangereux de le refuser.

Cette opinion fut entièrement confirmée par la conduite que tint ensuite le Roi, lorsque le temps et l'inconstance de quelques membres de la haute et moyenne noblesse lui eurent donné un parti, et lorsque ne pouvant plus défaire par les lois le nœud une fois formé, il entreprit de le couper par l'épée : le fait a été relevé dans les déclarations du parlement.

CHAPITRE IX.

Argent accordé aux Ecossais par le parlement d'Angleterre. Grande dépense du licenciement des deux armées. Fortes taxes pour y subvenir. Capitation. Le peuple fait une protestation. Acte pour la suppression de la cour de Haute-Commission, et de la chambre Étoilée. Autres événemens de ce temps. La Reine-mère de France quitte l'Angleterre. Le Roi va en Écosse.

Le parlement, après avoir obtenu l'acte de continuation, se sentant un peu plus fort et plus assuré, commença à s'occuper des grandes affaires de l'État; mais son premier soin fut de se délivrer de l'insupportable charge de maintenir deux armées sur pied. Il fut donc décidé que les armées seraient immédiatement licenciées.

Le comte de Holland fut nommé par le Roi, à la grande approbation du parlement, pour aller, en qualité de général, licencier l'armée anglaise, et l'argent nécessaire fut assigné sur la capitation (1) dont je parlerai ci-après, et sur les six subsides; mais, pour se procurer promptement

(1) *Poll-money, poll-tax.*

une aussi forte somme, on fit fondre et frapper en monnaie, avec une célérité extraordinaire, une grande quantité de vaisselle d'argent.

Le lecteur désirera peut-être qu'on lui explique ici comment l'armée écossaise dont le Roi, au commencement du parlement, avait si vivement demandé l'expulsion en la traitant de rebelle, avait pu demeurer sur pied jusqu'à cette époque.

La suspension d'armes qui avait dû d'abord expirer à la fin de décembre, avait été prolongée d'un mois par les chambres, qui prirent ensuite en considération la demande faite par les Écossais d'être indemnisés des charges et des pertes qu'ils avaient supportées depuis le commencement de la malheureuse guerre que leur avait suscitée le Roi.

En février suivant, après avoir sérieusement discuté cette affaire, pesé soigneusement les besoins des Écossais, et examiné leurs demandes, on convint non-seulement qu'on leur restituerait leurs vaisseaux pris durant cette guerre, et, de plus, 4,000 livres d'argent comptant, pour les remettre en état; mais, délibérant sur le fond de l'affaire, les deux chambres décidèrent de donner la somme considérable de 300,000 livres, *pour subvenir aux besoins*, ce furent leurs expressions, *et réparer les pertes de nos frères d'Écosse*. Le parlement se réserva de délibérer en temps op-

portun sur la manière de lever cette somme et sur les époques du paiement.

Les commissaires écossais, trois jours après, présentèrent leurs remercîmens au parlement, non-seulement pour cette grosse somme de 300,000 livres, mais pour le titre de frères qu'il leur avait donné.

Dans la même semaine, pour maintenir et fortifier l'union des deux nations, le parlement ordonna la suppression de tous les livres, libelles et proclamations publiées contre les Écossais, et fit rendre des actions de grâces dans toutes les églises d'Angleterre, pour l'heureuse conclusion de cette paix.

Mais il arriva ensuite que le parlement, pressé de tant de grandes et importantes affaires, ne put, jusqu'au 19 juin suivant, trouver le moment de discuter et de déterminer positivement les époques où serait payée aux Écossais la forte somme qu'il leur avait accordée; il fut alors décidé qu'ils recevraient 100,000 livres à la mi-été de l'année suivante, et les autres 200,000 un an après, à la même époque. Les Écossais présentèrent à diverses reprises au parlement des demandes d'argent qui furent amicalement reçues et prises en considération par les chambres; elles avaient pour objet l'entretien de leur armée qui demeura fort long-temps sur pied : en sorte que, vers la fin du mois de mai suivant, il était dû à l'armée

écossaise, outre le don de 300,000 livres, un arriéré de 120,000 livres.

Le parlement d'Angleterre supportait volontiers cette charge pesante plutôt que de laisser partir les Écossais, avant que les affaires eussent pris une tournure plus stable (1). Aussi plusieurs personnes du clergé et autres, qui n'aimaient pas le parlement, lui en firent-elles reproche, non-seulement dans leurs discours, mais aussi dans plusieurs libelles, et lui imputèrent à crime cette méfiance contre le Roi, qui lui faisait conserver à son service des troupes étran-

(1) On a vu, dans la *Notice* sur Thomas May, quelle différence de ton, et même d'intentions, se fait remarquer entre son *Histoire du long Parlement* et *l'Abrégé* qu'il en publia trois ans plus tard; on a vu aussi quelle en était la cause, du moins probable. Nous rencontrons ici un premier exemple de cette infidélité morale qui consiste à présenter les mêmes faits sous un jour différent, selon le public auquel on s'adresse et l'impression qu'on veut produire. Dans le passage de son *Histoire*, qui est l'objet de cette note, May ne dissimule point que ce fut le parlement lui-même qui retint en Angleterre l'armée écossaise et imposa ainsi cette charge à son pays; il se contente de l'en justifier par la nécessité : justification qui ne s'adresse évidemment qu'à la classe des hommes éclairés, la seule qu'en 1647 (époque de la publication de cette histoire) il fût nécessaire de convaincre de la légitimité de la résistance du parlement au Roi. Mais en 1650, époque de la publication de *l'Abrégé*, c'était surtout chez le peuple, plus mobile dans ses affections et plus désintéressé dans ses sentimens, qu'il fallait effacer

gères, pour tenir en respect son propre souverain.

Il est certain, en effet, que du moment où eurent éclaté les conspirations dont on a parlé, les chambres ne se croyant pas très-sûres du Roi, et ne se fiant pas non plus entièrement à l'armée, désirèrent que les Écossais demeurassent en armes aussi long-temps que les autres ne seraient pas licenciés; d'autant qu'elles se méfiaient aussi de cette armée irlandaise que le Roi, comme on l'a déjà dit, avait déclaré ne pas vouloir congédier par des raisons que lui seul connaissait.

L'armée écossaise ne fut pas licenciée avant le

---

les impressions douloureuses qu'avait causées la mort de Charles Ier. ; et le meilleur moyen d'y réussir était, sans doute, de rejeter sur le Roi en personne la responsabilité de tout ce qu'on avait souffert. Aussi May y prend-il soin d'attribuer à Charles seul cette onéreuse prolongation du séjour des Écossais, dont il cherche ici à justifier le parlement : « Le paiement de deux armées pendant un si long in-« tervalle, dit-il, fut une grande charge pour le pauvre « peuple d'Angleterre qui, dans l'espoir de gagner quelque « chose à force de temps, la supporta avec une patience « excessive, sans murmures et sans aigreur contre le Roi « qui la lui avait occasionnée. » (*Abrégé de l'Histoire du long Parlement* dans la *Collection d'Ecrits relatifs aux guerres civiles du règne de Charles Ier*, publiée par M. F. Mazeres, t. 1, pag. 23. — Londres 1815.) Nous rencontrerons plusieurs autres exemples de ce genre d'infidélité.

(*Note de l'Editeur.*)

mois d'août, époque à laquelle le comte de Holland, nommé général à cet effet, licencia aussi l'armée anglaise. Les deux armées se séparèrent tranquillement, et les soldats s'en retournèrent dans leurs foyers selon des étapes réglées par les juges de paix des différens comtés qu'ils avaient à traverser.

Pour subvenir à une dépense aussi forte que le paiement de deux grandes armées, le parlement, outre le vote des six subsides, imposa une taxe nouvelle, ou du moins peu connue jusqu'à ce jour; ce fut la capitation, à laquelle tout le royaume devait être soumis. Chaque duc fut taxé à 100 livres, les marquis à 80 livres, les comtes à 60 livres, les vicomtes et barons à 40 livres, les chevaliers de l'ordre du Bain à 30 livres, les autres chevaliers à 20 livres, les écuyers à 10 livres; toute personne dépensant 100 livres par an, fut taxée à 5 livres; tous ceux qui possédaient quelquelque chose, dûrent payer en proportion de leurs facultés, et les plus pauvres n'en furent pas quittes à moins de 6 pence.

Ce bill de capitation fut présenté au Roi par les chambres avec deux autres bills d'une grande importance, l'un portant la suppression de la cour de Haute-Commission, et l'autre celle de la chambre Étoilée (1).

---

(1) Voir, sur l'origine et la nature de ces deux cours, si

Mais le Roi montra en cette occasion quelque répugnance, et voulait pour le moment n'accepter que le bill de capitation, se réservant de délibérer sur les deux autres. La chambre des communes, informée par les lords de cette résolution, s'en montra mécontente, et déclara que Sa Majesté les accepterait tous trois ou point du tout.

Le Roi néanmoins accepta le 2 juillet, comme il l'avait annoncé, le bill pour la capitation, et laissa les deux autres en suspens. Mais apprenant à quel point la chose était mal prise, et jugeant après mûre délibération qu'il ne fallait pas alors mécontenter le pays, il revint le mardi suivant 5 juillet, et accepta les deux bills pour la suppression de la cour de Haute-Commission, et de la chambre Étoilée.

Plusieurs des courtisans et des plus proches serviteurs du Roi furent très-fâchés que Sa Majesté, puisqu'elle devait sitôt après accepter ces deux bills, ne les eût pas acceptés franchement comme on le lui avait demandé, en même temps que celui pour la capitation. En effet, cela pouvait faire penser que Sa Majesté ne s'y était pas portée de bon cœur, et que, comme on le craignait alors, ses sentimens ne s'accordaient pas

---

légitimement l'objet de l'animadversion publique, les *Mémoires* de Warwick, et divers autres *mémoires*.

(*Note de l'Éditeur.*)

pleinement avec les désirs de son peuple, d'où il résulta que la reconnaissance à laquelle aurait eu droit un si grand bienfait librement et promptement accordé, lui fut en partie refusée.

Le Roi donc, en acceptant ces deux bills, dit au parlement : « Qu'il ne pouvait se montrer in-« sensible à ce qui lui avait été dit du mécon-« tentement excité par son refus de les accepter « plus tôt, et qu'il trouvait fort étrange qu'on lui « demandât d'adopter des mesures si impor-« tantes sans se donner le temps de les examiner ; « qu'il s'étonnait qu'on pût nourrir quelques « mécontentemens, quand on devait se rappeler « combien il avait déjà fait dans ce parlement ; « la concession que les juges conserveraient leurs « places, *quamdiù se bene gesserint*, la limitation « des lois sur les forêts, l'abolition de la taxe des « vaisseaux, la reconnaissance du droit des su-« jets sur l'impôt du *tonnage et pesage*, les par-« lemens triennaux, le libre cours de la justice « contre les délinquans, etc., etc. » Il conclut par sa gracieuse promesse qu'il ne négligerait rien de tout ce qui pouvait procurer à ses sujets une juste satisfaction.

Lorsqu'il eut accepté les bills ci-dessus mentionnés, et après quelques mots sur le voyage qu'il avait intention de faire en Écosse, il fit au parlement une proposition fort raisonnable au sujet de son neveu, le prince électeur palatin. Il

ne pouvait, dit-il, se dispenser d'accéder au désir de ce prince, et d'envoyer un ambassadeur qui lui prêtât son appui dans la diète de Ratisbonne, auprès de l'empereur; mais, craignant que cet ambassadeur n'obtînt pas une réponse aussi favorable que selon la justice on devait l'espérer, et pour donner plus de poids à cette démarche, il avait l'intention de publier en son propre nom un manifeste, et il ne voulait le faire que du consentement et selon l'avis du parlement, convaincu que, sans cela, ce serait un acte de peu de valeur.

Ce manifeste fut rédigé avec la pleine approbation des deux chambres, et sir Thomas Rowe, membre des communes, homme d'une grande capacité, fut envoyé à Ratisbonne, mais sa mission n'obtint aucun succès.

Vers le même temps, la Reine-mère de France (1), d'après le désir manifesté par le parlement, se disposa à quitter l'Angleterre. Le Roi consentit à son départ; mais l'argent manquant pour son voyage, le parlement lui accorda 10,000 livres sterling, à prendre sur le produit de la capitation. Cette Reine était arrivée en Angleterre trois ans auparavant, et le Roi son gendre l'avait reçue avec de grands respects, lui allouant, pour soutenir son rang, 100 livres par jour.

(1) Marie de Médicis.

Pour le malheur de cette Reine (je ne puis dire si ce fut par sa faute), pendant son séjour ici, l'Angleterre et l'Écosse avaient été en proie à de grands troubles, que le peuple imputa en partie à ses conseils, sachant quel pouvoir la Reine sa fille avait auprès du Roi.

D'autres ne s'en prenaient nullement à elle, et attribuaient tout le mal aux conseillers qui, longtemps avant son arrivée, avaient déjà tourmenté l'Angleterre. Mais le peuple fondait son jugement sur les actions ou les démarches par lesquelles cette Reine s'était déjà fait connaître ailleurs.

Quoi qu'il en soit, elle redoutait beaucoup le peuple anglais, et avait peu auparavant demandé une garde, témoignant des craintes pour sa vie, à raison, disait-elle, de quelques tentatives déjà dirigées contre elle (1). Une garde fut en effet placée autour de sa maison.

(1) Les craintes de Marie de Médicis pour sa sûreté personnelle étaient très-légitimes, et May ne pouvait en douter, car les chambres elles-mêmes l'avaient reconnu. Lord Holland déclara un jour à la chambre des pairs, qu'en sa qualité de lord-lieutenant du comté de Middlesex, il avait ordonné à cent fusiliers de servir de garde à la Reine-mère dont le palais avait été insulté par la populace, mais que plusieurs d'entre eux avaient montré beaucoup d'humeur d'être employés à ce service, disant qu'ils avaient mieux à faire que de garder des étrangers. Il savait de plus, ajouta-t-il, qu'un attroupement tumultueux devait se former le

Sa régence en France n'avait point été heureuse, ni conforme aux intérêts du pays. Peut-être faut-il moins lui en attribuer le tort, que l'imputer au sort commun de toutes les régences de Reines-mères dans ce royaume. Aussi de Thou approuve-t-il cette parole de Charles IX (prince que d'ailleurs il ne loue guère), qui disait sur son lit de mort, que puisqu'il devait mourir si jeune, il remerciait Dieu de n'avoir point de fils, ce qui épargnerait à la France une régence dont il avait vu les tristes effets. Il avait pour mère Catherine de Médicis, de la même famille que la veuve de Henri IV.

Après la régence, la conduite de cette dernière Reine avait été telle que le Roi son fils ne voulut pas la garder dans son royaume. Elle ne fut pas bien reçue non plus chez son gendre le roi d'Espagne, et le peuple y témoigna autant d'impa-

---

lendemain autour de Saint-James, et il réclama l'intervention de la chambre pour faire cesser de tels désordres et mettre la Reine-mère à l'abri de tout outrage. Une conférence eut lieu à ce sujet entre les deux chambres (11 mai 1641) ; et elles ordonnèrent que la milice de Londres fournirait une garde à la Reine-mère. Mais l'exaspération populaire contre les prêtres et les catholiques qui se réunissaient chez Marie de Médicis, était au comble ; et six jours après la chambre des communes sollicita son départ, afin de prévenir, est-il dit, le blâme qui ne manquerait pas de tomber sur la nation en cas d'un fâcheux accident. (*Histoire Parlementaire*, t. 2, col. 788, 793.) (*Note de l'Editeur.*)

tience de la voir partir, que firent ensuite les Anglais. En sorte qu'on vit là un étrange exemple de l'instabilité des fortunes humaines; car une si grande Reine, mère de tant de puissans princes, ne put trouver un asile sûr pour sa vieillesse.

Peu de temps après son départ d'Angleterre, elle mourut à Cologne, comme pour faire naître l'idée de la comparer à la fameuse impératrice de Rome qui fonda cette ville et y établit une colonie romaine, Agrippine, femme de Claude et mère de Néron. L'une et l'autre avaient manié le pouvoir, et s'y étaient montrées actives, mais désagréables aux peuples; l'une et l'autre reconnurent que la grandeur de leur fils n'était pas aussi favorable à leur empire qu'elles l'avaient espéré, et elles apprirent que tout pouvoir qui dépend d'un autre est faible et peu sûr, comme dit Tacite, en parlant de cette même Agrippine : *Nihil rerum mortalium tam instabile et fluxum est quam fama potentiæ, non sua vi nixæ.*

Environ deux mois avant le départ de cette Reine, la princesse Marie, fille aînée du Roi, à peine âgée de dix ans, fut mariée, avec grande pompe, à Whitehall, au jeune prince d'Orange (Guillaume); l'évêque Wren, alors doyen de la chapelle du Roi, accomplit la cérémonie le 2 mai 1641.

Ce mariage, débattu d'abord dans le parlement, avait reçu son approbation; le 9 février,

le Roi lui-même avait fait connaître à la chambre des lords les brillantes propositions que lui faisaient à ce sujet les ambassadeurs des Provinces-Unies.

Le peuple fut, en général, charmé de ce mariage, et très-content que le Roi eût choisi pour gendre un prince protestant, au service d'un État si long-temps allié de l'Angleterre, engagé dans la même foi, dans les mêmes intérêts, et gouverné par la discipline religieuse que la plupart des Anglais désiraient introduire dans leur Église, comme elle avait déjà été introduite dans l'Églisc d'Écosse : intention qui, du reste, n'était pas alors aussi hautement déclarée qu'elle le fut plus tard. En voyant que le Roi avait lui-même choisi pour sa fille ce mariage, le peuple commença à croire que la faction espagnole avait perdu tout crédit à la cour, et que les affaires seraient désormais conduites selon le goût vraiment anglais.

Ce qui confirma cette espérance, ce fut de voir que le parlement avançait, sans essuyer, de la part du Roi, aucune opposition. Nulle dissension, en effet, n'avait encore éclaté, et ne semblait probable; car le complot des hommes qui voulaient soulever l'armée contre le parlement, n'était pas encore découvert, et ce ne fut que quelques jours après cette union qu'on en soupçonna l'existence.

Mais il y avait des gens qui suspendaient leur

joie, et se promettaient, de ce mariage, peu de bonheur pour l'Angleterre, à moins que le Roi ne fût parfaitement sincère avec son peuple, et ne prît des intentions conformes aux désirs publics. Ceux-là considéraient, d'une part, la situation du prince d'Orange, et craignaient que pour acquérir plus de pouvoir qu'il n'en devait posséder, il ne soutînt le Roi dans sa lutte contre le peuple, à charge de revanche en cas de besoin. D'autre part, ils pensaient que les États-généraux de Hollande étaient des politiques mondains, qui avaient en vue de bien autres intérêts que ceux de la religion; si la discorde éclatait en Angleterre entre le prince et le peuple, ce qu'on ne cessa jamais absolument de redouter, on disait que ces politiques pourraient fort bien se ranger du parti du Roi, contre la juste liberté des sujets, afin d'abattre la force de l'Angleterre, et de prévenir un agrandissement qui pourrait nuire à leur propre fortune. Le roi d'Espagne était alors si faible, que les Provinces-Unies n'avaient plus besoin, comme auparavant, d'invoquer contre lui le secours de l'Angleterre.

A dater de ce mois de juillet, le parlement fut occupé d'un si grand nombre d'affaires, pour la réforme des abus intérieurs, que ce serait une fatigante et inutile tâche de les rapporter toutes avec détail. On peut les chercher dans les registres parlementaires, et je me contenterai d'in-

diquer les principaux événemens qui précédèrent le départ du Roi pour l'Écosse.

Le 5 juillet 1641, la chambre des communes reçut le rapport de son comité sur l'accusation de Matthieu Wren, évêque de Norwich et ensuite d'Ély. Tous les articles se rapportaient à l'introduction de pratiques superstitieuses, trop semblables à la religion romaine.

Après un débat, la chambre vota que l'évêque Wren lui paraissait indigne d'occuper aucune charge dans l'Église ou dans l'État, et qu'elle enverrait un message aux lords, pour les prier de demander aussi au Roi que ledit évêque fût éloigné de sa personne et de son service.

Vers le même temps, la chambre des communes entendit la lecture des charges dressées contre les juges qui avaient émis une opinion illégale dans l'affaire de la taxe des vaisseaux; ils étaient au nombre de cinq : le juge Bramston, le baron Trevor, le baron Weston, le baron Davenport, et le juge Crawley. Plusieurs membres se chargèrent d'appuyer l'accusation spéciale contre chacun d'eux, et firent à ce sujet de grands discours, apportant de nouvelles preuves du crime. Les charges dressées contre le juge Berkley étaient plus graves, et l'accusaient de haute trahison.

Le Roi ne s'occupait absolument que de son voyage d'Écosse, dont il avait fixé l'époque au 10 août. Les deux chambres y avaient d'abord

consenti ; mais, après un mûr examen, elles désirèrent que le Roi voulût bien différer son départ de quinze jours. Les maux du royaume, disait-on, ne pouvaient recevoir un remède suffisant, à moins que le Roi ne se prêtât à ce délai, car il y avait beaucoup d'affaires pressantes à terminer, et rien n'était encore réglé, pour assurer la marche du gouvernement en son absence.

Le Roi, malgré ces sollicitations souvent répétées, tint fermement au jour qu'il avait fixé, alléguant que les affaires d'Écosse exigeaient absolument sa présence (1); qu'il adopterait, avant de de partir, toutes les résolutions importantes, et que déjà, plusieurs fois, il avait engagé le parlement à se hâter dans ses travaux, pour que tout fût accompli avant cette époque.

En conséquence, le 10 août, le Roi partit de Londres pour l'Écosse (2). Mais, le même jour,

---

(1) Il y a ici une erreur qu'il est difficile de ne pas attribuer à une secrète intention de présenter toujours le Roi comme opposé aux désirs du parlement. Charles avait déjà consenti, sur la demande des chambres, à retarder d'un mois son départ pour l'Écosse, et les chambres s'étaient engagées alors à ne plus lui demander de nouveaux délais. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 899; Clarendon, *Histoire de la Rébellion*, tom. 2, pag. 189.)

(*Note de l'Editeur.*)

(2) Dans son *Abrégé*, May ajoute ou insinue, à propos de ce voyage, des faits et des réflexions propres à présenter la

avant de se mettre en route, il se rendit à la chambre des lords, et adopta divers bills que les chambres avaient préparés; quelques-uns d'un

---

conduite de Charles sous un jour beaucoup plus défavorable. « Le Roi, dit-il, partit de Londres le 10 août, et se dirigea en toute hâte vers l'Écosse. Il traversa les armées qu'on licenciait; et, s'il en faut croire un écrivain écossais, il tenta sous main toutes sortes de moyens pour engager l'armée écossaise à le servir contre le parlement d'Angleterre, essayant de la séduire par la promesse d'un riche butin, et offrant des bijoux de grande valeur pour gage de l'accomplissement de cette promesse. Je ne prétends point affirmer la vérité de ce fait; c'est au lecteur à en juger d'après ce qui s'est passé depuis. Mais si la chose a eu lieu comme on le dit, ce fut une grande fausseté de la part du Roi, qui n'avait pas encore déclaré ses intentions hostiles contre le parlement. On ne sut pas en Angleterre dans quel dessein le Roi était allé en Écosse. Le même auteur dit que ce fut pour s'assurer de ceux des nobles sur lesquels il croyait ne pas pouvoir compter, pour concourir à l'exécution de ses projets en Angleterre. Ce qu'il y a de sûr, c'est que vers le mois de septembre, le comité permanent de Westminster apprit par des lettres d'Écosse, la découverte d'un complot formé contre la vie de quelques-uns des premiers pairs de ce royaume; sur quoi le comité craignit quelque attentat de la même source, et plaça de fortes gardes en différens endroits de la cité de Londres. » (*Abrégé*, etc. dans la *Collection* de M. Mazeres, t. 1, p. 33.)

Du reste, May parle de ce dernier complot dans son *Histoire* même (liv. 2, chap. 1), mais avec le ton du doute. Nous joindrons à ce passage des éclaircissemens historiques importans. (*Note de l'Éditeur.*)

intérêt public, comme le bill sur la chevalerie, le bill pour la libre fabrication de la poudre et du salpêtre, etc., et d'autres qui n'étaient relatifs qu'à des intérêts privés.

Il désigna également la commission revêtue du pouvoir d'adopter les bills en son absence; les commissaires nommés furent le lord-chancelier, le lord garde-du-sceau privé, le comte de Lindsey, le comte d'Essex, le marquis de Hertford, le comte de Bath et le comte de Dorset.

Il leur signa aussi un autre bill, par lequel il nommait le comte d'Essex général de toutes les armées en deçà de la Trent, et lui donnait pouvoir de lever des troupes en cas de nécessité.

Quant à une autre requête que les deux chambres lui avaient présentée, le jour précédent, pour que le comte de Pembroke fût fait lord-grand-maître de la maison du Roi (1), à la place du comte d'Arundel, durant l'absence de celui-ci, qui était alors allé accompagner la reine-mère, avec le comte de Salisbury, il dit qu'il examinerait la chose à loisir.

Il commença, en ce temps, à s'élever dans le sein du peuple beaucoup de méfiances, de divisions et de différences d'opinions concernant le parlement; elles furent successivement fomentées par les personnes que leurs intérêts particuliers

---

(1) *Lord Steward.*

et les pertes qu'elles avaient subies rendaient contraires au parlement, et dont le nombre ne pouvait être petit. Ainsi s'ouvrit une voie funeste aux déplorables désordres qui suivirent. Les évêques, bien qu'ils ne fussent pas encore entièrement dépouillés, avaient été fort réduits; un grand nombre de personnes dont l'existence et la fortune dépendaient de la leur, et surtout ceux qui avaient tourné leurs espérances de ce côté, entre autres beaucoup de membres du clergé et des deux universités, commencèrent à se déclarer tous les jours davantage contre le parlement, se plaignant qu'on enlevait à la science toutes ses récompenses; ce qui agit puissamment sur l'esprit des jeunes gens et des ambitieux de cette robe. Une autre chose qui sembla inquiéter plusieurs personnes d'un caractère honnête, fut l'extrême licence à laquelle s'était livrée la multitude, presque dès le commencement du parlement; on voyait le peuple s'ingérer, sans ordre et sans décence, de travailler par lui-même à la réformation; troubler le service public par des violences pendant la lecture des prières; déchirer les livres, surplis et autres choses de ce genre; et le parlement, soit qu'il fût trop occupé par la variété de ses affaires, ou qu'il craignît peut-être de perdre un parti considérable, dont il pouvait avoir besoin contre un ennemi puissant, ne réprimait

pas ces désordres, autant que l'auraient désiré les personnes dont je parle.

Joignez à cela ce qu'on entendait rapporter journellement de conventicules et de ridicules prédications faites par des artisans et des hommes illétrés de la dernière classe du peuple, au grand scandale et mécontentement de beaucoup de gens. Quelques-uns les excusaient en plaisantant, et, faisant allusion au temps qui avait précédé, disaient « que ces artisans ne faisaient que se charger « d'un devoir négligé par les prélats et les grands « docteurs, *la prédication de l'Évangile*; que ce « n'était qu'une invasion réciproque de leurs mu- « tuelles fonctions, et qu'il était juste que les mar- « chands de chandelle, de sel, les tisserands et « autres de cette sorte montassent en chaire, quand « l'archevêque lui-même, au lieu de prêcher, « s'occupait chaque jour à faire des projets con- « cernant le cuir, le sel, le savon et autres den- « rées du ressort de ces marchands. »

Beaucoup de gens s'éloignèrent insensiblement du parlement, séduits par les discours empoisonnés dont les entretenaient les amis, parens et partisans de tant de grands coupables, à qui un tel parlement ne pouvait qu'inspirer beaucoup de craintes. Ces hommes formaient un parti peu nombreux en proportion du peuple entier; mais ils poursuivaient leurs intérêts particuliers avec

plus de chaleur que l'on n'en met d'ordinaire à soutenir ceux du public. Quelques-uns des partisans du parlement furent découragés par le temps et leur propre inconstance, et parce qu'ils avaient compté que le redressement des griefs marcherait plus vite que cela n'était possible à espérer d'un parlement, quelque actif qu'il pût être; ils oubliaient que, rassemblé après une si longue interruption, celui-ci était obligé de travailler à la réforme, au milieu d'une immense variété d'affaires; cès hommes donc, au bout de quelque temps, se lassèrent de ce qu'ils avaient si long-temps désiré, ne faisant pas attention qu'un prince, lorsqu'un parlement lui déplaît, trouve facilement le moyen d'entraver sa marche et de retarder la guérison de l'État. Quand cela arrive, le peuple, fatigué de l'attente d'une telle guérison, oublie ordinairement par degrés l'amertume des maux qui la rendaient nécessaire; ou bien, comme pour guérir tant et de si longues maladies et en prévenir le retour, on se trouve presque toujours dans la nécessité d'imposer des taxes pesantes et d'épuiser jusqu'à un certain point l'argent du peuple, il devient extrêmement sensible à cette nouvelle souffrance; et recevant, pour un temps, plus de douleur de la guérison qu'il n'en avait ressenti auparavant du mal qui le consumait, il ne songe pas que les causes de ce qu'il endure sont toutes dans le passé, et que

ses souffrances présentes sont nécessaires pour sa sûreté à venir.

Les hommes éclairés de ce temps avaient cru qu'un parlement tant et aussi long-temps désiré que l'avait été celui-ci, un parlement assemblé après de si manifestes et constantes violations des lois et libertés de l'Angleterre, ne pourrait jamais devenir odieux au peuple. Ils ne pensaient pas, du moins, qu'il pût déplaire à une assez grande partie du peuple pour courir le risque d'en être attaqué, et peut-être détruit et chassé. C'est ce qui arriva, cependant, en moins d'une année; j'ai déjà indiqué quelques-unes des causes qui durent engager, contre le parlement, cette portion de la nation dont les intérêts particuliers et l'existence s'étaient trouvés compromis. Je ne saurais bien expliquer comment il se fit que quelques personnes entièrement désintéressées, et dans leur fortune, et dans leur état, se trouvèrent tellement blessées de quelques actes du parlement, qu'elles abandonnèrent son parti; mais je me rappelle, qu'à peine un an écoulé, et lorsque la guerre civile commença à éclater dans tout le royaume, chacun, dans les sociétés, commença aussi à exprimer son opinion, et à raisonner, soit pour, soit contre le parlement. On publia, des deux côtés, divers traités, et plusieurs gentilshommes abandonnèrent alors le parlement, se prononçant amèrement contre la ma-

nière dont il s'était conduit dans les affaires de religion. Ils lui reprochaient, surtout, d'avoir encouragé, ou de n'avoir pas réprimé les violences commises, comme je l'ai dit, par le peuple, dans les églises, et de l'avoir laissé se porter à des actions qui leur paraissaient contraires à la discipline de l'Église anglicane, et dont l'effet devait être d'introduire toutes sortes de sectes et de schismes. Ceux qui tenaient le parti du parlement ne s'accordaient pas non plus sur ce point. Quelques-uns disaient qu'il était sage au parlement de ne pas procéder contre les auteurs de ces violences; ce qui aurait pu, comme on l'a déjà observé, lui faire perdre un parti considérable. D'autres pensaient et disaient, qu'en souffrant ces choses, il perdait plus de partisans dans les classes élevées, qu'il ne pouvait en acquérir de l'autre côté. Ils soutenaient aussi que les lois et les libertés avaient été tellement violées par le Roi, qu'il aurait mieux valu qu'on n'entreprît pas d'intéresser à ce point la religion dans la cause de la réforme des abus; car il était fréquent, à cette époque, dans les discours parlementaires destinés à relever l'injustice, la tyrannie et la corruption des hommes en place, de placer le papisme, ou le soupçon de papisme, en tête des accusations qu'on portait contre eux. Je me rappelle que, lorsque la guerre fut commencée, parmi les petits

traités publiés alors, quelques-uns sans nom d'auteur, j'en trouvai un où cette opinion était exprimée en des termes que je rapporterai ici : « Peut-être, dit-on, en insistant trop vivement « sur la religion, et en accusant le Roi d'affection « pour le papisme, est-il arrivé qu'on a affaibli « le parlement et donné au Roi des partisans. « Il semble que soit ce un grand paradoxe de « dire que la meilleure de toutes les choses, et la « seule nécessaire, la religion, lorsqu'on la met « dans la même balance que les lois et la li- « berté, en puisse rendre le poids plus léger ; ce- « pendant il se peut faire que cela arrive. On « ne saurait nier que les étranges relations éta- « blies entre Rome et la cour d'Angleterre, les « lettres écrites au pape par le Roi lui-même, la « faveur qu'il a montrée aux prêtres et autres « choses de ce genre, ne puissent donner au « peuple de justes raisons de craindre qu'on ne « travaille à saper les fondemens de sa religion. « Cependant, comme la bienveillance du Roi pour « le papisme ne peut être aussi clairement prou- « vée, aux yeux de tous, que la violation des lois « et des libertés du royaume, ce qui concerne la « religion demeure, selon le jugement du peuple, « une chose en question ; d'autant plus que le Roi « proteste toujours de son attachement à la reli- « gion, et le public, amusé par ces disputes, oublie

« insensiblement le crime évident dont le Roi
« s'est rendu coupable, la violation des lois et de
« la liberté. Il y a plus ; quelques-uns supposant
« que le parlement a été injuste à l'gard du Roi
« sous le rapport de la religion, finissent par
« supposer que, sous d'autres rapports, Sa Ma-
« jesté n'est pas aussi coupable qu'on voudrait
« le faire croire : c'est ce que j'ai dernière-
« ment entendu soutenir à quelques personnes.
« Il en résulte une étrange chose ; c'est que les
« négociations du Roi avec Rome, au détriment
« de la religion protestante, finiront peut-être,
« dans un pays protestant, par tourner au profit
« de la couronne ; et nous pouvons ajouter à cela
« une supposition tout aussi paradoxale ; c'est
« que si le Roi n'avait jamais rien fait de préju-
« diciable à la religion protestante, il n'aurait
« pas trouvé, dans le parlement, tant de pro-
« testans prêts à prendre son parti ; car, comme
« il n'y aurait eu aucune dispute sur la religion,
« les crimes de son mauvais gouvernement dans
« les affaires civiles auraient paru, aux yeux de
« tous, clairs et inexcusables ; nous avons vu
« quelques-uns des Rois précédens, lorsqu'il n'y
« avait qu'une seule religion, et, par conséquent,
« aucune dispute à cet égard, sévèrement censurés
« dans le parlement pour de semblables violations
« des lois et de la liberté, sans que personne se mît

« en avant pour les justifier. Et pourquoi un « parlement ne regarderait-il pas ces choses « comme suffisantes pour mériter son attention « et légitimer sa cause devant Dieu? est-ce que « par tout pays où la religion n'est pas entière- « ment dépravée, le Tout-Puissant n'abhorre « pas l'injustice, l'oppression, la tyrannie et « autres choses de ce genre? il les abhorre encore « bien plus dans les lieux où la religion est pro- « fessée plus purement.

« Il est arrivé, de plus, qu'en nommant si sou- « vent la religion, comme si elle était le seul « objet de querelle, on a placé la question dans « un jour très-faux; en sorte que quelques-uns « par ignorance, d'autres par adresse et par un « mépris volontaire dont ils se servent pour at- « taquer la cause du parlement, écrivent des « volumes entiers sur une question mal po- « sée; au lieu de demander si le parlement, « d'Angleterre, légalement assemblé, le Roi « censé présent, peut défendre par les armes la « religion établie, les lois et les libertés de « la nation contre les sujets coupables qui re- « tiennent au milieu d'eux le Roi égaré; ils « demandent si, généralement parlant, les su- « jets peuvent faire la guerre à leur Roi pour « cause de religion. » Telle était à cette époque l'opinion d'un grand nombre des partisans du

parlement. Mais poursuivons notre narration.

Le parlement s'était aperçu de la défection de quelques-uns de ses adhérens ; il avait aussi découvert plusieurs conspirations et machinations tramées par ses ennemis, et en craignait encore davantage. Il avait donc, dans le mois de mai précédent, dressé une protestation qui fut adoptée solennellement par tous les membres des deux chambres, et envoyée dans toute l'Angleterre, pour que le peuple l'adoptât également.

Elle était conçue en ces termes :

« Moi, A. B., en présence du Dieu tout-puis-« sant, je promets, jure et proteste, de mainte-« nir et défendre, en tant que je le pourrai légale-« ment, de ma vie, de mon pouvoir et de mes « biens, la vraie religion protestante réformée, « telle qu'elle est contenue dans la doctrine de « l'Église d'Angleterre, contre tout papisme et « innovation papiste qu'on voudrait introduire « dans ce royaume contre ladite doctrine ; et « conformément aux devoirs de mon allégeance, « je maintiendrai et défendrai la royale personne « de Sa Majesté, son honneur et ses prérogatives, « comme aussi le pouvoir et le privilége des « parlemens, les libertés et droits légaux des su-« jets ; je soutiendrai de même toute personne « ayant pris part à cette protestation, en tout ce « qu'elle fera pour la soutenir par les voies lé-

« gales, et je m'opposerai de tout mon pouvoir
« à tous ceux qui, par force, artifices, conjurations, complots, conspirations ou autrement,
« feraient quelque chose de contraire à ce que
« contient la présente protestation; m'efforçant,
« par toutes les voies et moyens honnêtes qui se
« trouveront en mon pouvoir, de les livrer aux
« châtimens qu'ils méritent. En outre, je m'efforcerai, autant que je le pourrai, par tous les
« moyens justes et honorables, de maintenir l'union et la paix entre les trois royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, et nulle espérance, crainte ou quelque autre considération
« que ce soit, ne me fera manquer à cette promesse, à ce vœu, à cette protestation. »

Il n'est pas hors de propos de faire connaître ici en peu de mots quelques changemens qui avaient eu lieu avant le départ du roi pour l'Écosse, bien qu'ils ne se rapportent pas immédiatement à cette époque, mais à quelques semaines ou à quelques mois auparavant. Ils tombèrent sur des hommes dont nous aurons occasion de reparler dans le cours de cette histoire.

Le lord Cottington avait, le 17 mai 1741, donné sa démission de la place de maître de la cour des tutelles, et le lord vicomte Say et Sele lui succéda dans ces fonctions. Peu de jours après, le docteur Juxon, évêque de Londres, rendit son

bâton de lord-trésorier, et cette charge fut remise entre les mains de cinq commissaires. Vers cette époque le comte de Leicester, dernièrement revenu de l'ambassade de France, fut nommé par le Roi lord-lieutenant d'Irlande. Le comte de Newcastle, gouverneur du prince de Galles, fut écarté, et le marquis de Hertford nommé à sa place.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Comité établi durant l'interruption de la session du parlement. Rébellion des Irlandais et massacre des protestans en Irlande. Quelques efforts du parlement anglais pour secourir ce royaume.

L'ABSENCE du Roi produisit une grande stagnation dans les affaires de l'Angleterre. Au milieu de ce concours d'objets importans, et dans l'attente où l'on était du redressement d'un si grand nombre de pressans griefs, rien ne pouvait être si désagréable au peuple qu'un pareil délai : retarder la guérison, c'était, à peu de chose près, donner la mort; aussi dans un court espace de temps, en vit-on des suites pires que n'auraient pu les imaginer les hommes les plus prévoyans, ou que les plus méfians n'auraient pu les soupçonner. Cependant les craintes et les méfiances étaient alors parvenues à un très-haut degré; et le parlement d'Angleterre comptait moins que

jamais sur la sincérité des dispositions du Roi en sa faveur. Rien d'important ne se fit dans le parlement durant l'absence du Roi; il y eut seulement quelques débats relatifs au service de l'Église et à des changemens à faire dans la liturgie; mais rien ne fut conclu à cet égard (1). On ne discuta qu'une seule affaire; le Roi y donna

(1) Ces débats furent une tentative du parti puritain contre l'Église anglicane; et ce parti, aux mains duquel la révolution devait tomber, en était encore si peu le maître qu'il échoua complétement dans cette première attaque contre la liturgie en vigueur. Bien que la chambre des communes fût en ce moment très-peu nombreuse, les propositions des puritains y furent rejetées par 55 voix contre 37. Mais ils ne perdirent pas courage; le lendemain, en l'absence de la plupart des membres présens la veille, ils reprirent leur motion comme si elle n'avait pas été rejetée, votèrent quelques-uns des changemens qu'ils voulaient faire dans la liturgie, et envoyèrent leur résolution à la chambre des pairs, espérant qu'elle y passerait de même, à la faveur de l'absence d'un grand nombre de lords. Mais là encore, elle essuya un nouvel échec; au lieu de l'adopter, les pairs présens votèrent la réimpression d'une ancienne ordonnance de leur chambre, portant que le service divin devait se faire dans les formes prescrites par les actes du parlement, et que tout homme qui tenterait de le troubler serait puni selon les lois. Les lords transmirent cette résolution à la chambre des communes; mais les puritains, toujours presque seuls et poursuivant opiniâtrément leur dessein, déclarèrent que onze pairs seulement avaient adopté cette résolution, que neuf s'y étaient opposés, qu'ainsi on

lui-même occasion par une lettre écrite aux lords, peu de jours après son arrivée en Écosse. Il leur annonçait qu'il avait promis au roi d'Espagne de lui donner quatre mille soldats de cette armée d'Irlande, levée par le comte de Strafford et récemment licenciée; il désirait que le parlement accédât à ce qu'il accomplît sa promesse; mais la chambre des communes que les lords avaient invitée à une conférence sur cet objet, ne voulut pas consentir à envoyer un seul Irlandais au secours du roi d'Espagne : on donna alors quelques-uns des motifs de cette résolution; mais ils furent exposés plus en détail, environ dix jours après, à propos d'une seconde lettre du Roi, dans laquelle Sa Majesté déclarait que l'ambassadeur d'Espagne réclamait la promesse qu'elle lui avait faite, et qu'elle ne pouvait en honneur la rétracter. Néanmoins, elle avait, disait-elle, trouvé l'ambassadeur si raisonnable qu'il se contentait de deux mille hommes; Sa Majesté espérait que le

---

ne lui devait point obéissance; et ils enjoignirent en même temps à toutes les communes d'Angleterre de se conformer au vote de la chambre des communes. (*Histoire Parlementaire*, t. 2, col. 906, 910; *Histoire de la Rébellion*, par Clarendon, t. 2, pag. 214.) Cet exemple montre, entre mille autres, quelle était déjà à cette époque, la violence de l'esprit de parti, et combien il tenait déjà peu de compte de toutes les formes légales.

(*Note de l'Éditeur.*)

parlement ne les lui refuserait pas. La chambre prit la chose en considération ; et deux jours après, dans une conférence avec les lords, lord Falkland, membre de la chambre des communes, énonça au nom de cette chambre les raisons pour lesquelles elle ne jugeait pas convenable de déférer aux désirs du Roi. Non-seulement le roi d'Espagne, dit-il, était l'allié et le confédéré de l'Empereur, mais il l'aidait de ses secours contre le prince électeur neveu de Sa Majesté, que le pouvoir et l'injustice de l'Empereur privaient depuis long-temps de son héritage. Il paraîtrait donc contradictoire que, dans le même temps où le Roi publiait un manifeste en faveur de son neveu et envoyait pour le soutenir un ambassadeur à la diète de Ratisbonne, il prêtât secours aux ennemis de ce même prince électeur et parût ainsi tirer l'épée contre lui. Cette démarche devait d'ailleurs porter nécessairement un grand préjudice à la cause protestante dont le parlement avait tant à cœur de seconder les progrès. D'après ces raisons, on jugea convenable de résister sur ce point aux désirs du Roi; et immédiatement après, les deux chambres s'ajournèrent de ce jour 8 septembre au 20 octobre, et désignèrent un comité permanent de cinquante membres qui devaient siéger dans cet intervalle.

Avant la nouvelle réunion du parlement, des

lettres du comité anglais en Écosse, lues au comité permanent de Westminster, annoncèrent la découverte d'un complot tramé par le comte de Crawford et autres contre le marquis de Hamilton et quelques-uns des premiers pairs d'Écosse. Comment ce complot fut découvert et prévenu, et si le Roi y avait quelque part, c'est ce dont le parlement ne s'informa point, imitant l'exemple des États d'Écosse qui gardèrent à ce sujet le plus profond silence. Depuis lors, un écrivain de ce pays a positivement accusé le Roi d'y avoir pris part, mais sans le prouver (1). Seulement le comité permanent, craignant qu'à Londres des tentatives semblables ne sortissent de la même source, établit de fortes gardes dans certains quartiers de la cité, en attendant que les chambres, à leur retour, ordonnassent d'autres dispositions (2). La malveillance des diverses classes

(1) Clarendon convient du complot et même du projet d'assassiner les marquis d'Argyle et de Hamilton; mais il affirme que le Roi repoussa, avec horreur, ce dernier dessein. M. Malcolm Laing, dans son *Histoire d'Ecosse*, attache, au contraire, la plus grande importance à toute cette affaire, croit que le Roi l'avait préparée de longue main, et y voit la cause de l'irréconciliable rupture qui éclata bientôt entre Charles et le parlement. Voir, à la fin de ce volume, les *éclaircissemens historiques*.

(2) Cette nouvelle arriva à Londres la veille du jour où les chambres devaient se réunir de nouveau, après la suspension. « Le matin même de ce jour, dit Clarendon,

de gens dont j'ai parlé tout à l'heure, commençait alors à éclater non seulement dans les conversations familières, mais dans des libelles insultans et amers contre les membres des deux chambres, qui passaient pour les plus zélés dans la cause du pays; c'était là un motif bien suffisant pour accroître les craintes et les méfiances du parlement.

Mais le fatal incendie qui devait si cruellement ravager les trois royaumes, éclata dans celui où

M. Hyde (c'est de lui-même qu'il parle) se promenait dans Westminster-Hall avec les comtes de Holland et d'Essex; ils avaient tous deux l'air fort troublés de ce complot et semblaient croire que d'autres personnes pouvaient avoir à craindre les dangers qu'Argyle et Hamilton venaient de courir. M. Hyde trouvant ces craintes indignes d'eux leur dit gaîment: « Je sais très-bien ce que vous pensiez l'un et « l'autre de ces deux lords, il y a un an ou deux; je m'étonne « que vous ayez si complétement changé d'avis. » Ils lui répondirent en souriant: « Les temps et la cour sont bien « changés aussi depuis lors. « A peine les chambres furent elles réunies et les lettres d'Écosse lues qu'on fit la motion de demander au comte d'Essex, nommé général en l'absence du Roi, une garde chargée de veiller constamment à la sûreté du parlement, ce qui fut fait. Tout cela n'avait pour objet que d'entretenir le peuple dans l'idée que le parlement était en danger. Les choses s'étaient arrangées le plus paisiblement du monde en Écosse, et l'unique résultat qu'elles eussent produit, c'est que Hamilton avait été fait duc et Argyle marquis. » (*Hist. de la Rébel.*, tom. 2, pag. 226.) (*Not. de l'Édit.*)

on le redoutait le moins; et les gens qui semblaient jouir de la plus profonde sécurité, furent les premiers à souffrir. Vers la fin d'octobre 1641, pendant le séjour du Roi en Écosse, la rébellion la plus sanglante et la plus barbare dont aucune nation se soit jamais rendue coupable, se manifesta tout à coup en Irlande. L'atrocité de cet événement est sans exemple; et le rare mystère avec lequel fut conduit un si noir et si vaste dessein, doit exciter la plus profonde surprise. Les innocens protestans se virent en un moment dépouillés de leurs biens; et, dans l'espace d'un mois, plus de deux cent mille hommes, femmes ou enfans, furent massacrés, souvent avec des tortures inouïes.

L'étonnement du public fut d'autant plus grand que l'ancienne haine des Irlandais pour les Anglais, sentiment si commun aux nations conquises, semblait absolument oubliée. Quarante ans de paix avaient fondu les deux peuples en un seul corps; et un grand nombre d'alliances, de mariages, des relations fréquentes et qui portaient extérieurement toutes les apparences d'une bienveillance réciproque, paraissaient avoir cimenté leur union. En beaucoup de lieux, on voyait les deux nations adopter réciproquement les mœurs l'une de l'autre; un gentilhomme, à qui la place qu'il occupait en Irlande donnait les moyens de l'observer, et qui a publié la relation la plus fidèle de cette funeste rébellion, dit lui-

même que beaucoup d'Anglais se laissaient aller aux manières et aux usages des Irlandais, tandis que beaucoup d'Irlandais, surtout dans la classe supérieure, adoptaient dans la vie privée le langage, les habitudes et les modes des Anglais. Le gouvernement était doux; le Roi avait même accordé récemment à l'Irlande le redressement de quelques anciens griefs. Aucun Anglais, dit le même auteur, n'avait découvert le moindre indice de la conspiration, avant le jour même où elle devait éclater; seulement sir William Cole, dans une lettre aux lords-juges sir William Parsons et sir John Burlace, avait exprimé quelques craintes sur les réunions et les pratiques de gens présumés capables d'un mauvais dessein.

Cette horrible machination, conduite avec tant de secret, devait recevoir son exécution le 23 octobre, à neuf heures du matin; les rebelles devaient s'emparer du château de Dublin, la principale forteresse du royaume, où étaient déposées les armes de l'armée irlandaise qu'on venait de licencier, et d'autres munitions de guerre qu'avait amassées le comte de Strafford. Beaucoup de gentilshommes irlandais du plus haut rang s'étaient rendus la nuit précédente à Dublin, pour l'exécution de leur projet. Il était aussi convenu, parmi les conspirateurs, que le même jour tous les forts et arsenaux de Sa Majesté dans ce royaume seraient surpris, et tous les Anglais ou protestans

qui refuseraient de se joindre à eux, massacrés. Mais il plut à Dieu de prévenir de la manière la plus inattendue la prise du château de Dublin, et d'empêcher ainsi que le royaume ne fût complétement perdu en un jour. Hugh Mac-Mahon, petit-fils du fameux rebelle Tyrone, gentilhomme fort considérable dans le comté de Monagan, et qui avait servi en Espagne comme lieutenant-colonel, s'était rendu à Dublin la veille du jour de l'exécution du complot, où il devait jouer un grand rôle. Il entra en familiarité, dans une taverne, avec un Irlandais nommé Owen ô'Conelly, qui était protestant, et au service de sir John Clotworthy, membre du parlement anglais. Il en dit tant à cet Owen, en buvant avec lui, qu'en sortant de la taverne, ce brave homme, à neuf heures du soir, alla avertir, au risque de sa vie, le lord-juge Parsons, du dangereux projet ourdi dans tout le royaume. Mac-Mahon fut aussitôt arrêté, et, après son interrogatoire, on se saisit aussi du lord Maquire, un des principaux conspirateurs. On les enferma sous bonne garde, et le château fut mis à l'abri de toute tentative; mais un grand nombre de conjurés importans, tels que Birne, More, Plunkett et autres, s'évadèrent de Dublin pendant la nuit.

Les lords du conseil, stupéfaits de la découverte d'une telle trahison, virent en même temps avec effroi qu'il n'y avait aucun moyen de la pré-

venir; car Mac-Mahon, dans son interrogatoire, leur avait dit franchement qu'à cette heure même tous les comtés de l'Irlande étaient soulevés. Ils essayèrent cependant d'appliquer à ce mal désespéré les remèdes les plus efficaces; se flattant que peut-être la nouvelle du mauvais succès de la tentative sur le château de Dublin troublerait les conspirateurs des comtés les plus éloignés, et encouragerait les sujets fidèles à se défendre avec plus de confiance, ils publièrent sur-le-champ une proclamation qu'ils firent répandre par d'adroits messagers partout où ils purent l'envoyer. Elle avait pour but de faire connaître la découverte du complot, et d'exhorter tous les citoyens à faire leur devoir contre les conjurés. Mais il n'était plus temps de prévenir le projet général, et ce jour même on vit arriver quelques pauvres protestans anglais dont on apprit qu'ils avaient été dépouillés, et que leurs maisons avaient été surprises par les rebelles. Ils furent suivis bientôt après de plusieurs autres; il en arrivait tous les jours et presqu'à toutes les heures. Les massacres et les dévastations augmentaient journellement : en plusieurs comtés les villes et les villages étaient incendiés. Pour empêcher les progrès de cette affreuse contagion, les lords-juges dépêchèrent des lettres au Roi, alors en Écosse, et au comte de Leicester, nommé dernièrement par le Roi lieutenant d'Irlande, mais encore à Lon-

dres, pour les informer de l'état déplorable où ils se trouvaient. En même temps, ils examinèrent, avec toute la diligence possible, ce qu'ils avaient de ressources à opposer à une telle guerre. Ils trouvèrent à Dublin des armes et des munitions pour dix mille hommes, avec une quantité proportionnée d'artillerie, de mèches, de poudre et de plomb, amassée dans cette ville par le feu comte de Strafford, dans une toute autre vue; mais la providence de Dieu les avait réservées pour cette occasion. Cependant les officiers et les soldats de l'ancienne armée étaient tellement dispersés dans des lieux éloignés où on les avait employés à la garde des forteresses, qu'il n'était guère possible d'en réunir un grand nombre pour défendre Dublin ou faire tête aux rebelles du nord. Ce qu'il y avait de plus fâcheux pour le gouvernement et de plus avantageux pour les rebelles, c'est qu'il ne se trouvait point d'argent dans l'échiquier; de plus, les revenus du Roi et les rentes dues aux gentilshommes anglais pour cette moitié d'année, étant alors, soit dans les mains des fermiers, soit dans celles des collecteurs, ne pouvaient manquer de tomber au pouvoir des rebelles. Ainsi, pour un mal présent, il n'y avait que des remèdes éloignés, puisque toutes les ressources étaient dans les secours qu'on pouvait tirer du parlement d'Angleterre.

Le 23 octobre, jour marqué pour la surprise du château de Dublin, les rebelles du nord se déclarèrent dans la province d'Ulster, et, en peu de jours, se mirent en possession de tant de villes, forts et habitations de gentilshommes dans les différens comtés de cette province, que le nombre en paraîtra presque incroyable, surtout si l'on considère combien les principaux acteurs de cette conspiration, tels que sir Phelim Oneal, son frère et les autres, manquaient d'habileté dans la conduite des affaires, soit militaires, soit politiques. Ces succès furent dus à la coalition générale des Irlandais et à leur profonde dissimulation; ils tirèrent aussi un grand avantage de l'extrême sécurité qu'avaient inspirée aux Anglais ce mélange et cette longue cohabitation des deux peuples, et les relations amicales qui s'étaient établies entre eux. Ces deux causes contribuèrent à augmenter le carnage qui se fit des Anglais; car, lorsque l'incendie éclata, ils implorèrent l'amitié de leurs voisins, seigneurs ou fermiers irlandais, et remirent dans leurs mains et sous leur protection, leurs trésors, leurs femmes, leurs enfans et tout ce qu'ils avaient de plus précieux, espérant que les liens de l'amitié prévaudraient sur tout le reste; mais, en général, ceux à qui ils s'étaient confiés les livrèrent aux rebelles, ou les tuèrent de leurs propres mains avec autant de cruauté que de perfidie. On pensa

généralement qu'ils avaient été excités à cette barbare trahison par les ensorcellemens de leurs prêtres, qui leur disaient « que c'était un péché « mortel de protéger ou secourir aucun Anglais. »

Dans ces douloureuses circonstances, le mélange des deux nations ôta aux Anglais le moyen de se défendre aussi bien qu'ils l'auraient fait s'ils avaient vécu entre eux et séparés des Irlandais; car partout où ils purent se réunir en corps ou se tenir sur leurs gardes, ils se défendirent, malgré la surprise et la consternation d'un tel moment, avec un courage au-delà de toute croyance. Mais enfin les Irlandais, par les instructions de leurs prêtres, leur offrirent de les recevoir à composition, leur promettant de respecter leur vie et leurs biens, de leur donner des sauf-conduits et la liberté de se rendre partout où ils voudraient. Ils confirmèrent ces conventions par des protestations et des sermens solennels, et souvent par des écrits signés et scellés de leur main; puis, lorsqu'une fois ils tenaient les Anglais en leur pouvoir, les soldats les dépouillaient de tout ce qu'ils avaient, et les tuaient à leur plaisir.

C'est ainsi que furent traités un grand nombre d'entre eux, à Armagh par sir Phelim Oneal et son frère, à Belterbert par Philippe Orelly, et à Longford, Tullough et autres châteaux du comté de Fermanagh, par plusieurs autres de ces rebelles. Mais si les Anglais, au lieu de défendre

chacun leurs maisons, ce qui les rendit beaucoup plus aisés à vaincre, les eussent quittées au premier signe de la rébellion, et se fussent rassemblés en corps, ils auraient résisté avec beaucoup plus de succès. Tandis que ces horribles massacres se commettaient dans la malheureuse Irlande et s'étendaient de jour en jour dans toutes les parties de ce royaume, que plusieurs comtés dans les différentes provinces se déclaraient et suivaient le barbare exemple des habitans de l'Ulster, la nouvelle de ce triste événement arrivait au parlement d'Angleterre.

Les premières lettres écrites par les lords-juges, le 25 octobre, furent portées et rendues à Londres, le dernier de ce mois, par Owen ô Conelly, celui qui avait eu le bonheur de découvrir le premier complot. Il y ajouta tous les détails parvenus à sa connaissance. Les lords, qui en avaient été informés les premiers, en instruisirent la chambre des communes dans une conférence. La chambre décida aussitôt « de se réunir en comité pour « examiner les choses qu'elle venait d'apprendre « relativement à la rébellion d'Irlande, et les « moyens de pourvoir à la sûreté de l'Angle- « terre. » Il fut résolu, dans le comité, 1°. qu'on formerait aussitôt un fonds de 50,000 livres, empruntées pour cet effet à la cité de Londres, sur le crédit public; 2°. qu'on nommerait un comité pris dans les deux chambres, pour examiner les

affaires d'Irlande ; 3°. qu'Owen ô Conelly, qui avait découvert cette grande trahison, recevrait actuellement une gratification de 500 livres, et qu'il lui serait alloué une pension de 200 livres de rente, jusqu'à ce qu'on eût acquis pour lui un fonds de terre d'une plus grande valeur; 4°. que dans les différens comtés d'Angleterre, on s'assurerait des gens de qualité papistes; 5°. que personne, si ce n'est les marchands, n'aurait la permission de se rendre en Irlande, sans un certificat du comité chargé des affaires d'Irlande.

On fit là-dessus un rapport aux deux chambres qui adoptèrent avec empressement les décisions du comité, dans les deux jours qui suivirent la nouvelle de la rébellion; et, malgré les troubles qui commençaient à s'élever en Angleterre, durant tout le mois de novembre, on consacra une portion de chaque jour à la discussion des affaires d'Irlande. Dans les quatre premiers jours du mois on s'occupa de la secourir par des envois considérables d'argent, de vivres et de munitions de toute sorte. On prit les moyens nécessaires pour lever les troupes dont ce royaume pourrait avoir besoin, et rassembler les vaisseaux nécessaires à la garde des côtes, comme on le peut voir plus en détail dans les registres du parlement.

Tandis que le parlement d'Angleterre s'occupait à mettre ordre aux affaires de l'Irlande ensanglantée, il arriva d'autres lettres des lords-

juges sous la date du 5 novembre. Elles furent communiquées aux deux chambres, qui, dans la chaleur de leur zèle sur cette affaire, votèrent une levée de 200,000 liv., destinées à réprimer la rébellion d'Irlande, pourvoir à la sûreté de l'Angleterre et payer la dette publique. Il fallut, pour cela, avoir recours à la cité de Londres, car les levées dans le royaume auraient été un moyen trop lent pour l'urgence où on se trouvait; et, afin d'encourager la cité à ce prêt, on ordonna qu'il lui serait donné des sûretés pour l'argent qu'elle avait déjà prêté, et que l'intérêt du tout lui serait payé au taux élevé de huit pour cent. Tandis que le parlement d'Angleterre travaillait ainsi avec activité à porter secours à l'Irlande, cette horrible rébellion s'étendait rapidement et en tous sens dans ce malheureux royaume. Chaque jour de nouveaux comtés se joignaient aux premiers révoltés; nombre de lords et de gentilshommes demeurés plusieurs jours à Dublin, sans qu'on les soupçonnât, allèrent dans les provinces se ranger parmi les rebelles, et prendre part à ces cruautés. Les lords-juges et le conseil-privé, déjà assez empêchés à pourvoir à la sûreté de Dublin, à ravitailler le château et à se mettre en défense contre les dangers qui menaçaient la ville, virent encore ces difficultés augmentées par les terreurs des malheureux dépouillés qui s'y rendaient en foule.

Cependant, malgré tous ces embarras, les soins du conseil-privé ne se bornèrent pas à la seule ville de Dublin. Comme on avait dans le château un magasin d'armes, on résolut de s'en servir pour résister aux rebelles en d'autres lieux. On fit un heureux emploi de quelques-unes de ces ces armes, en les remettant aux mains de sir Henri Tichburne, de sir Charles Coote et de plusieurs autres, qui, à leur éternel honneur, rendirent de très-grands services. Mais une autre partie des armes reçut un emploi plus funeste que ne l'aurait été leur perte; car on les distribua aux lords et gentilshommes du district anglais, qui se déclarèrent bientôt pour les rebelles, et firent usage des moyens qu'on leur avait donnés, contre ceux qui les avaient mis entre leurs mains. Ce district anglais est une vaste étendue de terre, dont les Anglais avaient pris possession lors de la première conquête de l'Irlande, et qu'ils avaient toujours habité depuis. Il contenait plusieurs comtés, comme ceux de Dublin, Meth, Lowth, Kildare, etc. Les lords du conseil avaient cru pouvoir confier à ces lords et gentilshommes des armes et des commandemens, bien que plusieurs d'entre eux fussent connus pour papistes, espérant que, s'il leur restait dans le cœur quelque loyauté, une si grande marque de confiance aurait au moins le pouvoir de les empêcher de se joindre à l'ennemi, et que s'ils étaient fidèles, elle leur donnerait des

moyens de s'opposer aux incursions que l'on craignait de la part des rebelles du nord. Le conseil s'était cru d'autant plus autorisé à accorder sa confiance à ces perfides, qu'ils s'étaient rendus à Dublin de leur propre mouvement, protestant de leur fidélité avec les sermens les plus solennels, et déclarant qu'ils étaient prêts et empressés à secourir leurs seigneuries.

Mais telles étaient les cruelles calamités qui devaient accabler la malheureuse Irlande, que tous ces lords papistes, malgré les sermens qu'ils avaient prêtés, eurent la perfidie, aussitôt qu'on leur eut confié des commandemens et des armes, de quitter leurs maisons, et de se déclarer ouvertement en rébellion. Au nombre de ceux-là furent le vicomte de Mongannet, Gormanston, Costeloe, Dillon, Birne, Beller, Talbot et plusieurs autres.

La situation de Dublin devenait chaque jour plus déplorable, et l'affliction des habitans sur les dangers qui les menaçaient eux-mêmes, n'était pas si grande que l'extrême douleur que la compassion leur faisait ressentir pour les malheureux Anglais qui venaient s'y réfugier. Dublin était l'asile de tous les protestans dépouillés, et, par conséquent, devenait le triste théâtre où aboutissait les récits de toutes ces horreurs. Tous les crimes commis ailleurs y étaient rapportés et déplorés. Les yeux des habitans de Dublin leur attestaient assez la cruauté des rebelles, par la

vue des Anglais dépouillés qui arrivaient journellement dans la ville; mais leurs oreilles étaient encore bien plus affligées par le récit des horribles tortures qui accompagnaient en d'autres lieux la mort de beaucoup d'autres. C'était pour eux une excessive douleur que l'aspect des scènes de détresse qui de tous côtés venaient chaque jour s'offrir à eux. Des gens de tout rang, de tout âge, de tout sexe, réduits à la misère, dépouillés, nus et conservant à peine quelques lambeaux ou de la paille tressée pour ceindre leur corps; quelques-uns mortellement blessés, d'autres gelés de froid, ceux-ci harassés par la fuite et tellement excédés qu'ils arrivaient dans la ville en se traînant sur leurs genoux; ceux-là tellement épuisés par la faim, qu'il n'y avait plus aucun espoir de les sauver; outre les souffrances de leurs corps, ils étaient accablés des tourmens d'esprit que leur faisaient endurer la perte de leur fortune et le douloureux souvenir de leurs maris, femmes ou enfans, massacrés devant leurs yeux avec la dernière barbarie. C'est dans cet état lamentable, le corps épuisé, l'esprit presque aliéné, qu'ils arrivaient à Dublin, quelques-uns pour y trouver des secours, quelques autres un tombeau, ce qui était bien plus que n'avaient pu obtenir des rebelles leurs amis assassinés; on les voyait parcourir les rues comme des spectres errans, et ils rem-

plissaient toutes les granges, toutes les écuries et tous les hangards de la ville. Ils y mouraient bientôt après l'avoir atteinte, et en si grand nombre, que les cimetières de Dublin ne purent les contenir; les lords furent obligés de faire enclaver deux vastes terrains des deux côtés de la rivière, pour leur servir de sépulture. Mais ce que les yeux contemplaient de cette funeste tragédie, n'en était que la moindre partie, et seulement l'ombre de ce qui fut raconté, récit dont la douleur sera partagée par tout lecteur et par toute la postérité. Plusieurs centaines de ceux qui s'étaient échappés, dans les interrogatoires légaux qu'ils subirent ensuite devant le conseil, et qu'on peut voir au long dans les registres, ont raconté sous serment et en détail les horribles massacres commis par ces sanguinaires scélérats sur des hommes, des femmes et des enfans, et les cruelles tortures qu'ils avaient inventées pour les exercer à leur égard. A peine dans l'histoire des siècles les plus atroces peut-on rien trouver de comparable à ces horreurs.

En différens lieux, qu'il serait trop long de nommer ici, plusieurs milliers d'Anglais, après avoir souffert tout ce qu'on pouvait leur faire souffrir, périrent des genres de mort les plus douloureux. Quelques-uns furent brûlés à petit feu; d'autres noyés par forme de divertissement : s'ils

essayaient de se sauver en nageant, on les empêchait avec de longues gaules de regagner le rivage, ou bien on les tuait dans l'eau à coups de fusil. Plusieurs furent enterrés vivans, et quelques-uns mis en terre, le buste seulement dehors pour y mourir de faim. Mais ce qu'il y eut de plus barbare et ce qu'on trouve dans plusieurs rapports, ce fut la cruauté exercée envers les femmes grosses. Ces misérables ne se contentèrent pas simplement de les tuer; ils leur ouvrirent le ventre, et plusieurs fois prirent plaisir à voir les cochons dévorer les enfans qu'ils en avaient arrachés. Mais je n'ai pas le courage de m'arrêter plus long-temps sur un si déplorable récit.

La plus grande partie de ces inhumaines cruautés fut exercée par des Irlandais sur de pauvres Bretons désarmés, de qui ils n'avaient reçu aucune offense; après avoir sacrifié à leur seule méchanceté le sang de tant de milliers d'innocens, ils en sacrifièrent ensuite un nombre égal à leur vengeance; et toutes les fois qu'ils recevaient quelque échec de la part des troupes anglaises, ils massacraient un grand nombre des protestans anglais qui vivaient encore parmi eux.

Cependant les lords du conseil avaient armé tout ce qui était capable de quelque service, et donné des commissions pour la levée de plusieurs régimens. Ces commissions furent, pour la plupart, données à des hommes d'honneur, comme

leurs actions le témoignèrent hautement. Sir Charles Coote, homme actif et courageux, qui fut aussi nommé gouverneur de Dublin, forma avec une grande diligence un régiment de pauvres Anglais ruinés et dépouillés qui s'étaient réfugiés dans cette ville. Sir Henri Tichburne, digne officier, fut envoyé avec un régiment de pied pour défendre Tredagh contre l'approche des rebelles. Lord Lambert, sir Thomas Lucas, le capitaine Armstrong, le capitaine Yarner et d'autres, eurent aussi des commissions pour lever des soldats.

Cela se passa vers le milieu de novembre, époque à laquelle le comte d'Ormond arriva aussi à Dublin, avec une troupe de cavalerie bien armée. Quelques jours après, une commission du comte de Leicester, lord-lieutenant d'Irlande, approuvée par une lettre du Roi, qui était alors en Écosse, le nomma lieutenant-général de toutes les troupes d'Irlande; car le comte de Leicester n'étant pas alors suffisamment pourvu des équipages nécessaires pour se rendre en Irlande, ne put y aller en personne.

Le comte écrivit aussi aux lords-juges de Dublin, des lettres propres à leur apporter quelque consolation dans leur détresse; il leur donnait à connaître que le Roi s'en était remis au parlement d'Angleterre de toute l'affaire d'Irlande. Ces lettres, accompagnées d'un ordre du parlement, leur apprirent qu'il s'était chargé de la conduite et des

dépenses de la guerre, et que décidé à leur prêter un prompt et vigoureux secours, il avait destiné une somme de 50,000 livres à les aider dans leurs besoins actuels, et pourvu pour la suite aux dépenses nécessaires.

Afin de ne pas les laisser tout-à-fait sans secours réels pour le moment, le parlement d'Angleterre leur envoyait en même temps 20,000 livres; comme leur trésor commençait à s'épuiser tout-à-fait, cette somme leur arriva fort à propos pour payer les compagnies nouvellement levées.

Vers la fin de novembre, les lords-juges et le conseil d'Irlande, considérant l'affreuse désolation qui avait couvert tout le royaume et les maux qui le menaçaient encore, ordonnèrent par proclamation qu'on observât tous les vendredis dans la ville de Dublin, un jeûne public et religieux pour implorer la miséricorde et l'assistance du Tout-Puissant, et détourner sa colère de dessus ce pays.

CHAPITRE II.

Le Roi revient d'Ecosse, et son retour est magnifiquement célébré par la cité de Londres. Remontrance publiée par le parlement. Le Roi vient à la chambre des communes. Protestation des douze évêques; comment elle fut censurée par les lords et les communes. Divers obstacles s'opposent à ce qu'on secoure l'Irlande.

LAISSONS l'Irlande se débattre contre ces lamentables calamités, et revenons aux affaires d'Angleterre. Vers ce même temps, environ à la fin de novembre 1641, le Roi revint d'Écosse, et fut reçu, fêté par la cité de Londres, et accompagné à son palais de Whitehall avec d'aussi pompeuses solennités et d'aussi magnifiques témoignages d'amour et de fidélité, qu'en eût jamais obtenu aucun roi d'Angleterre (1).

(1) Dans l'*Abrégé*, May s'exprime, sur cette circonstance, avec beaucoup plus d'humeur, et en tire des inductions beaucoup plus hostiles contre le Roi : « Tandis « que l'Irlande, dit-il, était dans cet état de désolation, le « Roi revint d'Écosse, et fut reçu par la cité de Londres « avec la plus pompeuse solennité. La totalité des citoyens « rangés par compagnies, selon leurs diverses professions, « allèrent au devant du Roi à cheval, et en armes, et dans

Le Roi parut très-sensible à ces marques extraordinaires de l'affection publique, et il en témoigna sa reconnaissance à la cité, en invitant peu de jours après les principaux de ses citoyens à Hamptoncourt où ils furent traités par lui, et où plusieurs aldermen reçurent de lui le titre de chevaliers. Tandis que le Roi résidait à Hamptoncourt, la chambre des communes lui présenta une remontrance ou déclaration de l'état du royaume où étaient exposés les principaux griefs et mesures oppressives sous lesquels la nation avait gémi depuis le commencement de son règne; mais on eut soin, comme cela peut se voir dans la pétition qui accompagna la remontrance, d'ap-

---

« le plus dispendieux équipage qu'on eût encore vu, et « l'escortèrent à travers la ville jusqu'à son palais de Whitehall. Quelques personnes blâmèrent la cité de cette « réception si coûteuse, dans un si triste temps; d'autres « espérèrent qu'elle pourrait gagner au peuple les douteuses affections du Roi. Mais elle produisit sur le Roi un effet « tout contraire. Il commença à penser que, quelque chose « qu'il fît, rien ne pourrait lui ôter l'amour de la cité, et « quelques-uns le flattèrent de l'espérance que la cité l'aiderait à enchaîner le parlement lui-même. En sorte qu'il « en devint plus dédaigneux envers le parlement, et pour « se rendre plus cher à la cité, il invita plusieurs des principaux citoyens à Hamptoncourt où il les traita et en fit « quelques-uns chevaliers. « (*Abrégé de l'histoire du Long-Parlement*, dans la *collection* de M. Mazeres, t. 1, p. 36.) (*Note de l'Édit.*)

porter dans l'expression de ces faits toutes les formes d'affection et de respect compatibles avec de telles vérités. Toute la faute était rejetée sur les mauvais ministres qu'on désignait sous le nom de parti malintentionné.

Cette remontrance avait été débattue avec beaucoup de chaleur dans la chambre des communes, très-peu de temps avant que le Roi ne revînt d'Écosse; et, lorsqu'elle fut votée, la chambre se trouva tellement divisée, qu'on ne l'emporta que de neuf voix. La discussion fut si longue et si vive, et les argumens produits pour et contre si nombreux, qu'on y passa non-seulement le jour, mais une grande partie de la nuit, et que la séance ne fut pas levée avant deux heures du matin (1).

(1) Le parti dominant n'avait cependant rien négligé pour faire adopter la *remontrance* à l'improviste et presque sans débat. Il avait essayé de persuader à un grand nombre de membres, que ce n'était au fond qu'une démarche comminatoire; que la remontrance ne serait point publiée, et qu'elle avait pour unique objet d'intimider les malintentionnés en leur prouvant que la chambre ne les laisserait jamais prévaloir. Le 22 novembre, et sans que la chambre en fût avertie, la séance étant déjà fort avancée, on proposa tout à coup de voter sur la remontrance; lord Falkland et ses amis eurent beaucoup de peine à obtenir que le débat fût remis au lendemain matin. Cromwell, encore fort obscur, lui demanda pourquoi il insistait si vivement sur ce délai. « Parce qu'il est trop tard, lui répondit lord Falkland, et qu'il y aura à coup sûr une discussion. — Une légère discussion, » reprit Cromwell; le parti se flattait d'avoir réussi à prévenir

Ceux qui tenaient pour la remontrance disaient, comme ils l'exprimèrent ensuite dans la pétition

---

toute opposition ou à peu près. La méprise était grande; car le débat, ouvert le lendemain à neuf heures du matin, dura jusqu'au jour suivant à midi. Un grand nombre de membres s'étaient retirés de fatigue, après avoir voté sur plusieurs amendemens; et lorsqu'on en vint au vote définitif, la remontrance ne fut adoptée que par 159 voix contre 148. M. Hampden fit aussitôt la motion que l'impression en fût ordonnée par la chambre; ce qui amena un débat encore plus vif que le précédent. On vit alors que le parti ne voulait pas soumettre la remontrance à l'approbation de la chambre des lords, et que c'était un véritable appel au peuple. M. Hyde (depuis lord Clarendon) s'opposa très-vivement à l'impression, déclarant que si la motion était adoptée, il demandait à protester. M. Palmer et plusieurs autres se levèrent en désordre, criant tous à la fois qu'ils protestaient. Cependant la chambre s'étant calmée peu à peu, on convint, à deux heures après midi, de remettre le débat sur l'impression au lendemain matin. « Eh bien! dit lord Falkland à Cromwell, en sortant de la chambre, y a-t-il eu un débat? — Je vous en croirai une autre fois, » dit celui-ci; et se penchant vers son oreille: « Si la remontrance avait été rejetée, ajouta-t-il, j'aurais vendu demain tout ce que je possède et quitté l'Angleterre pour toujours; et je connais beaucoup d'honnêtes gens qui en auraient fait autant. »

Sir Benjamin Rudyard dit en sortant que la remontrance était le verdict d'un jury affamé.

La remontrance fut présentée au Roi le 1er. décembre par un comité de onze membres, présidé par sir Ralph Hopton qui, le lendemain, fit à la chambre le rapport suivant: « Hier, dans la soirée, le comité chargé de se présenter à

au Roi, « qu'ils n'avaient d'autre intention que « d'éclairer Sa Majesté, les pairs et tous ses

---

« Sa Majesté, se rendit à Hamptoncourt; et sir Richard « Wynne informa Sa Majesté que nous étions là. Au bout « d'un quart d'heure, le Roi envoya un gentilhomme pour « nous appeler, avec ordre de ne laisser entrer que le comité « seul. Nous nous mîmes tous à genoux devant le Roi; et en « l'absence de celui d'entre nous que la chambre avait chargé « de cet office, je commençai à lire à genoux la pétition. « Mais Sa Majesté nous ordonna de nous lever, et je con- « tinuai debout ma lecture. La première observation que « fit Sa Majesté, eut trait à cette partie de la pétition qui « accuse un parti de malintentionnés du projet de chan- « ger la religion. Le Roi dit avec une grande vivacité :—Si « quelqu'un a le projet de changer la religion, que le dia- « ble l'emporte, quel qu'il soit.—Je continuai, et lorsque j'en « vins au paragraphe qui met en réserve les biens des re- « belles d'Irlande, il plut à Sa Majesté de dire:—Ne dispo- « sons pas de la peau de l'ours avant de l'avoir tué.—La « lecture de la pétition achevée, le Roi manifesta le désir de « nous faire quelques questions : nous dîmes que nous n'é- « tions point autorisés à rien dire de plus sur toute cette « affaire.—Bien, dit le Roi; au moins vous pouvez parler « comme simples particuliers. La chambre a-t-elle intention « de publier cette déclaration?—Nous dîmes que nous ne « pouvions répondre à cela.—Eh bien! reprit le Roi, je « suppose que vous n'attendez pas sur l'heure une réponse « à une si longue pétition. Je vous dirai donc que j'ai laissé « l'Écosse fort bien et en paix. Ils sont tous contens de moi, « et moi aussi d'eux. J'y suis resté plus long-temps que je « n'imaginais; mais si je n'y étais allé, vous n'auriez pas « été sitôt quittes de l'armée. Je vous répondrai sur cette af- « faire-ci aussi promptement que le permettra sa gravité.—Il

« loyaux sujets; qu'ils n'avaient pas dessein de « jeter le moindre blâme sur sa personne, mais « seulement de lui représenter combien on avait « abusé de son autorité royale et de sa confiance, « au grand préjudice et danger de Sa Majesté et « de tous ses bons sujets. »

Hors du parlement, plusieurs personnes attachées à l'opinion de la majorité, soutenaient dans les conversations que cette remontrance pouvait devenir utile, et que le Roi, qui peut-être ignorait jusqu'à un certain point tout le mal qui avait été fait, pourrait être amené par là non-seulement à la connaissance de ses erreurs passées, mais à une crainte salutaire d'y retomber lorsqu'il verrait que les torts des princes dans le gouvernement ne manquent jamais d'éclater aux yeux du public.

« nous donna à tous sa main à baiser, et nous envoya ensuite « M. le contrôleur, qui nous ordonna, de sa part, de porter « à la chambre le vœu du Roi pour que la remontrance « ne fût pas publiée avant l'arrivée de sa réponse. » Malgré ce vœu, la chambre des communes la fit publier trois semaines après. (*Histoire Parlementaire*, tom. 2, col. 937 — 943; Clarendon, *Histoire de la Rébellion*, t. 2, pag. 246 et suivantes.) L'importance de cette *remontrance* qu'on doit considérer non-seulement comme l'exposé général des griefs du royaume, mais aussi comme l'acte décisif par lequel le parti populaire s'engagea irrévocablement et publiquement contre Charles I[er]., nous fait un devoir de l'insérer dans les *Éclaircissemens et Pièces historiques*, ainsi que la *Réponse* du Roi. (*Note de l'Editeur.*)

D'autres pensaient que cette remontrance, au lieu de régler à l'avenir la conduite du Roi, ne servirait qu'à lui rendre odieux ceux qui l'auraient faite; il verrait en eux des censeurs de ses crimes, des hommes uniquement occupés à ternir sa réputation auprès du peuple; et tel fut en effet le sentiment du Roi, comme on en put juger par sa réponse. Il était, disait-on, plus convenable dans un moment où la bienveillance du Roi pour le parlement était fort douteuse, de se le concilier en passant sous silence ses erreurs, que de l'irriter en les publiant, et il était peu sage d'entrer en contestation avec lui, à moins qu'on n'espérât changer ses dispositions, ou que le parlement ne fût assuré de son propre pouvoir et déterminé à en user.

Quant à moi, je ne porterai point de jugement sur tout ceci; et en vérité il est impossible de juger sainement des choses par l'événement; un si malheureux génie présidait à cette époque (car les historiens ont remarqué que chaque époque avait son génie, aussi bien que chaque climat et chaque homme), qu'aucun effort ne tourna à bien, et que les actions ne produisirent point les légitimes effets qu'on en pouvait attendre.

Qui n'eût pensé que la magnifique et coûteuse fête que la cité de Londres donna au Roi, lui aurait fait chérir cette ville, et aurait amené des deux parts la confiance et la paix? Mais il en ar-

riva autrement : beaucoup d'ennemis du parlement répétèrent en tous lieux, comme chacun sait, que la cité était dégoûtée de l'ennuyeuse obstination des deux chambres, et disposée à se joindre au Roi contre elles. Le Roi partagea-t-il ou non cette opinion ? c'est ce que je ne saurais décider. Cependant quelques-unes de ses actions donnèrent lieu de présumer qu'il avait conçu cet espoir. Il témoigna dans ses desseins contre le parlement plus de confiance qu'auparavant, et retira à quelques membres les charges qu'il leur avait conférées : aussi la cité, voyant quel mauvais usage on avait fait des bruits populaires, se vit-elle obligée de se déclarer dans une pétition aux deux chambres. « Des malveillans, y est-il « dit, avaient interprété la tendre et loyale ré« ception que la cité avait faite au Roi, comme « une preuve qu'elle était portée à se ranger ab« solument de son parti, et à abandonner le par« lement. Les habitans de la cité professaient « des sentimens tout contraires ; ils voulaient « vivre et mourir avec les deux chambres, pour « le salut de la république. »

Après cette démarche, la cité aussi bien que le parlement parurent désagréables au Roi et à la Reine.

Les craintes et les méfiances qui régnaient alors étaient d'une nature bien plus sombre que celles des années précédentes. Deux ans auparavant le

peuple craignait de ne jamais voir un parlement tant que le Roi vivrait, maintenant il commençait à craindre qu'aucun parlement ne pût sauver l'État.

A cette époque devint pleinement manifeste la fatale rupture du Roi et du parlement, et chaque jour s'élargit un abîme que rien ne devait combler, jusqu'au moment où le royaume entier serait plongé peu à peu dans une guerre déplorable. Aucune confiance ne régna plus dans les relations du Roi et de cette haute cour. Chaque jour leur apporta de nouveaux motifs de division. A chaque occasion étaient publiées des déclarations réciproques; et bien que la forme en fût d'ordinaire adoucie, de la part du Roi par des expressions de bienveillance, de la part des chambres par des protestations d'attachement, cependant le fond en était amer, et ne contenait guère que des reproches mutuels; les événemens successifs envenimèrent par degrés le ton de cette correspondance, à tel point qu'elle fit bientôt tristement pressentir la guerre dénaturée qui devait la suivre.

En réponse à la remontrance dont j'ai parlé, le Roi publia une déclaration pour la défense de son gouvernement et de son honneur; il envoya en même temps un message au conseil commun de Londres pour se plaindre des réunions tumultueuses des gens de la cité, qui se formaient

chaque jour auprès de Westminster, occasionnant des désordres sur cette place, et autour de son palais de Whitehall.

Le peuple, en effet, dans ces temps de méfiance et d'alarmes, avait coutume de se réunir par bandes, pour présenter aux chambres des pétitions, où il protestait du dévouement qu'il leur portait. Les soupçons devinrent tels, que le même jour où le Roi envoya à la cité le message que je viens de rapporter, la chambre des communes s'adressa au Roi, pour lui demander une garde de sûreté. Il y avait, disait-elle, un parti de malintentionnés profondément irrités contre les chambres, qui prenait chaque jour plus de confiance avec plus de force, et en était venu à ce degré d'audace de se répandre en discours menaçans contre le parlement lui-même; la chambre suppliait donc le Roi de lui accorder une garde prise dans le sein de la cité, et commandée par le comte d'Essex, lord-chambellan de la maison de sa majesté, dont la fidélité au Roi et à l'État n'avait jamais été mise en question.

Le Roi se refusa à cette demande, mais en promettant solennellement, « et sur sa parole de « Roi, qu'il veillerait à la sûreté du parlement « et de chacun de ses membres, avec autant de « soin qu'à la sienne propre et à celle de ses en- « fans, et que si cette assurance générale ne suf- « fisait pas pour dissiper leurs appréhensions, il

« leur donnerait une garde pour veiller à leur « porte, aussi vrai qu'il répondrait devant Dieu « de ce qui pourrait arriver (1). »

Le lendemain de cette réponse, le 4 janvier 1642, le Roi donna malheureusement à tout le public un juste motif de penser que les méfiances du parlement n'étaient pas sans sujet. Ce jour-là, le Roi se rendit en personne au parlement, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes, soldats et autres, armés de pistolets et d'épées, au nombre d'environ trois cents, qui montèrent jusqu'à la porte de la chambre des communes, et en occupèrent toutes les avenues. Le Roi entra dans la chambre, et demanda qu'on lui livrât cinq de ses membres : « Ces cinq membres sont-ils ou ne sont-ils pas ici ? » dit-il en s'asseyant dans le fauteuil de l'orateur. L'orateur, M. William Lenthall, répondit fort sagement au Roi « qu'il n'avait point d'yeux pour voir, et point

(1) Le Roi, à son retour d'Écosse, avait ordonné le renvoi de la garde que le parlement s'était fait donner en son absence, bien que les deux chambres insistassent de concert pour qu'elle fût conservée. Le 29 décembre (1641), les communes demandèrent aux lords de se joindre à elles pour demander au Roi une garde nouvelle, mais les lords s'y refusèrent; et, sur ce refus, la chambre des communes se décida immédiatement (le 31 décembre) à présenter, pour son compte, la pétition isolée à laquelle le Roi répondit dans les termes que rapporte May. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 940, 993, 1001.) (*Note de l'Editeur.*)

« de langue pour répondre, à moins qu'il n'en « reçût l'ordre de la chambre (1). »

Les membres que demandait le Roi étaient : M. Denzill Hollis, second fils du comte de Clare, sir Arthur Haslerig, M. Pym, M. Hampden et M. Strode, tous hommes d'une grande considération dans la chambre. Deux d'entre eux, M. Hollis et M. Strode, avaient souffert par ordre du Roi, et à raison de leur conduite dans le parlement de la quatrième année de son règne, un dur emprisonnement de plusieurs années, ce qui était contraire aux priviléges de cette haute cour. Le jour précédent, le Roi, par l'entremise de son avocat-général, sir Edward Herbert, membre lui-même de la chambre des communes, avait demandé qu'on lui livrât ces cinq gentilshommes, et envoyé un sergent d'armes pour les arrêter. Il voulait, disait-il, intenter contre eux et contre lord Kimbolton, fils aîné du comte de Manchester et membre de la chambre des lords (2),

(1) May a omis, sur cet important événement, des détails curieux et dramatiques ; on les trouvera dans le récit de Rushworth que nous publions dans les *éclaircissemens historiques*. Rushworth était alors l'un des clercs de la chambre et vit tout ce qui se passa. (*Note de l'Editeur.*)

(2) Lord Kimbolton était présent à la chambre des pairs au moment où l'avocat-général y présenta l'accusation dont il était l'objet ; il se leva aussitôt, disposé, dit-il, à obéir à tout ce qu'ordonnerait la chambre, mais demandant que

une accusation de haute trahison et autres crimes sous les chefs suivans :

---

sa justification fût publique comme son accusation venait de l'être. La chambre, dit Clarendon, parut saisie de stupeur par cette démarche du Roi, et elle se donna jusqu'au lendemain pour en délibérer, afin de voir ce que feraient ses maîtres, messieurs de la chambre des communes. Ce silence universel des pairs fut d'autant plus remarquable, que lord Digby avait promis au Roi qu'aussitôt après l'accusation intentée par l'avocat-général, il ferait lui-même la motion d'envoyer lord Kimbolton en prison. S'il eût tenu sa parole, un violent débat se serait élevé dans la chambre, et beaucoup de pairs auraient, à coup sûr, adopté l'avis de lord Digby; mais il se montra, au contraire, plus étonné et plus troublé que personne de l'accusation de l'avocat-général. Se trouvant assis dans ce moment près de lord Kimbolton, avec qui il affectait de vivre dans une grande intimité, il lui dit tout bas, avec une émotion apparente et une profonde dissimulation : « Le Roi est bien malheureusement conseillé; mais j'aurai moi-même bien du malheur ou je saurai de qui est venu ce conseil; je vais, sur-le-champ, trouver Sa Majesté pour m'en informer et prévenir les tristes conséquences de tout ceci; » et il sortit en effet de la chambre. Or, lord Digby seul avait donné au Roi ce conseil; c'était lui qui lui avait désigné les hommes qu'il fallait accuser, et notamment lord Kimbolton, contre qui il y avait beaucoup moins à dire que contre bien d'autres; il s'était même engagé à prouver que lord Kimbolton avait dit à la multitude, attroupée autour du parlement, qu'elle ferait mieux d'aller à Whitehall. Lorsqu'il vit le mauvais succès de l'accusation dans les chambres et le mécontentement général qu'elle leur inspirait, il conseilla au Roi de se rendre le lendemain à Guild-Hall (l'hôtel de ville de la

1°. Qu'ils avaient tenté de renverser le gouvernement, de dépouiller le Roi de son pouvoir légal, et de placer ses sujets sous un pouvoir arbitraire et tyrannique;

2°. Qu'ils avaient tenté par d'odieuses calomnies contre le gouvernement du Roi, d'aliéner de lui l'affection de son peuple;

3°. Qu'ils tentaient de soulever l'armée contre les ordres du Roi, et de l'attirer dans leurs perfides desseins;

4°. Qu'ils invitaient et encourageaient traîtreu-

---

cité de Londres) et d'informer le maire et les aldermen des motifs de sa conduite. Il l'engagea en même temps, pour ne point paraître abattu ni embarrassé de ce qui s'était fait, à faire préparer, dans la nuit, une proclamation qui défendrait à toute personne de recevoir ou cacher les membres accusés; on savait bien déjà qu'ils étaient tous réunis, et sans aucune crainte pour leur sûreté personnelle, dans une maison de la cité. Tout cela fut fait sans être communiqué à qui que ce soit, et lord Digby seul en fut l'auteur. Il faut dire, à la vérité, qu'il offrit d'en prendre sur lui tous les périls; car il proposa au Roi d'aller, avec une compagnie de gentilshommes, arrêter les membres accusés dans la maison où ils étaient cachés, et de les lui amener morts ou vifs; mais le Roi n'aimait pas les coups de main de ce genre. (*Histoire de la Rébellion,* tom. 2, pag. 331.) Cette dernière circonstance ne s'accorde guères avec la dissimulation dont avait usé lord Digby dans la chambre des pairs, au moment de l'accusation; cependant Clarendon l'affirme positivement, et rien d'ailleurs n'autorise à en douter.

(*Note de l'Editeur.*)

sement une puissance étrangère à envahir le royaume d'Angleterre ;

5°. Qu'ils travaillaient traîtreusement à détruire les droits et l'existence même du parlement ;

6°. Qu'ils voulaient par la force et la terreur, contraindre le parlement à les seconder dans leurs criminels desseins ; et qu'à cet effet, ils provoquaient et soutenaient des réunions tumultueuses contre le Roi et le parlement ;

7°. Qu'ils avaient traîtreusement médité d'exciter, et excitaient en effet, la guerre contre le Roi.

A la réception de cette demande, la chambre des communes, voulant prévenir toute violation des priviléges parlementaires, décréta « que si quelqu'un se rendait à la demeure de « quelque membre de la chambre et voulait « mettre le scellé sur son appartement ou ses pa- « piers, ou se saisir de sa personne, le membre « menacé pouvait requérir la protection du cons- « table et se placer sous sa garde jusqu'à ce que « la chambre y eût pourvu. On décréta égale- « ment que si quelqu'un méditait d'arrêter ou « de détenir un membre de la chambre, avant « d'en avoir informé la chambre et reçu ses or- « dres à cet effet, ledit membre ou quiconque « viendrait à son secours, aurait droit de se « mettre en défense et de résister, conformément « à la protestation qui avait été faite de défendre « les priviléges du parlement. »

Tout cela s'était passé la veille du jour où le Roi entra en personne dans la chambre des communes. Les cinq membres ayant eu quelque vent de ce qui les menaçait, s'étaient absentés du consentement de la chambre. Le Roi ne les trouvant pas, s'adressa à la chambre du fauteuil de l'orateur où il était assis, et dit : « qu'il était très-fâ-
« ché de ce qui arrivait; qu'aucun roi d'Angle-
« terre n'avait jamais eu pour les priviléges du
« parlement plus de respect qu'il n'en voulait té-
« moigner; mais que ces cinq membres étaient
« des hommes dangereux; que, sur sa parole de
« Roi, il ne méditait aucune violence; qu'il vou-
« lait procéder contre eux franchement et légale-
« ment; que puisqu'il ne pouvait accomplir le
« projet qui l'avait amené, il ne les dérangerait
« pas plus long-temps; mais qu'il espérait qu'aus-
« sitôt que ces cinq membres reparaîtraient dans
« la chambre, la chambre les remettrait entre ses
« mains; sinon, qu'il prendrait soin lui-même de
« les découvrir. »

Une si étrange violation des priviléges du parlement fut aggravée par plusieurs circonstances. Déjà la veille 3 janvier, et malgré la déclaration ci-dessus mentionnée de la chambre des communes, les scellés avaient été apposés, en vertu d'un ordre du Roi, sur les appartemens, cabinets et papiers de ces cinq membres. Sir William Killigrew, sir William Flemen et d'autres avaient

été chargés de cette mission. Deux jours après, le 6 janvier, le Roi publia une proclamation pour ordonner l'arrestation et l'emprisonnement des cinq membres, insinuant que s'ils avaient pris la fuite et refusé de se soumettre à la justice, c'est qu'ils avaient la conscience de leur crime.

Sur quoi, la chambre des communes publia quelques jours après, pour soutenir ses priviléges, une déclaration où la proclamation du Roi, désignée sous le titre d'*un papier imprimé*, est déclarée fausse, scandaleuse et illégale, et où l'on avertit les membres de la chambre des communes que, nonobstant ledit papier imprimé, et tout warrant ou toute autre attaque dirigée contre eux ou quelqu'un d'eux, ils n'en peuvent et doivent pas moins continuer à se rendre à la chambre des communes et dans ses différens comités; que tout le monde peut également loger, communiquer et converser avec eux ou chacun d'eux; et que quiconque serait poursuivi pour ce fait, serait sous la protection et le privilége de la chambre.

La chambre des communes déclarait, en outre, que la publication des différens articles composant une accusation de haute trahison contre lord Kimbolton et les cinq membres susdits, faite au nom du Roi dans le Temple et autres lieux, par sir William Killigrew, sir William Flemen et autres, était une haute violation des priviléges du parlement, un grand outrage fait au Roi et à son gou-

vernement, un acte séditieux tendant manifestement à troubler la tranquillité du royaume, une injure et une insulte faite à des membres contre lesquels il n'y avait ni charge légale, ni aucune espèce d'accusation.

A l'occasion de ce que contient cette déclaration à l'égard du Temple, nous ne devons pas omettre que vers le même temps, grâce au malheureux esprit de division qui régnait dans toutes les classes, il se trouva des gens qui n'aimant pas le parlement, allèrent de tous côtés persuadant aux jeunes étudians du Temple, d'offrir leurs services au Roi en qualité de gardes, dans le cas où sa personne serait menacée de quelque danger; en sorte que plusieurs de ces jeunes gens, pour se mettre en faveur, allèrent à la cour et furent très-bien reçus du Roi et de la Reine.

Le parlement déclara en même temps qu'une telle violation de ses priviléges et des libertés des sujets ne pouvait recevoir une suffisante réparation, s'il ne plaisait à Sa Majesté de révéler les noms de ceux qui lui avaient persuadé 1°. de donner des warrants pour que le scellé fût mis sur les appartemens et cabinets des cinq membres; 2°. d'envoyer un sergent d'armes à la chambre des communes pour demander qu'on les lui livrât; 3°. de donner l'ordre de les arrêter; 4°. de venir à la chambre en personne; 5°. de publier des articles en forme de proclamation contre lesdits

membres ; l'intention du parlement était que les personnes qui avaient conseillé au Roi ces actions reçussent le châtiment qu'elles méritaient.

En conséquence, les chambres suppliaient humblement Sa Majesté de vouloir bien satisfaire à ces justes et légales requêtes, en leur faisant connaître ceux qui l'avaient conseillée ; car ce genre de satisfaction a été assuré aux chambres par deux statuts portant que, si pendant la durée du parlement le Roi accuse un de ses membres d'un crime quelconque, il doit déclarer au parlement quels sont ceux qui lui ont conseillé cette démarche. Le Roi s'y refusa ; sur quoi la chambre des communes interrogea l'avocat-général, sir Edward Herbert, qui avait publié ces articles. Il n'avoua rien relativement à aucune autre personne, mais déclara seulement avoir reçu l'ordre du Roi lui-même, et ne savoir rien autre chose. Le Roi rendit le même témoignage sur son avocat-général, dans une lettre adressée au lord-garde du sceau ; il le justifiait en disant qu'il n'avait fait que remplir le devoir d'un serviteur. Mais le parlement en jugea autrement, et pensa que sir Edward Herbert avait violé les priviléges du parlement en publiant ces articles, et commis un acte illégal. Sur quoi il fut envoyé en prison.

Cette conduite du Roi affligea excessivement tous les protestans honnêtes ; elle devenait sur-

tout funeste dans un temps où les malheureuses affaires d'Irlande requéraient de prompts et puissans secours; ces déplorables divisions, retardant nécessairement les mesures à prendre, menaçaient la cause des protestans d'une ruine totale (1). La cité de Londres n'y fut pas moins sensible que le reste, et, dans ses profondes et

(1) Dans l'*Abrégé*, May impute plus clairement au Roi le dessein de mettre par là empêchement à l'envoi des secours nécessaires à l'Irlande. « Ce fut une étrange chose, dit-il, de voir cette grande violation des priviléges du parlement tomber à une telle époque, et pour distraire l'attention du royaume des secours que réclamait l'Irlande. On s'en plaignit de tous côtés, et l'on se rappela des propos des rebelles, rapportés par quelques pauvres protestans qui s'étaient sauvés d'Irlande. Les Irlandais disaient hautement qu'on avait bien tort de fuir en Angleterre dans l'espérance d'y vivre plus en sûreté, car ce royaume devait être bientôt en aussi mauvais état que l'Irlande; que le Roi avait le projet de se séparer du parlement et de lui déclarer la guerre, et que comme alors ils auraient fini leur affaire en Irlande, ils iraient aider le Roi contre le parlement. » (*Abrégé* de May, dans la *collection* de M. Mazeres, tom. 1, pag. 38.) Les malheurs de l'Irlande étaient, dans ces temps de calamité, ce qui avait le plus frappé l'imagination du peuple, et l'un des moyens dont on s'était servi pour l'animer contre le Roi; mais ce fut seulement lors de son procès qu'on en fit contre lui une accusation positive; aussi dans l'*Abrégé*, May abandonne-t-il plusieurs fois la réserve avec laquelle, dans l'*Histoire*, il avait seulement jeté sur Charles des soupçons de complicité. (*Note de l'Édit.*)

tristes appréhensions, elle présenta au Roi une pétition pour lui exprimer toutes les craintes dont elle était pénétrée. La pétition roulait sur ce que « Sa Majesté avait ôté à un homme d'hon-« neur et de confiance la charge de lieutenant de « la Tour (1); qu'elle avait mis Whitehall sur

(1) Le Roi avait ôté la lieutenance de la tour à sir William Balfour, dont il se méfiait, pour la donner au colonel Lunsford. La chambre des communes prit feu aussitôt, et demanda aux lords de se réunir à elle pour présenter au Roi une pétition contre cette nomination. Le colonel Lunsford était, disait-on, un homme licencieux, ruiné, et sa religion était fort suspecte, car, pendant qu'il était à l'armée, il avait refusé d'aller à l'église; la chambre des communes demandait qu'on nommât à sa place sir John Conyers. Les lords refusèrent de se joindre à la pétition des communes, disant que c'était empiéter sur la prérogative royale; les communes ne se tinrent pas pour battues, et votèrent sur-le-champ que le colonel Lunsford était, à leur avis, indigne d'occuper le poste de lieutenant de la Tour, attendu qu'il n'avait pas la confiance des communes d'Angleterre. Les lords engagèrent sous main le Roi à en nommer un autre; Lunsford donna sa démission et fut remplacé par sir John Byron : « Ce n'était pas, dit Claren-« don, celui qu'avait recommandé le parti; mais il ne s'en « réjouit pas moins de voir les conseils du Roi si mobiles; « il avait prouvé sa puissance. » Il en fit bientôt une plus complète épreuve. Le 11 janvier 1642, la chambre des communes demanda l'éloignement du nouveau lieutenant de la Tour, disant que les bourgeois de la cité, pleins de méfiance contre lui, retiraient leurs lingots de la monnaie, fermaient leurs boutiques et abandonnaient leur com-

« un pied extraordinaire de défense, par le nombre des hommes et des munitions qu'elle y avait « renfermés; que quelques-uns de ces hommes « avaient attaqué par des discours insultans et « blessé à coups d'épée des citoyens désarmés qui « passaient près de ce lieu. » Pour expliquer cette partie de la pétition, le lecteur doit être informé que le Roi, le lendemain de son entrée dans la chambre des communes, s'était rendu en voiture dans la cité de Londres, où on lui avait dit que s'étaient retirés les cinq membres; et que là, les citoyens, se pressant en foule autour de sa voiture, l'avaient humblement supplié de vouloir bien s'accommoder avec son parlement, et n'en pas enfreindre les priviléges (1). Le Roi, voyant bien de quel côté se tournaient les affec-

---

merce; elle insista pour la nomination de son candidat sir John Conyers. La chambre des lords refusa encore d'adhérer à cette pétition; mais elle céda enfin à des instances réitérées; et le Roi cédant à son tour aux deux chambres, leur annonça, le 11 février, qu'il venait de nommer sir John Conyers lieutenant de la Tour, à la place de sir John Byron. (*Hist. parlementaire*, tome 2, col. 982, 1029, 1087; *Hist. de la rébel.*, tom. 2, pag. 284.) (*Note de l'Édit.*)

(1) Ces supplications n'avaient pas été si humbles ni si paisibles que May le prétend. Dès qu'on sut dans la cité la tentative du Roi contre les cinq membres, le peuple prit soudainement les armes, et malgré les efforts du lord-maire,

tions de la cité, retourna à Whitehall, où il demeura environ une semaine. Durant ce temps, je ne saurais dire par quel conseil ou par quelle intention, il s'y composa une petite suite militaire de gentilshommes et autres qui, ainsi qu'il est déclaré dans la pétition, insultèrent plusieurs citoyens qui passaient près de Whitehall. La cité se plaint aussi, dans sa pétition, « des manœuvres dernièrement employées à l'é-« gard des étudians du Temple; de l'introduc-« tion, dans la Tour, de plusieurs canonniers et « autres auxiliaires; de la découverte faite der-

---

sir Richard Gurney, pour apaiser la fermentation, la multitude passa la nuit à courir les rues en criant « que « les cavaliers allaient venir mettre le feu à la cité, et que « le Roi était à leur tête. » Le lendemain matin, le Roi se rendit au conseil commun et s'efforça de regagner la bienveillance des bourgeois; il dit à l'un des shériffs les plus prononcés qu'il voulait dîner chez lui, et y alla dîner en effet le même jour; mais tout cela réussit peu. Quand le Roi traversa la cité, la multitude se pressa autour de sa voiture, réclamant à grands cris *les priviléges du parlement! les priviléges du parlement!* On entendit même ce cri plus menaçant : *à vos tentes, Israël!* Pendant ce temps, les cinq membres étaient cachés dans une maison voisine de celle où siégeait le comité que la chambre des communes venait de nommer pour délibérer sur cette affaire; et des personnes affidées allaient et venaient sans cesse pour prendre et transmettre leurs directions. (*Hist. de la rébell.*, tome 2, page 333, 338.)

(*Note de l'Edit.*)

« nièrement de divers ouvrages d'artifice entre « les mains d'un papiste. Mais, disait-on, ce qui « augmente par-dessus tout nos craintes, c'est la « démarche qu'a faite dernièrement Votre Ma- « jesté en se rendant à la chambre des communes, « suivie, outre sa garde, d'un grand nombre « d'hommes armés, pour y saisir plusieurs mem- « bres de cette chambre, au risque d'exposer votre « personne sacrée, ainsi que les personnes et pri- « viléges de cette honorable assemblée. Le résul- « tat de ces inquiétantes circonstances menace « non-seulement d'une entière ruine le com- « merce de la cité et du royaume, malheur dont « les pétitionnaires se ressentent déjà profon- « dément, mais aussi la religion protestante, les « vies et libertés de tous vos loyaux sujets. Les « pétitionnaires supplient donc très-humblement « votre sacrée Majesté de pourvoir à ce que, « par les avis de votre grande assemblée du par- « lement, les protestans d'Irlande soient promp- « tement secourus, la Tour remise entre les « mains de personnes de confiance, et qu'éloi- « gnant toute personne suspecte et inconnue d'au- « tour de Whitehall et de Westminster, Votre « Majesté forme, pour sa sûreté et celle du parle- « ment, une garde qui soit connue et approuvée « du public; enfin que le lord Kimbolton et les « cinq membres de la chambre des communes, « dernièrement accusés, soient laissés en liberté

« ou qu'on procède contre eux d'une manière qui « n'ait rien de contraire aux priviléges du par- « lement. »

Le Roi, bien qu'il trouvât, comme il le dit lui-même, cette pétition tout-à-fait inusitée, voulait satisfaire la cité, et lui répondit gracieusement sur tous les points. Il avait, dit-il, montré sur les affaires d'Irlande autant de sollicitude qu'il était possible, et ne manquerait pas d'en montrer autant à l'avenir; ce qu'il avait fait relativement à la Tour, en déplaçant un homme de confiance pour en mettre à sa place un autre d'une réputation sans nuages, avait eu pour objet de dissiper les craintes témoignées auparavant par les habitans même de Londres; quant aux préparatifs de défense qu'il y avait faits, ils avaient autant pour objet la sûreté et l'avantage de la cité, que celui de sa propre personne. Il allégua, pour se justifier d'entretenir une garde à Whitehall, l'affluence désordonnée et tumultueuse de peuple qui s'était portée à Westminster, et avait mis en danger sa royale personne, sans que les lois donnassent contre ce péril aucun moyen de répression. Si des citoyens avaient été blessés, il était certain que cela était arrivé par leur propre faute; il ne connaissait pas, dit-il, d'autre manœuvre employée envers les étudians du Temple, que de leur avoir fait entendre gracieusement qu'il acceptait l'offre de leurs loyales affections,

et les encourageait à la lui conserver en toute occasion; il n'avait nulle connaissance d'aucun ouvrage d'artifice trouvé entre les mains de papistes. Quant à la chambre des communes, il n'y était point allé dans l'intention d'user de violence, quoique la violence même eût pu se justifier en ce cas, car il était certain que les priviléges du parlement ne s'étendaient pas au cas de trahison, et qu'on pouvait prouver clairement que les cinq membres en étaient coupables; on le ferait connaître au public quand il en serait temps, et il serait procédé contre eux conformément aux lois.

Après avoir répondu à cette pétition, le Roi informa le parlement, par un autre message, qu'il renonçait pour le moment à la poursuite des cinq membres, et, dans le même temps, il répondit favorablement aux pétitionnaires du comté de Buckingham, qui vinrent, au nombre d'environ deux mille, solliciter en faveur de leur député M. Hampden, gentilhomme tenu en grand honneur par eux et par la plus grande partie du royaume (1). Ils demandaient, dans cette

(1) Il est fort à regretter que May ne donne presque jamais aucun détail sur le caractère et le genre d'influence politique des hommes importans avec qui il avait vécu. On s'étonne, par exemple, qu'il parle si rarement et si sèchement de M. Hampden, sans contredit l'un des chefs les plus éminens du parti populaire. Pour suppléer à cette lacune, nous insérons, dans les *éclaircissemens historiques*,

pétition, que M. Hampden, et ceux qui se trouvaient avec lui sous le poids de la même accusation, pussent jouir des justes priviléges du parlement.

Les citoyens avaient alors coutume de venir en grand nombre à Westminster présenter des pétitions au parlement. Quelles que fussent les intentions de ceux qui venaient ainsi, cette habitude devint funeste au bien de l'État. Quoique les pétitionnaires fussent sans armes, et que les amis du parlement n'en pussent concevoir aucune crainte, ceux qui ne se sentaient pas bien dans l'esprit du peuple en prirent une occasion ou un prétexte de frayeur, et soutinrent que cette nombreuse affluence de peuple troublait le royaume et gênait en quelque sorte la liberté des chambres; les gens de la basse classe étant très-disposés à insulter de paroles ceux qu'ils ne regardaient pas comme affectionnés au bien public, de quelque rang qu'ils pussent être. Quelques-uns prirent occasion de là pour justifier l'établissement d'une garde à Whitehall, et ensuite pour excuser le Roi de ce qu'il ne se montrait pas au parlement (1).

---

le portrait de ce patriote célèbre, par Clarendon, qui excellait à bien observer les caractères individuels et qui, malgré les préventions de parti, ne manque pas tout-à-fait de justice envers ses adversaires. (*Note de l'Editeur.*)

(1) Ce fut dans ces fréquentes altercations des volontaires qui se rendaient à Whitehall pour servir de garde au Roi,

C'était sur les mêmes bases qu'environ une semaine avant la pétition de la cité, les douze évêques avaient dressé la pétition et protestation qu'ils adressèrent à Sa Majesté et aux pairs. En voici le contenu :

« Ils protestent avoir en abomination toutes « actions ou opinions tendantes au papisme et

---

et de la multitude qui se rassemblait en tumulte, que naquirent, selon Clarendon, ces dénominations de *cavaliers* et de *têtes rondes* (*round-heads*), qui bientôt furent appliquées, d'une manière générale, au parti du Roi et à celui du parlement. (*Histoire de la Rébellion*, tom. 2, pag. 296.) Whitelocke ne rapporte l'origine de ces noms qu'à la première année de la guerre civile; mais c'est probablement de leur extension qu'il veut parler. (*Mémoires* de Whitelocke, pag. 57.) Quant à la gravité de ces querelles et à l'impunité des émeutes, on en a déjà vu des preuves. Il est évident que la chambre des communes n'osait ni ne voulait même réprimer les excès de son parti; la chambre des pairs insista plusieurs fois pour obtenir une déclaration qui blâmât du moins, au nom du parlement, de semblables désordres; mais les meneurs de la chambre des communes répondirent toujours qu'ils se garderaient bien de décourager leurs amis, car ils avaient besoin de toutes sortes d'amis. « A Dieu ne plaise, dit M. Pym, que nous empêchions le peuple d'obtenir, par cette voie, ce qu'il a si « juste raison de demander. » (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 986.) Les presbytériens honnêtes et sincères, qui n'étaient point initiés aux pratiques des meneurs, élevaient de temps en temps la voix pour réclamer le maintien de l'ordre légal et la répression des *têtes rondes* aussi bien que des *cavaliers*. On en voit un exemple dans un

« tout projet malveillant contre l'État ; mais ils « ont le désir et l'intention d'accomplir leur « devoir dans le parlement ; cependant, comme « en se rendant à ce devoir, ils ont été violemment « menacés, insultés et mis en danger de la vie « par la multitude, et que la plainte qu'ils en ont « faite n'a pu leur procurer ni réparation ni pro- « tection, ils protestent humblement devant « Sa Majesté et les nobles pairs que, se réservant « tout droit de siéger et voter à d'autres époques « dans la chambre des pairs, ils n'osent ni sié- « ger, ni voter en cette chambre, jusqu'à ce que « Sa Majesté leur ait donné les moyens de le faire « avec sûreté. Et, comme ce ne sont pas des « craintes vaines, mais fondées sur des motifs « solides et véritables, ils protestent en toute « soumission et humilité, devant Sa Majesté et « les pairs, contre toutes lois, ordres, votes, ré- « solutions et déterminations qui ont déjà passé à « la chambre, en leur absence, depuis le 27 de « ce mois de décembre 1641, comme nuls et « de nul effet, et contre tout ce qui pourra y

---

discours prononcé, le 29 décembre 1641, par M. Smith (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 987) ; mais l'impulsion révolutionnaire était donnée ; elle devait, plus tard, jeter le Long-Parlement et ses chefs dans le plus profond décri ; mais, en attendant, ils la secondaient de tout leur pouvoir, et déjouaient toutes les tentatives par lesquelles on essayait quelquefois de la contenir. (*Note de l'Editeur.*)

« passer durant cette absence forcée. Ils deman-
« dent au Roi que cette protestation soit enre-
« gistrée par le clerc de la chambre (1). »

Les lords du parlement, dans une conférence, déclarèrent aussitôt à la chambre des communes, par la bouche du lord-garde-du-sceau, que, regardant cette protestation comme d'une dangereuse conséquence, et comme un empiétement

---

(1) Voici le récit que fait l'évêque Hall de l'une des émeutes qui éclataient contre eux chaque jour, récit confirmé par tous les monumens du temps et par le silence des écrivains du parti opposé. « La populace, dit-il, n'hé-
« sitait pas à déclarer hautement qu'elle voulait mettre
« les évêques en pièces. La chambre envoya plusieurs mes-
« sages aux groupes tumultueux qui entouraient West-
« minster, pour les engager à se retirer et à abandonner
« leurs sanglantes résolutions ; mais ils persistèrent obsti-
« nément. La nuit approchait ; l'un des pairs, le marquis
« de Hertford, s'approcha du banc des évêques, et nous
« dit que nous étions en grand danger, en nous conseillant de
« prendre quelque mesure pour notre sûreté. Nous lui de-
« mandâmes ce qui lui paraissait le plus sage, et il nous
« engagea à passer la nuit dans la salle du parlement. —
« Ces gens-là, dit-il, jurent qu'ils veilleront jusqu'à votre
« sortie et qu'ils visiteront toutes les voitures avec des torches
« pour qu'aucun de vous ne puisse échapper. — On fit alors
« une motion contre toutes ces émeutes, et on envoya des
« messages à la chambre des communes ; mais ils n'eurent
« aucun résultat. Cependant, comme le danger était pres-
« sant, on proposa de prendre quelque parti qui pût nous
« en préserver pour le moment. Quelques-uns des lords
« accueillirent cette motion par un sourire ; quelques autres,

considérable sur les priviléges fondamentaux et sur l'existence même du parlement, ils avaient jugé à propos de la communiquer à la chambre des communes. Les communes remercièrent leurs seigneuries de leur en avoir fait part avec tant de bienveillance et de promptitude, et de leur avoir dit ce qu'elles en pensaient. Elles prirent ensuite la résolution d'accuser les douze évêques de haute trahison (1).

M. Glynn fut donc envoyé à la chambre des

« notamment le comte de Manchester, offrirent de recevoir, dans leur maison, l'archevêque d'York et ses amis. « Je fus du nombre. Nos autres collègues se sauvèrent, les « uns en restant dans la chambre, les autres en s'échappant « par des sorties secrètes et des chemins détournés; mais il « fut bien clair que nous ne pouvions plus nous hasarder à « venir à la chambre sans quelque meilleure garantie. » (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 991.)

(*Note de l'Éditeur.*)

(1) La séance, où la chambre des communes adopta cette résolution, offrit un singulier spectacle. Il y avait dans la chambre, on n'en saurait douter, une minorité assez nombreuse qui voulait conserver l'épiscopat et le droit des évêques de siéger dans le parlement; cependant l'état général des esprits leur était si contraire que leur protestation parut insensée à leurs propres partisans; et les mêmes hommes qui soutenaient que les évêques devaient rester dans la chambre-haute, furent très-choqués de les voir déclarer que tout ce que ferait, en leur absence, le parlement, où la violence les empêchait d'assister, serait frappé de nullité. « Le « blâme fut si général, dit Clarendon, que, dans le débat de

lords; et, à la barre, au nom de toutes les communes d'Angleterre, il accusa ces douze prélats de haute trahison pour avoir entrepris de renverser les lois fondamentales du royaume et l'existence même du parlement. Il demanda aux lords que lesdits prélats fussent immédiatement séquestrés du parlement, mis sous sûre garde, et que leurs seigneuries assignassent aux communes un jour très-prochain pour recevoir leur accusation. Les lords aussitôt envoyèrent prendre ces évêques par l'huissier à la verge noire. A huit heures du soir ils étaient tous saisis, et furent amenés pour se présenter à genoux à la barre. Dix d'entre eux furent envoyés à la Tour, et les deux autres, en considération de leur âge, furent confiés à la garde de l'huissier à la verge noire. Ces douze évêques étaient l'archevêque d'York, les évêques de Durham, de Coventry et Lichtfield, de Norwich, de Saint-Asaph, de Bath et Wells, de Hereford, d'Oxford, d'Ély, de Glocester, de Peterborough et de Landaff.

Tels étaient les travaux journaliers du parlement d'Angleterre, et c'est ainsi non-seulement

« la chambre des communes, un seul membre osa parler « en faveur des évêques ; et il se contenta de dire qu'il ne « croyait pas qu'ils fussent coupables de haute-trahison, « mais qu'à coup sûr ils étaient devenus fous, et qu'il votait « pour qu'on les envoyât à Bedlam. » (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 995.) (*Note de l'Éditeur.*)

qu'il fut entièrement empêché de porter secours à l'Irlande, mais que le redressement des griefs de l'Angleterre et la conclusion des affaires de l'État se trouvèrent tellement retardés, qu'enfin les deux royaumes furent enveloppés dans les mêmes désordres. Ce fut une étrange chose qu'une si barbare et si sanglante rébellion pût avoir éclaté en Irlande sans qu'on eût d'avance le moindre soupçon d'une telle calamité, et sans que les innocens protestans anglais y eussent donné le moindre motif. Mais certainement, si l'on y pense bien, il paraîtra aussi étrange que la vengeance de cet horrible carnage ait éprouvé des obstacles, et l'on sera porté à regarder la chose comme impossible, à moins de supposer que le soulèvement et les obstacles qui en ont empêché la répression ont procédé de la même source.

Lorsqu'on avait vu au commencement de décembre tous les préparatifs que le parlement avait eu soin de faire à la première nouvelle de la révolte, on avait eu grande espérance que l'Irlande serait promptement secourue, et qu'on y transporterait promptement des troupes de l'Écosse; mais, à cette époque, le Roi était revenu d'Écosse, et, dans un discours au parlement, où il le conjura de s'occuper des secours envoyés en Irlande, il parla aussi d'un bill alors en débat à la chambre des pairs, et qui ordonnait la presse des soldats pour l'Irlande; il déclara que ce moyen

lui déplaisait, parce que c'était, dit-il, un grand empiétement sur la prérogative royale (1). Il ajouta qu'il avait peu d'obligation à celui qui avait mis ainsi en discussion les limites de son ancienne et indubitable prérogative. Il proposa qu'au moins le bill passât avec un *salvo jure*, à l'égard du Roi et du peuple, laissant ces débats à un temps qui y fût plus propre.

Ce discours du Roi déplut beaucoup aux deux chambres, comme une grande violation du privilége du parlement; elles lui adressèrent une pétition où elles disaient que le Roi, en prenant connaissance des débats de la chambre des lords, relativement au bill de la presse des soldats, avait violé le privilége fondamental du parlement, qui est : « que le Roi ne doit prendre connaissance de rien de ce qui se propose « ou se débat dans l'une ou l'autre chambre, sans « leur aveu et sans en avoir été informé par elles-« mêmes, et qu'il ne doit proposer aucune con-« dition ou limitation à un bill préparé ou dé-« battu, ni en manifester son approbation ou dé-« sapprobation, jusqu'à ce qu'il lui ait été pré-« senté dans les formes voulues par la constitu-

(1) Le préambule de ce bill portait : « Qu'en aucun cas, « sauf celui d'une invasion étrangère, le Roi n'avait le droit « d'ordonner la *presse* de ses sujets pour le service militaire, « attendu qu'un tel droit était incompatible avec la liberté « des citoyens. » (*Histoire parlementaire*, t. 2, col. 969.)

« tion du parlement; en sorte que tout membre « de l'une ou l'autre chambre, a pleine liberté « de parler, proposer ou discuter toute chose « selon les réglemens du parlement, sans que le « Roi ait le droit de concevoir aucun déplaisir « contre lui pour ses opinions ou propositions. » Elles lui demandaient en même temps réparation de cette violation de privilége, et, pour qu'elle ne se renouvelât pas à l'avenir, priaient le Roi de leur faire connaître les hommes qui l'y avaient porté par leurs rapports et leurs mauvais conseils, afin qu'ils pussent recevoir le châtiment qu'ils méritaient.

Cette affaire prit quelque temps, et fut au nombre des malheureux obstacles qui empêchèrent qu'on ne secourût promptement l'Irlande. De plus, malgré les imminens besoins de ce royaume, et l'intérêt que lui portait la généralité de l'Angleterre, les préparatifs se firent si lentement qu'il se passa beaucoup de temps avant que la chambre des communes pût parvenir à mettre le lord-lieutenant en état d'envoyer au moins un régiment pour la défense de la ville et du château de Dublin. Ce régiment était commandé par un digne gentilhomme nommé sir Simon Harcourt; comme il avait été nommé gouverneur de la ville de Dublin, le parlement lui donna ordre de partir avec son régiment, et il débarqua en Irlande le dernier jour de décembre 1641, au grand soulage-

ment de la ville, alors frappée d'affliction et de terreur par l'approche des rebelles irlandais.

Environ trois semaines après, un autre empêchement fut apporté aux affaires d'Irlande. Les Écossais firent au parlement huit propositions ayant pour objet l'envoi, dans le nord de l'Irlande, de 2,500 Écossais, alors en état de marcher. Les deux chambres adoptèrent toutes ces propositions; mais le Roi s'opposa à la troisième, qui était que la ville et le château de Carrick Fergus fussent confiés à la garde des Écossais, qui auraient la faculté d'y demeurer ou d'étendre leurs quartiers à volonté; que si quelques régimens ou troupes de cette province se joignaient à eux, ils seraient sous les ordres du général des troupes écossaises. Le Roi fit des objections à cet article, et demanda que les chambres le prissent de nouveau en considération, comme une chose importante, et qui pouvait être préjudiciable à l'Angleterre. Cependant si la chambre désirait qu'il en fût ainsi, le Roi demandait à en conférer lui-même avec les commissaires écossais, pour voir comment ils pourraient lui donner satisfaction sur cet article. Les Écossais dirent à Sa Majesté que, puisque la chose était consentie par les deux chambres, et que l'argument de Sa Majesté portait sur ce que c'était remettre une trop grande confiance entre les mains d'une armée auxiliaire, ils espéraient que Sa

Majesté qui était leur Roi naturel, ne leur montrerait pas moins de confiance que ne l'avait fait librement la nation dont ils étaient les alliés; sur quoi le Roi consentit enfin à adopter l'article et l'opinion du parlement. Ce fatal obstacle apporté au soulagement de l'Irlande n'avait été que la suite d'un autre; car, d'abord, les commissaires d'Écosse n'avaient pas été autorisés par le gouvernement de ce royaume à traiter pour l'envoi de moins de dix mille hommes; ce à quoi les lords ne voulaient pas consentir. Cet obstacle avait paru écarté par la bienveillance zélée de la chambre des communes, qui, conformément aux instructions reçues par les commissaires écossais, vota l'envoi des dix mille Écossais. Mais la chambre des lords, après de longs débats, ne voulut pas y consentir, à moins que la chambre des communes ne donnât l'assurance qu'on enverrait en même temps dix mille Anglais. Les communes le désiraient autant que les lords, et promirent d'y faire leurs efforts; mais tout le monde comprenait bien que les Anglais ne pouvaient être levés et encore moins transportés en Irlande aussi promptement que les Écossais. Je n'ai pas entendu donner d'autres raisons de cette résolution, si ce n'est qu'il aurait été déshonorant pour l'Angleterre que la révolte d'Irlande fût réprimée par les Écossais. C'était là ce que disaient partout les papistes et les autres ennemis de la cause.

Cependant les bons protestans s'étonnaient beaucoup qu'on pût s'arrêter à un pareil point d'honneur, tandis que leur religion et leur cause étaient livrées en Irlande à un état si déplorable. Cela commença à abattre les esprits et le courage des pauvres protestans d'Irlande; ils craignirent qu'on ne travaillât, sous main, à déjouer les bonnes intentions de la chambre des communes et des lords affectionnés au bien de l'État; car, dans la chambre des lords, la majorité se prononça contre eux, tant il y avait encore de lords papistes et malintentionnés, sans compter les vingt-quatre évêques, qui n'avaient pas encore perdu le droit de siéger dans le parlement.

Les gens bien intentionnés se plaignaient aussi en général de ce que le Roi avait hésité si long-temps à déclarer rebelles ces barbares Irlandais; et non-seulement on en parlait ainsi dans le peuple, mais le parlement lui-même parut adopter cette opinion dans la déclaration qu'il publia, lorsque sa rupture avec le Roi fut devenue manifeste. Il dit : « que cette odieuse rébellion avait « été soutenue par la cour d'Angleterre, et il en « donna pour preuve le retard de la proclama- « tion qui accusait les Irlandais de trahison. Elle « ne parut en effet que le premier janvier, quoi- « que la révolte eût éclaté au mois d'octobre pré- « cédent. De plus, on n'en avait imprimé que « quarante exemplaires, d'après une injonction

« spéciale du Roi de ne pas excéder ce nombre.
« Le Roi avait également ordonné qu'on n'en mît
« aucun en circulation, sans son expresse volonté,
« comme le prouve le *warrant* donné à cet effet,
« et dont le parlement publia une copie, en sorte
« que la proclamation ne fut connue que d'un
« très-petit nombre de gens ; circonstance d'au-
« tant plus remarquable, dit le parlement, qu'on
« avait procédé d'une toute autre façon contre
« les Écossais. Les proclamations dirigées contre
« eux avaient été rapidement publiées, répan-
« dues avec une extrême diligence dans tout le
« royaume, et le Roi avait donné l'ordre de les
« lire dans toutes les églises, en les accompagnant
« de prières publiques et d'exécrations contre les
« rebelles. »

Cette déclaration des lords et des communes fut publiée pendant que le Roi était à York ; elle lui déplut grandement et il s'empressa d'y répondre. Comme le reproche relatif à l'Irlande était le plus grave pour la réputation du Roi, il est juste que le lecteur connaisse sa réponse. En voici textuellement les paroles :

« Pour soutenir les expressions inconvenantes
« par lesquelles on a supposé notre connivence,
« ou du moins notre défaut de zèle dans l'affaire
« de la rébellion d'Irlande si odieuse à tous les
« gens de bien, on a imaginé un nouveau genre
« de calomnie. On a dit que notre proclamation

« contre ces traîtres n'avait pas paru avant le « commencement de janvier, quoique la rébel- « lion eût éclaté en octobre, et que par notre or- « dre spécial, quarante exemplaires seulement « en avaient été imprimés. Personne n'ignore qu'à « cette époque, nous étions en Écosse; que de là, « et après avoir fait passer d'Écosse en Irlande « tous les secours nécessaires, nous avons vive- « ment recommandé cette affaire au parlement; « qu'après notre retour à Londres, nous l'avons « traitée nous-mêmes d'après les avis de notre « conseil d'Irlande et des deux chambres. Si au- « cune proclamation n'a paru plus tôt (ce que nous « ne nous rappelons pas avec certitude, bien que « nous pensions qu'il y en a eu de publiées avant « le mois de janvier), cela ne peut être imputé « qu'à l'avis des lords-juges d'Irlande qui n'en « ont sollicité aucune avant cette époque; et « quand ils nous l'ont demandée, ils n'en vou- « laient que vingt exemplaires signés de nous; « mais, pour la sûreté du service, nous l'avons « fait imprimer, ce qu'on ne demandait point; « et nous en avons signé un plus grand nombre « d'exemplaires que nos juges ne le demandaient. « Tout cela était bien connu de quelques mem- « bres du parlement, qui en sont d'autant plus « coupables s'ils ont gardé le silence lorsque la « dernière déclaration a été votée; et s'ils ont « parlé, nous n'en sommes que plus fondés à nous

« plaindre du blâme odieux qu'on a voulu jeter « sur nous dans l'esprit de notre peuple, quand « on savait si bien comment répondre aux repro- « ches qu'on nous adressait. »

Telle fut la réponse du Roi aux plaintes du parlement à l'égard de l'Irlande; mais la chambre des communes, dans une autre déclaration publiée long-temps après, chargea de nouveau le Roi à ce sujet, en y ajoutant des circonstances aggravantes. « Les rebelles, y est-il dit, s'étaient « impudemment qualifiés d'armée de la Reine, « annonçant qu'ils s'étaient soulevés pour main- « tenir la prérogative du Roi et la religion de la « Reine contre le parlement puritain d'Angle- « terre. Aussitôt le parlement avait humblement « et instamment conseillé à Sa Majesté de faire « cesser ce dangereux scandale, en proclamant « les Irlandais rebelles et traîtres envers la cou- « ronne d'Angleterre, ce qui les aurait affaiblis « soudain, et aurait encouragé les sujets fidèles, « soit dans le parlement, soit dans le public, à « leur résister avec vigueur. Mais telle était au- « près du Roi l'influence des mauvais conseil- « lers, qu'aucune proclamation ne fut publiée, « si ce n'est trois mois après l'explosion de la « révolte, et le Roi voulut qu'on n'en tirât que « quarante exemplaires, qui ne devaient être « distribués que d'après ses injonctions spé- « ciales. »

La proclamation contre les Irlandais ne parut en effet que deux jours avant cette violente entrée du Roi dans la chambre des communes dont nous avons déjà parlé ; événement qui causa tant de troubles et retarda si long-temps les secours dont l'Irlande avait besoin.

Trois semaines après, la chambre des communes se plaignit aussi de ce que, malgré l'ordre des deux chambres qui fermait aux papistes irlandais tous les ports d'Angleterre, plusieurs des principaux chefs des rebelles avaient été admis en vertu de passe-ports directs du Roi. Le Roi répondit, qu'après avoir consulté sa propre mémoire et les notes de ses secrétaires, il ne se trouvait coupable d'aucune concession de ce genre (1).

(1) Ce n'est pas ici le lieu de discuter la légitimité des reproches que le parlement adressait à Charles I[er] au sujet des affaires d'Irlande. Parmi les plus ardens ennemis du Roi, à peine quelques-uns ont ils osé dire qu'il avait approuvé ou du moins toléré la première insurrection des Irlandais ; et cette accusation est évidemment absurde. Ce qui n'est pas moins évident, c'est que le roi et le parlement voulaient, l'un et l'autre, prendre seuls en main la répression de l'Irlande, afin d'avoir la disposition des troupes qui y seraient employées et de pouvoir s'en servir au besoin contre un autre ennemi. Le parlement craignait de remettre au Roi lui-même la direction de cette guerre ; et le Roi redoutait de voir le parlement maître des forces qu'il fallait lever pour la soutenir. Telle fut d'abord la véritable cause des obstacles et des lenteurs qu'essuya cette déplorable affaire ; les deux

partis sacrifiaient tour à tour, à leurs intérêts propres, les intérêts de l'Irlande désolée. Quand la guerre civile eut éclaté entre le roi et le parlement, Charles Ier fut conduit de jour en jour à traiter avec plus de ménagement les catholiques ; la Reine plaidait sans cesse leur cause auprès de lui ; et tout porte à croire qu'à mesure que sa situation devint plus mauvaise, il mit moins d'empressement à réprimer les Irlandais dont il finit par accepter les secours.

(*Note de l'Éditeur.*)

CHAPITRE III.

La Reine passe en Hollande avec sa fille la princesse Marie. Différends entre le Roi et le parlement, concernant la milice. Le Roi marche vers York. Une pétition des lords des communes l'atteint à Théobalds. Il reçoit à New-Market une autre déclaration. Sir John Hotham lui refuse l'entrée de Hull.

Il était singulier que parmi tant de mesures proposées et entreprises, aucune ne réussit à avancer du moins cette importante affaire de la réduction de l'Irlande. Vers le milieu de février les deux chambres imaginèrent un moyen qui leur parut le plus efficace et le plus sûr de tous pour le succès de cette guerre; c'était d'emprunter, par voie de souscription (1), sur des

(1) *By adventuring*. On appela *adventurers* les souscripteurs qui s'engagèrent à prêter certaines sommes sur ce gage éventuel des terres d'Irlande qu'il fallait conquérir. Le parlement promit mille acres de terre, dans le comté d'Ulster, à quiconque souscrirait pour 200 livres sterling; mille dans le comté de Connaught à tout souscripteur pour 350 livres; mille dans le comté de Munster pour 450 livres, et mille dans le comté de Leinster pour 600 livres.

(*Note de l'Édit.*)

terres d'Irlande. On comptait, dans les quatre provinces d'Ulster, Connaught, Munster et Leinster, deux millions et demi d'acres de terre à confisquer sur les rebelles de cette province, et à partager entre les prêteurs de la cité de Londres ou des comtés environnans qui fourniraient ou s'engageraient à fournir les sommes jugées nécessaires d'après un examen approfondi; en sorte que si on remportait la victoire sur ces rebelles sanguinaires, tout Anglais qui, de sa personne ou de sa bourse, aurait contribué à cette œuvre méritoire, serait assuré de s'en voir largement récompensé. Le Roi accéda volontiers à ces propositions, et offrit même de se rendre de sa personne en Irlande, ce que le parlement ne jugea pas à propos d'accepter. Mais un acte fut passé pour conférer au parlement le pouvoir de poursuivre la guerre jusqu'à ce que l'Irlande fût déclarée entièrement soumise; cet acte portait qu'à aucune époque, aucune paix ni suspension d'armes avec les rebelles ne pourrait avoir lieu sans le consentement des deux chambres.

Cependant les débats venaient de s'ouvrir sur une autre affaire qui importait beaucoup à la sûreté et au salut de l'Angleterre. Il s'agissait d'organiser la milice d'Angleterre et du pays de Galles, de manière à ce qu'elle fût confiée, dans chaque comté, à des personnes approuvées du parlement. Une pétition fut adressée au Roi sur ce sujet. On venait pré-

cisément de recevoir un message daté du 20 janvier, où le Roi, en termes obligeans, déclarait au parlement que les griefs particuliers et les sujets de plainte étant trop nombreux pour qu'il ne fût pas fatigant pour les chambres de les lui présenter en détail, il désirait qu'elles les comprissent et rédigeassent en un seul corps, « afin que Sa Ma« jesté et les chambres elles-mêmes pussent en « porter un jugement plus net; alors, disait le « message, on verra, par les actions de Sa Ma« jesté, combien elle a toujours été éloignée des « projets et des intentions que semblent lui « attribuer les craintes et les méfiances exagérées « de quelques personnes, et combien elle est « prête à égaler et même surpasser les plus « grands exemples donnés par les princes les « plus indulgens, de leur bienveillance et de leur « amour pour le peuple. »

Ce message fut reçu du parlement avec des témoignages de reconnaissance, et il résolut de le prendre sérieusement et promptement en considération (1). Mais, afin d'être en état de remplir

(1) May dissimule ici le silence que garda, sur cette proposition du Roi, la chambre des communes. Charles en la lui adressant avait évidemment l'intention de se débarrasser promptement du parlement, ou de le mettre dans son tort s'il hésitait à présenter ainsi en masse les griefs publics et à accepter la satisfaction générale que le Roi offrait de donner sans retard. La chambre des pairs adhéra sur-le-champ

avec sécurité son devoir dans une pareille affaire, il demanda au Roi de le tranquilliser en mettant la Tour et les autres principales forteresses, ainsi que la milice du royaume, entre les mains de personnes en qui le parlement pût avoir confiance, et qui fussent recommandées par les chambres. On vit par la réponse du Roi que cette pétition lui avait déplu ; mais la chose était d'une telle gravité qu'on ne pouvait s'en tenir à une seule réponse.

Le parlement réitéra plusieurs fois ses pétitions sur ce sujet, et reçut plusieurs réponses, qui toutes existent dans les registres. Le Roi y promet souvent d'avoir soin que le commandement d'aucune partie de la milice ne soit confié qu'en des mains fidèles aux intérêts de la république. Mais il se réserve la nomination à ces places comme un des principaux et inséparables fleurons de la couronne qu'il a reçue de ses ancêtres et des lois fondamentales du royaume. Le parlement, de son côté, affirmait que le Roi ne pouvait le mettre en mesure de réprimer la rébellion d'Irlande, ni le

---

à la proposition du Roi et vota en réponse un message qu'elle communiqua à la chambre des communes en l'invitant à s'y joindre. Mais les meneurs du parti sentirent très-bien que si la chose se passait ainsi, le pouvoir leur échapperait bientôt ; ils empêchèrent la chambre de répondre, et la proposition du Roi n'eut aucun résultat. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 1046.) (*Note de l'Edit.*)

rassurer lui-même entièrement, qu'en lui accordant, sans retard, cette humble pétition, et il espérait que le Roi ne la refuserait pas absolument. Le parlement ajoutait qu'il était de son devoir, envers le Roi et la république, de représenter à Sa Majesté à quel point cette mesure était nécessaire, et que, pour la conservation de tous deux, les lois divines et humaines lui enjoignaient d'en presser l'exécution.

Tandis que cette affaire était en discussion, et avant que rien n'eût été conclu, des motifs dont on va rendre compte engagèrent le Roi à se mettre en route pour Cantorbéry. On a déjà dit qu'après son apparition dans la chambre des communes, pour y surprendre les cinq membres, le Roi était demeuré une semaine à Whitehall et s'était ensuite retiré à Hampton-Court. Le jour suivant, un certain nombre de bourgeois de la cité, embarqués sur la Tamise dans de beaux bateaux garnis d'armes à feu, conduisirent en grande pompe les cinq membres à Westminster, manifestant par leurs discours la résolution où ils étaient de ne point abandonner ceux qui siégeaient pour la défense de leur religion, de leurs lois et de leur liberté (1).

(1) Un mot échappé au Roi à cette occasion lui fit, dit-on, le plus grand tort parmi les matelots. Quelqu'un lui dit qu'il avait perdu leur affection, et qu'ils avaient l'intention d'adresser une pétition à la chambre. « Cela m'étonne, « dit le Roi; comment? ces rats d'eau cesseraient de m'être

Le Roi, qui était alors à Hampton-Court, parut extrêmement mécontent de la cité, et prétendit que son absence du parlement avait pour cause les dangers auxquels l'exposaient les tumultes qu'on pouvait exciter parmi le peuple. Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis ce temps, on ne put, ni de corps, ni d'esprit, le rapprocher de la cité, ni du parlement.

Peu de jours après que le Roi se fut établi à Hampton-Court, il envoya ordre à plusieurs membres du parlement, qui faisaient partie de sa maison, de le quitter pour se rendre auprès de sa personne. Mais les deux principaux, Robert, comte d'Essex, créé dernièrement lord-chambellan (1), et Henri, comte de Holland, maître

---

« attachés ? » Les matelots, dit un pamphlet du temps, furent très-choqués de ce terme de mépris. (*Observations sur la vie et la mort du roi Charles* Ier. par William Lilly, astrologue célèbre du temps, publiées pour la première fois en 1651, et réimprimées dans la *collection* de M. Mazeres, tom. 1, pag. 173.) (*Note de l'Edit.*)

(1) « Le comte d'Essex, dit Clarendon, a prouvé, par son exemple, qu'un jugement faible, un peu de vanité et beaucoup d'orgueil suffisent pour précipiter un homme dans des entreprises aussi illégales et aussi violentes que celles où pourrait pousser la plus insatiable ambition. Il n'avait en effet aucune ardeur pour les titres, les faveurs ou les emplois; il voulait seulement être bien vu du public, et que le public parlât bien de lui, et que la bienveillance populaire le mît en mesure de jouir doucement de sa situa-

de la garde-robe, aimèrent mieux obéir au *writ* par lequel il leur avait ordonné d'assister au parlement pour y traiter les plus importantes affaires

---

tion. Nul homme au fond ne détestait plus que lui la révolte ; aucune tentative claire et positive n'eût pu l'y porter, et il y fut conduit par les voies les plus détournées. L'orgueil lui tenait lieu d'ambition ; il se désolait de voir un autre homme traité avec plus d'égards que lui, et s'en irritait comme d'une injustice, d'autant plus qu'il était très-exact à rendre bons offices pour bons offices et égards pour égards. Il était sincère et constant dans ses amitiés, et ne se fût permis envers ses ennemis aucune pratique honteuse. Personne n'eut jamais sur lui assez de crédit pour lui faire absolument oublier la loyauté qu'il devait au Roi ; mais il se crut assez sage pour décider lui-même de ce qui était ou n'était pas trahison. Les distinctions qu'on établissait entre la prérogative royale et le pouvoir du Roi en parlement, la prétendue légitimité des ordonnances des chambres, toutes ces nouvelles théories du temps lui brouillèrent le cerveau ; si bien qu'il renonça à son propre jugement pour suivre celui des hommes qui, à ce qu'il croyait, avaient d'aussi bonnes intentions que lui, et connaissaient mieux les grandes questions politiques. Sa vanité lui fit prendre plaisir à être appelé *Votre Excellence* ; il eut la faiblesse de croire qu'il serait général dans les chambres comme dans les champs de bataille, et qu'il gouvernerait les passions et les démarches du parti comme il gagnerait pour lui des batailles ; il se promettait d'être ainsi, non le destructeur, mais le sauveur du Roi et du royaume. Abusé par cette imprudente confiance, il se lança sur cette mer où il ne rencontra que des écueils et d'où il ne put jamais rentrer dans le port. » (*Histoire de la Rébell.* tom. 5, pag. 360.)

de l'Angleterre, que de se rendre à l'ordre particulier qu'il leur donnait de le suivre à Hampton-Court (1). Ils alléguèrent pour excuse que leur présence au parlement était le plus utile service qu'il pût recevoir d'eux en sa qualité de Roi. Alors

Clarendon ne tient, dans ce portrait, aucun compte des justes raisons ni des sentimens patriotiques et désintéressés qui, indépendamment de toute faiblesse personnelle, poussèrent le comte d'Essex dans les rangs de l'opposition la plus vive; et en cela, la partialité est évidente. Mais, cette omission une fois reconnue, ce qu'il dit du caractère du comte d'Essex est plein de finesse et de vérité. (*Note de l'Edit.*)

(1) Ce ne fut point par une résolution purement personnelle que les lords Essex et Holland refusèrent de quitter le parlement pour se rendre auprès du Roi; il paraît même que lord Essex s'était d'abord décidé à partir; mais au moment où il venait de revêtir ses habits de voyage, lord Holland arriva et le fit changer de résolution en lui disant que, s'il allait à Hampton-Court, il y serait assassiné. (Clarendon, *Histoire de la Rébell.* tom. 3, pag. 180.) Quoi qu'il en soit de cette circonstance, les deux comtes soumirent le message du Roi à la chambre des lords qui en fit l'objet d'une délibération et vota: 1°. Qu'en demeurant dans ladite chambre, et par son exprès commandement, les lords Essex et Holland ne se rendaient point coupables de désobéissance aux ordres du Roi; 2°. que c'était violer les priviléges du parlement que d'exiger que lesdits lords quittassent leur siége pour se rendre à la cour, attendu qu'ils siégeaient en vertu des writs de convocation du Roi; 3°. que le Roi ne pouvait dispenser aucun pair, par un ordre revêtu de son sceau, de l'obligation de siéger

le Roi envoya un messager redemander à l'un le bâton, et à l'autre la clef, signes de leur office. Ils les remirent sans résistance entre les mains du messager (1).

---

dans la chambre, quand la chambre l'en requérait ; 4°. que tout pair qui, en vertu d'un pareil ordre du Roi, se dispenserait de siéger malgré les réquisitions de la chambre, se rendrait coupable d'une offense que la chambre aurait droit de punir. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 1171.) (*Note de l'Éditeur.*)

(1) Les plus sages amis du Roi firent de vains efforts pour le détourner d'une démarche qui devait rejeter irrévocablement deux hommes aussi considérables dans les rangs de ses ennemis. Clarendon pense même que, si le comte d'Essex ne s'était trouvé ainsi dégagé de toute fonction personnelle auprès du Roi, il n'eût jamais consenti à prendre le commandement de l'armée parlementaire. Mais Charles ne voulut rien entendre, donnant pour raison décisive qu'il l'avait promis à la Reine et ne lui manquerait pas de parole. La Reine avait conçu tant d'inimitié contre lord Holland qu'elle avait déclaré à son mari que, si le comte gardait sa charge, elle ne vivrait décidément plus à la cour. Le Roi ordonna donc à lord Littleton, garde du grand sceau, d'aller redemander aux deux comtes les insignes de leurs fonctions ; mais tels étaient l'ascendant moral du parlement et l'abattement des ministres du Roi que lord Littleton, saisi d'épouvante, ne put se résoudre à remplir une telle mission ; il alla trouver lord Falkland et le supplia de l'en excuser auprès du Roi, alléguant pour s'en dispenser d'assez mauvaises raisons. Lord Falkland en rendit compte au Roi qui aussitôt écrivit de sa main, à lord Falkland lui-même, une lettre où il le chargeait de s'acquitter en personne de la

De Hampton-Court, le Roi et la Reine, vers le milieu de février, se rendirent à Cantorbéry, et de là à Douvres, avec la princesse Marie, leur fille aînée, mariée moins d'un an auparavant à Guillaume, fils du prince d'Orange. La Reine passa de là en Hollande, sous prétexte de conduire au prince sa femme qui n'était alors âgée que d'environ dix ans. Le parlement ne s'y opposa point. Mais la Reine emporta avec elle les joyaux de la couronne, du moins en grande partie, et les mit aussitôt en gage en Hollande. De l'argent qu'elle en retira, elle acheta des armes et des munitions pour soutenir cette funeste guerre qui commença

---

démarche, en s'excusant de lui donner une si désagréable commission. Elle était en effet plus désagréable pour lord Falkland que pour tout autre, car il était lié avec les deux comtes et en avait souvent reçu de bons offices; il en fut donc un peu troublé. Cependant, incapable d'hésiter dans une circonstance difficile, il partit, rencontra lord Essex et lord Holland qui se rendaient à la chambre des lords, et leur remit le message; ils le prièrent amicalement de leur accorder quelques momens de délibération, promettant de le faire avertir, dans une demi-heure, à la chambre des communes où il allait. Les choses se passèrent ainsi; après s'en être entretenus avec leurs amis à la chambre des lords, les deux comtes remirent à Falkland, l'un son bâton, l'autre sa clef, et la chambre prit aussitôt les résolutions rapportées dans la note précédente. (*Histoire de la Rébell.*, tom. 3, pag. 181—184.)

(*Note de l'Edit.*)

peu de temps après entre le Roi et le parlement (1).

---

(1) Les craintes de la Reine pour sa propre sûreté furent un des principaux motifs de son départ et de celui du Roi. Il est impossible de déterminer aujourd'hui si, dès lors, ces craintes étaient fondées; ce qui est certain, c'est qu'elles étaient réelles, sincères et ne manquaient pas de prétextes plausibles. Deux circonstances récentes avaient dû les rendre très-vives. Le 27 décembre 1641, la chambre des lords fut informée que, pendant le dernier voyage du Roi en Écosse, quelqu'un avait rapporté à la Reine que, dans une réunion tenue, à Kensington, par les meneurs du parti dominant, le comte de Newport avait dit que le Roi avait grand tort de faire des complots en Écosse, car il avait laissé à Londres sa femme et ses enfans. Le comte de Newport se leva aussitôt et raconta qu'informé de ce prétendu propos, il était allé trouver la Reine qui l'avait assuré qu'elle n'en croyait rien; mais que le vendredi précédent, le Roi lui en avait parlé, et, sur sa dénégation, lui avait dit: « Je suis fâché que votre seigneurie ait si mauvaise mémoire. » Les deux chambres se réunirent aussitôt pour adresser au Roi une pétition à ce sujet et lui demander de nommer les auteurs de ces rapports: « Il est vrai, répondit « Charles; j'ai entendu parler de propositions faites à « Kensington pour se saisir de ma femme et de mes enfans: « dans des choses d'une nature si grave, un prince se doit « de rechercher la vérité, même quand il ne croit pas aux « bruits répandus. J'ai donc fait à Newport quelques ques- « tions à ce sujet, mais sans témoigner aucunement, « comme il a eu l'audace de le prétendre, que j'y ajou- « tasse la moindre foi; il me serait aisé de le prouver, « mais je regarde comme indigne de moi d'engager avec « un simple particulier une telle discussion; qu'il vous suf-

Le séjour du Roi à Cantorbéry et à Douvres ne fut pas long, et ces villes n'étaient pas assez éloignées pour qu'on ne pût encore traiter de quelques affaires, quoiqu'avec une grande incommodité pour les lords et les membres des communes, obligés à tous momens de se rendre d'un lieu à l'autre. Ce qui se fit de plus important en cet intervalle, ce fut l'acceptation, par le Roi, du

---

« fise de savoir que je n'ai accordé et n'accorde aucune « créance à tous ces propos. » (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 984.) Cependant des bruits du même genre continuèrent à se répandre et à attirer l'attention de la famille royale ; la Reine dit, au commencement du mois de janvier 1642, qu'elle savait que les chambres voulaient l'accuser de haute-trahison. Les chambres lui adressèrent un message pour nier le fait, et elle protesta de nouveau qu'elle n'en croyait rien. (*Ibid.*, col. 1061.) « Il n'est pas « douteux, dit Clarendon, qu'il n'en eût été question dans « les conversations intimes et les sourdes menées du parti. » (*Histoire de la Rébell.*, tom. 3, pag. 81.) Les événemens postérieurs ne permettent guère en effet de douter que de tels desseins n'eussent été formés de très-bonne heure dans la chambre des communes, que la Reine n'y eût donné lieu par son attachement décidé au catholicisme et au pouvoir absolu, et qu'elle ne fût convaincue, ainsi que le Roi, qu'elle avait à les redouter. Mais, dans les révolutions, l'hypocrisie est inhérente aux partis; les faibles nient ce qu'ils craignent, les forts ce qu'ils feront; et leur conduite n'en est pas moins réglée par ces projets et ces craintes que leurs discours démentent sans cesse jusqu'au jour où leurs actions viennent les prouver. (*Note de l'Edit.*)

bill qui retirait aux évêques le droit de siéger dans le parlement.

Quand la Reine et sa fille eurent mis à la voile, le Roi revint à Greenwich, d'où il envoya chercher le prince de Galles et le duc d'York, pour qu'ils l'accompagnassent dans son voyage à York, où il avait intention de s'établir. Il alla en effet jusqu'à Théobalds, où il fut rejoint, le 1er. mars 1642, par une pétition des deux chambres, conjurant Sa Majesté de vouloir bien enfin faire droit à leur indispensable demande concernant la milice d'Angleterre. Elles ajoutaient que si le Roi s'y refusait, le parlement, dans ces temps de trouble, céderait à la nécessité, et prendrait, à cet égard, pour la sûreté du royaume, les mesures qu'il avait proposées à Sa Majesté. Les chambres suppliaient également le Roi de continuer à résider près de Londres et de son parlement, et de n'en pas éloigner le prince son fils. Enfin, elles désiraient que Sa Majesté apprît, par l'organe des chambres, son grand conseil, que, selon les lois d'Angleterre, le pouvoir de lever, organiser et employer la milice dans quelque cité, ville ou autre lieu que ce fût, ne pouvait être accordé à aucune corporation, par charte ou autrement, sans l'autorisation ou le consentement du parlement.

Le Roi refusa de donner, relativement à la milice, aucune autre réponse que celles qu'il avait données d'abord; ajoutant qu'il ne se croyait pas

en sûreté près de Londres, et que, quant au prince son fils, il en prendrait soin de manière à en pouvoir répondre à Dieu comme père, à ses États comme Roi.

Le parlement, en recevant cette courte réponse du Roi, déclara qu'il la regardait comme un refus positif, et réitéra les affirmations contenues dans sa pétition au Roi, sur le danger qu'il y avait à le laisser s'éloigner autant du parlement et emmener avec lui son fils. Les deux chambres enjoignirent au comte de Northumberland, grand-amiral, de donner les ordres les plus prompts pour que tous les vaisseaux de la marine royale fussent gréés et mis en état d'être employés au service de l'État.

Les deux chambres rédigèrent une déclaration qui fut présentée au Roi le 9 mars, près de New-Market, par les comtes de Pembroke et de Holland, et quelques membres de la chambre des communes. On y remettait sous les yeux du Roi quelques-uns des anciens griefs exposés dans la première remontrance qu'il avait reçue à son retour d'Écosse. Ainsi on y répétait que le projet de changer la religion avait eu pour auteurs les gens qui jouissaient près de lui de la plus grande autorité, que la guerre contre l'Écosse avait eu pour objet de favoriser ce projet, et que, d'après plusieurs présomptions fondées sur les résultats de plusieurs enquêtes judiciaires, c'é-

tait en Angleterre qu'avait été combiné le plan de la rébellion d'Irlande. On parlait encore, dans cette déclaration, de la tentative du Roi pour conduire son armée contre le parlement; des warrants que, malgré toutes ses promesses, il avait donnés pour l'émigration de Jermyn, Digby et autres délinquans; de la manière dont il s'était permis de violer les priviléges du parlement, en venant dans la chambre des communes pour y arrêter les cinq membres, etc. Le parlement s'appuyait sur ces faits pour justifier ses craintes et ses méfiances, et prouver qu'elles étaient trop bien fondées pour que le salut de la république, commis entre ses mains, lui permît de les négliger. Il niait la réalité des dangers auxquels Sa Majesté se disait exposée en restant près de Londres, et soutenait que ces prétendues craintes n'étaient qu'un prétexte fourni à Sa Majesté par de mauvais et perfides conseillers, pour embarrasser les affaires publiques, en donnant lieu de croire, par son absence, qu'elle voulait décourager ceux qui entreprenaient de secourir l'Irlande, et entraver les mesures prises à cet effet; ce qui devait nécessairement augmenter la confiance des rebelles et de tous les malintentionnés de ce royaume.

Le Roi, à la réception de cette remontrance, exprima une grande indignation, et se plaignit du ton dans laquelle elle était conçue, disant que ce n'était ni une invitation, ni une sollicitation

de retourner près du parlement, mais une véritable semonce, et qu'il ne trouvait nulle part que la rhétorique d'Aristote fît mention d'un pareil moyen de persuasion ; il ajouta qu'il répondrait dans une autre déclaration qui, en effet, fut faite et publiée peu de jours après. Dans cette déclaration, il proteste solennellement de la sincérité de sa religion, justifie ses démarches, et nie que les warrants pour l'émigration de M. Jermyn et autres aient été donnés dans la forme dont on se plaint. Il impute au parlement des craintes sans motifs et fondées sur les expressions incertaines de quelques avis envoyés de Rome, de Venise, de Paris, et autres lieux; il énumère les gracieuses concessions qu'il a déjà faites durant ce parlement, pour la satisfaction de son peuple, et proteste enfin qu'il désire vivement résider près de son parlement, et retournerait immédiatement à Londres s'il voyait ou apprenait qu'on eût pris quelques précautions pour sa sûreté (1).

---

(1) On publia immédiatement à Londres un récit de la conférence des commissaires du parlement avec le Roi à New-Market, récit très-curieux par les détails qu'il contient sur la colère du Roi et en même temps sur ses efforts pour éluder la nécessité de répondre positivement à la demande de revenir à Londres. En voici les passages les plus remarquables :

« Lorsque Sa Majesté entendit ce passage de la déclara-

Le 15 mars, le Roi étant prêt à partir pour la ville d'York, envoya de Huntingdon un autre mes-

---

« tion du parlement, qui parle du *warrant* accordé pour « l'émigration de M. Jermyn, elle interrompit le comte de « Holland qui la lisait, en disant :—Cela est faux.—Le « même sujet revenant une seconde fois, Sa Majesté répéta : « —C'est un mensonge.—On lui expliqua alors que le « *warrant* avait, à la vérité, été accordé à une époque où « rien ne l'interdisait encore, mais qu'on se plaignait de « ce qu'il l'avait laissé mettre à exécution.—Il fallait mieux « expliquer cela, dit le Roi; c'est une grande affaire que « d'accuser un roi de manquer à sa parole.—Venant en-« suite à la déclaration elle-même :—Je n'aurais jamais « cru, dit-il, qu'un tel message me vînt du parlement, s'il « ne m'était apporté par des hommes d'honneur; j'en suis « fâché pour le parlement, et charmé pour moi; j'y ré-« pondrai, j'en suis sûr, de façon à satisfaire mon peuple; « chose qui, je m'en flatte, est déjà bien avancée. Vous « parlez de mauvais conseils; les informations que le par-« lement s'est procurées sont beaucoup plus mauvaises que « les conseils que j'ai reçus. Qu'ai-je refusé au parlement? « —Lord Holland cita la pétition relative à la milice.— « Ce n'était pas un bill, dit le Roi.—C'était une pétition « indispensable, répliqua lord Holland.—Je ne l'ai pas « refusée, reprit le Roi.—Le lendemain le Roi leur remit « sa réponse; lord Holland la lut aux autres commissaires « et s'efforça ensuite d'engager le Roi à revenir auprès du « parlement.—Vous ne faites rien qui m'y porte, dit le « Roi; une telle déclaration n'est pas propre à m'y décider; « ce n'est pas dans la *Rhétorique* d'*Aristote* que vous avez « trouvé de semblables moyens de persuasion.—Le comte « de Pembroke lui fit observer que le parlement l'avait déjà

sage, dans lequel il exprime combien il est occupé de l'Irlande, et désire ne pas violer les priviléges du parlement; mais, ayant particulièrement à cœur de lui faire connaître qu'il n'ignore pas ses propres droits, il lui défend d'oser, sous forme

---

« humblement supplié de revenir. —Votre déclaration me « prouve que les paroles ne signifient rien. —Que Votre « Majesté daigne donc nous dire clairement ce qu'elle vou- « drait pour s'y décider. —Je ferais fouetter un enfant de « l'école de Westminster qui, dans la réponse que je vous « remets, ne saurait pas voir clairement ce que je veux; « vous vous trompez si vous voyez, dans cette réponse, un « refus de retourner auprès du parlement. —Le comte de « Pembroke lui demanda encore si la pétition du parle- « ment, quant à la milice, ne pourrait pas être accordée, « du moins pour un temps limité. —Non, de par Dieu, « pas pour une heure, reprit le Roi, vous m'avez demandé « là ce qu'on n'a jamais demandé à un Roi, ce que je ne « confierais pas à ma femme et à mes enfans. —Sa Ma- « jesté ajouta : —Les affaires d'Irlande ne se feront jamais « par les moyens que vous avez pris; une assemblée de « quatre cents personnes n'en viendra pas à bout; il faut « que cela soit remis aux soins d'un seul homme. Si on « m'en chargeait, j'engagerais ma tête à y réussir; et « quoique je ne sois aujourd'hui qu'un mendiant, dit-il « avec une affirmation très-énergique, je trouverai de l'ar- « gent pour l'entreprendre. »

L'imprimeur du pamphlet qui contenait ce récit fut mandé par la chambre des lords; mais il dit qu'il avait reçu le manuscrit d'un secrétaire du garde-du-sceau, et fut renvoyé. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 1126.)

(*Note de l'Editeur.*)

quelconque d'ordre ou d'ordonnance rendue sans sa participation, relativement à la milice ou tout autre objet, rien entreprendre qui ne soit déjà autorisé par les lois. En même temps, il recommande aux chambres, comme il l'a déjà fait par son message du 20 janvier dernier, de dresser et rédiger, avec toute la promptitude possible, tous les actes qui leur paraîtront nécessaires pour l'établissement présent et futur de leurs priviléges. Telle fut, en somme, la teneur de quelques-unes de ces déclarations, pétitions et réponses; car, à cette époque, et pendant les trois mois qui suivirent, les messages, remontrances, pétitions et réponses acquirent, en toute occasion, un si énorme volume, que leur collection composerait une très-longue histoire.

Ainsi, voilà le Roi à York, tandis que le parlement siégeant à Londres, déclare et vote du commun consentement des deux chambres, à la réception de ce message :

« 1°. Que la résidence de Roi dans un lieu « si éloigné de son parlement, n'est pas seulement un obstacle aux affaires d'Irlande, mais « peut en entraîner la ruine ;

« 2°. Que quand les lords et communes siégeant en parlement ont déclaré quelle est la « loi du pays, c'est une haute violation des privilèges du parlement que de vouloir non-seu- « lement discuter et mettre en question cette

« loi, mais s'y opposer et défendre qu'elle soit
« obéie; »

« 3°. Que ceux qui ont conseillé au Roi de s'ab-
« senter du parlement, sont ennemis de la paix
« de ce royaume, et doivent être justement soup-
« çonnés de favoriser la rébellion d'Irlande. »

Il peut paraître étrange au lecteur que, sous les yeux et à la connaissance du parlement qui, non-seulement était témoin de ses actions, mais semblait démêler ses projets et en prévoir les effets probables, le Roi ait pu, sans autre obstacle qu'une vaine opposition par écrit, conduire si ouvertement son entreprise jusqu'au point où elle devait envelopper le royaume entier dans la guerre la plus destructive et la plus malheureuse. Je ne me hasarderai pas à donner mon opinion sur le temps ou la manière qu'on aurait pu choisir pour prévenir la ruine du royaume; j'expose seulement ce qui se fit alors, afin que la postérité en porte son jugement.

Le parlement n'ignorait pas, ou du moins devait soupçonner, car on en parlait ouvertement à cette époque, que la Reine, lorsqu'elle avait passé en Hollande, y avait emporté avec elle les joyaux de la couronne, pour les vendre et les mettre en gage, et s'il le savait, il ne pouvait douter de l'intention de la Reine, et de ce qui devait s'en suivre. Il ne pouvait ignorer non plus combien cet acte était illégal, et combien par conséquent il était à

propos de le prévenir; aussi les chambres accusèrent-elles plus tard la Reine de haute trahison, pour ce fait, et surent bien apprendre au monde, dans une déclaration, quel crime c'est à un Roi d'aliéner les ornemens, et particulièrement les joyaux de la couronne, surtout si ce Roi les emploie ou aliène dans l'intention de faire la guerre à son peuple, pour la conservation duquel, non-seulement ces joyaux, mais tout ce qu'il possède a été mis entre ses mains.

On fit mine de s'opposer à ce que le prince partît avec le Roi de Hampton-Court pour aller dans le nord, ce qui pouvait augmenter les craintes et méfiances du peuple. Cependant cela n'empêcha pas le roi de l'emmener; enfin le parlement n'ignorait pas quel obstacle le Roi, en s'éloignant de la résidence du parlement, apportait à la marche des affaires, aux réglemens à faire pour l'Angleterre et aux secours à donner à l'Irlande. Il lui avait même dit assez clairement que ce voyage, n'eût-il aucun objet répréhensible, ne se pouvait excuser en aucune manière, puisqu'il offrait les plus grands inconvéniens, et ne présentait aucun des avantages qu'on alléguait pour le défendre. Cependant le Roi partit tranquillement.

Le parlement ne prévint à force ouverte qu'un seul des projets du Roi, qui, à la vérité, était regardé comme le but principal de son voyage dans le nord; ce fut la prise de la forte ville et de la

citadelle de Hull, et du magasin d'armes qui s'y trouvait déposé. Mais ce fut une chose remarquable que le soin qu'on mit des deux côtés à empêcher, s'il eût été possible, que le Roi n'éprouvât un refus formel devant les portes de Hull, et que les choses n'allassent si loin. Le Roi regarda cette action comme un si grand affront que cela devint ensuite des deux parts le sujet d'un grand nombre de volumineuses déclarations.

Le Roi, pour prévenir un pareil incident, avait averti le parlement par un message daté d'York, 8 avril 1642, qu'il était dans l'intention de se rendre en personne en Irlande, pour châtier par les armes ces rebelles sanguinaires; et, dans ce but, il jugeait à propos de faire connaître au parlement qu'il comptait faire lever, sur des ordres de lui, dans les comtés voisins de celui de Chester, une garde composée de 2,000 hommes de pied et de 200 chevaux, qu'il se proposait de faire équiper, disait-il, au moyen des armes tirées de son magasin de Hull.

Vers le même temps, les deux chambres avaient adressé une pétition au Roi, pour qu'il permît de transporter le magasin de Hull à la Tour de Londres, disant pour raison que les provisions d'armes et de munitions renfermées à la Tour, étaient fort diminuées par les envois qu'on en avait faits à l'Irlande, dont les besoins en ce genre augmentaient chaque jour; que les motifs qu'on

avait eus pour mettre un magasin à Hull n'existaient plus, puisqu'il n'y avait plus de danger du côté de l'Écosse. On ajoutait que ce magasin serait à la Tour plus en sûreté, moins dispendieux, et qu'on le transporterait de là plus aisément en Irlande.

Le Roi parut très-irrité de cette pétition, et répondit, entre autres choses, que celles de ces armes qui étaient destinées pour les comtés d'Ulster ou de Leinster y pourraient être envoyées beaucoup plus commodément de Hullque de Londres. Mais ce qui surtout parut exciter son ressentiment, ce fut d'apprendre que le parlement, s'y prenant à temps, avait, sans son consentement, envoyé l'ordre d'ôter le commandement de la place au comte de Newcastle, que le Roi, dans cette réponse, désigne comme un homme d'honneur, d'une fortune et d'une réputation sans tache, et l'avait fait remettre ainsi que la citadelle entre les mains de sir John Hotham. Le parlement, comme on peut le voir par la déclaration qu'il fit à cette époque, avait été confirmé dans l'opinion que le voyage du Roi vers le nord avait pour but de se rendre à Hull, par une lettre qu'il avait interceptée de lord Georges Digby à sir Lewis Dives. Cette lettre, datée de Middlebourg en Zélande, le 20 janvier 1642, portait que, si le Roi voulait se déclarer et se retirer en lieu sûr, lui, lord Digby, pourrait se rendre au-

près de lui, du lieu où il était, tout aussi bien que d'une ville d'Angleterre, et qu'il y restait en attendant l'occasion d'être plus utile pour son service. Les mêmes expressions se trouvaient dans une lettre adressée à la Reine, interceptée dans le même paquet. Il y parlait de même des services qu'il pouvait lui rendre en Zélande, et lui demandait un chiffre au moyen duquel il pût correspondre avec elle par écrit (1).

Nous avons déjà parlé de ce jeune lord; c'étoit un homme de grand talent et qui s'était rendu

(1) La lettre de lord Digby à la Reine se trouvait dans un paquet adressé au secrétaire d'État Nicholas. La chambre des lords hésita à l'ouvrir et demanda l'avis de la chambre des communes. Les communes votèrent pour que la lettre fût ouverte. Les lords, hésitant encore, réclamèrent une conférence des deux chambres. Il y fut dit, de la part des communes, qu'elles ne voyaient aucune raison de revenir sur leur vote ; que la sûreté du royaume était ici intéressée, puisqu'on pouvait, par ce moyen, découvrir et prévenir les mauvais desseins de lord Digby ; que si on renvoyait la lettre à la Reine sans l'ouvrir, le parlement aurait ensuite toutes les peines du monde à deviner ce que lord Digby pouvait y proposer ; qu'on avait eu tout récemment de bonnes raisons de se méfier des pratiques de lord Digby; qu'il ne fallait pas perdre une si bonne occasion de servir l'État, et que, si on la manquait, on ne saurait que dire pour répondre de cette négligence. Plus scrupuleux et moins engagés dans la révolution que les communes, les lords ne se rendirent pas sur-le-champ à leurs raisons ; un long et vif débat eut encore lieu dans la chambre haute. Cepen-

agréable au parlement, jusqu'à l'époque de la mort du comte de Strafford. Le discours qu'il fit sur cette affaire, et quelques autres actes répréhensibles, trahirent alors son opinion, et ce qui l'éloigna tout-à-fait du parlement, ce fut l'ordre donné par la chambre, que le discours qu'il avoit imprimé malgré ses ordres, serait brûlé par la main du bourreau (1). Aussi le vit-on en diverses occasions, s'appliquer à aigrir les différends qui s'éle-

---

dant, à la fin, la lettre fut ouverte. Elle contenait à peu près ce que rapporte May. Informée de ce qui venait de se passer, la Reine adressa (17 février 1642) un message à la chambre des lords, offrant de donner satisfaction au parlement sur cette correspondance. Mais ce message n'eut pas de suite; et, le 26 février suivant, la chambre des communes accusa lord Digby de haute trahison. (*Histoire Parlementaire*, tom. 2, col. 1091, 1103.)

(*Note de l'Editeur.*)

(1) Ce ne fut pas là le seul exemple d'un semblable procédé de la chambre des communes; elle alla même plus loin en d'autres occasions. Sir Edward Dering, naguères l'un des chefs du parti populaire, s'en était un peu séparé dans la discussion de la grande *remontrance*. Il fit imprimer la collection de ses discours. Le 1er février 1642, la chambre vota que cette publication était un outrage envers la chambre, que le livre serait brûlé par la main du bourreau, sir Edward Dering exclus, déclaré incapable de siéger, et un nouveau *writ* expédié pour faire procéder à son remplacement. Sir Edward Dering fut mandé et vint s'agenouiller à la barre de la chambre pour entendre lire cette sentence qui fut aussitôt exécutée. Le 31 mars suivant, George

vaient entre le Roi et le parlement. La chambre des communes le déclara perturbateur de la paix publique, pour avoir paru armé à Kingston, sur

---

Benyon, négociant considérable de la cité, ayant rédigé et présenté au parlement une pétition fort mesurée contre l'ordonnance relative à l'organisation de la milice, la chambre des communes l'accusa de haute trahison, alléguant, « que « le dit George Benyon, homme accrédité et puissant dans « la cité, quoiqu'il connût fort bien les dissensions et les « désordres actuellement existans, s'était efforcé de semer « la division entre le Roi et le parlement, et entre le par- « lement et la cité, en présentant, aux deux chambres, une « pétition calomniatrice et outrageante ; qu'un tel complot « était, comme le cheval de Troie, plein de périls et de « malheurs, etc. etc. » Au même moment, le parti dominant se faisait adresser, par d'autres négocians de la cité, des pétitions en faveur de la même ordonnance, et s'en prévalait, dans ses déclarations, comme de la libre et impérieuse expression du vœu public. La liberté de la tribune n'était pas plus respectée que celle de la presse. Sir Ralph Hopton fut envoyé à la Tour pour avoir dit, dans la chambre des communes, qu'il fallait prendre bien garde avant d'accuser le Roi, non-seulement d'être apostat de sa religion, mais de chercher à pousser le peuple dans la même apostasie. Lord Herbert de Cherbury fut censuré et arrêté pour avoir manifesté quelques doutes sur la résolution du Roi de faire la guerre au parlement, et il n'échappa à une poursuite plus sévère qu'en rétractant ses paroles. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 1072, 1149, 1118, 1242.) Les exemples de ce genre sont en très-grand nombre et devinrent chaque jour plus fréquens.

(*Note de l'Editeur.*)

la Tamise, d'une manière inusitée, illégale et accompagnée de toutes les circonstances qui pouvaient incriminer cette action. Il fut mandé par la chambre des lords, et, à défaut de comparution dans les vingt jours, il devoit être déclaré traître; mais, dans l'intervalle, il fut transporté en Hollande par sir John Pennington, sur un ordre signé de la main du Roi, comme on peut le voir dans la déclaration des chambres du mois de mars suivant.

Pendant que le Roi et le parlement se disputaient le magasin de Hull, le parlement s'occupait à organiser successivement la milice dans les divers comtés, et à en mettre le commandement dans des mains auxquelles il pût se confier. Il travaillait aussi à se rendre maître de la flotte, et à pourvoir aux moyens de se défendre contre toute force étrangère qui voudrait attaquer le royaume. Comme la santé du comte de Northumberland, lord-amiral (1), ne lui permettait

(1) « Le comte de Northumberland, dit Clarendon, dans « toute sa conduite et ses manières, était vraiment un grand « seigneur; son respect pour l'étiquette et les formes ex- « térieures provenait du désir de garder toute sa dignité « en écartant de lui les hommes familiers et audacieux « dont ce temps était plein, et nul n'y réussit aussi bien. « Quoique ses idées ne fussent ni étendues, ni profondes, « cependant sa gravité et sa réserve, soit dans la conversa- « tion, soit dans la chambre des lords, lui valurent la ré-

pas alors de commander la flotte en personne, le parlement désigna à sa seigneurie, pour le suppléer dans cette fonction, le comte de Warwick, homme qui méritait toute confiance par son habileté dans les affaires maritimes, et son irréprochable réputation (1); mais, apprenant que le Roi

« putation d'un homme sage et capable. Il se montrait tel « en effet dans le gouvernement de sa maison et de sa fa-« mille où il se faisait scrupuleusement obéir : personne « n'eut jamais plus rarement à répondre de paroles inu-« tiles ou légères ; et dans les débats importans, il s'expri-« mait toujours avec beaucoup de convenance. S'il avait cru « le Roi aussi élevé au-dessus de lui qu'il se croyait élevé « lui-même au-dessus des hommes les plus considérables, « il eût été un sujet précieux ; mais, faisant peu de cas de « tout le monde et pas assez de cas du Roi, il fut accessible « à toutes les impressions que voulurent lui donner des « gens qui l'abordaient avec les plus grandes démonstrations « d'estime et de respect, moyen infaillible de réussir au-« près des caractères de ce genre. On l'empêcha ainsi, d'a-« bord, de faire ce que lui commandaient la reconnaissance « et l'honneur; et une fois engagé de la sorte, il se trouva « aisément conduit à faire ensuite ce qu'il n'aurait jamais « dû faire et ce qu'il ne s'était nullement proposé. » (*Histoire de la Rébellion*, tome 5, page 356.)

(*Note de l'Editeur.*)

(1) « On ne s'étonna point, dit Clarendon, de voir le « comte de Warwick abandonner le parti du Roi qu'il n'a-« vait jamais bien servi; bien qu'il fût membre du conseil « privé, il ne se regardait point comme lié par cet honneur, « car il savait qu'il était du nombre des hommes que le Roi « y avait appelés sans leur porter une grande estime et sans

avait nommé à ce commandement sir John Pennington, les deux chambres, par un message du 28 mars, supplièrent Sa Majesté de ne pas empêcher plus long-temps le comte de Warwick, noble seigneur choisi par les deux chambres, de

---

« aucun dessein de leur accorder sa confiance; il se rangea « donc du parti de ceux à qui il devait vraiment son éléva- « tion. C'était un homme d'un esprit gai et sociable, joyeux « compagnon, et si licencieux dans ses actions comme dans « ses discours, qu'il eût été difficile de trouver des mœurs « moins pures : aussi eût-on raisonnablement pu croire « que jamais un tel homme ne contribuerait en rien au « bouleversement d'un royaume. Mais, malgré tous ces « défauts, il avait un grand crédit auprès des gens qui, « dans le commencement des troubles, firent tout le « mal. Sa maison leur était toujours ouverte; il en avait « fait le rendez-vous des prédicateurs à qui le gouverne- « ment du Roi imposait silence, dans le temps où il avait « assez d'autorité pour imposer silence à quelqu'un. Natu- « rellement prodigue, il dépensait, au profit de ces gens-là, « une grande partie de sa fortune, assistait à toutes leurs « dévotions, s'égayait avec eux et sur leur compte sans « qu'ils s'en fâchassent; il devint ainsi le chef de ce parti et « acquit le renom d'un saint (*a godly man*)..... Plus tard « il se donna pleinement à Cromwell, maria son fils à la « fille du Protecteur, et vécut avec lui dans une intimité « si étroite qu'il le pleura amèrement à sa mort. Autrefois « criblé de dettes, il laissa sa fortune plus améliorée que ne « fit aucun des hommes qui trafiquèrent de leur influence « dans la commode anarchie de cette rébellion. » (*Histoire de la Rébellion*, tome 5, page 362.)

(*Note de l'Editeur.*)

se charger de ce service, dont le fardeau devait être supporté par le peuple. Le Roi refusa d'admettre le comte de Warwick, et trouva très-mauvais, comme il parut par sa lettre au lord-garde-du-sceau, que les chambres voulussent s'ingérer à nommer au commandement des forces maritimes; mais, peu de mois après, le comte de Warwick fut mis en possession de toute la flotte, malgré l'opposition de plusieurs officiers, qui, placés antérieurement par le Roi, s'efforcèrent, comme on le verra bientôt plus en détail, de conduire leurs vaisseaux à Sa Majesté.

Le 23 avril 1642, le Roi, accompagné de quelques nobles et d'une suite peu considérable de gentilshommes et de soldats, se présenta devant les murs de Hull, et demanda à y être reçu; mais il trouva les portes fermées et les ponts levés par l'ordre de sir John Hotham, membre de la chambre des communes, à qui le parlement avait confié le gouvernement de cette ville. Sir John Hotham parut sur le rempart, et, se mettant à genoux, supplia Sa Majesté de vouloir bien ne pas lui ordonner ce que, malgré l'extrême douleur qu'il éprouvait à désobéir à Sa Majesté en quoi que ce fût, il serait obligé de lui refuser. Il ne pouvait, dit-il, admettre Sa Majesté, sans violer son devoir envers le parlement, et supplia le Roi de lui permettre d'envoyer vers le

parlement, pour l'informer de l'ordre de Sa Majesté, et prendre les siens (1).

(1) Voici le récit que fait Clarendon de cet événement qui fut le prélude de la guerre civile :

« Le Roi partit d'York, suivi de deux ou trois cents gentilshommes, pour se rendre à Hull; arrivé à un mille de la place, il fit dire à sir John Hotham qu'il irait dîner le jour même avec lui. Sir John en fut ou en parut excessivement troublé. C'était un homme d'un caractère timide et d'un esprit incertain; il lui fallait du temps pour se décider : aussi beaucoup de gens pensaient que, si on l'eût habilement préparé d'avance et en secret, il se serait conformé aux désirs du Roi. Il possédait une grande fortune en terres et beaucoup d'argent comptant; sa famille était ancienne et bien alliée; il ne manquait point d'affection pour le gouvernement du Roi, et nul ne souhaitait moins que lui de voir la nation engagée dans une guerre civile. Lorsqu'il accepta du parlement la charge de gouverneur de Hull, loin de se douter qu'elle le précipiterait dans la rébellion, il pensait que le Roi se rendrait enfin à l'avis des chambres, et qu'en l'empêchant de prendre possession de cet arsenal, on préviendrait toute rupture irrévocable. En apprenant l'approche du Roi, il tomba donc dans une grande anxiété; il convoqua les principaux magistrats avec quelques officiers, et ils le déterminèrent à refuser au Roi l'entrée de la place. Sa Majesté en arrivant trouva les portes fermées, les pont-levis dressés et les remparts garnis de troupes comme s'il se fût agi de recevoir un ennemi. Sir John Hotham parut lui-même sur le rempart, et, avec des protestations de dévoûment mêlées de l'expression de grandes craintes, il dit au Roi qu'il ne pouvait lui ouvrir les portes d'une ville dont

Le Roi, sur ce refus, entra en colère, et, après quelques paroles fort vives, parut refuser de croire que le parlement eût donné de semblables ordres; il dit à sir John Hotham que s'il en avait en effet pour lui refuser l'entrée à lui en personne, il devait les lui montrer par écrit, ou qu'autrement il n'y ajouterait aucune foi. Mais sir John dont l'ordre ne portait pas expressément le nom du Roi, quoiqu'il sût bien quelle avait été en le lui donnant l'intention du parlement, ne voulut produire aucun écrit; il con-

---

le parlement lui avait confié la garde. — « Je ne crois point, « dit le Roi, que vous ayez des ordres du parlement pour « me fermer les portes et me laisser ainsi hors des murs. — « La suite de Votre Majesté est si nombreuse, reprit sir « John, que, si elle entrait, je ne pourrais répondre de la « place. » — Le Roi offrit de n'entrer qu'avec vingt chevaux; sir John refusant toujours, le Roi lui ordonna de venir le trouver pour conférer avec lui, promettant, sur sa parole royale, qu'il serait en sûreté et libre de retourner. Sir John s'en excusant encore, le Roi lui dit que sa conduite était sans exemple, qu'il attirerait sur le royaume toutes sortes de maux et allait s'entendre proclamer traître..... Sir John, l'air fort troublé, balbutia quelques mots sur la charge qu'il avait reçue du parlement, et tomba à genoux, invoquant la malédiction de Dieu sur lui et les siens s'il n'était pas vrai qu'il était sujet loyal et fidèle de Sa Majesté; mais il refusa positivement au Roi tout accès dans la ville. Le Roi le fit aussitôt proclamer traître; proclamation que sir John écouta avec quelques marques d'irrévérence et de dédain. » (*Histoire de la Rébellion*, t. 3, p. 235.) (*Note de l'Edit.*)

tinua seulement à supplier le Roi de ne pas lui ordonner ce qu'il ne pouvait faire. Sur quoi le Roi, après quelques heures passées en vain à tourner autour de la ville, proclama traître sir John Hotham et s'éloigna, après avoir reçu des mains de sir John son fils le duc d'York, et son neveu le prince électeur, que celui-ci avait la veille reçus dans la ville, où il les avait logés et traités dans cet intervalle. Le lendemain le Roi, par un message au parlement, se plaignit de l'affront que lui avait fait sir John Hotham, l'accusant d'avoir traîtreusement et séditieusement essayé de rejeter sa désobéissance sur le parlement, et feignant de croire que Hotham avait fait cela de son chef, sans aucun ordre ni autorisation des chambres. Deux jours après, il envoya un autre message pour se plaindre, avec plus d'amertume encore, d'une si grande insulte, capable, disait-il, si on ne lui en accordait pas la réparation, de faire croire au monde que ses priviléges étaient devenus inférieurs à ceux de tous ses sujets, et que ses propriétés étaient moins protégées par les lois que celles des moindres citoyens du royaume. Il écrivit en même temps une lettre au maire de Hull, lui recommandant, ainsi qu'aux autres officiers de la ville, d'avoir soin qu'aucune portion des magasins ne fût transportée hors de cette ville, sur aucun ordre ou par aucune autorité qui n'aurait pas l'assentiment de Sa Majesté, attesté par sa si-

gnature. Il fit aussi intercepter tous les passages entre Hull et Londres, et, par ce moyen, saisit un émissaire envoyé à Londres par sir John Hotham, et chargé d'une lettre où celui-ci rendait compte au parlement de sa conduite en cette occasion.

Le parlement, lorsqu'il fut instruit de ce qui s'était passé, déclara les motifs qu'il avait eus de faire fermer les portes de Hull, et ajouta qu'en fermant les passages et interceptant les lettres ou messages adressés au parlement, ou venus de lui, ou envoyés pour son service, le Roi violait hautement les priviléges des chambres, et que par les lois du pays et leurs sermens, elles étaient obligées à les défendre et à punir ceux qui les avaient violés. En conséquence, elles ordonnèrent à tous shériffs, juges, constables et autres officiers d'aider les personnes employées au service du parlement en tout ce qui serait nécessaire pour les faire passer promptement, librement et en sûreté. Elles adressèrent aussi à ces mêmes officiers, dans les comtés d'York et de Lincoln, l'ordre de réduire toute armée levée contre la place de Hull, et pour fermer les passages au détriment de la tranquillité du royaume.

Deux jours après, un vote du parlement déclara que sir John Hotham n'avait rien fait que par ordre des deux chambres. Il fut aussi statué que la proclamation par laquelle sir John Hotham avait été déclaré traître, était, en raison de sa

qualité de membre de la chambre des communes, une haute violation des priviléges du parlement. Il fut aussi statué que, déclarer traître sir John Hotham, sans avoir employé contre lui les formes de la loi, c'était porter atteinte à la liberté des sujets et aux lois du pays.

Le comte de Stamford, le lord Willoughby de Parham, sir Edward Ayscough, sir Christophe Wray, sir Samuel Oweild et M. Hatcher, furent envoyés à Hull et dans les comtés d'York et de Lincoln, en qualité de commissaires des deux chambres et pour le service du royaume, et autorisés à requérir, en toute occasion, l'assistance de tous shériffs, juges, maires, etc.

Le Roi, le 4 mai, répondit à ces déclarations, votes et ordres d'assistance donnés par les deux chambres, exprimant fort au long son indignation contre un pareil affront, et combien il se regardait comme insulté de ce que le parlement ne lui faisait pas justice de Hotham; il s'efforçait de prouver, par des citations tirées d'anciens statuts, que le refus de sir John Hotham de le laisser entrer à Hull était positivement un des cas de haute trahison reconnus par le pays. Il y eut sur ce sujet, dans l'espace d'une semaine, deux autres déclarations des chambres et deux réponses du Roi, trop longues pour être insérées ici. Mais les déclarations du Roi, en général, n'avaient pour objet que de soutenir les droits et

la dignité de Roi conformément aux lois du pays, sans aucun égard aux circonstances présentes ni aux choses qu'un parlement pouvait regarder comme dangereuses, et croire, durant sa session, qu'il était nécessaire de prévenir. Le parlement, de son côté, avec toute l'humilité possible et les expressions les plus respectueuses envers la personne du Roi, semblait vouloir éviter de penser qu'on eût fait ou qu'on eût eu intention de faire aucun affront à Sa Majesté; il s'occupait seulement de tirer Hull, la milice et la flotte, des mains de ces conseillers pervers, dont il croyait que la trop grande influence sur le Roi mettait en danger le royaume et le Roi lui-même. Il témoignait vouloir s'occuper également de défendre ces deux intérêts, ainsi que l'y appelait l'autorité conférée au parlement par les lois fondamentales de l'Angleterre. Il demandait qu'il lui fût permis de dire au Roi que son pouvoir sur les villes, les armes et le royaume lui-même, n'est pas du genre de ces propriétés particulières qu'on peut aliéner, ou dont on peut disposer à sa volonté, que ce pouvoir lui a été accordé seulement pour le bien de tous, mais que le parlement, tant qu'il siége, est seul appelé à le conseiller et le diriger dans l'emploi de ce dépôt. Il n'est ni bon, ni utile, continuent les auteurs de cette déclaration, de disputer tant qu'on ne s'accorde pas sur les principes, et il a toujours été reconnu, pour un principe certain,

que le parlement, durant sa session, est le seul juge de ce qui peut être dangereux à la république, et de ce qui, en cas de danger, peut être utile et légal. Le Roi n'a pas le droit, alors, de s'opposer à ces mesures, ni de les contredire, d'après les avis de ses conseillers-privés. Tant que le Roi, ajoutaient-ils, ne voudrait pas consentir à reconnaître ce principe, les disputes et déclarations seront interminables, et il n'en résultera, entre lui et son peuple, aucun moyen de s'entendre.

Si le lecteur désire, à cet égard, plus de détails, il trouvera ces questions complétement débattues dans la déclaration du parlement désignée sous le nom de sa troisième remontrance, sous la date du 26 mai 1642; les demandes du Roi sont exprimées dans sa réponse à cette remontrance.

Cependant les choses commençaient à s'échauffer beaucoup. Le parlement avait autorisé sir John Hotham à envoyer des ordres aux constables et autres officiers, pour qu'ils eussent à se rendre en armes à Hull, afin de défendre la ville, et le Roi, de son côté, défendait d'obéir à ces ordres, messages ou invitations, sans une autorisation de sa main.

Le Roi avait convoqué, dans la ville d'York, les gentilshommes de ce comté. Ils s'y rendirent en conséquence, le 12 mai 1642, et là, après leur avoir adressé quelques paroles, il leur fit lire à haute voix sa réponse à la déclaration des

chambres, relativement à Hull, la réponse du parlement à ses deux messages sur le même sujet, sa réplique à cette réponse, et son message aux deux chambres, déclarant ses motifs pour refuser de consentir au bill sur la milice. Après quoi il s'efforça, dans un discours qu'il leur adressa, de les effrayer sur les perfides tentatives dont il pouvait être l'objet, et demanda que, par cette raison, il fût levé pour sa défense une garde à cheval et à pied. Il se plaignit aussi de ce que les commissaires du parlement, Ferdinand lord Fairfax, sir Hugh Cholmly, sir Philippe Stapleton et sir Henri Cholmly, tous quatre membres de la chambre des communes, refusaient de lui obéir. Le Roi leur avait ordonné, en effet, de quitter ce comté; mais ils ne crurent pas qu'employés par le parlement dans leur propre pays, et pour le service de l'Etat, il leur fût permis de se retirer sans l'ordre du parlement qui les avait envoyés. Le Roi, dans son discours aux gentilshommes du comté, les avertit de prendre garde à ces quatre commissaires, ne sachant pas quelle doctrine séditieuse ils étaient capables d'enseigner au peuple, sous le nom d'obéissance au parlement. Le discours et la déclaration du Roi furent reçus avec beaucoup d'applaudissemens par plusieurs de ces gentilshommes et des gens de leur suite, et ce qui venait du parlement n'obtint, des mêmes personnes, tant pour les raisonnemens que pour le

langage, que des huées et des expressions de mépris.

Cependant, plusieurs aussi de ces gentilshommes, et la plus grande partie des fonctionnaires, virent avec douleur que cette séparation du Roi et de son grand-conseil ne pouvait amener que malheurs sur le royaume et déshonneur pour lui-même. Ils répondirent donc humblement à sa proposition, relativement à une garde, qu'ils étaient disposés à entreprendre tout service, à courir tous dangers nécessaires à la sûreté de Sa Majesté; mais qu'ils ne se croyaient pas capables de la conseiller dans une affaire de si grande conséquence, et ils la supplièrent humblement de leur faire part du motif qui la portait à se méfier de sa haute-cour du parlement, dont ils pensaient que la loyale et affectionnée sollicitude pour l'honneur, la sûreté du Roi et la prospérité du royaume, méritait son entière confiance. Quant aux quatre commissaires du parlement, « c'est en qualité, disaient-ils, de « gentilshommes de rang et de fortune appar- « tenant à ce comté, qu'ils ont été désignés par « les deux chambres pour se rendre auprès de « Sa Majesté. Nous la supplions humblement de « nous permettre d'exprimer notre confiance dans « leur fidélité sans tache envers Votre Majesté, « afin qu'elle daigne, sans crainte, les admettre « auprès de sa personne, pour la négociation des « affaires dont ils sont chargés, jusqu'à ce que

« le parlement les rappelle. Nous vous répon-
« dons tous de leur fidélité, et sommes très-assurés
« que Votre Majesté sera défendue par celle de
« ses sujets de ce comté, sans avoir besoin d'une
« garde extraordinaire. »

Le Roi reçut le lendemain une pétition de plusieurs milliers de personnes qui s'intitulaient *les paisibles sujets du comté d'York*. Les pétitionnaires exprimaient leur loyauté et leur affection envers le Roi, et ajoutaient : « Nous sommes persuadés que
« la nécessité d'obéir absolument et de bonne vo-
« lonté aux justes commandemens de Votre Ma-
« jesté ne sera jamais si bien démontrée que
« quand vous les déclarerez en parlement. Si le
« parlement et Votre Majesté se divisaient, ce
« dont Dieu nous préserve, c'est en tremblant jus-
« qu'au fond du cœur que nous prévoyons quels
« dangers et quelle diminution de puissance et
« de sécurité en résulteraient pour vous-même et
« pour tout le royaume ; car tout le monde com-
« prend aisément que Votre Majesté ne pourrait
« tirer d'un ou plusieurs comtés en particulier,
« autant de puissance et de force que de la totalité
« du royaume, sur lequel s'étendra votre auto-
« rité, lorsqu'il n'y aura plus aucun sujet de
« crainte, et que la confiance sera rétablie entre
« Votre Majesté et le parlement, dont les graves
« et loyaux conseils sont, dans notre humble opi-
« nion, le moyen évident de mettre prompte-

« ment, s'il plaît à Dieu, une fin aux troubles « de l'Irlande, et d'établir votre trône sur ses « bases légitimes. Enfin, nous vous supplions « humblement qu'il nous soit permis de vous « représenter notre incapacité à devenir juges « entre Votre Majesté et le parlement, en quel- « que chose que ce soit, et à disputer l'autorité « de l'un ou de l'autre de ces pouvoirs que nous « regardons humblement comme destinés à se « fortifier l'un l'autre. »

Cette pétition déplut fort au roi, et ne le fit pas changer d'avis. Il persista dans son projet de lever des troupes, sous prétexte de se former une garde; en même temps le parlement avoua ses commissaires dans le nord de tout ce qu'ils avaient fait et devaient faire encore en conséquence des ordres qu'ils avaient reçus des chambres pour la conservation de la tranquillité du royaume. Il maintint aussi son ordonnance sur la milice, ses ordres pour l'organiser dans toutes les parties du royaume, et désigna certains jours pour l'exercer dans tous les comtés, conformément à l'ordonnance. Il fut aussi arrêté que des membres du parlement seraient envoyés dans les comtés, pour veiller à l'exécution de cette ordonnance, et que les magasins situés dans les divers cantons de l'Angleterre et du pays de Galles seraient mis au pouvoir des lords-lieutenans de ces comtés nommés par le parlement. Lorsque le roi eut fait une procla-

mation pour sommer tous les gentilshommes et autres habitans du comté d'York de se rendre en armes près de lui, afin de lui servir de garde, le parlement déclara trois jours après qu'il était contraire aux lois et aux libertés du royaume qu'aucun des sujets du roi, autres que ceux qui étaient obligés à un service spécial, reçût de lui l'ordre de l'accompagner à sa volonté, et que quiconque, sous prétexte d'avoir reçu de lui cet ordre, prendrait les armes et se réunirait à d'autres dans un appareil militaire, fait pour effrayer les peuples de Sa Majesté, serait considéré comme perturbateur de la paix publique, et que les shériffs des comtés où se formeraient ces rassemblemens d'hommes armés, seraient tenus de lever immédiatement des forces dans le comté, pour les réprimer et maintenir la paix du Roi, conformément à la loi.

Les ordres du Roi et ceux du parlement étaient à cette époque si directement opposés en toutes choses, que la chambre des lords ayant appris que le roi avait résolu de transporter le terme qui allait s'ouvrir de Westminster à York, et avait ordonné au lord-garde-du-sceau de publier les proclamations et *writs* nécessaires pour cet objet, vota que ce déplacement du terme pendant la session du parlement était illégal, et défendit au lord-garde-du-sceau d'envoyer aucun *writ*, ou de sceller aucune proclamation à ce sujet.

CHAPITRE IV.

Plusieurs membres des deux chambres quittent le parlement, et se rendent auprès du Roi. Neuf des lords qui s'étaient éloignés les premiers, sont accusés par les communes et censurés par les pairs. Le grand sceau est emporté de Londres à York. Quelques votes du parlement concernant les mesures prises par le Roi. Pétition du parlement au Roi, contenant dix-neuf propositions.

Le Roi, sous prétexte de se former une garde, poursuivit avec activité son projet de lever des troupes, et il y parvint jusqu'à un certain point, soit par ses discours affectueux et les marques de bienveillance qu'il donna aux peuples des comtés septentrionaux, soit par ses protestations solennelles contre tout projet de violer les lois et les libertés du royaume, et de déclarer la guerre au parlement. Cependant le royaume n'avait pas grand'peur des troupes que le Roi pouvait lever de cette manière; et aucune des tentatives qu'il avait faites dans le nord ne paraissait donner lieu de craindre une guerre civile, jusqu'au moment de la grande défection qui s'opéra parmi les membres du parlement, à compter de la fin d'avril et pendant la plus grande partie

du mois de mai. Durant cet intervalle, les lords l'un après l'autre, et quelquefois plusieurs ensemble, abandonnèrent leurs siéges au parlement pour se rendre à York auprès du Roi; en sorte que, dans un très-court espace de temps, le plus grand nombre prit ce parti, et le départ de ceux qui s'éloignaient commença à paraître moins étrange que la constance des autres à demeurer (1). Vers le même temps, plusieurs membres de la chambre des communes, bien qu'en petit nombre comparativement à celui des membres restans, oublièrent le dépôt qui leur avait été confié, au point de quitter leurs siéges au parlement; quelques-uns, dit-on, appelés par la lettre du Roi, d'autres de leur propre mouvement (2).

---

(1) Les lords qui quittèrent le parlement furent le duc de Richmond, le marquis de Hertford, les comtes de Lindsey, Cumberland, Huntingdon, Bath, Southampton, Dorset, Salisbury, Northampton, Devonshire, Bristol, Westmoreland, Berkshire, Monmouth, Rivers, Newcastle, Douvres, Carnarvon, Newport; les lords Maultravers, Willoughby d'Eresby, Rich, Howard de Charleton, Newark, Paget, Chandoys, Faulconbridge, Pawlet, Lovelace, Coventry, Mohun, Dunsmore, Grey de Ruthen, Seymour et Capell. Cependant Salisbury se repentit peu de jours après, et s'échappant secrètement d'York, vint à Londres se rejoindre au parlement, auquel il adhéra constamment depuis.

(*Note de l'Auteur.*)

(2) On a vu, dans une note précédente, quel fut le nombre des pairs et des membres de la chambre des com-

Cette révolte de tant de membres du parlement commença à répandre dans le royaume un effroi général. Tous ceux qui désiraient la tranquillité publique furent consternés, et l'on n'entendit plus, dans leurs réunions et leurs conversations, que de tristes prédictions sur les malheurs qui attendaient le royaume, si un miracle tout puissant ne venait les prévenir. Tous étaient d'avis que, sans cet événement, il aurait été impossible de mettre en danger le parlement, demeuré vainqueur jusqu'alors de tant d'entreprises ouvertes et de secrètes conspirations. De même, disaient-ils, que la ruine de l'Angleterre ne pouvait, selon toute probabilité, venir que d'elle-même, ainsi la chute du parlement, événement qui devait précéder l'autre, ne pouvait être opérée que par ses propres membres; en sorte qu'ils devaient vérifier cette sentence : *Perditio tua ex te*. Quelle que fût la différence des opinions sur cette conduite des membres du parlement que quelques-uns excusaient jusqu'à un certain point, tandis que d'autres les condamnaient, selon que leurs jugemens étaient

---

munes qui, à diverses époques, quittèrent le parlement pour aller rejoindre le Roi et former ensuite le contre-parlement d'Oxford. Il fut constaté, par un appel nominal fait dans la chambre des communes le 16 juin 1642, que le nombre de ces membres était, à cette époque, de soixante-cinq; il s'accrut beaucoup dans la suite. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 1372.) (*Note de l'Editeur*.)

déterminés par des affections et des intérêts particuliers, tous les gens raisonnables étaient d'accord sur les effets probables de cette révolte, et n'en voyaient sortir que ruines et calamités. Que peut-il en résulter, disaient-ils, si ce n'est de nourrir et d'augmenter l'inimitié du Roi contre le parlement, de l'encourager à s'en éloigner et à l'attaquer, de donner confiance aux rebelles de l'Irlande, de nous mettre en danger de perdre ce royaume, de favoriser les papistes, d'empêcher le cours de la justice, et d'assurer l'impunité aux délinquans de toute espèce. Rien jusqu'alors n'avait pu saper ni ébranler la dignité de cette haute cour, et le respect qui lui était dû. Désormais, non-seulement le peuple, la voyant diminuer en nombre, allait être porté à la regarder comme un parlement imparfait; mais le Roi pouvait en prendre avantage pour lui donner les noms de faction, prétendu parlement, ou autres pareils. Ses déclarations et écrits subséquens justifièrent en effet cette crainte, par l'emploi d'expressions dont il ne s'était jamais servi auparavant. Le jugement du peuple sur cette désertion des lords et des membres de la chambre des communes offrit, comme on voit, des opinions fort diverses. Quelques-uns considérant leur grand nombre, la fortune, la réputation et les talens de la plupart d'entre eux, commencèrent à penser, ou du moins à dire, que le parlement n'était pas libre, et que ses membres, telle était

en effet l'excuse qu'ils donnaient, étaient opprimés par une faction qui dominait dans les chambres, et par la crainte que leur causaient les tumultes de la cité. En cette occasion, on rappelait de quelle manière on avait affiché, dans le marché, les noms des cinquante-neuf membres qui avaient refusé de condamner le comte de Strafford. On se prévalait aussi des menaces adressées par une populace grossière à quelques lords qu'elle croyait peu affectionnés au parlement.

D'autres répondaient que, malgré cette imprudente conduite de quelques gens mal conseillés, il n'y avait pas à craindre que les tumultes de la cité en vinssent à violer la liberté des séances du parlement; que ce soulèvement de la multitude dans la cité avait plutôt pour objet de soutenir et de défendre le parlement contre les entreprises qu'on pouvait faire pour enchaîner sa juste liberté, et de le garantir des perfides conjurations que, selon le bruit public, tramaient contre lui ses ennemis. Le complot formé peu de temps auparavant pour tourner l'armée contre lui et le concours de gens armés qui avait eu lieu dernièrement aux environs de Whitehall, étaient, disait-on, pour le peuple de justes motifs de crainte. Aucun membre du parlement ne pouvait redouter, de la chambre elle-même, rien qu'il ne fût obligé de supporter plutôt que de manquer à

la grande mission que lui avait confiée le peuple; et il y avait lieu de présumer qu'aucun membre du parlement, affectionné à son pays, n'aurait rien à souffrir de la chambre dont on devait croire que les vœux et les résolutions tendaient tous au bien public; pour en juger autrement, il aurait fallu supposer que nos ancêtres, en constituant le gouvernement, s'étaient grandement trompés; et il n'était pas probable que la liberté des sujets pût être violée par cette cour, instituée pour être sa seule garantie, et sans laquelle elle aurait toujours souffert de la part des princes, même des princes les moins pervers.

On soutenait qu'il était honteux à la majorité des lords de déserter le parlement sous prétexte de crainte; que s'ils s'éloignaient par un véritable mécontentement de ce qui se passait, ils étaient assez nombreux pour espérer d'en empêcher les inconvéniens en restant, et pour n'avoir à craindre de courir aucun danger pour la bonne cause; que l'honneur, d'ailleurs, commandait à tout homme, fût-il seul, de soutenir, à tout risque, la vérité qu'il était légalement appelé à défendre. D'un autre côté, en fuyant en si grand nombre, ils encourageaient le Roi à se déclarer contre le parlement, et fomentaient ainsi des dissensions qui ne pouvaient avoir un bon effet.

Beaucoup de gens faisaient remarquer que plusieurs de ces lords étaient des hommes en ré-

putation d'honneur et de vertu; mais bien que cela ne fût pas contesté, la conduite précédente des lords en général n'avait fourni aucun signe certain à quoi l'on pût reconnaître ceux dont on devait espérer qu'ils continueraient d'adhérer au parlement, et ceux qui devaient l'abandonner; car on s'était trompé plus d'une fois à cet égard. Cependant il fut avéré que ceux des lords en qui le peuple s'était plus particulièrement confié, comme en de vrais patriotes, furent de ceux qui demeurèrent fidèles à la chambre (1), et que ceux pour qui le peuple, en général, té-

(1) Cette assertion n'est pas exacte. Plusieurs des lords qui s'éloignèrent du parlement avaient non-seulement appartenu dans l'origine à l'opposition, mais ne s'en étaient point séparés dans les derniers temps, et avaient concouru à quelques-unes des mesures les plus décisives. Lord Paget, par exemple, après avoir voté pour l'ordonnance qui mettait la milice à la disposition du parlement, avait accepté la commission de lord-lieutenant dans le Bucksshire pour l'exécution de cette ordonnance, et s'était même occupé de l'organisation effective de la milice dans ce comté. Quand il vit le parti populaire décidément engagé dans les voies de la guerre civile, il s'en sépara et écrivit, en partant, à la chambre des lords la lettre suivante. — « Il pourra paraître « étrange que moi qui, dès le début de ce parlement, ai « poursuivi avec le zèle le plus prononcé la réforme de tous « les abus dans l'Eglise et dans l'Etat, j'abandonne mainte- « nant cette cause au milieu des troubles qui nous assiègent. « La vérité est que j'ai toujours eu pour but le bien public; « tant que j'ai cru qu'on y tendait, j'ai été prêt à risquer ma

moignait de l'éloignement et de la méfiance, se rangèrent tous, en cette occasion, au nombre des déserteurs.

On disait souvent aussi que les membres de la chambre des communes qui s'étaient retirés, étaient, en général, des hommes d'un esprit distingué, au moins autant qu'aucun de ceux qui restaient. Il n'est point étrange, répondait-on, qu'il en soit ainsi; on pouvait même le présumer aisément : ce sont en effet des hommes qui ont ou croient avoir les talens nécessaires pour attirer les regards d'un prince; et quand on attribuerait à tous les membres du parlement la même droi-

---

« fortune et ma vie; mais depuis que je vois que, sous une « fausse apparence de loyauté, on se prépare à faire la « guerre au Roi, j'aime mieux obéir à ma conscience que « m'asservir à des intérêts particuliers. Je suis maintenant « en route pour me rendre auprès de Sa Majesté. Je vais « me jeter à ses pieds et mourir en fidèle sujet. *Signé Pa-* « *get.* (11 juin 1642.) » On ne trouve sur les registres de la chambre des pairs aucune trace de cette lettre; mais un nommé Hugh Perry l'ayant publiée, la chambre des communes le manda à la barre et l'envoya en prison. (*Histoire Parlementaire*, tome 2, col. 1388.) Il est hors de doute que les motifs d'un grand nombre des membres qui se retirèrent alors du parlement étaient les mêmes que ceux de lord Paget, et que beaucoup de patriotes sincères ne voulurent que se séparer d'un parti qui, à mesure qu'il avançait dans la révolution, contractait des intérêts personnels étrangers et souvent opposés à l'intérêt public. (*Note de l'Editeur.*)

ture, il était probable que ceux-là se retireraient les premiers. Il y a une grande différence entre la vraie sagesse et les talens, comme l'éloquence, l'esprit, l'instruction, etc.; la sagesse qui n'est pas décorée de tous ces ornemens, est d'ordinaire la plus solide comme la plus incorruptible : elle ressemble à la beauté simple et sans parure, tandis que la beauté qui prend soin de ses vêtemens, en devient plus sujette à l'orgueil, et plus exposée aux tentations. Un vieux membre du parlement faisait remarquer que c'étaient tous les hommes d'un esprit brillant qu'on avait vu abandonner la cause de leur pays aussitôt que le Roi avait pris la peine de les tenter; tandis que des hommes, d'une sagesse plus simple, avaient eu l'honneur de persévérer dans leur dévouement à la chose publique. Outre ce danger des séductions d'un Roi, on a souvent vu de tels hommes prendre de l'humeur et s'irriter lorsqu'un de leurs discours n'a pas obtenu le succès qu'ils en espéraient, ou lorsqu'ils ont essuyé quelque autre dégoût; et de nombreux exemples, quelques-uns bien éclatans, font voir jusqu'où cette colère peut porter des esprits fiers et ambitieux, même contre leur propre pays et la voix de leur conscience. L'histoire a conservé, en ce genre, la mémoire du romain Coriolan et de l'espagnol Julien, à cause des immenses effets de leur conduite; mais combien d'hommes plus obs-

curs, et maintenant oubliés, ont été poussés dans les mêmes voies et par les mêmes motifs ! D'ailleurs, parmi ces membres dissidens, il y en a plusieurs qui, par leur profession, semblent appelés à recevoir du Roi de faciles et grandes faveurs. Tels sont les jurisconsultes et les théologiens : il est donc bien naturel qu'ils penchent du côté où les appelle leur avancement.

Tels étaient les propos que l'on tenait alors dans les diverses réunions, selon l'opinion ou le sentiment dont chacun était animé (1).

On verra bientôt, par une délibération de la chambre des communes, présentée aux lords par M. Denzil Hollis, ce que pensait ou redoutait le parlement de la retraite de tant de membres.

Le Roi, encouragé et fortifié par l'accroissement d'influence que cet événement apporta à son parti, poursuivit son dessein de lever des troupes dans le nord. Le parlement lui adressa le 20 mai une pétition pour lui demander de licencier ses troupes, de compter, pour sa sécurité, à l'exemple

---

(1) Clarendon, qu'on doit regarder comme l'organe de la portion éclairée et modérée du parti royaliste, a discuté avec soin les motifs de cette retraite d'un grand nombre de membres des deux chambres; et ce qu'il en dit est nécessaire à connaître pour bien apprécier quel était alors l'état du parlement, de la cité et des partis. On trouvera ses réflexions à la fin de ce volume dans les *Eclaircissemens historiques*. (*Note de l'Editeur.*)

de ses prédécesseurs, sur les lois et l'affection de son peuple, et de se contenter de sa garde ordinaire. Les chambres déclarèrent que, s'il en était autrement, elles se croiraient obligées, par leur devoir envers Dieu, par la confiance que leur accordait la nation, et par les lois fondamentales du royaume, d'employer tous leurs soins et tout leur pouvoir à assurer la liberté du parlement et la paix publique. Elles adoptèrent ensuite une déclaration portant qu'il paraissait que le Roi, séduit par de mauvais conseils, se disposait à faire la guerre au parlement, bien que, dans tous ses actes et avis, le parlement ne se fût proposé aucun autre but que le bien du royaume et l'accomplissement de tous ses devoirs envers Sa Majesté; il fut également voté que, si le Roi faisait la guerre, ce serait une violation de la foi jurée à son peuple, et un premier pas vers la dissolution du gouvernement; que quiconque suivrait ou assisterait le Roi dans une telle guerre, serait coupable de trahison en vertu des lois du royaume, comme l'avaient décidé, sous Richard II et Henri IV, deux actes du parlement, et que ces coupables encourraient la peine portée contre les traîtres.

Cependant les lords qui avaient quitté le parlement continuant à siéger auprès du Roi dans les comtés du nord, le parlement, par un ordre du 30 mai, somma neuf d'entre eux qui étaient

partis les premiers, de comparaître à Westminster; savoir, les comtes de Northampton, de Devonshire, de Douvres et de Monmouth, les lords Howard de Charleton, Rich, Grey de Ruthen, Coventry et Capell; mais ils refusèrent absolument de revenir, se contentant de répondre par écrit. Le parlement jugea leur lettre inconvenante et insultante, et la chambre des communes prit contre eux une résolution que M. Hollis présenta le 15 juin aux lords, en l'accompagnant d'un discours dont j'insérerai ici une grande partie, pour faire bien connaître au lecteur l'état du Royaume à cette époque, et le jugement qu'en portaient les chambres.

M. Hollis commença en ces termes :

« Milords, par ordre des chevaliers, citoyens « et bourgeois de la chambre des communes, je « viens vers vos seigneuries, au nom du parlement, » ou plutôt au nom de tout le royaume, tourmenté « de discordes, de craintes et de périls, que lui « prépare un parti ardent à détruire notre reli- « gion, notre liberté et nos lois, ces biens pré- « cieux et chéris que le parlement est chargé de « garder.

« Les mauvais conseillers, nos plus grands en- « nemis, ont toujours eu pour politique d'écar- « ter, de frapper, de dissoudre ou de diviser les « parlemens, en faisant naître des factions, des « diversions ou des obstacles, pour troubler ou

« arrêter leur marche, et parvenir à les dé-
« truire.

« Vos seigneuries ont déjà fait, depuis que « siège le parlement actuel, l'expérience de cette « vérité. Les manœuvres et les projets se sont « succédés contre lui ; on a voulu d'abord l'inti- « mider et lui enlever toute liberté, en lui faisant « peur d'une armée ; ensuite on a essayé de lever « contre lui des forces, de l'attaquer et de cou- « per avec le glaive le seul lien qui unisse ensem- « ble le Roi et les sujets, les sujets entre eux, et « qui fasse de notre gouvernement tout entier « un corps solide, unique, et, je l'espère, indis- « soluble.

« Dieu a soufflé sur ces desseins et les a fait « échouer. On en a formé un autre; on a tenté « d'entraver nos délibérations et nos actes, afin « que dans l'intervalle le feu de la rébellion pût « consumer le royaume d'Irlande, et que le par- « lement, entouré d'obstacles, de dissensions et « de méfiances, fomentées au milieu de nous, fût « hors d'état d'y porter remède. Entre tous ces « embarras, le plus grave, celui qui doit entre- « tenir et accroître tous les autres, c'est l'absence « de Sa Majesté, qui cesse ainsi de concourir avec « le parlement, et nous retire à la fois sa pré- « sence et son influence; de là suit que les re- « mèdes ne peuvent être apportés où ils sont « nécessaires, que tous ceux dont on essaie coû-

« tent au parlement des peines infinies, et aux « sujets des charges doubles, triples de ce qui « serait arrivé si le Roi ne nous eût point quittés. « Ainsi le peuple est écrasé, et tout le blâme « retombe sur le parlement qui passe pour la « cause de tous ces maux, tandis que leurs véri- « tables auteurs, par les obstacles qu'ils ne ces- « sent de nous susciter, nous empêchent de les « guérir promptement et sans trop de sacrifices.

« C'est là ce qu'on a fait, milords; et cepen- « dant, par l'infinie bénédiction de Dieu, le par- « lement s'est vu en état de surmonter tant de « périls; quoique la nuit eût été sombre et ora- « geuse, quelques heures de jour se sont fait en- « trevoir; nos armées ont miraculeusement réussi « en Irlande; les méchantes pratiques de nos en- « nemis intérieurs ont été déjouées à mesure « qu'elles se développaient; enfin le parlement « a commencé à régler les grandes affaires de « l'Église et de l'État, et à pourvoir à la sûreté « du royaume, soit contre toute invasion étran- « gère, soit contre les efforts du mauvais parti « qui s'agite au milieu de nous.

« Alors on a essayé de trois moyens différens « pour affaiblir et paralyser la marche du pou- « voir du parlement, et arriver à le détruire « complètement.

« 1°. Sous prétexte de former une garde per- « sonnelle à Sa Majesté, on a rassemblé des

« troupes à York, afin de s'en servir contre le « parlement et de protéger par la force les dé-« linquans; en sorte que le parlement ne puisse « se faire obéir et que ses ordres soient mé-« prisés, afin de lui ôter tout crédit, et d'en « faire une *imago parliamenti*, une pure ombre « sans substance et sans réalité.

« 2°. On a adressé au parlement, au nom de « Sa Majesté, et sous la forme de déclarations et « de messages venant du Roi, d'amères invectives, « dont l'objet est de le mettre dans l'embarras, « et de l'obliger à perdre son temps en réponses. « Outre cela on a répandu artificieusement dans « le peuple, en donnant aux faits une couleur « trompeuse, des opinions et des sentimens dé-« savantageux au parlement, afin, s'il est pos-« sible, d'échauffer les esprits contre lui, et de « les exciter à le détruire, et, dans ce parlement, « tous les parlemens à venir, ce qui entraînerait « la ruine de ceux qui auraient été séduits ainsi, « de leurs femmes et de leurs enfants.

« 3°. Le troisième complot est d'éloigner du « parlement plusieurs de ses membres, de leur « persuader d'oublier leurs devoirs, et d'aban-« donner leurs siéges pour se rendre à York; on es-« père jeter par là un déshonneur sur les actions « des deux chambres, en les représentant comme « le fait d'un petit nombre d'hommes, et plutôt « d'un parti que d'un parlement; peut-être même

« se propose-t-on d'élever un anti-parlement en
« opposition à celui-ci.

« C'est là, milords, en ce moment, le grand des-
« sein au moyen duquel nos ennemis espèrent peu à
« peu déchirer à mort le parlement et le réduire à
« rien, par l'abandon successif de tous ses mem-
« bres; manœuvres dangereuses et désespérées, et,
« comme l'ont très-bien observé vos seigneuries
« lorsqu'il vous plut de nous communiquer cette
« affaire, qu'on doit regarder comme l'effet des
« mauvais conseils auxquels appartient mainte-
« nant l'influence. Ces mauvais conseils tendent
« tous à dissoudre le parlement, chargé, sous la
« protection de Dieu, de la conservation des
« trois royaumes ; à lui seul a été remis le
« soin de les maintenir dans une ferme loyauté
« envers le Roi, une fidèle soumission à sa cou-
« ronne, et de les sauver ainsi du chaos et du
« bouleversement qui les menacent et en feraient
« un sinistre spectacle de misère et de désolation.
« Avec ce parlement périrait la dernière espé-
« rance de la religion protestante, si long-temps
« opprimée, et presque entièrement détruite
« dans les autres pays; avec lui s'évanouirait la
« seule ressource qui nous reste pour demeurer
« une nation d'hommes libres et non d'esclaves,
« pour conserver encore quelques propriétés.
« Ce parlement, en un mot, est le seul obstacle
« opposé à la brèche par où notre pays est me-

« nacé d'une inondation de désordres et de cala-
« mités.

« C'est ce parlement, milords, qu'ils veulent « détruire; mais j'espère qu'il détruira les des- « tructeurs eux-mêmes, et leur sera comme un « mur de feu pour les consumer, tandis que nous « y trouverons un mur d'airain pour défendre le « Roi, le royaume, nous-mêmes et tout ce que « nous possédons.

« La sagesse de vos seigneuries a prévu ce mal- « heur, et vous vous êtes efforcés de le prévenir « par les ordres que vous avez donnés pour re- « tenir les membres de votre chambre; l'ordre « du 9 avril et plusieurs autres leur ont intimé « à tous de siéger, leur défendant de se rendre « à York, où l'on voit les nuages s'amonceler « avec une rapidité qui annonce la tempête, « et où de tels préparatifs sont déjà faits contre « le parlement, que les deux chambres se sont « vues obligées de voter que le Roi, séduit par « des conseils pervers, projetait une guerre contre « le parlement, et que tous ceux qui le servi- « raient et l'aideraient dans une pareille guerre, « seraient déclarés traîtres. Ce vote, passé le « 20 mai, a marqué d'un signe de réprobation « la ville d'York, et manifesté l'opinion des cham- « bres sur ceux qui s'y rendent.

« Cependant, en de telles circonstances, quand « le royaume a plus que jamais besoin d'un par-

« lement, et que le parlement a plus que jamais
« besoin de la présence, du secours, des efforts
« les plus efficaces et de l'avis de tous ses mem-
« bres; quand le salut de tous, quand celui de
« trois royaumes en dépend, après de tels ordres
« de la part de vos seigneuries, après le vote des
« deux chambres, on voit des lords s'éloigner,
« malgré le devoir qui les oblige à siéger au
« parlement, où ils sont appelés par ordre scellé
« du grand-sceau, c'est-à-dire, par le plus im-
« périeux et le plus absolu des ordres du Roi,
« celui auquel aucun autre commandement de
« Sa Majesté ne peut dispenser d'obéir; on les
« voit délaisser la fonction qui leur a été donnée,
« de traiter et délibérer *de arduis regni*, des
« grandes, urgentes et pressantes affaires du
« royaume, jamais plus urgentes, jamais plus
« pressantes qu'en ce moment. Sans être retenus
« par aucune de ces considérations, les lords
« comtes de Northampton, Devonshire, Douvres,
« Monmouth, les lords Howard de Charleton,
« Rich, Grey, Coventry et Capell ont abandonné
« leurs siéges, se sont retirés du parlement et
« rendus à York; et, sommés de paraître par un
« ordre du 30 mai, au lieu d'obéir, ils ont ex-
« primé leur refus dans une lettre que vos sei-
« gneuries et la chambre des communes ont jugée
« inconvenante et méprisante.

« Milords, la chambre des communes, en

« considération de l'importance de cette affaire, « pour le salut du royaume et l'existence même « du parlement, a voté, après délibération, « qu'en quittant le parlement sans congé, bien « qu'il eût été déclaré par les deux chambres que « le Roi, séduit par des conseils pervers, pro- « jetait une guerre contre le parlement, et, en « continuant de demeurer à York malgré les « sommations et commandemens qu'ils ont re- « çus, ces neuf lords ont hautement affronté et « méprisé les deux chambres, et que cesdits « lords ont excité, autant qu'il est en eux, la « désertion dans le parlement, et sont justement « soupçonnés de provoquer une guerre contre le « parlement.

« La chambre, en raison de son devoir en « pareille circonstance, et d'après la protestation « qui l'oblige à faire tous ses efforts pour livrer « au châtiment qu'ils méritent ceux qui offensent « si grièvement les priviléges et l'essence même « du parlement, m'a envoyé pour accuser ces « lords et demander qu'il en soit fait prompte « et exemplaire justice.

« En conséquence, au nom des citoyens che- « valiers et bourgeois de la chambre des com- « munes rassemblés au parlement, et au nom de « toutes les communes d'Angleterre, j'accuse ici « Spencer, comte de Northampton, William, « comte de Devonshire, Henri, comte de Dou-

« vres, Henri, comte de Monmouth, Charles, lord
« Howard de Charleton, Robert-Charles, lord Grey
« de Ruthen, Thomas, lord Coventry, et Arthur,
« lord Capell, pour les hauts crimes et méfaits sui-
« vans; à savoir, que contre leur devoir de pairs
« du royaume, et sommés par *writ* de siéger
« au parlement, contre un ordre de la chambre
« des pairs du 9 avril dernier, et plusieurs autres
« ordres requérant la présence des membres de
« cette chambre, et, après les votes des deux cham-
« bres, en date du 20 mai dernier, portant que le
« Roi, séduit par des conseils pervers, projetait une
« guerre contre le parlement, et que quiconque
« le servirait ou l'assisterait dans cette guerre,
« serait déclaré traître, ces lords, dans le même
« mois de mai, se sont, au mépris desdits ordres et
« votes, et en ayant connaissance, retirés de ladite
« chambre des pairs et rendus à la ville d'York,
« où se faisaient et se font encore avec activité les
« préparatifs de ladite guerre, bien qu'ils fussent
« instruits de ces préparatifs, et, qu'ayant été,
« par un ordre du 13 mai, dûment sommés par
« la chambre des pairs de comparaître devant
« elle le 8 juin dernier, ils ont refusé de compa-
« raître et répondu d'une manière méprisante,
« par une lettre de leur main adressée à l'orateur
« de la chambre des lords, et qui demeure insérée
« dans les registres.

« Pour lesquels crimes et méfaits tendans à

« mettre obstacle à la marche du parlement et « aux grandes affaires du royaume, à amener la « dissolution du parlement et à troubler la paix « du royaume, j'ai reçu l'ordre de demander à « vos seigneuries, au nom desdites communes, « que lesdits lords soient immédiatement jugés « sur leurs réponses, et reçoivent, conformément « à leur témérité, un prompt et exemplaire châ- « timent, les communes se réservant ultérieure- « ment la liberté de porter en toute occasion « contre lesdits lords ou quelques-uns d'eux, « telle autre accusation qu'elles jugeront à pro- « pos. »

Sur cette accusation contre les neuf lords, la chambre des pairs, siégeant en robe, commença, environ un mois après, la discussion de l'affaire; après qu'en différens discours, plusieurs lords eurent fait ressortir la grandeur de l'offense, les accusés furent déclarés, 1°. incapables de siéger en qualité de membres de la chambre; 2°. entièrement déchus de tous les bénéfices et priviléges du parlement; 3°. ils furent condamnés à demeurer en prison tant qu'il plairait à la chambre. Après quoi, il fut arrêté que lesdits lords seraient requis au nom des deux chambres de venir subir leur jugement.

A peu près vers ce même temps où les membres des deux chambres abandonnaient journellement leurs siéges pour aller trouver le Roi à York, il

arriva un autre événement bien fâcheux pour le parlement, et bien propre à encourager le Roi dans ses projets. Le grand-sceau d'Angleterre fut emporté de Londres à York.

Lors de la fuite du lord-garde-du-sceau Finch; le Roi avait confié la garde du grand-sceau à Édouard, lord Littleton, grand-juge des plaids communs, et l'avait créé baron du royaume; après le départ des autres lords pour York, lord Littleton parut quelque temps, dans toute sa conduite extérieure, fermement attaché au parlement, et, en toute occasion, il avait voté dans le sens de ceux qui lui étaient le plus fidèles. Il avait voté, entre autres choses, pour l'organisation de la milice par ordonnance du parlement, en sorte qu'il ne paraissait pas qu'on pût former aucun doute sur sa constance (1); mais enfin,

(1) Le 14 juin (1642) on lut dans la chambre des pairs, la lettre suivante de lord Littleton, adressée d'York où il avait rejoint le Roi, à lord Willoughby de Parham :

« Milord, Sa Majesté a daigné me montrer aujourd'hui une « lettre où votre seigneurie lui dit que j'ai voté dans la cham- « bre des pairs pour l'ordonnance relative à la milice; elle m'a « demandé ce qui en était et je lui ai rendu compte de la vé- « rité qui est ceci : J'étais absent de la chambre lorsqu'on y « passa la première ordonnance sur ce sujet; je m'y trou- « vais pendant le débat de la seconde ordonnance, et j'ai « voté contre; Sa Majesté m'a ordonné de vous en informer. « York, 7 juin 1642, *signé* Edward Littleton. » Ce dut être un fâcheux embarras pour lord Littleton que de recevoir du

dans les derniers jours du mois de juin, un jeune gentilhomme, M. Thomas Elliot, valet-de-chambre du Roi, lui fut envoyé secrètement d'York, et le lord-garde-du-sceau l'ayant fait entrer dans sa chambre à coucher, où ils demeurèrent seuls, il ménagea tellement les choses, que, soit par persuasion, menaces ou promesses, il obtint, au bout de trois heures, que le grand-sceau lui fût remis, et l'emporta en toute hâte au Roi à York.

Le lord-garde-du-sceau Littleton, considérant ensuite ce qu'il venait de faire ou plutôt de souffrir, et n'ayant aucun moyen de s'en justifier devant le parlement, partit lui-même le lendemain de bonne heure, à la suite du sceau, et se rendit auprès du Roi (1).

Roi l'ordre d'écrire une semblable lettre, car la dénégation qu'elle contient était fausse. La chambre des pairs ordonna aussitôt la vérification de ses registres, et il fut constaté que lord Littleton avait voté pour l'ordonnance sur la milice, « en cas d'extrême danger et de refus absolu du Roi; » qu'il avait même approuvé tous les réglemens d'exécution. La chambre fit imprimer et répandre cet extrait de ses procès-verbaux. (*Histoire Parlementaire*, tome 2, col. 1367.) (*Note de l'Éditeur*.)

(1) Ce fut Clarendon, encore présent à Londres, qui détermina lord Littleton à envoyer le grand-scéau au Roi. Le récit qu'il fait de toute cette affaire est plein de détails si piquans et qui peignent si bien les angoisses et la conduite des hommes faibles dans les temps difficiles, que nous croyons devoir l'insérer en entier dans les *Eclaircissemens historiques*. (*Note de l'Editeur*.)

Cette action excita contre lui de grandes plaintes à Londres, et le Roi lui-même ne lui montra pas, depuis ce temps, beaucoup de considération. On a su de quelques-uns des amis de lord Littleton, qui le suivirent bientôt à York, la raison qu'il leur donna pour avoir ainsi laissé sortir le grand-sceau de ses mains; le Roi, leur dit-il, en le créant lord-garde-du-sceau, l'avait obligé, en particulier, à faire serment que, lorsqu'il lui enverrait demander le grand-sceau, il le livrerait aussitôt. Il assura ses amis qu'il n'avait pas cru, en conscience, devoir manquer à ce serment. Seulement, leur dit-il, il se repentait, mais trop tard, d'avoir accepté l'office de garde-du-sceau à de telles conditions (1).

Le parlement, pour prévenir une guerre si funeste, envoya ordre, d'une part, à tous les shériffs, juges et autres officiers résidant dans le rayon de cent cinquante milles autour de la ville d'York, de prendre un soin particulier de faire arrêter toutes armes et munitions que l'on pourrait conduire vers York, jusqu'à ce qu'ils en

(1) Dans son *Abrégé*, May ajoute cette réflexion : « Le « sceau avait été confié à lord Littleton depuis la convo- « cation du parlement actuel ; ce qui fit bien connaître « quelles avaient été dès-lors les intentions du Roi à l'é- « gard de ce parlement. » Il n'est nullement probable que Charles Ier prévit, en 1640, les nécessités où il fut réduit en 1642. (*Note de l'Editeur.*)

eussent donné avis aux deux chambres et reçu leurs directions à cet égard ; il leur fut ordonné, dans cette vue, de placer dans l'étendue de leurs juridictions respectives, des sentinelles attentives, chargées d'examiner si on portait des armes et de saisir toutes les personnes sur qui on en trouverait. Le parlement ordonna, d'autre part, aux shériffs du comté de Lancaster et autres comtés adjacents, d'empêcher la levée et le rassemblement de tous soldats, soit à cheval, soit à pied, requis par ordre du Roi, sans le consentement des deux chambres, déclarant en même temps tous ceux qui exécuteraient de pareils ordres du Roi, perturbateurs de la paix publique, et enjoignant aux milices d'aider les shériffs dans l'exécution de cet ordre.

Le Roi répondit immédiatement à ces ordres du parlement, par une proclamation qui défendait à tous ceux de ses sujets faisant partie des milices du royaume, de se rassembler, marcher, se rendre à aucune revue ou exercice en vertu d'aucun ordre, ordonnance d'une ou des deux chambres du parlement, s'il n'était accompagné du consentement ou *warrant* de Sa Majesté. Le parlement n'en continua pas moins à s'occuper de l'organisation de la milice. Par un ordre du 2 juin, il enjoignit à ceux des miliciens qui s'étaient révoltés, de rentrer dans leur devoir avant le 16 du même mois, sous peine d'une amende de

100 liv. destinées à la guerre d'Irlande, et d'encourir, en outre, tous les autres châtimens que les deux chambres jugeraient à propos d'ordonner. La milice commença, à cette époque, à se former en plusieurs lieux.

Ce même jour, 2 juin, les deux chambres envoyèrent au Roi une pétition accompagnée de dix-neuf propositions. Le Roi les reçut avec une grande indignation, comme on le vit par les reproches qu'il fit et sur l'ensemble et sur différens détails de ces propositions, les regardant comme une limitation injurieuse de son pouvoir et de sa prérogative. La pétition et les propositions étaient ainsi qu'il suit :

Humble pétition et avis des deux chambres du parlement, accompagnée de dix-neuf propositions et d'une conclusion, adressée à Sa Majesté le 2 juin 1642.

« Les très-humbles et fidèles sujets de Votre
« Majesté, les lords et communes du parlement,
« n'ayant en leur âme et pensée rien qui leur
« soit plus précieux et qu'ils estiment plus im-
« portant, après la gloire et le service de Dieu,
« que le juste accomplissement de leurs devoirs
« envers Votre Majesté et ce royaume; pénétrés
« en outre des maux et troubles actuels, ainsi
« que des calamités et dangers imminens aux-
« quels ces maux et troubles exposent Votre Ma-
« jesté et ses sujets, toutes choses qui proviennent

« des coupables pratiques et mauvais conseils de
« gens étrangers à toute affection pour la vraie
« religion, l'honneur de Votre Majesté et la paix
« publique ; après avoir mûrement considéré
« les causes de tant de désastres, lesdits lords et
« communes présentent à Votre Majesté leur pé-
« tition et leur avis, afin que, dans votre sagesse
« royale et dans votre amour pour le bien de vos
« sujets, il vous plaise accepter leurs propo-
« sitions, comme le moyen le plus efficace de
« dissiper, avec l'aide de Dieu, les dissensions et
« les méfiances qui se sont élevées entre Votre
« Majesté et son peuple, et de procurer à tous
« honneur, paix et sûreté. »

Voici quelles étaient les propositions :

« 1°. Les lords et autres membres du conseil-
« privé du Roi, ainsi que tous les grands-officiers
« ou ministres d'État, soit dans l'intérieur du
« royaume, soit au-delà des mers, seront écartés
« du conseil-privé et de leurs charges, à l'excep-
« tion de ceux dont les deux chambres approu-
« veront le maintien. Les personnes mises à la
« place des ministres révoqués ne seront nom-
« mées qu'avec l'approbation du parlement, et
« les conseillers-privés prêteront un serment dont
« le parlement réglera la forme et les termes ;

« 2°. Les grandes affaires du royaume ne seront
« point traitées ni décidées par les avis de sim-
« ples particuliers ou de conseillers inconnus et

« non assermentés; mais toutes les affaires qui « intéressent le public et peuvent être portées « devant la haute-cour du parlement, qui est le « grand-conseil du Roi, y seront examinées, dé- « battues et décidées, et jamais ailleurs. Qui- « conque osera agir contrairement à cette maxime, « tombera sous la censure et la juridiction du par- « lement. Toutes les affaires qui appartiennent « au conseil-privé du Roi seront traitées et « jugées par les gentilshommes ou autres, nom- « més, d'époque en époque, membres dudit con- « seil, avec l'approbation du parlement. Aucun « acte public concernant les affaires du royaume « et dans les attributions du conseil-privé, ne « sera présumé valable comme émanant de l'au- « torité royale, à moins qu'il ne soit rendu de « l'avis et avec le consentement de la majorité « des membres dudit conseil, ce qui devra être « attesté par leur signature. Le conseil-privé ne « sera jamais formé de plus de vingt-cinq mem- « bres, ni de moins de quinze. Si une place de « conseiller-privé vient à vaquer dans l'inter- « valle des sessions du parlement, elle ne sera « remplie qu'avec l'assentiment de la majorité « de ce conseil, sauf l'approbation du parlement, « à sa plus prochaine réunion, sans quoi la no- « mination sera nulle et non avenue;

« 3°. Le lord-grand-prévôt d'Angleterre, le « lord-grand-connétable, le lord-chancelier ou le

« lord-garde-du-grand-sceau, le lord-trésorier, « le lord-garde-du-sceau-privé, le comte-maréchal, le lord-grand-amiral, le lord-des-cinq-ports, le gouverneur et chef de l'Irlande, le « chancelier de l'échiquier, les secrétaires d'État, « les deux grands-juges et le lord-premier-baron « ne seront nommés qu'avec l'approbation du « parlement, et dans l'intervalle des sessions, avec « l'assentiment de la majorité du conseil, selon « le mode prescrit pour le choix des conseillers-privés;

« 4°. Celui ou ceux à qui sera confiée l'éducation des enfans du Roi, seront nommés dans les « mêmes formes et aux mêmes conditions; et « parmi les serviteurs et employés auprès d'eux, « ceux contre qui les chambres auraient de justes « sujets de plainte seront écartés à leur demande.

« 5°. Aucun mariage ne sera traité ou conclu « pour aucun des enfans du Roi, avec aucun « prince étranger ou toute autre personne, soit « au dedans, soit au dehors de l'Angletere, sans « le consentement du parlement, sous peine d'un « *writ* de *præmunire* contre tous ceux qui traiteraient ou concluraient un tel mariage, et « ladite peine ne pourra être remise, si ce n'est « du consentement des deux chambres.

« 6°. Les lois en vigueur contre les jésuites, les « prêtres et les récusans papistes, seront stricte-

« ment exécutées sans dispense ni tolérance au-
« cune, et le parlement avisera à quelque moyen
« plus efficace pour les mettre hors d'état de trou-
« bler le royaume ou d'éluder les lois, de quel que
« manière que ce soit.

« 7°. Les lords papistes perdront la faculté de
« voter dans la chambre des pairs, aussi long-
« temps qu'ils persisteront dans le papisme, et
« le Roi consentira à ce qu'on dresse un bill pour
« faire élever les enfans des papistes par des pro-
« testans, dans la religion protestante.

« 8°. Votre Majesté voudra bien consentir à
« toutes les réformes que les deux chambres croi-
« ront devoir faire dans le gouvernement de l'E-
« glise, après en avoir délibéré avec les théolo-
« giens, ainsi qu'il est exprimé dans leurs décla-
« rations sur cet objet. Votre Majesté voudra bien
« les aider de tous ses efforts à établir un revenu
« suffisant pour l'entretien des ministres chargés
« de la prédication dans tout le royaume, et Votre
« Majesté voudra bien aussi donner son consen-
« tement à toutes les lois, ayant pour but d'ex-
« tirper les innovations, la superstition, la plu-
« ralité des bénéfices et d'écarter les ministres
« scandaleux.

« 9°. Votre Majesté voudra bien laisser sur le
« même pied tout ce que les deux chambres ont
« réglé relativement à la milice jusqu'à ce que
« leurs mesures aient été définitivement arrêtées

« par un bill. Votre Majesté voudra bien aussi « retirer ses déclarations et proclamations contre « les ordonnances portées à cet égard par les deux « chambres.

« 10°. Tout membre de l'une ou de l'autre « chambre, qui, depuis l'ouverture du parle- « ment actuel, aura été privé d'une place ou « office quelconque, en sera remis en possession « ou recevra satisfaction d'une autre manière, « sur la pétition de la chambre dont il se trouve « membre.

« 11°. Tous les conseillers privés et juges prê- « teront, dans la forme réglée et déterminée par un « acte du parlement, le serment de maintenir la « pétition des droits et plusieurs autres statuts du « parlement actuel, selon ce qui sera déterminé « par les deux chambres; et il sera fait, à chaque « terme, par les juges du banc du Roi, par les « juges d'assises dans l'étendue de leur juridic- « tion et par les juges de paix dans leurs sessions, « une enquête sur toutes les attaques et atteintes « portées contre ces lois, pour les punir con- « formément à la loi.

« 12°. Tous les juges et officiers placés par « approbation des deux chambres, conserveront « leur place *quàm diù benè se gesserint*.

« 13°. Tous les délinquans seront soumis au « jugement du parlement, soit qu'ils se trouvent « dans le royaume ou aient pris la fuite; et toute

« personne citée par l'une ou l'autre des deux « chambres, sera tenue de comparaître, et de se « soumettre à la décision du parlement.

« 14°. Le pardon général offert par Votre Ma- « jesté, subira telles exceptions que les deux « chambres croiront devoir y apporter.

« 15°. Les forts et châteaux de ce royaume « seront mis sous le commandement et la garde « des personnes nommées par Votre Majesté avec « l'approbation du parlement, et dans les inter- « valles des parlemens, avec l'approbation de la « majorité du conseil, ainsi qu'il a été établi « dans l'article relatif au choix des conseillers.

« 16°. La garde extraordinaire et les forces mi- « litaires réunies maintenant auprès de Votre Ma- « jesté, seront éloignées et licenciées, et à l'ave- « nir Votre Majesté ne lèvera aucune garde ni « troupes extraordinaires, si ce n'est conformé- « ment à la loi, en cas de rébellion ou d'invasion.

« 17°. Votre Majesté voudra bien s'allier plus « intimement avec les Etats des Provinces-Unies « et les autres Etats et princes voisins attachés « à la religion protestante, afin de la défendre « contre tous les projets et tentatives du pape et « de ses adhérens pour la renverser et la dé- « truire; ce qui procurera à Votre Majesté un « grand accroissement de puissance et de ré- « putation, et donnera à vos sujets le désir et « les moyens de vous aider, par les voies parle-

« mentaires, à rétablir votre royale sœur et les « princes ses enfans dans les dignités et sou« verainetés qui leur appartiennent, et à secou« rir dans leur détresse les autres princes pro« testans qui ont souffert pour la même cause.

« 18°. Votre Majesté, par acte du parlement, « déchargera d'accusation le lord Kimbolton et « les cinq membres de la chambre des com« munes, en telle sorte que les parlemens à venir « soient à l'abri des conséquences d'un si mau« vais précédent.

« 19°. Votre Majesté voudra bien, par sa gra« cieuse bonté, passer un bill pour empêcher que « les pairs qui seront créés à l'avenir ne puissent « siéger ni voter au parlement, sans y avoir été « admis du consentement des deux chambres.

« Lorsque selon nos humbles désirs, Votre « Majesté nous aura accordé ces demandes, nous « nous occuperons à régler votre revenu actuel, « de la manière qui vous sera le plus avan« tageuse, et à l'établir de telle sorte que, par une « augmentation qui sera rendue constante et à « demeure, il suffise à soutenir glorieusement et « largement votre royale dignité, et surpasse « tout ce qui a été accordé jusqu'ici par les « sujets de ce royaume aux prédécesseurs de « Votre Majesté. Nous remettrons aussi la ville « de Hull dans les mains de celui que désignera « Votre Majesté, avec le consentement et l'ap-

« probation du parlement. Nous lui remettrons « un compte exact de tous les magasins, et nous « ferons avec joie nos derniers efforts pour que « nos paroles et nos actions témoignent sincè- « rement à Votre Majesté l'attachement loyal et « soumis avec lequel nous veillerons à la conser- « vation de la dignité royale, de la grandeur et « de la sécurité de Votre Majesté et de sa pos- « térité. »

Le Roi répondit à ces propositions du parlement d'une manière qui prouvait combien la chose lui était désagréable; avant de s'expliquer en particulier sur chacune des propositions, il se plaint en général, et en termes très-amers, de la manière dont on procède contre lui. Il remarque que la cabale (ce sont ses propres expressions) qui a préparé cette affaire, a employé contre lui beaucoup d'art et d'habileté, en s'emparant d'abord d'un pouvoir illégitime, pour soutenir ensuite des demandes illégales. Il accuse les membres de cette cabale d'avoir écarté la loi comme un obstacle à leurs desseins, d'avoir donné, comme des lois, au peuple leurs ordres et ordonnances, dans la vue d'exercer un pouvoir purement arbitraire, et d'avoir exigé qu'on s'y soumît, sans attendre le consentement ou concours royal. Il reproche à ses adversaires de lui avoir enlevé le commandement de la milice, prérogative inhérente à sa couronne, d'avoir soutenu contre lui

Hotham dans sa trahison, et d'avoir répandu des invectives contre son gouvernement, pour affaiblir, dans l'esprit de ses sujets, l'autorité et l'estime qui lui sont dus, en l'accusant, par une étrange calomnie, de favoriser la révolte dans le sein de son royaume. Ils ont, selon lui, propagé une nouvelle doctrine, enseignant que le Roi est obligé de passer toutes les lois qui lui seront présentées par les deux chambres; maxime de gouvernement aussi favorable à leurs projets habituels que destructive de tous ses droits. Ils ont imposé silence à ses sujets, en condamnant toutes les pétitions qui ne leur plaisaient pas, et pour préparer convenablement Sa Majesté aux amères pilules qu'ils lui présentent, ils ont rempli l'esprit des peuples de craintes et de méfiances vaines, et ont employé plusieurs autres moyens du même genre. « S'ils avaient eu, dit-il, l'imprudence « de me faire, avant le temps, des propositions « de ce genre, et telles que leurs sages et mo- « destes prédécesseurs n'ont jamais imaginé d'en « présenter de semblables à aucun de nos ancê- « tres, telles encore que notre honneur et la con- « sidération de l'autorité royale que Dieu nous « a confiée pour le bien de notre peuple, ne nous « permettent pas de les recevoir dans une juste « indignation, leurs espérances auraient été « promptement détruites, et les personnes aux- « quelles ils destinent les emplois, les honneurs,

« le pouvoir et les commandemens, auraient, « dans un temps moins bien choisi, déçu leur « attente, et couvert de honte leurs entreprises. » Voilà pourquoi, ajoute-t-il, ils ont eu soin de préparer la chose d'avance ; mais il semble craindre d'ailleurs que ces propositions, que le parlement ne lui présente pas comme les seules choses qu'il désire, ne soient destinées seulement à servir de préliminaire à de nouvelles prétentions, beaucoup plus hautes encore; et il remarque que, pour mieux parvenir à leur but, ceux qui ont combiné ces propositions ont déguisé leurs intentions véritables sous un mélange de plusieurs choses dignes de l'approbation de tout honnête homme, de quelques demandes spécieuses et populaires, et d'autres qu'il a déjà accordées, les entrelaçant artificieusement avec celles qui n'ont pour objet que le succès de leurs vues d'ambition et d'intérêt personnel.

Cependant le Roi ne veut pas qu'on le soupçonne d'attribuer ce dessein aux chambres ou à l'une des deux chambres de son parlement. Il déclare, au contraire, avoir la plus grande confiance dans la loyauté, l'attachement et la droiture d'intention de ce grand corps, sachant très-bien qu'un grand nombre de membres des deux chambres sont absens, et que plusieurs autres se sont montrés contraires aux choses dont il se plaint ; mais il croit, et, en conséquence, dé-

clare à la face du monde que ce plan coupable procède des discours artificieux, des pernicieuses manœuvres et des mauvais conseils de quelques esprits ambitieux et turbulens, ennemis de la vraie religion de Dieu, pour se servir de leur propre langage, de l'unité de l'Église, de son honneur et de sa sûreté, de la paix publique et de la prospérité du peuple.

Le Roi s'exprime, en particulier, avec une grande indignation contre dix des propositions, les 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 9e, 10e, 15e, 16e et 19e, soutenant que si on avait eu envie, comme on le prétend, d'accorder son honneur et la sécurité du peuple, on ne lui aurait pas présenté de semblables propositions. Il ajoute que toute protestation en ce sens, lorsqu'on y joint de telles demandes, ne peut lui paraître qu'une moquerie et une insulte. Il soutient de plus qu'il se regarderait comme indigne du sang royal que lui ont transmis tant d'aïeux célèbres, et des hautes fonctions que lui ont confiées les lois, si, en accédant à de pareilles prétentions, il consentait à se dépouiller d'une si grande partie du pouvoir inhérent à sa couronne, et à y faire participer d'autres que lui. Il proteste que, fût-il vaincu, prisonnier, et réduit en pire condition que ne l'a jamais été le plus malheureux de ses prédécesseurs, il ne s'abaisserait point à accorder de semblables demandes, et à changer la condition d'un Roi

d'Angleterre contre celle d'un doge de Venise.

Les diverses réponses du Roi et les argumens dont il s'est servi contre chacune des propositions, sont trop étendus pour trouver place ici. Ceux qui les veulent connaître en détail peuvent les chercher dans le recueil imprimé des déclarations et ordonnances du parlement.

CHAPITRE V.

Ordre du parlement pour faire apporter à Guildhall de l'argent et de la vaisselle. Déclaration du Roi aux lords qui s'étaient rendus près de lui. Profession et protestation de ces lords au Roi. Le Roi met le siège devant Hull, mais il le lève aussitôt. Le comte de Warwick prend possession de la flotte en qualité de lord-amiral. Le comte d'Essex est nommé par le parlement général de toutes ses troupes.

Le 10 juin suivant, les deux chambres donnèrent ordre qu'on apportât l'argent et la vaisselle pour servir à l'entretien des chevaux, cavaliers, et armes destinés à maintenir la tranquillité publique, à défendre la personne du roi (dont le parlement, dans ses expressions, montrait autant de soin que de sa propre sûreté), et à garantir la sûreté des deux chambres. On promettait à tous ceux qui apporteraient de l'argent monnoyé ou de la vaisselle, ou fourniraient des cavaliers et des armes, de leur rendre leur argent avec un intérêt de huit pour cent. Le parlement engageait la foi publique à ce paiement (1).

(1) Avant de décréter cet ordre, et le même jour cependant, les deux chambres ouvrirent, dans leur propre sein, une souscription pour subvenir aux frais de la guerre en

On nomma quatre trésoriers, dont les reçus devenaient pour les prêteurs un titre qui les autorisait à réclamer la restitution de leur argent, avec l'intérêt promis. Les trésoriers étaient sir

---

fournissant aussi soit de l'argent, soit des cavaliers armés et équipés. Quand cette souscription fut proposée dans la chambre haute, dix-huit pairs présens souscrivirent aussitôt pour une somme de 10,300 livres sterling, et l'équipement de 196 chevaux. D'autres pairs s'engagèrent à servir en personne. (*Histoire Parlementaire*, tome 2; col. 1362.) Dans la chambre des communes où cette motion était née, on fit un appel nominal pour demander à chaque membre ce qu'il voulait faire; la plupart d'entre eux souscrivirent. Sir Henri Killigrew, appelé à son tour, se leva et dit : « Si l'occasion « s'en présente, je me procurerai un bon cheval, une bonne « cotte de buffle, une bonne paire de pistolets, et je ne « serai pas embarrassé à trouver une bonne cause. » Il sortit aussitôt de la chambre, prit la poste pour le comté de Cornouailles où étaient ses terres, et se déclara en faveur du Roi. (Clarendon, *Hist. de la Rébell.*, tome 8, page 290.) Plusieurs imitèrent son exemple. D'autres, après avoir refusé aussi, restèrent à Londres; mais l'animosité de leurs collègues et les insultes de la populace leur prouvèrent bientôt qu'ils n'y étaient pas en sûreté. « Un gentilhomme dis« tingué m'a raconté, dit Clarendon, que, peu de jours « après son refus de souscrire, un homme de la faction, « qui lui portait quelque bienveillance, lui conseilla de s'en « aller de Londres, de peur, lui dit-il, que les petits gar« çons ne lui fissent sauter la cervelle dans les rues, à coups « de pierres. Beaucoup de membres de la chambre, qui « faisaient de vains efforts pour éviter le renom de malin« tentionnés, avaient souscrit en disant qu'ils voulaient que

John Wollaston, chevalier et alderman de Londres, l'alderman Towes, l'alderman Warner et l'alderman Andrews. Des commissaires furent aussi nommés pour estimer la valeur des chevaux et des armes qui seraient fournis.

On demandait, dans cet ordre, que toutes les personnes résidant à Londres ou aux environs, à la distance de quatre-vingts milles, envoyassent l'argent, la vaisselle ou les chevaux qu'elles voudraient fournir, dans l'espace de quinze jours à compter de cet avertissement, et que celles qui habitaient plus loin les envoyassent dans les trois semaines. Celles qui avaient intention de contribuer, mais n'étaient pas pour le moment pourvues d'argent ou de chevaux, étaient engagées à souscrire dans le temps prescrit, afin qu'on fût à portée de connaître promptement le montant des fonds qu'on pourrait appliquer à cet important service; enfin on déclarait que tout ce qui serait fourni, serait employé uniquement, comme on l'avait promis, au maintien de la religion protestante, de la sûreté, de la dignité et de l'autorité du Roi, des lois du pays, de la tranquillité

« leur argent fût employé à la défense de la personne du « Roi; mais on les contraignit bientôt à verser les sommes « promises pour recevoir l'emploi qu'il plairait aux seuls « meneurs du parti de qualifier défense du Roi. » (*Ibid.*, tome 4, page 136.) (*Note de l'Edit.*)

du royaume et des priviléges du parlement (1).

Tandis qu'on rédigeait cet ordre, il fut donné, par lettres, avis au parlement que les joyaux de la couronne avaient été mis en gage à Amsterdam et dans plusieurs autres endroits des Pays-Bas, et que sur l'argent qu'on en retirait, on se fournissait, dans ce même pays, de munitions de guerre, telles que pièces de siége, coulevrines, pièces de campagne, mortiers à grenades, et d'une grande quantité de poudre, de pistolets, de carabines, de selles et autres objets de même nature. D'après quoi le parlement sentit qu'il lui était impossible de douter que le Roi n'eût le projet de lui faire la guerre, et ne s'y fût préparé depuis long-temps.

---

(1) « C'est une chose à peine croyable, dit Clarendon lui-même, que la quantité de vaisselle qui fut apportée en dix jours aux trésoriers du parti ; on manqua d'hommes pour la recevoir et de place pour la déposer ; la foule des gens qui en apportaient était si grande qu'au bout de deux jours, plusieurs étaient encore à attendre qu'on les déchargeât de leurs séditieuses offrandes. » (*Histoire de la Rébellion*, tome 4, page 136.) « Les efforts des prédicateurs, dit Whi-« telocke, eurent tant de succès qu'on vit de pauvres femmes « apporter leurs anneaux de mariage et les épingles d'or ou « d'argent qui retenaient leurs cheveux. » (*Mémoires de Whitelocke*, page 58.) Le parti royaliste, comme le rapporte May à la fin de ce chapitre, se moquait de ces dons en disant que les troupes du parlement étaient *une levée de dés et d'aiguilles ;* mais ils n'en prouvaient pas moins la direction et la vivacité de l'esprit public. (*Note de l'Éditeur.*)

Il apprit en même temps que le Roi avait envoyé dans le comté de Leicester une commission de recrutement au comte de Huntington, au comte de Devonshire et à M. Henri Hastings, second fils du comte de Huntington; lord Hastings, fils aîné de ce comte, était alors dans le parti du parlement; outre ces trois principaux commissaires, la commission contenait le nom de plusieurs autres chevaliers et gentilshommes de ce comté. Le Roi accompagna cette commission d'une lettre où il expliquait les motifs qui l'avaient engagé à la donner, et se plaignait de ce que le parlement, par son ordonnance sur la milice, voulait le dépouiller d'un droit inhérent à sa couronne. Quant aux motifs qui autorisaient, selon lui, la commission de recrutement, il se fonde, dans sa lettre, sur une déclaration du parlement, dont il emploie les expressions textuelles, disant que, puisqu'il a été déclaré par un vote des deux chambres, du 15 mars dernier, que le royaume avait été et était encore dans un danger évident et imminent de la part de ses ennemis extérieurs et de celle du parti papiste dans l'intérieur, il était, pour la sûreté de sa personne et de son peuple, dans l'urgente et inévitable nécessité de mettre son royaume en état de défense. Ainsi, le préliminaire de l'ordonnance du parlement sur la milice devint, pour le roi, *totidem verbis*, le texte de la commission de recrutement; la copie de

cette commission et de cette lettre étant tombées entre les mains du parlement, il fut arrêté par les deux chambres assemblées, « que cette com-
« mission de recrutement, pour le comté de Lei-
« cester, était contraire à la loi, à la liberté et à
« la propriété des sujets. » Il fut arrêté, de plus, deux jours après, « que tous ceux qui agiraient
« en vue d'exécuter la présente commission, se-
« raient regardés comme perturbateurs de la
« paix du royaume et traîtres envers la liberté
« des sujets. » Les deux chambres ordonnèrent aussi que cette commission et les votes susdits seraient imprimés et publiés dans tout le royaume.

Le Roi, cependant, n'oubliait rien de ce qui pouvait contribuer au succès de ses projets et de l'entreprise qu'il avait formée. Il adressa une courte déclaration aux lords qui s'étaient rendus près de lui à York et aux membres de son conseil privé. En voici le texte.

« Nous déclarons que nous ne requerrons vo-
« tre obéissance que dans la limite des lois re-
« connues, de même que nous attendons de vous
« de ne point obéir à des commandemens qui ne
« seraient point fondés sur les lois, ou vous se-
« raient imposés par d'autres personnes. Nous
« vous protégerons, vous et tous ceux qui se refu-
« seront à cette sorte de commandement, soit
« qu'ils proviennent de votes et ordres des deux
« chambres ou de toute autre source, contre tous

« les dangers que pourrait vous faire courir « ce refus. Nous défendrons la vraie religion « protestante établie par les lois, les libertés « légales des sujets d'Angleterre et les justes pri- « viléges des trois ordres du parlement, et nous « ne requerrons de vous obéissance qu'autant que « nous exécuterons cet engagement. Notre inten- « tion n'est point, comme on le prétend fausse- « ment, de vous engager en aucune guerre contre « le parlement, à moins que cela ne devînt néces- « saire pour notre défense contre ceux qui nous « attaqueraient insolemment, dans notre per- « sonne ou nos droits et ceux de nos adhérens. »

Les lords et les membres du conseil répondirent à cette déclaration du Roi, par une promesse signée de leur main et conçue ainsi qu'il suit.

« Nous nous engageons à n'obéir à aucun ordre « ou commandement qui ne serait pas con- « forme aux lois reconnues du pays. Nous nous « engageons à défendre la personne de Votre Ma- « jesté, sa couronne, sa dignité, ainsi que sa juste « et légale prérogative, contre toute personne et « pouvoir quelconques. Nous défendrons la vraie « religion protestante établie par la loi du pays, « les libertés légales des sujets de l'Angleterre, et « les priviléges de Votre Majesté et des deux cham- « bres du parlement. Enfin nous nous engageons « à n'obéir à aucun réglement, ordre ou ordon- « nance quelconque, relatif à aucune espèce de

« milice, qui n'aurait pas l'assentiment royal (1). »

Le roi écrivit aussitôt une lettre au lord-maire, aux aldermen et aux shériffs de Londres pour défendre expressément toute contribution d'argent ou de vaisselle dans la vue de fournir des armes au parlement. Il interdit tout prêt d'argent, excepté celui qui serait destiné à secourir l'Irlande ou à payer les Écossais. Il publia ensuite une déclaration adressée à tous ses sujets où il s'élève avec amertume contre le parlement pour lui avoir faussement et scandaleusement imputé le projet de faire la guerre au parlement, ou de lever des troupes dans cette intention. En même temps, afin de pourvoir aux dangers dont un parti malintentionné, dit-il en empruntant les expressions du

(1) Cet engagement fut signé par le lord-garde-du-sceau, le duc de Richmond, le marquis de Hertford; les comtes de Lindsey, de Cumberland, de Huntington, de Bath, de Southampton, de Dorset, de Salisbury, de Northampton, de Devonshire, de Bristol, de Westmoreland, de Berkshire, de Monmouth, de Rivers, de Newcastle, de Douvres, de Carnarvon, de Newport; les lords Mowbray et Maultravers, Willougby-d'Eresby, Rich, Charles Howard de Charleton, Newark, Paget, Chandoys, Faulconbridge, Pawlet, Lovelace, Coventry, Saville, Mohun, Dunsmore, Seymour, Grey de Ruthen, Falkland; le contrôleur, le secrétaire Nicholas, sir John Colepepper; le lord-grand-juge Banks. — May a omis, dans cette liste, les comtes de Cambridge et de Clare, dont les noms se trouvent sur la liste originale, imprimée à York en 1642, par Robert Barker. (*Histoire parlementaire*, tom. 2, col. 1374.)

parlement, menace sa personne et le royaume, il invite ses affectionnés sujets à l'aider de leur argent et de leur vaisselle, dont il promet le paiement avec un intérêt de huit pour cent (1). Aussi-

(1) Cet appel du Roi à la libéralité et au zèle de son parti n'obtint pas, à beaucoup près, le même succès que celui du parlement au parti populaire. Clarendon, qui s'en plaint, en rapporte deux preuves assez piquantes : « Dans le voisinage de Nottingham vivaient, dit-il, deux hommes considérables, très-riches, très-avares, et qu'on savait munis de beaucoup d'argent comptant. Lord Capell fut envoyé à l'un, et M. Ashburnham, gentilhomme de la chambre du Roi et qui avait toute sa confiance, à l'autre; ils étaient tous deux porteurs d'une lettre de la main du Roi, et qui demandait un emprunt de 10,000 ou 5,000 livres sterling. Lord Capell fut très-bien reçu par son hôte, et traité aussi bien que le comportait le petit état de la maison : « Je suis « désolé, lui dit celui-ci avec toutes sortes de protestations « de dévouement, de ne pouvoir complaire aux ordres de « Sa Majesté ; tout le monde sait que je n'ai et n'ai jamais « eu d'argent comptant. Depuis dix ou douze ans, j'achète « chaque année des terres pour un millier de livres; l'argent « ne reste donc jamais dans mes mains, ce dont je ne me « soucierais point d'ailleurs. Mais j'ai, à quelques milles « d'ici, un voisin qui n'est bon à rien, vit comme un pour- « ceau, se refuse les choses les plus nécessaires, et ne peut « pas avoir moins de 20,000 livres dans la misérable maison « qu'il habite ; envoyez chez lui; il ne saurait nier qu'il a de « l'argent. » Il conclut en protestant de sa fidélité au Roi, de sa haine pour le parlement, et parut même promettre de travailler à procurer de l'argent au Roi ; il n'en fit rien, et cependant ses sentimens étaient sincères, car il fut tué dans la suite au service de Sa Majesté.

tôt après, par une déclaration faite devant les lords et les membres de son conseil, il désavoua,

---

« M. Ashburnham n'obtint ni plus d'argent ni tant de bonnes paroles. Le lord auquel il était adressé avait si peu de relations avec la cour, qu'il n'avait jamais entendu prononcer son nom, et qu'après avoir lu la lettre du Roi, il lui demanda de qui elle était. — « Du Roi; vous le voyez « bien, lui dit M. Ashburnham. — Je ne suis pas, re- « prit l'autre, assez sot pour le croire; j'ai reçu des lettres « du Roi et de son père. » Et courant à son cabinet, il en revint avec une demi-douzaine de lettres, disant : « Voici « des lettres du Roi; elles commencent toutes par : *Très- « féal et bien aimé* (*Right trusty and well beloved*) et le nom « du Roi est toujours au haut; cette lettre-ci commence « par mon nom tout du long, et finit par : *Votre affectionné* « C. R.; je suis sûr qu'elle n'est pas de la main du Roi. » En conséquence il donna à M. Ashburnham un mauvais souper et un mauvais lit, ajoutant qu'il conférerait de nouveau avec lui le lendemain matin. Sur ce, il dépêcha sur-le-champ un domestique avec une lettre à lord Falkland qui était neveu de sa femme, et n'avait presque jamais vu son oncle. Le messager arriva à Nottingham vers minuit, et trouva lord Falkland au lit. Le lord lui mandait qu'un certain Ashburnham était venu le trouver et lui avait remis une lettre en disant qu'elle était du Roi; mais qu'il était, lui, bien sûr qu'il n'en était rien; qu'il le priait donc de lui faire savoir ce que c'était que cet Ashburnham, et qu'il le retiendrait chez lui jusqu'au retour de son messager. Tout en éclatant de rire, lord Falkland se hâta d'informer le lord du rang de M. Ashburnham, lui garantissant sur sa parole que la lettre était bien du Roi. Le messager étant de retour chez son maître, sa seigneurie traita M. Ashburnham avec

prenant Dieu à témoin de la sincérité de ses paroles, tout préparatif ou intention de guerre contre le parlement; sur quoi les lords et tous ceux qui

---

des égards si nouveaux, que celui-ci qui en ignorait la cause s'imagina qu'il repartirait avec tout l'argent qu'il était venu chercher. Mais le lord, d'un air aussi gracieux qu'il le put prendre, ce qui ne lui était pas ordinaire, lui dit : « J'ai si « peu d'argent que j'en manque pour moi-même; mais j'ai, « à quatre ou cinq milles d'ici, un voisin qui n'a jamais « fait de bien à personne, n'aime que lui seul, et possède « un monde d'argent; il pourrait fournir au Roi tout ce dont « Sa Majesté a besoin; envoyez chez lui, et s'il vous refuse, « je sais en quel endroit il a caché un tonneau plein de pièces « d'or; je vous le découvrirai; il a si peu d'amis que le Roi « peut le traiter comme il lui plaira sans que personne s'en « soucie. « Ce fut là tout ce que M. Ashburnham en put tirer. Cependant ce misérable homme était si loin de vouloir du bien au parlement, que, lorsque le parti se fut emparé du comté de Nottingham comme de tout le royaume, il ne voulut jamais lui donner un sou, ni même entrer en composition, à titre de *délinquant*, comme on y contraignait tous ceux qui avaient vécu dans les quartiers de l'armée du Roi.

« Un autre gentilhomme, qu'on savait fort riche, sollicité pareillement de prêter au Roi 500 livres sterling, lui envoya un présent de cent pièces d'or, déclarant qu'il avait eu beaucoup de peine à se les procurer, et jurant, avec les plus violentes imprécations, que, jamais dans sa vie, il ne s'était vu en possession de 500 livres à la fois. Cependant, un mois après le départ du Roi, les troupes du parlement, qui avaient une bien autre façon d'emprunter, lui prirent 5,000 livres sterling qu'on trouva cachées dans la chambre

se trouvaient alors à York, signèrent la déclaration et profession suivante :

« Nous soussignés, par égard pour le désir de « Sa Majesté, pour la vérité, et fidèles à nos de- « voirs envers l'honneur de sa personne, étant « ici présens et témoins des déclarations fré- « quentes et sincères, où Sa Majesté a exprimé

---

où il couchait. » (*Histoire de la Rébellion*, tome 5, pages 54—57.)

L'Université d'Oxford envoya au Roi toute sa vaisselle, avec une somme d'argent considérable, fruit des souscriptions volontaires de ses principaux membres. Quelques étudians se chargèrent d'en effectuer le transport, et se rendirent en personne auprès du Roi. Quant à l'Université de Cambridge, Clarendon affirme qu'elle envoya également à Charles I[er]. sa vaisselle et de l'argent. (*Histoire de la Rébellion*, tome 5, page 53.) Mais May rapporte, comme on le verra plus tard, que Cromwell empêcha cet envoi ; et son récit est confirmé par l'*Histoire parlementaire*, où on lit : (19 août 1642) que « M. Cromwell, alors député de Cam- « bridge, s'empara, d'après les ordres du parlement, du « château de cette ville, et prévint l'enlèvement de la vais- « selle de l'Université, pour une valeur de 20,000 livres « sterling. Le jour suivant, une ordonnance de la chambre « des communes déchargea M. Cromwell de toute respon- « sabilité pour cet acte, et lui enjoignit de veiller à l'avenir « à ce qu'aucune somme ou vaisselle, appartenant aux di- « vers colléges de l'Université de Cambridge, ne fût en- « voyée au Roi pour l'aider dans sa guerre contre le parle- « ment. » (*Histoire parlementaire*, tome 2, col. 1453.)

(*Note de l'Editeur.*)

« son aversion pour tout projet de faire la guerre « au parlement, ne voyant aucun préparatif ni « conseil qui puisse raisonnablement faire croire « à un tel dessein, nous déclarons devant Dieu « et attestons au monde que nous sommes pleine- « ment persuadés que Sa Majesté n'a point d'inten- « tion semblable, et que tous ses efforts tendent « à l'affermissement de la religion protestante, « des justes priviléges du parlement, de la li- « berté des sujets, des lois, de la paix et de la « prospérité de ce royaume. »

Le Roi, fortifié par les secours d'armes et de munitions qu'il avait reçus de Hollande, et plus encore par cette protestation des lords qui, en affirmant qu'il n'avait point l'intention de faire la guerre au parlement, lui fournissaient les moyens d'attirer plus aisément le peuple dans son parti, commença à s'occuper de ses affaires avec beaucoup d'adresse et un soin infatigable. Il répondit sans retard à toutes les pétitions ou déclarations des chambres; il repoussa entre autres par un manifeste fort bien rédigé, en date du 7 juin, et plein de récriminations amères, une pétition qui lui avait été présentée à York, au nom du parlement, par lord Howard, sir Hugh Cholmley et sir Philippe Stapleton, pour le supplier de ne pas placer ses sujets entre leur devoir envers lui et leur devoir envers les chambres. Enfin, dans l'espace de trois semaines, soit par lui-même, soit

par ses messagers, et à force de discours, proclamations et déclarations, il avança merveilleusement ses affaires. A Newark, il adressa un discours aux gentilshommes du comté de Nottingham, de la façon la plus aimable et la plus persuasive, se louant beaucoup de leur affection pour lui, éloge qui, reçu de la bouche du Roi, les engageait pour l'avenir. A Lincoln, il parla de la même manière aux gentilshommes de ce comté, protestant de ses bonnes intentions, non-seulement à leur égard, mais pour les lois et libertés de tout le royaume. A la même époque, et avec l'aide d'habiles jurisconsultes qu'il avait près de lui, il repoussa de tout point, dans une longue réplique, une déclaration que le parlement avait publiée contre la commission de recrutement, et où l'on discutait le statut de Henri IV, qui avait servi de base à cette commission. Le Roi publia aussi une proclamation contre tous ceux qui tenteraient de lever des troupes sans ses ordres, alléguant tous les statuts qui condamnaient de pareils desseins; dans une autre, il prit soin de prouver au peuple la légalité de ses commissions de recrutement, et y prescrivit la plus stricte obéissance. Il défendit de même tout enlèvement ou déplacement des magasins de munitions situés dans les divers comtés, et toute tentative pour secourir ou ravitailler contre lui la ville de Hull.

Le parlement déclara, de son côté, que ces proclamations faites sans son aveu étaient illégales; il défendit à tous les shériffs, maires, etc., de les publier, ainsi qu'aux curés et vicaires de les lire dans les églises.

D'York, le roi se rendit à Beverley, et envoya de là un message aux chambres, annonçant son dessein de marcher vers Hull pour s'en emparer, si avant son départ on ne lui remettait cette place. Quand ce message arriva à la chambre des pairs, elle venait d'arrêter une pétition, pour engager le Roi à s'entendre avec son parlement, afin d'éviter une guerre civile. Le comte de Holland, sir John Holland, et sir Philippe Stapleton, furent chargés de la lui présenter à Beverley. Cette pétition parut contenir une réponse si satisfaisante au message du Roi, que les deux chambres ne jugèrent pas à propos d'en faire une autre; mais aussitôt après, elles publièrent une déclaration pour la défense du royaume et de la ville de Hull, s'engageant à indemniser quiconque souffrirait quelque perte, soit en accourant à la défense de cette place, soit par l'ouverture des digues dont elle était entourée.

Le Roi persista dans son dessein de s'emparer de Hull; et comme cette ville, déjà très-importante en qualité de place forte maritime, fut la cause ou le théâtre de beaucoup d'événemens

considérables dans le cours de la guerre civile, j'entrerai dans quelques détails sur tout ce qui s'y rapporte.

Comme il y avait à Hull de riches arsenaux, ce furent probablement les avantages que lui offrait cette place, qui engagèrent le Roi à quitter un parlement établi à Londres, et à se rendre dans le nord. Ce fut là que le Roi vit pour la première fois ses ordres désobéis, et ses tentatives repoussées par la force; aussi ce fut contre Hull que se dirigea la première explosion de sa colère et de ses armes.

Le Roi marcha d'York à Beverley, ville située à six milles de Hull, avec une armée de trois mille hommes de pied et de mille chevaux. Il espérait que sir John Pennington, avec quelques-uns de ses vaisseaux, fermerait les passages de la mer et empêcherait que Hull ne fût ravitaillé par cette voie. Le comte de Warwick, en s'emparant de la flotte, déjoua cette espérance; mais le Roi, qui n'en était pas informé, résolut d'assiéger Hull par terre, et défendit, sous peine de mort, qu'on y fît passer aucun convoi. Il employa beaucoup de soldats à ouvrir des tranchées pour détourner les courans d'eau vive qui se rendaient à Hull, et envoya deux cents chevaux dans le comté de Lincoln, sous les ordres de lord Willoughby, fils du comte de Lindsey, et de sir Thomas Glenham, pour arrêter tous les secours qui pouvaient venir de Burton sur l'Humber.

Sir John Hotham, voyant les mesures du Roi, et informé qu'il était en personne à une heure et demie de marche de la ville, lui adressa d'abord d'humbles pétitions, par trois messagers successifs que le Roi fit arrêter. Il convoqua ensuite un conseil de guerre, où l'on débattit la question de savoir si on ne laisserait pas l'ennemi s'approcher de la place avec ses troupes, en s'abstenant de l'écarter par les batteries des remparts, jusqu'au moment où la marée serait parvenue à toute sa hauteur, pour lâcher alors les écluses et noyer l'armée qu'on redoutait. On se décida pour le parti plus doux, d'ouvrir sur-le-champ les écluses, à la faveur d'une marée de printemps, et d'inonder ainsi d'avance tous les environs de Hull. Mais sir John Hotham, avant d'exécuter cette mesure, en fit avertir les propriétaires d'alentour, et leur donna le temps de mettre à l'abri leurs bestiaux et leurs meubles, les assurant que le parlement les indemniserait de toute autre perte, sur les biens des personnes qui avaient activement secondé le Roi dans ses desseins.

Sir John écrivit au parlement pour l'informer de la situation où se trouvait la ville, demandant seulement, afin qu'on pût lui accorder promptement sa demande, un secours d'argent et de vivres, et 500 hommes. Le parlement fit battre le tambour à Londres et dans les lieux adjacens, pour rassembler les soldats et les envoyer par mer

à Hull. Les chambres demandèrent au comte de Warwick d'envoyer, des Dunes à Hull, deux vaisseaux du Roi, pour les mettre aux ordres de sir John, afin qu'il s'en servît de la manière qui serait le plus utile, et sir John Meldrum, gentilhomme écossais, officier plein de courage et d'expérience, fut nommé pour seconder sir John Hotham dans cette partie du service.

L'armée du Roi n'espérait pas emporter la place de vive force; elle ne faisait ses approches qu'avec de grandes difficultés et beaucoup de désavantages, et presque toujours la nuit. Ce fut dans l'obscurité qu'elle brûla deux moulins aux environs de la ville. Les assiégeans eurent enfin recours à la ruse, et, ayant dans Hull des gens prêts à seconder leurs desseins, ils les engagèrent à mettre le feu en quatre endroits, et pendant que les soldats et les habitans seraient occupés à l'éteindre, deux mille hommes de l'armée du Roi devaient attaquer les remparts. Les gens de la ville qui étaient entrés dans le complot, devaient être avertis, du dehors, par un feu allumé sur le couvent de Beverley, du moment où tout serait préparé pour l'assaut, et c'était alors qu'ils devaient commencer l'incendie. La trahison fut découverte par un des complices qui l'avoua à sir John Hotham. Les barques et les bateaux placés sur la rivière d'Humber, rendirent de nombreux services.

Les habitans de la banlieue de Hull furent si irrités de la trahison qu'avaient voulu entreprendre contre eux leurs ennemis, que, toujours plus animés, ils s'enrôlèrent tous dans l'armée de défense; en sorte que les murs de la ville ne pouvaient plus les contenir. Cinq cents hommes, conduits par sir John Meldrum, firent, à la fin de juillet, une sortie contre les assiégeans, qui, les voyant approcher, se préparèrent à les recevoir courageusement; mais il n'y avait qu'une petite partie des troupes du Roi qui fussent décidées à se battre; le reste, composé de la milice du pays, n'était pas disposé à en venir aux mains avec des voisins. La cavalerie du Roi et les plus déterminés de ses partisans, se voyant abandonnés par les gens de pied, se retirèrent aussi vite qu'ils le purent à Beverley; sir John Meldrum les poursuivit, en tua deux, et leur fit trente prisonniers. Peu de temps après, quand les secours de Londres furent arrivés à Hull, sir John Meldrum, à la tête d'une troupe plus considérable, fit une si terrible sortie sur les assiégeans, qu'une grande partie se retira en désordre avec une perte de vingt-un hommes tués et quinze prisonniers. Sir John Meldrum poursuivit son avantage avec tant de célérité, qu'il tomba tout à coup sur une ville ennemie appelée Alby, à trois ou quatre milles de Hull, où les magasins du Roi étaient déposés

dans une grange qui renfermait une grande quantité de munitions, de poudre, de balles et plusieurs machines employées à des ouvrages d'artifice. Sir John l'attaqua à l'improviste au milieu de la nuit, chassa la garnison, composée, pour la plus grande partie, de milices et d'autres habitans du comté d'York qui, ne se portant pas avec beaucoup de zèle à cette guerre, s'enfuirent le plus vite qu'ils purent, laissant leurs armes derrière eux. Sir John emporta avec lui une partie des munitions et les armes, et, mettant le feu à la grange, consuma la poudre, les ouvrages d'artifice et tout ce qu'il ne put emporter. Après quoi, il rentra à Hull sans accident.

Le Roi assembla un conseil de guerre qui, considérant le mauvais succès de ses premières démarches et l'importance de ne pas perdre de temps, décida qu'on leverait le siége de Hull, et qu'on continuerait à marcher en avant. Les principaux de ceux qui entouraient le Roi, rejetèrent leur défaite sur l'inhabileté de leurs capitaines campagnards et la lâcheté des milices. Le Roi aurait probablement obtenu de meilleurs succès, si sir John Pennington avait pu amener à son secours une partie de la flotte; mais le comte de Warwick s'en était emparé, comme il est temps de le rapporter en détail.

Le comte de Warwick avait toujours eu tant de goût pour le service maritime, et montrait

tant d'expérience dans cette partie, que, comme c'était d'ailleurs un homme de courage, d'une vie religieuse (1) et d'une fidélité éprouvée aux intérêts de son pays, le parlement l'avait jugé, entre tous les nobles de son temps, le plus propre à commander la flotte en qualité de lord-amiral; il l'avait donc chargé, en cette qualité, de l'importante affaire de l'organisation de la milice de terre et de mer.

Le Roi, de son côté, avait donné cet emploi à sir John Pennington, long-temps vice-amiral, et qui avait obtenu des succès sur mer. Il avait écrit au comte de Warwick, lui ordonnant expressément de quitter le commandement. Le comte de Warwick, qui était déjà venu prendre possession de la flotte, se trouva fort embarrassé entre ces deux ordres supérieurs. Il assembla donc un conseil de guerre auquel il communiqua l'ordonnance du parlement et la lettre du Roi; mais la conscience du comte lui ordonnait d'obéir plutôt au parlement, et il donna lui-même, dans une lettre à un membre de la chambre des

---

(1) Ce que dit ici May, du caractère de lord Warwick, a déjà été révoqué en doute dans une note précédente, d'après Clarendon, assez juste en général envers les personnes, qui connaissait lui-même le comte, et dont le témoignage est confirmé, en ceci, par plusieurs autres écrivains du temps.

(*Note de l'Éditeur.*)

lords, les motifs de cette détermination. « En con-
« sidérant, dit-il, la sollicitude que j'ai remar-
« quée dans les parlemens de ce royaume pour le
« bien et la sécurité du Roi, du pays et de chacun
« de ses habitans, songeant de plus que les par-
« lemens sont le grand-conseil par l'autorité
« duquel les rois d'Angleterre se sont toujours
« adressés à leurs sujets, je me suis déterminé à
« demeurer en possession de mon emploi jusqu'à
« ce qu'il me soit ôté par l'autorité qui me l'a
« confié. »

La plupart des capitaines prirent unanimement la même résolution que le comte; cinq seulement, savoir, le contre-amiral, le capitaine Fogge, le capitaine Baily, le capitaine Slingsby, et le capitaine Wake s'y refusèrent, alléguant l'ordre qu'ils avaient reçu du Roi d'obéir à sir John Pennington, qu'il avait nommé amiral au lieu du comte de Northumberland. Ces cinq capitaines avaient réuni leurs vaisseaux en cercle pour se défendre contre le comte; mais il les fit environner, et, mettant à l'ancre autour d'eux, les somma de nouveau de se rendre. Trois amenèrent et se rendirent; deux seulement, le capitaine Slingsby et le capitaine Wake, tinrent ferme dans leur première résolution. Le comte fit pointer un canon contre eux, et, leur montrant le sablier, leur envoya sa chaloupe et la plupart des chaloupes de la flotte, pour leur faire connaître le danger

qu'ils couraient s'ils n'amenaient pas dans l'intervalle marqué par l'écoulement du sable. Mais ils refusèrent si péremptoirement que les pilotes et les matelots, s'échauffant contre eux, montèrent à l'abordage, et, quoiqu'ils n'eussent pas d'armes, saisirent ces deux capitaines armés d'épées et de pistolets, abattirent leurs mâts et leurs vergues, et les amenèrent tous deux au comte. Ainsi, par le surprenant courage de ces hommes sans armes, la chose se trouva finie sans aucune effusion de sang, au moment où le comte se préparait à tirer.

Peu de jours après, le comte reçut, par hasard, une nouvelle augmentation de forces; un grand et fort vaisseau du Roi, appelé *le Lion*, qui venait de Hollande et faisait voile vers Newcastle, ayant été mis en danger par la tempête, fut poussé dans les dunes. Le capitaine Fox, qui commandait ce vaisseau, salua le comte de Warwick, qui lui fit connaître l'ordonnance du parlement, en vertu de laquelle sa seigneurie devait prendre le commandement de tous les vaisseaux, et le requit de s'y soumettre. Le capitaine refusa d'abord d'obéir à l'ordonnance, et fut, en conséquence, entouré de tous côtés; mais tous les officiers de son vaisseau se soumirent, et abaissèrent leurs mâts et leurs voiles en signe d'obéissance. Ce vaisseau était très-considérable, et portait quarante-deux grands canons de bronze. On prit, en même

temps, un petit vaisseau chargé d'excellente poudre. Le comte apprit, par quelques hommes de l'équipage du *Lion*, que le jeune prince Robert, le prince Maurice, et plusieurs autres généraux, avaient eu le projet de venir de Hollande sur ce vaisseau; mais, qu'après avoir essuyé à la mer trois jours et trois nuits de tempête, ces deux princes malades et épuisés s'étaient fait remettre à terre en Hollande.

Lorsque le Roi fut instruit de la prise du *Lion*, il envoya demander au comte de Warwick, par un message, de le lui rendre avec tout ce qu'il contenait, et de le faire conduire à Scarborough. Mais le comte répondit que le parlement lui avait confié le commandement de la flotte, et que ce vaisseau en faisait partie. Il suppliait donc humblement Sa Majesté de lui pardonner, s'il ne pouvait le lui rendre sans le consentement des chambres. Il ajouta qu'il n'avait pas connaissance qu'il y eût sur ce vaisseau rien qui appartînt à Sa Majesté.

Il est temps de laisser le comte de Warwick à ses travaux maritimes, pour revenir aux levées et aux préparatifs militaires qui se faisaient sur terre; car le moment fatal était venu où ce long et ennuyeux combat de déclarations, de pétitions et de proclamations, allait se changer en une guerre réelle et sanglante, et où la plume allait être secondée par l'épée.

Le 12 juillet 1642, le parlement vota qu'il se-

rait levé une armée pour la sûreté de la personne du Roi et la défense du parlement. Ce fut ainsi qu'il s'exprima, désirant unir toujours ce qui semblait être séparé par tant d'éloignement et d'inimitié.

Le comte d'Essex fut nommé, par l'honorable et unanime consentement des deux chambres, général de ces armées et de toutes les troupes levées par le parlement. Il jura de vivre et de mourir pour cette cause.

Le comte d'Essex était un gentilhomme d'une réputation honorable et sans tache, d'une fidélité envers son pays et son prince au dessus de tout soupçon. Quel que fût, dans les divers temps, l'esprit de la cour, il avait toujours servi honorablement les véritables intérêts du peuple anglais et de la religion protestante, et c'était dans cette vue qu'il avait pris parti dans la guerre palatine et s'était mis au service des Provinces-Unies; de telle sorte que lorsqu'on chercha un lord auquel on pût confier le commandement en chef, il ne parut pas qu'il pût y avoir la moindre incertitude; on peut dire de ce choix, comme Velleius Paterculus l'a dit d'un autre, *non quœrendus erat quem eligerent sed eligendus qui eminebat*.

Le parlement était alors fort en état de lever les troupes et de les bien équiper, au moyen des monceaux d'argent et de vaisselle, entassés pour cet objet à Guildhall, où ils s'augmentaient tous les jours

des libres contributions des amis du parlement. Ce n'étaient pas seulement les riches habitans de la cité et les gentilshommes voisins de Londres qu'on voyait apporter leurs gros sacs et leurs grandes pièces de vaisselle; mais les plus pauvres, comme la veuve de l'Évangile, apportaient aussi leur obole; si bien que les ennemis de la cause avaient coutume de dire, par moquerie, que c'était une levée de dés et d'aiguilles.

Le comte d'Essex s'occupait, avec beaucoup de soin et d'habileté, à lever son armée. Il voulut avoir autant de cavalerie qu'on en pourrait former, sentant bien que ce qu'il y avait de plus important pour lui, c'était d'aller à la recherche des troupes du Roi, de les empêcherde piller le pays et de désarmer les comtés pour s'équiper. Si l'on considère la longue paix qui avait régné en Angleterre, et le peu d'armes alors en état, on peut dire que cette armée fut, non-seulement levée, mais équipée en très-peu de temps. Outre les lords envoyés en différens comtés pour organiser la milice, et qui levaient des troupes pour la défense des lieux où ils se trouvaient, plusieurs de ceux qui siégeaient à la chambre des pairs s'enrôlèrent dans l'armée du lord-général, et prirent des commissions de colonel. Le lord Roberts, le lord Saint-John, fils aîné du comte de Bolingbroke, le lord de Rochford, fils aîné du comte de Douvres, et plusieurs gentilshommes

du premier rang dans la chambre des communes, prirent des commissions pour servir, soit à pied, soit à cheval. Parmi eux se trouvaient sir John Merric, qui fut fait sergent-major-général de l'armée, le lord Grey de Grooby, fils du comte de Stamford, M. Denzil Hollis, M. Hampden, sir Philippe Stapleton, sir William Waller, sir James Luke, sir Henry Cholmley, M. Grantham, M. Whitelocke, et plusieurs autres. Deux jours après que le comte d'Essex eut été nommé généralissime, le comte de Bedford fut fait général de la cavalerie (1).

(1) Ce fut le 25 août (1642), sélon Clarendon, et le 22, selon Rushworth, que le Roi planta son étendard à Nottingham, et que fut ainsi déclarée la guerre civile. Les détails de cette cérémonie sont fort diversement racontés. A en croire Rushworth, elle fut brillante; un nombreux cortége de lords, de gentilshommes et plus de 2,000 hommes de troupes y assistèrent. « Aussitôt que l'étendard fut « dressé, dit-il, un héraut d'armes s'apprêta à lire une « proclamation où le Roi exposait les nécessités qui le con- « traignaient à cette démarche décisive..... Mais avant que « les trompettes eussent sonné, le Roi demanda à revoir « cette proclamation et la lut à part; quelques passages pa- « raissant lui déplaire, il demanda une plume et de l'en- « cre, raya de sa main plusieurs mots et la remit ensuite « au héraut qui la lut avec quelque peine, à cause des ra- « tures de Sa Majesté. » (*Histoire parlementaire*, tome 2, col. 1457.) « L'étendard fut dressé, dit Clarendon, à six « heures du soir, après une journée sombre et orageuse, « sans autre cérémonie que le roulement de quelques tam-

« bours et le son de quelques trompettes. Les assistans ob-
« servaient tristement de sinistres présages. Il n'y avait pas
« là un seul régiment d'infanterie ; les milices du comté,
« convoquées par le shériff, étaient les seules troupes qui
« gardassent la personne et l'étendard du Roi. La procla-
« mation n'avait point attiré un grand concours de volon-
« taires ; les armes et les munitions n'étaient pas encore
« arrivées d'York ; une mélancolie générale enveloppait
« toute la ville. L'étendard fut renversé dans la nuit même
« par un furieux ouragan, et il ne put être relevé qu'un
« ou deux jours après. » (*Histoire de la Rébellion*, tome 4, page 258.) William Lilly, dans ses *Observations sur la vie et la mort du roi Charles*, donne encore quelques détails nouveaux ou différens : « Les héraults qui se trouvaient auprès du Roi, dit-il, ignorant de quelle manière devait être dressé l'étendard royal, le suspendirent à une des tours du château de Nottingham, dans l'intérieur des remparts ; c'était là que le roi Richard III avait jadis planté le sien. Une violente tempête abattit pendant la nuit celui de Charles ; le Roi trouva mauvais qu'on l'eût placé en dedans du château. « Il fallait le mettre, dit-il, dans un
« lieu ouvert où chacun pût en approcher, et non dans une
« prison. » Il le fit donc enlever et transporter hors du château, près du parc. Mais quand les hérauts voulurent l'enfoncer en terre, ils s'aperçurent que le terrain n'était qu'un roc très-dur. Avec leurs poignards et leurs couteaux, ils creusèrent un petit trou pour y fixer le pied de l'étendard ; mais il ne tint pas, et on fut obligé, pendant quelques heures, de le soutenir à bras. Toutes ces circonstances frappèrent dès-lors l'imagination des assistans, et ils en tirèrent de sinistres présages sur le sort de la guerre qui allait commencer. » (*Observations sur la vie et la mort du roi Charles*, par Will. Lilly, dans la *Collection* de M. Mazeres, etc., tome 1, page 176.) (*Note de l'Editeur.*)

ÉCLAIRCISSEMENS

ET

PIÈCES HISTORIQUES.

ÉCLAIRCISSEMENS

ET

PIÈCES HISTORIQUES.

I.

Sur l'assassinat du duc de Buckingham. (23 *août* 1628.)

« Il y avait un nommé John Felton, homme obscur, élevé dans le métier de soldat et nommé récemment lieutenant d'une compagnie de gens de pied. Son capitaine ayant été tué lors de la retraite de l'île de Ré, il pensa que le commandement de la compagnie lui revenait de droit, et le duc de Buckingham, général de l'armée, ayant refusé de la lui donner, il rendit sa commission de lieutenant et quitta le service. Il était d'un caractère mélancolique, et ne faisait guère société avec personne : il était cependant d'une famille estimée dans le comté de Suffolk, et jouissait d'une fortune honnête. Depuis le moment qu'il avait quitté l'armée, il avait habité Londres ; c'était alors que la chambre des communes, emportée par sa haine et ses préventions contre le duc de Buckingham, l'avait accusé, devant la chambre des pairs, de plusieurs actions coupables et imprudentes, et, dans un discours tenu à la chambre, il avait été désigné comme la cause de tous les maux que souffrait le royaume et comme ennemi public.

« Il se répandit quelques copies de ce passage : car on ne se permettait pas encore, ainsi qu'on l'a fait depuis peu,

d'imprimer tous ces discours séditieux. Celui-ci, et quelques accusations violentes répandues contre le duc de Buckingham dans le public, qui n'aimait pas ce grand personnage, produisirent beaucoup d'effet sur l'esprit du mélancolique Felton. Il fréquentait aussi habituellement les sermons de quelques prédicateurs populaires dans la cité; et bien qu'ils ne fussent pas encore arrivés à ce degré de présomption et d'impudence qu'ils ont atteint depuis, leurs prédications, réunies à ces autres causes, conduisirent par degrés Felton, comme il l'a déclaré dans un de ses interrogatoires, à croire que ce serait servir Dieu que de tuer le duc, ce à quoi il se résolut bientôt.

« Il se munit simplement, pour ce meurtre, d'un couteau commun qu'il acheta chez le premier coutelier pour un shelling, et ainsi armé, il se mit en route pour Portsmouth où il arriva la veille de la Saint-Barthélemy. Le duc y était occupé à faire préparer la flotte et l'armée avec lesquelles il comptait, peu de jours après, aller en personne au secours de La Rochelle, alors étroitement assiégée par le cardinal de Richelieu. Le duc était d'autant plus obligé de secourir La Rochelle, que, lors de son séjour à l'île de Ré, il en avait reçu d'abondans secours de vivres, que les Rochellois lui avaient même envoyé quelques compagnies de soldats, ce qui les affaiblissait alors de toute manière et leur était fort préjudiciable.

« Le matin de ce jour de la Saint-Barthélemy, le duc avait reçu des lettres qui lui apprenaient que La Rochelle s'était délivrée par ses propres forces; sur quoi il ordonna qu'on le fît déjeuner promptement, voulant se hâter d'aller porter ces bonnes nouvelles au Roi, alors à Southwick chez sir Daniel Morton, à cinq milles de Portsmouth. La chambre où il s'habillait était remplie de monde, de gens de qualité et d'officiers de la flotte et de l'armée.

« Dans le nombre étaient M. de Soubise, frère du duc de

Rohan, et plusieurs autres gentilshommes français, qui attendaient avec un empressement inquiet l'embarquement de l'armée et le départ de la flotte. Ils étaient fort troublés et agités de la crainte que les nouvelles reçues le matin ne retardassent les préparatifs du voyage, que, dans leur impatience et leur intérêt, ils trouvaient conduits avec beaucoup de lenteur. Ils avaient donné beaucoup de raisons au duc pour le convaincre que cette nouvelle ne pouvait être vraie, et que c'était certainement un artifice des ennemis, dont l'objet était de refroidir la chaleur et le zèle qu'on pouvait mettre à l'envoi des secours dont ils avaient tout lieu de craindre l'arrivée; il n'était pas douteux qu'un retard ne les délivrât de la terrible appréhension qu'ils en avaient, en leur donnant le temps d'achever les forts et les ouvrages entrepris du côté de la mer et dans le port, et qui étaient déjà presque finis.

« Ils parlaient, comme c'est la coutume des Français et l'accent de leur langue, avec un tel ton de vivacité et de véhémence, que ceux des spectateurs qui ne comprenaient pas le français, croyaient qu'ils étaient très en colère et maltraitaient le duc de paroles. Lorsqu'il fut habillé et qu'on l'eut averti que son déjeûner était prêt, il s'achemina vers la porte, et tandis qu'il marchait, au moment où il s'était tourné pour répondre à sir Thomas Frier, colonel de l'armée, qui lui parlait à l'oreille, il fut soudainement frappé par-dessus l'épaule d'un coup de couteau dans le sein. Il ne dit que ces mots : « le scélérat m'a tué ; » et aussitôt, arrachant lui-même le couteau, il tomba mort. Le coup lui avait percé le cœur.

Personne n'avait vu ni le coup, ni l'homme qui l'avait porté; mais, dans le désordre où l'on était, chacun formait sa conjecture et la donnait pour réelle. La plupart se réunissant à penser que le coup avait été fait par les Français qu'on croyait avoir entendu parler au duc avec beaucoup

de colère, ce fut une sorte de miracle qu'on ne les tuât pas tous sur-le-champ. Ils furent sauvés par quelques personnes plus calmes, également persuadées de leur crime, mais qui les réservaient pour un procès et une punition judiciaire.

« On trouva à terre, près de la porte et au milieu de la foule, un chapeau, dans l'intérieur duquel était cousu à la forme un papier sur lequel étaient écrites quatre ou cinq lignes de cette déclaration de la chambre des communes dans laquelle on désignait le duc comme un ennemi du royaume; au-dessous, étaient écrites une ou deux exclamations dévotes en forme de prière. Il fut aisé de conclure que le chapeau appartenait au meurtrier; mais il n'en était pas plus aisé de deviner qui ce pouvait être, car l'écrit n'apprenait rien à cet égard, et qui que ce fût, on devait croire qu'il s'était éloigné le plus vite qu'il avait pu pour n'être pas trouvé sans chapeau.

« Dans ce désordre, tandis que l'un courait d'un côté et l'autre d'un autre, on vit un homme se promener sans chapeau et d'un air très-calme devant la porte; sur quoi quelqu'un cria, « voilà celui qui a tué le duc; » et d'autres personnes accoururent aussitôt, demandant: Qui est-ce? qui est-ce? L'homme sans chapeau répondit très-tranquillement: « c'est moi. » Alors quelques-uns des plus furieux se jetèrent sur lui, l'épée nue, pour le tuer; mais d'autres, au moins aussi affligés de cette perte, et précisément en raison de cela, songèrent à sa défense. Quant à lui, les bras ouverts et l'air calme et serein, il offrait sa poitrine à la fureur et aux coups des plus enragés, aimant mieux tomber, sur-le-champ, victime de leur colère, que d'être réservé à une sentence judiciaire qu'il se voyait destiné à subir.

« On le reconnut bientôt pour ce Felton dont nous avons parlé; les plus considérables de ceux qui se trouvaient là, dont quelques-uns étaient chargés de fonctions publiques,

le conduisirent dans une chambre particulière, et, jugeant à propos de dissimuler d'abord, ils lui dirent que le duc était seulement dangereusement blessé, mais non pas sans espoir de guérison. Sur quoi Felton sourit, et dit qu'il savait bien que le coup qu'il avait donné devait avoir terminé toutes leurs espérances. On lui demanda ensuite, car c'était là surtout ce qu'on voulait découvrir, par quelle instigation il avait commis cette action horrible et maudite. Il répondit, avec une assurance surprenante, qu'on pouvait s'épargner la peine d'une pareille recherche; que personne au monde n'avait assez de pouvoir ou de crédit sur lui, pour être en état de l'engager, ou de le disposer à une action de ce genre; qu'il ne s'était confié de son projet ni de sa résolution à personne; qu'il s'y était porté de son propre mouvement et d'après l'impulsion de sa conscience; que l'on connaîtrait ses motifs, si l'on trouvait son chapeau dans lequel il les avait écrits, pensant qu'il périrait probablement dans cette entreprise. Il avoua n'être arrivé à la ville que le soir précédent, et avoir gardé la chambre afin de n'être vu ni remarqué de personne. Il s'était rendu le matin à la demeure du duc où il avait attendu qu'il sortît, et ayant reconnu, par le mouvement qui se faisait au dedans, qu'il allait sortir, il s'approcha de la porte comme pour lever la portière, et comme sir Thomas Frier s'étant mis à parler au duc, ainsi qu'on l'a dit, le duc, qui était beaucoup plus grand que lui, se pencha de son côté, Felton saisit ce moment pour le frapper par-dessus l'épaule.

« Il parlait très-librement de ce qu'il avait fait, et supportait les reproches qui lui étaient adressés avec la tranquillité d'un homme qui croit n'avoir rien à se reprocher; mais après avoir été quelque temps en prison, où il fut traité, non-seulement sans aucune rigueur, mais même avec beaucoup d'humanité, il parut changer de sentiment, et se conduisit avant et pendant son procès, qui eut lieu

quatre mois après, à la cour du banc du Roi, avec beaucoup de modestie et de singulières marques de repentir; disant qu'il était convaincu en conscience que son action était criminelle, et demandant pardon au Roi, à la duchesse et à tous les serviteurs du duc qu'il reconnaissait avoir offensés. Il demanda instamment aux juges, qu'avant de le mettre à mort on lui coupât la main qui avait exécuté cette action impie. » (*Histoire de la Rébellion*, par Clarendon, tome 1, pages 45—51.)

II.

Sur le procès et l'exécution du comte de Strafford. (22 *mars* — 12 *mai* 1641.)

« On désigna le temps et les lieux du procès du comte, et la salle de Wesminster fut préparée pour cet objet. On n'a jamais vu, ni là ni ailleurs, un tribunal plus solennel et plus majestueux. Au milieu de l'amphithéâtre, vers le bas, sur des bancs couverts de drap écarlate, siégeaient les lords, vêtus de leur robe de pairs, le visage levé. A leur tête et en face d'eux, était assis sur son siége le comte d'Arundel, fait, à cette occasion, lord grand-maître de la maison du Roi. Le comte de Lindsey, orateur de la chambre des pairs, fut fait, pour le temps du procès, lord grand-connétable d'Angleterre, et chargé des dispositions nécessaires.

« On éleva, des deux côtés de la salle, des échafauds, au bas desquels s'assirent les membres des communes, découverts, comme formant le comité général de la chambre, et parmi eux s'assirent plusieurs centaines de spectateurs.

Derrière les pairs et vers l'extrémité la plus élevée, on avait placé, pour le Roi, un siége couvert d'un drap royal, élevé sur un degré; de chaque côté de ce siége, sous un dais, était une galerie fermée, pour que le Roi, la reine et le prince pussent y être en particulier.

« A l'extrémité inférieure du dais était un échafaud sur lequel se plaçaient ordinairement les dames de qualité, et à droite vers le bas, à la même hauteur que les lords, était un espace réservé avec des séparations pour le comité du parlement. Derrière, était une porte conduisant à une

chambre où le comité pût se retirer pour conférer quand l'occasion l'exigerait.

« Près de la place réservée au comité, était celle du comte de Strafford, et à côté de lui un siége pour le lieutenant de la Tour. Il y avait aussi des places pour les secrétaires du comte et pour ses conseils, afin qu'ils pussent être près de lui.

« Les canons de l'Église interdisant aux évêques *l'assistance en cas de sang ou de mort*, ils ne parurent point au procès.

« Ce fut le lundi, 22 mars 1641, que le comte comparut pour la première fois. Le Roi, la Reine et le prince étaient présens, ainsi qu'un grand nombre de lords étrangers à la chambre, et beaucoup de dames. Les pairs étaient vêtus de leur robe et sur leur siége; et les échafauds étaient couverts des membres de la chambre des communes et d'un grand nombre de spectateurs confondus avec eux.

« Le comte fut conduit à la barre par le lieutenant de la Tour. Il était vêtu de noir, et portait son St. Georges attaché à son cou par une chaîne d'or; dans son maintien paraissait une mâle tristesse; son extérieur était convenable; il était un peu courbé par l'effet de la mauvaise santé ou l'habitude de son corps. Toutes ses actions avaient de la grâce, et ses discours étaient remplis de force et d'agrément.

« Le lord grand-maître lui déclara qu'il était appelé pour répondre à l'accusation de haute trahison portée contre lui par les communes d'Angleterre et d'Irlande. Alors on lut son accusation, et ensuite sa réponse; puis, comme la journée était avancée, la cour se sépara.

« Le lendemain, M. Pym fit un discours plein d'esprit et de rhétorique pour servir de préliminaire aux articles de l'accusation. M. Glynn fut chargé de soutenir les sept premiers, et de prouver que le comte avait voulu renverser les lois fondamentales d'Angleterre et d'Irlande.

« On produisit ensuite un papier cacheté, qui, ayant été ouvert et lu, fut reconnu pour un écrit envoyé du parlement d'Irlande, et portant que les communes de ce royaume avaient déclaré le comte coupable de haute trahison.

« Le comte alors s'écria avec emportement qu'il y avait une conspiration contre lui pour lui ôter la vie.

« Le comité de la chambre des communes prit acte de ces paroles, et demanda aux lords qu'il leur fût fait justice du comte, qui, chargé de haute trahison, accusait le parlement des deux royaumes d'une conspiration contre lui.

« Sur quoi le comte, tombant à genoux, demanda humblement pardon de cette expression inconsidérée, protestant sincèrement qu'il n'avait point entendu parler de l'un ni de l'autre parlement, mais seulement de quelques personnes en particulier. Ainsi la chose fut laissée de côté.

« Ensuite, le comité présenta aux lords trois nouveaux articles à ajouter à l'accusation, et demanda que le comte y répondît immédiatement; à quoi le comte fit observer que la poursuite étant close, il espérait qu'on ne l'obligerait pas à répondre ainsi à des charges incidentes et inattendues, sans avoir eu un temps convenable pour s'y préparer. Mais les lords ayant trouvé que les articles n'étaient pas d'une grande importance, le pressèrent de répondre sur-le-champ, ce qu'il fit aussitôt.

« Le 24 mars, le comité continua à soutenir les articles de l'accusation, et lorsque Glynn eut soutenu ceux dont il était chargé, Maynard procéda aux articles suivants; et, après lui, M. Palmer fut chargé de soutenir ceux qui venaient ensuite, d'appuyer sur les causes aggravantes, et de faire ressortir les preuves; ce qu'il poursuivit jusqu'aux sept derniers articles exclusivement, que Whitelocke devait soutenir.

« Les articles dont fut chargé Whitelocke étaient d'une haute importance; quelques uns, particulièrement le vingt-

quatrième, avaient rapport au projet de faire passer en Écosse l'armée alors en Irlande, pour la conduire de là en Angleterre, afin de soumettre ce royaume.

« Whitelocke ayant conféré avec sir Henri Vane le père, et quelques autres témoins, relativement à cet article, et jugeant que les témoignages qu'ils avaient à produire n'étaient pas suffisans pour fournir la preuve de cette accusation, pensa qu'il n'était pas honorable pour la chambre des communes de soutenir un article dont on ne pouvait fournir clairement la preuve. Il proposa donc au comité de l'écarter de la procédure.

« Le comité fut de son avis; mais sir Walter Earle ayant entrepris de le soutenir, on le lui abandonna. En conséquence, Whitelocke, après avoir soutenu le vingt-troisième article, s'assit, et sir Walter Earle commença, avec beaucoup de gravité et de confiance, à appuyer sur le contenu du vingt-quatrième article, sur les dangereuses conséquences et la haute criminalité des faits qui y étaient renfermés, et il fit appeler les témoins pour prouver les détails de l'accusation qu'il avait amplement développée.

« Quelques-uns des témoins ne se trouvaient pas alors en Angleterre. Ceux qui comparurent, après avoir été admis au serment, parlèrent d'autres choses que de ce dont il s'agissait, et ne prouvèrent nullement les faits contenus dans l'article; en sorte que le chevalier devint fort pâle, et perdit tout-à-fait contenance. Mais le comte de Strafford qui ne négligeait rien de ce qui pouvait servir à sa défense, s'étant levé de son siége, fit une profonde révérence aux lords, comme il avait coutume, et parla en ces termes.

« Milords,

« Je suis un pauvre gentilhomme, prisonnier à votre « barre; l'accusation portée contre moi a été soutenue par « plusieurs personnes versées dans la science des lois, très-

« habiles à plaider, puissantes en raisonnemens, et par plu-
« sieurs autres nobles personnes douées de beaucoup de ta-
« lens et d'éloquence. J'avais bien espéré que les choses ti-
« raient à leur fin. Mais voilà, maintenant, milords, que,
« déjà fatigué, je vois tomber sur moi un nouveau et puissant
« orateur, et que ce noble chevalier vient m'accabler d'un
« fardeau, en vérité, bien pesant, et exposer à ma charge
« des crimes plus odieux qu'aucun de ceux dont m'ont
« accusé tous les gentilshommes venus avant lui.

« Le savant gentilhomme qui a soutenu contre moi les
« derniers articles s'est assis, lorsqu'il est arrivé à cet ar-
« ticle vingt-quatrième, et a paru le rejeter; et cependant il
« n'a rien laissé à dire de ce qui pouvait être dit d'important.

« Mais le noble chevalier va plus loin que tous les autres,
« plus loin que l'article même; il me reproche des choses
« qui n'y sont pas contenues, des choses impossibles; c'eût
« été vraiment un miracle qu'il parvînt à les prouver. Mais
« j'en demande humblement pardon à vos seigneuries,
« comme je ne veux pas prendre mal à propos votre temps,
« je vous dirai seulement que lorsqu'on ne prouve rien
« contre moi, la sagesse et la justice de vos seigneuries
« n'exigeront certainement pas que je me défende. »

Lorsque le comte se fut rassis, le lord Digby se leva, et, dans un discours ingénieux et plein d'éloquence, désavoua sir Walter Earle, priant leurs seigneuries de pardonner cette méprise, et disant qu'on n'avait pas eu l'intention de soutenir cet article; ce qui était évident, puisque le gentilhomme qui avait soutenu les précédens s'était abstenu de parler sur celui-ci.

« Il demanda que ce vingt-quatrième article fût mis de côté, et que leurs seigneuries n'eussent plus à s'occuper, sur ce point, de l'attaque ni de la défense, mais qu'elles voulussent bien regarder ce qu'avait dit le noble chevalier comme une pure superfétation.

« Lorsque lord Digby eut cessé de parler, Whitelocke se leva ; et après que les sourires eurent cessé, il procéda à soutenir le vingt-cinquième article. La Reine, qui était présente au procès, demanda le nom de ce chevalier qu'avait relevé lord Digby, et comme on lui eut appris qu'il s'appelait sir Walter Earle, elle dit que le chien d'eau (1) aboyait et ne mordait pas, mais que les autres mordaient serré.

« Le comte de Strafford, en parlant des commissaires qui avaient soutenu l'accusation contre lui, et particulièrement des jurisconsultes, dit à un de ses amis que Glynn et Maynard s'étaient conduits avec lui en avocats; mais Palmer et Whitelocke, en gentilshommes; et que cependant ils n'avaient rien omis d'important de ce qui pouvait être dit contre lui.

« Lorsque les commissaires eurent épuisé les articles de l'accusation, ils demandèrent que si le comte avait quelque chose de plus à dire pour sa défense, il eût la liberté de parler. Le comte obtint avec peine jusqu'au lendemain matin.

« Le lendemain, les deux chambres étant réunies, le lieutenant de la Tour les informa que le comte avait été extrêmement mal la nuit précédente, d'une violente attaque de la pierre, et n'était pas en état de sortir ce jour-là; il priait donc humblement leurs seigneuries de le dispenser de comparaître.

« En conséquence, on s'ajourna au lendemain matin; et dans l'après-midi, quelques lords furent envoyés par la chambre, pour savoir dans quel état se trouvait le comte. Ils le trouvèrent un peu remis, et espérant pouvoir se rendre à la chambre le lendemain.

« La chambre se réunit donc de nouveau le 10 avril, et

(1) Jeu de mots sur le nom du chevalier Walter, *Water-Dog*.

les communes demandèrent la permission de produire de nouveaux témoignages à l'appui du vingt-troisième article. Le comte demanda la même permission pour lui-même, et pria qu'on reçût quelques témoignages en sa faveur, qui n'avaient pas encore été produits. Le comité s'y opposa; mais les lords ayant trouvé la chose juste, après une chaude discussion, les communes se levèrent mécontentes, sans même assigner un jour pour une nouvelle réunion.

« Le 12 avril, à la chambre des communes, M. Pym produisit un écrit contenant quelques notes prises par le secrétaire d'État Vane, relativement à quelques-unes des opinions émises au conseil du Roi.

« Voici comment cet écrit avait été découvert :

« Le secrétaire d'Etat Vane, étant à la campagne, écrivit à son fils, sir Henri Vane, alors à Londres, et lui envoya la clef de son cabinet, pour que son fils cherchât dans son bureau et lui fît passer quelques papiers dont il avait besoin.

« Le fils, cherchant parmi les papiers de son père, tomba sur ces notes, qui lui parurent d'une telle importance pour le public, et tellement à la charge du comte de Strafford, qu'il se crut, en son devoir et conscience, obligé de les faire connaître.

« Il les montra à M. Pym, qui le pressa vivement et obtint de lui d'en faire usage contre le comte de Strafford, comme d'une pièce matérielle et de la plus grande conséquence dans cette affaire.

« Les notes furent donc produites à la chambre des communes, et le furent également dans l'après-midi, à une conférence avec les lords. Le lendemain, le comte ayant été amené à Westminster, et les deux chambres réunies, les notes furent lues publiquement. Le titre en était : *Point de danger à faire la guerre à l'Ecosse, si on la fait offensive et non défensive.*

Suivaient les opinions des interlocuteurs.

« *L. R. C.* (Le roi Charles.) Comment pouvons-nous entreprendre une guerre offensive, si nous n'avons pas plus d'argent?

« *Le L. lieutenant d'I.* (Le comte de Strafford.) Empruntez cent mille livres à la cité, poussez vigoureusement la levée de la taxe des vaisseaux; Votre Majesté a éprouvé l'affection de son peuple, elle est maîtresse de se délivrer de toutes les règles prescrites au gouvernement. Votre Majesté a essayé de tous les moyens; elle a été refusée; elle est absoute devant Dieu et les hommes; vous avez d'ailleurs une armée en Irlande que vous pouvez employer à soumettre ce royaume (1), car je suis sûr que les Écossais ne peuvent tenir cinq mois.

« *Le L. A.* (L'archevêque Laud.) Vous avez essayé de tout; on vous a tout refusé; n'est-il pas légitime d'employer la force?...

« *L. Cot.* (Lord Cottington.) Il faudra faire des alliances dans l'étranger pour la défense du royaume. La chambre basse est lasse du Roi et de l'Église; dans cette inévitable nécessité, tous les moyens sont bons pour lever de l'argent; et il faut les employer, car ils sont légitimes.

« *Le L. A.* Seulement pour une guerre offensive; mais non pas pour une guerre défensive.

« *Le L. lieutenant d'I.* La ville est pleine de lords, organisez la commission d'enrôlement, et si quelqu'un d'eux s'avise de bouger, nous l'en ferons repentir. »

« A la lecture de ce papier le comte répondit: « qu'il était « bien rigoureux de poursuivre comme trahison les opi-

---

(1) *And you have an army in Ireland that you may employ to reduce this Kingdom to obedience.* La phrase qui suit celle-ci et l'objet de la discussion indiquent que ces mots, *this Kingdom*, s'appliquaient à l'Écosse et non à l'Angleterre. (*Note de l'Éditeur.*)

« nions et les discours proférés par les conseillers privés,
« dans une discussion du conseil.

« Quant à ces mots, que le Roi a une armée en Irlande
« pour soumettre ce royaume, 1°. Ils ne sont prouvés, dit
« le comte, que par le témoignage d'un seul homme, le se-
« crétaire Vane; ce qui ne suffit pas devant les tribunaux
« en matière de dette; à plus forte raison, lorsqu'il s'agit
« de la vie et de la mort.

« 2°. La déposition du secrétaire est extrêmement dou-
« teuse. Dans ses deux premiers interrogatoires, il n'a pu se
« rappeler aucune parole de ce genre. Dans le troisième, il
« n'a rien pu affirmer de positif, si ce n'est qu'on avait dit ces
« mots, ou quelque chose de pareil; mais les mots peuvent
« se ressembler par le son et avoir un sens très-différent.

« 3°. Il n'y avait de présens au débat que huit conseillers
« privés; deux d'entre eux, le secrétaire d'Etat Win-
« debank et l'archevêque Laud, ne peuvent être produits
« comme témoins. Le secrétaire Vane affirme que j'ai dit
« ces paroles; je le nie. Il reste donc quatre témoins, le
« marquis de Hamilton, le comte de Northumberland, le
« lord trésorier et le lord Cottington. Ils ont tous déclaré sur
« leur honneur qu'ils n'avaient jamais entendu proférer
« ces paroles ni rien de pareil.

« 4°. Supposé que je les aie dites, ce dont je ne conviens
« pas, le mot, ce royaume, ne peut raisonnablement s'ap-
« pliquer à l'Angleterre; tout le monde en convient, car
« l'Angleterre, ainsi que l'a déclaré le comte de Clare, n'é-
« tait pas en état de désobéissance, et d'ailleurs les lords
« du conseil peuvent attester qu'on n'a jamais eu l'inten-
« tion de faire entrer l'armée en Angleterre. »

« Ce papier, d'une si grande importance, disparut peu
après du comité des communes; et d'après la réponse du
comte on avait lieu de supposer qu'il lui avait été envoyé
par quelqu'un des commissaires. Whitelocke étant alors

président du comité et chargé de la garde des papiers, le soupçon de cette trahison tomba particulièrement sur lui.

« Quelques recherches que l'on pût faire, le papier ne put se retrouver. Whitelocke, averti du moment où il avait manqué, fit observer que dans la multitude des papiers qu'il avait en garde, il ne lui était pas aisé de s'assurer s'ils avaient toujours été rendus, lorsqu'on en avait retiré quelqu'un pour le produire ou pour s'en servir.

« Il ajouta qu'il n'avait jamais montré ce papier à personne, si ce n'est aux commissaires, et qu'il ne savait pas entre les mains de qui il était, ni ce qu'il était devenu; que ce n'était pas lui qui l'avait soustrait, qu'il ne savait nullement qui avait pu le soustraire. Cela ne servit de rien, et il fallut informer la chambre de la disparition du papier. Elle ordonna que chacun des membres du comité fût sommé de protester solennellement devant la chambre qu'il n'était point l'auteur de la soustraction, et ne savait ce que la pièce était devenue.

« Tous le protestèrent, et lord Digby plus fortement et avec plus de violentes affirmations que les autres. Cependant ensuite, à la bataille de Naseby, les papiers du Roi ayant été pris, on y trouva une copie de ces notes, écrite de la main du lord Digby; en sorte que Whitelocke fut justifié et que l'on sut par qui le papier avait été envoyé au Roi et de là au comte de Strafford.

« Lorsque le comte eut répondu aux preuves additionnelles, le lord grand-maître lui dit « que s'il avait quelque chose de plus à ajouter pour sa défense, il fallait qu'il le dît de suite, parce que la cour entendait disposer les choses pour un prompt jugement. »

« Sur quoi le comte résuma en peu de mots les différentes parties de sa défense et termina ainsi :

« Il est dur de se voir poursuivi d'après une loi qu'on ne « peut vous montrer nulle part; où donc s'est caché tant de

« siècles ce feu étouffé sous la cendre, sans qu'aucune « fumée le fît découvrir, et qui éclate tout à coup pour « me consumer moi et mes enfans?

« Il est extrêmement dur de voir la punition précéder la « promulgation de la loi, et d'être puni d'après une loi « postérieure au fait qu'elle condamne. Quel homme peut « se croire en sûreté, si l'on admet un pareil exemple?

« Milords, il est bien dur encore, sous un autre point « de vue, de n'avoir reçu aucun signe à quoi nous pussions « reconnaître cette offense, aucun avertissement qui pût « nous servir à l'éviter. Si un homme passe la Tamise dans « un bateau et se brise sur une ancre qui ne lui a été indi- « quée par aucune bouée flottante à la surface de l'eau, ce- « lui à qui l'ancre appartient sera puni; mais s'il a fait « flotter une bouée, chacun passera à ses risques et périls.

« Milords, veuillez avoir cet égard pour la pairie d'An- « gleterre, de ne point vous exposer vous-mêmes à ces ac- « cusations hypothétiques, à ces interprétations construc- « tives de la loi; si l'on veut faire d'un procès un exercice « d'esprit, qu'on lui donne quelque autre sujet que la vie et « l'honneur des pairs.

« Ce sera sagesse à l'égard de vous-mêmes, de votre pos- « térité et de tout le royaume, de jeter au feu ces sanglans « et mystérieux recueils de trahisons constructives et arbi- « traires, comme les premiers chrétiens brûlèrent les livres « relatifs aux arts de pure curiosité, et de vous en tenir à « la simple lettre de la loi et des statuts, où nous appre- « nons ce qui est trahison et ce qui ne l'est pas, sans avoir « l'ambition de devenir, dans l'art de tuer, plus savans que « nos ancêtres.

« Voilà 240 ans entiers qu'aucun homme n'avait été at- « teint avant moi par le crime de trahison à ce degré. « N'éveillons pas, pour notre perte, ces lions endormis, « en tirant de la poussière ce petit nombre de registres

« moisis, oubliés, ou négligés le long des murailles pendant
« si grand nombre de générations.

« Qu'il plaise à vos seigneuries de ne point ajouter à mes « autres malheurs, celui de donner un précédent aussi fâ- « cheux que le serait celui-ci par ses conséquences à l'é- « gard de tout le royaume. Ne blessez pas, à travers mon « corps, les intérêts de la chose publique; bien que ces « messieurs assurent qu'ils parlent pour la chose publique, « c'est moi qui, dans cette occasion, parle véritablement « pour elle, et vous fais connaître les inconvéniens et les « maux auxquels on va l'exposer.

« Car, comme il est dit dans le statut du roi Henri IV, « nul ne saura plus que dire ou que faire, s'il a à craindre « de tels châtimens.

« N'embarrassez pas, milords, les ministres du gouverne- « ment dans de telles difficultés, que les hommes sages, les « hommes d'honneur et de fortune ne puissent, en sûreté « et tranquillité, s'employer aux affaires publiques. Si vous « pesez et mesurez leur conduite jusqu'au moindre grain « et au moindre scrupule, les intérêts du royaume seront « livrés à l'abandon; nul homme, ayant quelque chose à « perdre, ne voudra s'en charger.

« Milords, je vous ai importunés plus long-temps que je « ne l'aurais fait, n'était ce que je dois à ces chers gages « que m'a laissés une Sainte, aujourd'hui dans le ciel (1). »

« A ces mots il s'arrêta un moment, laissa couler quelques larmes que lui arrachait ce souvenir, puis il reprit :

« Me perdre moi-même m'est indifférent; mais que les « suites de mon imprudence s'étendent jusque sur mes en- « fans, c'est là ce qui me déchire jusqu'au fond de l'âme.

« Pardonnez ma faiblesse; j'aurais eu quelque chose en-

(1) Les enfans qu'il avait eus de sa première femme Arabella Hollis. (*Note de l'Editeur.*)

« core à ajouter, mais cela m'est impossible; qu'il n'en soit
« donc plus question.

« Quant à moi, milords, j'ai été, par la grâce de Dieu,
« instruit à penser que les afflictions de cette vie présente
« ne sont rien, comparées à cette éternelle masse de gloire
« qui doit nous être révélée ensuite.

« Ainsi, milords, c'est en toute tranquillité d'esprit que
« je me soumets volontiers à votre jugement, que ce soit un
« jugement de vie ou un jugement de mort; *Te Deum lau-*
« *damus.* »

« Jamais, certainement, personne n'a joué un tel rôle et sur un tel théâtre, avec plus de sagesse, de constance et d'éloquence, avec une plus grande force de raison, de jugement et d'empire sur soi-même, avec plus de grâce dans ses paroles et son maintien, que ne le fit ce grand et excellent homme; tous ceux qui l'entendirent, si l'on en excepte un petit nombre, se sentirent le cœur touché de tristesse et de pitié.

« Lorsqu'il eut fini, Pym et Glynn s'appliquèrent à faire ressortir les circonstances aggravantes de ses offenses, et les chambres se séparèrent.

« Les communes jugèrent à propos de justifier, en point de droit, l'accusation de trahison; M. Saint-John, l'un des membres du comité, fit à cet effet un discours savant et travaillé.

« Il insista, entre beaucoup d'autres choses, sur ce que, dans le statut de la vingt-cinquième année du règne d'Édouard III, le titre *Trahison* contient cette réserve, que, comme tous les genres de trahison ne peuvent être définis dans la loi, tout ce qu'à l'avenir le parlement déclarerait trahison, serait puni comme tel.

« Le point de droit fut discuté pour le comte, par M. Lane; étaient aussi présens, M. Loe, M. Gardiner et M. Lightfoot, également ses conseils.

« M. Lane répondit sur le statut d'Édouard III, que c'était une loi déclarative et qui ne pouvait être appliquée par voie d'équité, de conséquence, ou de construction, mais seulement selon la lettre expresse; que, comme c'était une loi pénale, elle n'admettait point la méthode d'induction; que le but des châtimens était de contraindre aux lois connues, non pas aux lois douteuses ou conjecturales.

« Quant à la réserve, il dit que, dans la sixième année du règne de Henri VIII, les lords avaient présenté une pétition pour demander que les cas de trahison fussent tous déterminés par un statut; et que, dans le parlement de cette année, un acte avait été fait, révoquant la réserve du statut d'Édouard III, et déclarant que rien ne serait tenu pour trahison que ce qui était littéralement compris dans ce statut.

« A la suite de ce débat, on introduisit, dans la chambre des communes, un bill d'*attainder* contre le comte pour crime de haute trahison ; et, le bill discuté, on le vota coupable de haute trahison. Le 19 avril, ce bill devint l'occasion de très-vifs débats.

« Lord Digby et plusieurs autres se prononcèrent hautement en faveur du comte et contre le bill; mais la chambre s'étant divisée le bill passa : cependant il y eut 59 voix contre. Cela arriva le 21 avril, et le même jour, dans l'après-midi, le bill fut envoyé à la chambre des lords.

« Le 24 avril, les lords jugèrent à propos de désigner un jour pour la lecture du bill d'*attainder;* et le 29, par ordre de la chambre des communes, lord Strafford présent, M. Saint-John soutint, devant les lords, le bill en point de droit, l'appuyant d'argumens et d'autorités.

« Le 1er. mai, le Roi réunit les deux chambres du parlement, et leur demanda avec ardeur de ne pas procéder sévèrement contre le comte, disant qu'il répondait de lui, quant à la plus grande partie des points principaux de l'accusation; qu'on ne pouvait, en conscience, le condamner

pour haute trahison, et que, ni crainte, ni aucune autre considération quelconque, ne pourrait le forcer à agir contre sa conscience.

« Il ajouta que, quant à la mauvaise conduite du comte, il en était si convaincu, qu'il ne le croyait pas susceptible d'être employé, par lui ou par l'État, dans aucune place de confiance, pas même celle de constable.

« Le 2 mai, qui était un dimanche, on prêcha, dans quelques chaires, la nécessité de faire actuellement justice de quelque grand délinquant; et, le lendemain 3 mai, la populace, au nombre d'environ six mille, s'en vint en foule à Wesminster, armée d'épées, de bâtons et de marteaux, criant pour avoir justice du comte de Strafford, et prétextant la ruine du commerce et le manque de pain.

« La multitude s'adressa au comte de Montgommery qui lui donna de bonnes paroles et s'efforça de l'apaiser, ce qui est le meilleur parti à prendre dans les émeutes populaires. Cependant le peuple maltraita beaucoup quelques-uns des lords; on afficha à Westminster les noms de tous ceux des membres des communes qui avaient voté pour le comte, et on les appela *Straffordiens*.

« Quelques-uns de ceux qui étaient nommés dans cette liste en informèrent la chambre comme d'une haute violation des priviléges du parlement; mais, la chose étant regardée comme le fait de la multitude, on ne songea point à la punir. En même temps que ces émeutes avaient lieu, on reçut la nouvelle de quelques manœuvres dans le nord pour débaucher l'armée anglaise, et la tourner contre le parlement.

« Sur quarante-cinq lords, vingt-six votèrent le comte coupable de haute trahison, sur le 15e. article, pour avoir levé de l'argent en Irlande, par force, et militairement; et sur le 19e. article, pour avoir soumis les sujets d'Irlande à un serment.

« Lorsque ce bill eut été passé par les lords, ils eurent une conférence avec la chambre des communes, et quelques lords envoyèrent un message au Roi pour lui demander sa réponse à cet égard, ainsi qu'à l'égard du bill pour la continuation du parlement, également passé par les deux chambres. Le Roi promit de répondre dans les deux jours.

« La présentation de ces deux bills mit le Roi dans une grande anxiété entre les clameurs d'un peuple mécontent et les troubles d'une conscience inquiète. Quelques-uns disent qu'il prit conseil de plusieurs des évêques et de ses autres conseillers intimes sur ce qu'il y avait à faire dans une situation si délicate, et que la plupart le pressèrent de consentir, d'après l'opinion des juges qu'il y avait trahison, et que le bill était légal.

« Ils insistèrent aussi sur les votes du parlement et dirent qu'après tout Strafford n'était qu'un homme, qu'il n'y avait pas d'autre expédient pour apaiser la rage du peuple, et qu'on avait tout à craindre d'une multitude furieuse.

« D'après tout cela, ils lui conseillèrent de passer les bills (1).

« Mais le motif principal qui détermina le Roi fut, dit-on, une lettre du comte de Strafford, dans laquelle ce noble comte, examinant toutes ces choses et ce qu'il y avait de plus avantageux dans ces circonstances difficiles, mettait la conscience du Roi à l'aise, le suppliant humblement de prévenir les maux que pourrait causer son refus, et d'accepter le bill. « Ne permettez pas, disait-il, que je sois « un obstacle à l'heureux accord que Dieu, j'en ai la con- « fiance, veut établir pour toujours entre vos sujets et « vous. Sire, mon consentement en ceci vous acquitte plus « que ne pourrait le faire le monde entier. Toute injustice

(1) L'évêque de Londres, Juxon, conseilla seul au Roi de n'écouter que sa conscience. (*Note de l'Editeur.*)

« est effacée par le consentement de celui qui l'a subie (1). »

« Par tous ces moyens, et par quelques autres plus secrets, on persuada au Roi de signer une commission par laquelle il chargeait trois lords d'accepter le bill. La plupart de ses sujets et des étrangers s'étonnèrent merveilleusement qu'on eût pu le porter à y consentir.

« Après avoir signé les bills, le Roi envoya au comte son secrétaire Carleton pour l'informer de ce qui s'était passé,

---

(1) Voici la dernière partie de cette lettre vraiment admirable :

« Si je vous disais, Sire, que je n'éprouve aucun combat, je me ferais moins homme que je ne le suis. Dieu connaît ma faiblesse ; et lorsque avec un cœur innocent, il s'agit d'appeler la destruction sur ma tête et sur celle de mes jeunes enfans, on peut croire qu'il n'est pas facile au moins d'obtenir, pour un tel sacrifice, le consentement de la chair et du sang.

« Je me suis décidé cependant, et pour le parti que je crois le plus noble, et pour l'intérêt qui est incontestablement le plus grand ; car que devient un particulier mis en balance avec votre personne sacrée et l'État tout entier ?

« En deux mots, sire, je rends à votre conscience sa liberté. Je supplie humblement Votre Majesté de prévenir, en signant mon arrêt de mort, tous les maux que pourrait entraîner un refus ; et cet obstacle (que je ne veux pas même maudire, mais que je puis au moins déplorer) étant une fois écarté du chemin qui peut vous conduire aux bénédictions de la paix, j'espère que le ciel la maintiendra pour toujours entre vous et vos sujets.

« Sire, mon consentement vous acquittera plus devant Dieu que tout ce que pourrait faire le monde entier. Nul traitement n'est injuste envers celui qui veut le subir. Je pardonne à tout le monde, non-seulement avec calme, mais avec la douceur d'une satisfaction infinie pour mon âme prête à quitter sa dépouille mortelle ; et pour vous, Sire, je donne ma vie périssable avec toute la joie possible, comme un juste retour pour vos excessives faveurs. Qu'il vous plaise seulement jeter un regard de bonté sur mon pauvre fils et sur ses trois sœurs, mais seulement en raison de ce que leur père, aujourd'hui si infortuné, paraîtra dans la suite avoir été innocent ou coupable. »

(*Note de l'Editeur.*)

et lui en donner les raisons, qu'il fonda principalement sur le consentement du comte. Celui-ci demanda au secrétaire si réellement le Roi avait ou non passé le bill, comme ne pouvant croire, sans quelque étonnement, que le Roi l'eût fait; et lorsqu'il fut assuré qu'il l'avait passé, il se leva de son siége, leva les yeux au ciel, posa sa main sur son cœur, et dit: « Ne « mettez pas votre confiance dans les princes ni dans les « enfans des hommes; car il n'y a point en eux de salut. »

« Il arriva, comme dans toutes les grandes affaires, que le Roi fut fort blâmé pour avoir passé ces deux bills, l'un contre son plus fidèle serviteur, et l'autre contre lui-même.

« Il en eut certainement de grands remords, et le lendemain, il envoya aux lords, par le prince, une lettre écrite en entier de sa main, les priant de conférer avec la chambre des communes pour épargner la vie du comte, ce qui lui serait une haute satisfaction.

« Quelques-uns n'ont pas hésité à dire que cela lui avait été promis avant qu'il signât le bill d'*attainder*, et pour l'engager à le signer. Mais la chambre des lords ne jugea pas à propos de se rendre aux desirs de Sa Majesté.

« Le 12 mai, le comte fut conduit à l'échafaud, dressé sur Tower-Hill. Il leva, en passant, les yeux vers la fenêtre de la prison où se tenait l'archevêque Laud qui lui donna des paroles de courage et de consolation.

« Le discours et les prières qu'il fit sur l'échafaud, furent remplis d'esprit de charité et de piété. Il donna quelques ordres relatifs à ses enfans, et mourut avec douceur, avec courage, et avec un deuil général.

« Ainsi tomba ce noble comte, laissant peu d'hommes capables de l'égaler pour les facultés et l'habileté naturelles, pour les talens acquis par l'étude et l'expérience des plus grandes affaires, pour la sagesse, la fidélité et la noblesse de l'esprit.

« On dit qu'un projet qui avait été formé pour l'évasion du comte fut découvert par trois femmes, qui regardaient et écoutaient à travers le trou de la serrure de la galerie du comte, tandis qu'il s'entretenait avec le capitaine Billingsley ; elles les entendirent parler de faire descendre le vaisseau qui devait prendre le comte à bord, et Billingsley vint avec un ordre du Roi demander au lieutenant de la Tour, sir William Balfour, d'y recevoir deux cents hommes qu'il amenait pour sa sûreté; mais sir William refusa de les laisser entrer, soupçonnant qu'ils venaient pour favoriser l'évasion du comte.

« Balfour avoua qu'on lui avait offert deux mille livres pour consentir à l'évasion du comte ; et le comte, lui-même, ne nia point un dessein, qui n'avait, dit-il, d'autre objet que de le transporter dans un autre château. Mais Balfour demeura fidèle à la cause de ses compatriotes les covenantaires et de leurs amis dans le parlement (1).

« Plusieurs grands officiers de l'État se démirent de leurs places, soit qu'ils ne se jugeassent plus en sûreté, soit pour satisfaire les mécontens. (*Mémoires* de Whitelocke, p. 40-44.) »

Tel est le récit que fait, du procès et de la mort du comte de Strafford, un homme qui porta la parole contre lui et fut constamment engagé dans le parti contraire. Nous aurions pu y insérer de bien plus longs développemens, mais nous ne nous sommes point proposé de reproduire dans toute son étendue le procès de Strafford, tel qu'on le trouve dans la collection des *procès politiques d'Angleterre* (*State*

(1) Des presbytériens puissans, parmi lesquels était lord Lowden, firent parvenir à Strafford, dans sa prison, qu'ils lui répondaient de sa vie et de sa liberté s'il voulait promettre de se ranger avec eux ; il ne daigna pas même écouter jusqu'au bout cette proposition. (*Essai sur la vie de Strafford*, par M. de Lalli-Tolendal, pag. 478.)

(*Note de l'Editeur.*)

Trials); nous avons voulu seulement faire bien connaître ce qu'avaient été en cette grande occasion les accusateurs, l'accusé, le Roi, le parlement et Strafford. Dans ce but, il était indispensable de conserver à la narration de Whitelocke toute son originalité. On trouvera dans d'autres *Mémoires* quelques détails de plus. Nous croyons cependant devoir ajouter ici les dernières pages de l'*Essai historique* de M. de Lalli-Tollendal *sur la vie de Strafford*. Les faits relatifs aux derniers momens du comte y sont recueillis avec une exactitude pleine du plus vif intérêt; le récit de Whitelocke est très-incomplet à cet égard.

« Quand sa mort fut certaine, Strafford fit venir le lieutenant de la Tour, et lui demanda s'il ne serait pas possible qu'il pût parler un instant à l'archevêque de Cantorbéry. Balfour répondit qu'il ne pouvait pas le permettre sans un ordre du parlement. « M. le lieutenant, dit le comte, vous « serez présent, et vous nous entendrez; croyez-vous que « l'archevêque et moi ayons le temps de tramer, lui une « hérésie, et moi une trahison ? » Balfour continuant à s'excuser, proposa au comte de présenter une pétition au parlement; Non, dit Strafford, j'ai fini avec eux, et ne « les importunerai pas davantage; je vais adresser mes « prières à un tribunal au-dessus du leur, dont il n'y a ni « prévention ni erreur à redouter. » Puis, se tournant vers l'archevêque d'Armagh, qui était présent: « Milord, « poursuivit-il, ce que j'avais à demander au primat de « Cantorbéry, c'était de m'accorder cette nuit le secours « de ses prières; c'était encore, lorsque je passerai demain « sous sa fenêtre, pour aller à la mort, de s'y présenter « pour me donner sa bénédiction, et pour recevoir mon « dernier adieu. Daigneriez-vous, mylord, vous charger de « ce message auprès de lui ? »

« L'archevêque d'Armagh alla sur-le-champ remplir les in

tentions du comte; Laud lui répondit que les prières que lui demandait son ami étaient un devoir, mais qu'il doutait que sa douleur et sa faiblesse lui permissent d'être témoin de ce funeste départ.

« Le lendemain, avant qu'on se mît en marche pour le lieu de l'exécution, le primat d'Irlande annonça au comte, de la part du Roi, que toutes les demandes qu'il avait faites pour son fils, pour ses amis, et ses compagnons d'infortune, lui étaient accordées. « Répétez-lui surtout, avait dit « Charles à Usher, que s'il n'avait été question que de ma « vie, jamais on ne m'eût arraché cet horrible consente- « ment. »

« Strafford fut reconnaissant : il se rappela encore un ami à recommander au Roi; il en chargea Usher et lui dit : « Partons. »

« En sortant de la Tour, il s'arrêta près de la chambre où était le prélat de Cantorbéry. Laud, averti par le bruit, restait immobile et saisi dans le fond de son appartement, lorsqu'il entendit la voix de son malheureux ami, qui lui criait : « Milord, votre bénédiction et vos prières. » Il ne put résister, s'avança en tremblant vers ses fenêtres, vit le comte qui attendait à genoux ce qu'il avait demandé, et tendit ses mains à travers les barreaux de sa prison; mais, au milieu de sa prière, la voix lui manque, les forces l'abandonnent, et ce respectable vieillard tombe en arrière sans connaissance. Strafford, après avoir fait quelques pas, se retourne encore vers cette chambre qui renfermait une victime dévouée ainsi que lui, et, fléchissant encore le genou: « Adieu, « milord, dit-il, que Dieu protège votre innocence! » et il marche au supplice.

« Le lieutenant de la Tour lui offrit un carrosse pour arriver sur la place de l'exécution; il voulait lui faire craindre que le peuple ne se jetât sur lui et ne le mît en pièces. Ce que Balfour craignait réellement, c'était la pitié, c'était

l'admiration que pouvaient inspirer le malheur et le courage d'un grand homme. « M. le lieutenant, lui répondit Straf-« ford, j'ose regarder en face la mort, et par conséquent « le peuple; votre affaire est que je n'échappe point. Quant « à moi, il m'est égal de mourir de la main de l'exécuteur « ou par la furie de ce peuple; laissez-le faire ce qui lui « lui conviendra. »

« Le primat d'Irlande, sir Georges Wentworth, le comte de Cleveland, et nombre d'amis lui formaient un cortége. Il était vêtu de noir, tenant à sa main des gants blancs, et ressemblait plus à un général conduisant son armée à la victoire, qu'à un homme condamné qui allait subir sa sentence. Cent mille hommes étaient accourus à ce spectacle cruel; la plupart avec la soif de son sang; et tel fut l'ascendant de sa vertu sur leur fureur, que non-seulement ils le voyaient passer dans un profond silence, mais que beaucoup se découvraient avec respect quand il passait près d'eux; il leur rendait à tous leur salut; son âme était à ce degré de sublimité d'avoir bien plus de pitié pour leur aveuglement que de ressentiment contre leur injustice.

« Monté sur l'échafaud, environné du noble cortége que la religion, la nature et l'amitié avaient réuni autour de lui, il proféra un discours dont il avait noté par écrit les chefs principaux. Il protestait de son innocence, mais en pardonnant du fond de son cœur à tous ceux qui l'avaient calomnié. A sa profession de foi religieuse, il joignait encore sa profession politique, et il était en mourant ce que nous l'avons vu toute sa vie, ennemi de tous les excès, voulant le mélange des trois formes de gouvernement connues, et croyant la constitution d'Angleterre, lorsqu'elle serait solidement fixée, la mieux calculée pour le bonheur de l'espèce humaine. Il plaignait, il justifiait le Roi de l'affreuse nécessité à laquelle un si bon prince avait été réduit; il le remerciait d'avoir voulu empêcher, puis adoucir la

sentence qui allait s'exécuter : il priait le ciel de l'en récompenser. Il déclarait enfin qu'il mourait comme il avait vécu, souhaitant à son prince et à son pays tout le bonheur dont on pouvait jouir sur la terre. « Cependant, disait-il, « et ce fut sa seule plainte, que chacun mette la main sur « son cœur, et se demande si c'est un commencement de bonheur public qu'une réforme écrite en caractères de sang. « Je crains qu'ils n'aient pris un bien mauvais chemin ; mais « je prie le Dieu tout-puissant qu'il n'y ait pas une seule goutte « de mon sang qui s'élève contre eux le jour de leur jugement. »

« Il fit alors le tour de l'échafaud, donnant la main à tous ceux qui l'avaient accompagné, en leur disant un adieu solennel. Après avoir prié pendant environ une demi-heure, à genoux, et son chapelain auprès de lui, il appela sir Georges Wentworth. « Mon frère, lui dit-il, il faut nous « séparer. Parlez de moi à ma sœur, à ma femme ; portez « ma dernière bénédiction à mon fils ; dites-lui, de ma « part, qu'il vive craignant Dieu et fidèle au Roi ; qu'il « pardonne à nos ennemis : il voit ce que sont les grandeurs ; « s'il m'en croit, il vivra tranquille dans ses terres, servant « son comté dans le modeste emploi de juge de paix, n'as- « pirant pas à de plus hautes places. Donnez aussi ma béné- « diction à mes filles, Anne et Arabella, et n'oubliez pas « leur petite sœur. Pauvre enfant, qui est malheureuse « avant de savoir discerner le malheur ! Dieu la pro- « tège ! » Ici le comte s'arrêta une minute ; puis, pressant encore la main de son frère : « J'ai presque fini, dit-il ; « un seul coup va ravir à ma femme son époux, à mes « enfans leur père, à mes pauvres serviteurs leur bon « maître, à vous un frère tendre, à tous mes amis un « ami reconnaissant ; Dieu vous console tous ! »

« Il se déshabilla tranquillement, remerciant le ciel de n'éprouver aucune terreur à l'approche de la mort. « En « vérité, dit-il, je quitte mes vêtemens avec autant de sé-

« rénité que quand je les quittais pour me reposer dans les « bras du sommeil. »

« Lui-même releva ses cheveux, découvrit son cou et appela l'exécuteur qui n'avait pas encore osé se montrer. « Milord, pardonnez-moi, s'écria le bourreau en tom- « bant à genoux. — A vous et à tout le monde, répondit « Strafford. J'ai encore quelques prières à adresser au ciel, « et je poserai ensuite ma tête sur le billot pour l'essayer, « je la releverai un instant; je l'y replacerai, j'étendrai les « mains, et ce sera pour vous le signal de frapper. » Il s'agenouilla, ayant à sa droite l'archevêque et à sa gauche son chapelain; après quelques prières proférées à haute voix, et les mains levées vers le ciel, il dit à l'oreille du chapelain, les derniers mots qu'il dût proférer, se plaça sur le billot et donna le signal. Sa tête fut abattue d'un seul coup. L'exécuteur la montra au peuple, en criant : Dieu sauve le Roi! » (*Essai sur la vie du comte de Strafford*, par M. de Lalli-Tolendal, pag. 478—485.)

III.

Sur le complot imputé à Charles Ier, contre les principaux chefs du parti presbytérien pendant son voyage en Écosse, en 1641.

« Les écrivains des deux partis ont attribué les mesures illégales qui ont signalé la première partie du règne de Charles, les uns à son caractère impérieux, les autres à l'urgence des nécessités où il s'est trouvé. De même, ils ont donné pour cause à la conduite violente que tinrent ensuite les communes, les uns une juste méfiance de la sincérité du Roi, tirée de la connaissance intime de son caractère, les autres un projet factieux de renverser la constitution et d'usurper la domination suprême de l'Etat. La méfiance des communes, eût-elle été mal fondée, pouvait n'en être pas moins sincère; mais on doit observer que le Roi avait donné lieu de soupçonner justement sa sincérité en refusant une administration populaire au parlement anglais, en même temps qu'il l'accordait aux Écossais. Le refus fait aux Anglais avait pour motif le désir du Roi de se réserver les moyens de ressaisir dans un temps plus favorable l'autorité absolue. La concession faite aux Écossais était évidemment destinée à s'assurer leur neutralité, et en cas de rupture, leur appui. Mais ce ne fut pas là le seul but secret du voyage de Charles en Écosse. Il arriva, pendant son séjour en ce pays, un événement désigné dans l'histoire d'Écosse, sous le nom de *l'incident*, comme si c'eût été un événement fortuit. Mais, lorsqu'on le rapproche de ce qui se passa ensuite en Angleterre, peut-être en peut-on tirer la plus juste explication des desseins du Roi.

« Argyle et Hamilton avaient acquis la prépondérance dans le parlement écossais ; mais le dernier avait perdu dans la même proportion la confiance du Roi, et on l'a accusé de s'être montré trop inquiet du soin de sa propre conservation. Un colonel Hurry découvrit, dit-on, sur l'avis de Stewart, officier subalterne, un complot formé pour les perdre. Ils devaient dans la soirée, en se rendant à une conférence à la cour, être arrêtés comme traîtres par le comte de Crawfurd, et par Cochrane qui avait son régiment dans le voisinage. On devait les conduire sur une frégate en rade où ils seraient étroitement gardés, ou les assassiner s'ils essayaient de faire résistance. Ils se tinrent en garde cette nuit-là contre toute surprise ; mais l'alarme redoubla le lendemain, lorsqu'on vit le Roi se rendre au parlement, accompagné de cinq cents soldats, ou hommes armés. Argyle, Hamilton et Lanerk, frère de celui-ci, se retirèrent à sa résidence de Kinneil, disant, que, comme leurs partisans étaient nombreux et irrités, ils avaient, sans cela, tout lieu de craindre qu'il ne s'élevât quelque désordre. Le Roi se plaignit des soupçons injurieux que faisait naître leur fuite, voulut que son honneur fût publiquement rétabli, et que jusque-là Hamilton fût exclu du parlement ; mais les Etats, plus modérés et plus prudens, disculpèrent leur souverain par un examen secret et un rapport public de l'affaire ; et les trois nobles lords furent promptement rappelés.

« *L'incident* peut, au premier coup d'œil, se présenter sous l'aspect d'un complot supposé ; mais les aveux et les déclarations contradictoires de Crawfurd et de Cochrane ne permettent pas de douter qu'on n'eût formé le projet d'arrêter Argyle et Hamilton. On l'avait communiqué aux lords Ogilvy, Gray et Almond ; ce fut par eux que le secret transpira. Il était su aussi de Murray, valet de chambre du Roi, qui avait introduit chez lui Cochrane en audience

particulière, et avait été chargé de remettre à Charles trois lettres de Montrose, dans lesquelles celui-ci disait avoir à informer Sa Majesté d'une affaire de la plus haute importance, non-seulement pour son honneur, mais pour le maintien et la solidité de sa couronne. Hamilton et Argyle avaient été dénoncés tous deux, comme traîtres, par Montrose; et ce que disait celui-ci, d'une affaire relative à l'honneur et la stabilité de la couronne, ne peut s'entendre que des relations de ces deux nobles avec les puritains politiques de l'Angleterre, originairement la cause de la récente invasion des Écossais. Le Roi avait déjà découvert et était extrêmement empressé de se procurer l'invitation forgée par lord Saville, qui avait été déposée entre les mains de Wariston; et nous devons penser, d'après l'autorité de Clarendon, que les renseignemens qu'il mettait tant de prix à obtenir, sur les relations coupables des chefs populaires des deux royaumes, lui parvinrent par les communications qu'il conserva avec Montrose alors en prison. Selon Clarendon, Montrose fut introduit secrètement par Murray chez le Roi, et l'informa de plusieurs particularités relatives au commencement de la rébellion, et dont, comme membre du comité des États, il avait été nécessairement instruit. Il affirma, et offrit de prouver, en parlement, que Hamilton n'était pas moins coupable qu'Argyle. Mais il conseilla de les assassiner plutôt tous les deux, et, avec sa résolution ordinaire, proposa de s'en charger. Comme Montrose était alors en prison, l'entrevue fut obtenue indirectement par l'intervention de Cochrane; mais les détails donnés par Clarendon sont exacts sous tous les autres rapports. La proposition d'assassiner Argyle et Hamilton était tout-à-fait dans le caractère de Montrose, et le projet de leur arrestation peut être attribué au zèle importun de leurs accusateurs. On ne donne aucune explication satisfaisante sur les lettres, et nous devons conclure

que le Roi reçut de Montrose les renseignemens qui lui avaient été refusés par Wariston, et que lors de la fuite d'Argyle et d'Hamilton, il les réserva pour s'en servir à accuser leurs confédérés d'Angleterre.

« A la première nouvelle de l'*incident*, les membres dirigeans du parlement d'Angleterre laissèrent assez voir leurs craintes; par l'accusation subite de Strafford, ils avaient prévenu l'accusation qui devait être portée contre eux; mais ils se trouvaient exposés aux mêmes dangers, maintenant que le Roi avait découvert les détails de leurs relations et de leur correspondance avec les Écossais. Ils se sentirent aussitôt, ou affectèrent de se montrer alarmés, comme si leur sûreté personnelle eût été en danger; et on crut savoir que, dans leurs secrètes conférences, ils avaient fait la proposition désespérée de s'assurer de la Reine et de son enfant pour leur servir d'otages (1). Ils préparèrent cette mémorable remontrance qu'ils présentèrent ensuite à Charles, lors de son retour. Ils y récapitulèrent minutieusement toutes les erreurs et les infortunes de son règne, et recommandèrent le choix de ministres qui ne fussent, ni suspects, ni désagréables aux communes, et aux conseils de qui le parlement eût lieu de se fier. Si l'acrimonie qui règne dans cette remontrance décèle leur extrême irritation, la conclusion fait suffisamment connaître qu'il restait encore un remède facile, encore inusité, il est vrai, mais rigoureu-

(1) Il paraît, d'après cela, et d'après la conversation de Clarendon avec Essex et avec Holland, que leur alarme fût sérieuse; or, l'on ne peut guère supposer que, sans la crainte de l'accusation, ces pairs eussent formé un misérable complot pour amuser le peuple de leurs terreurs personnelles. Ce que déclara Cromwell à Falkland, que lui et plusieurs autres de son parti auraient tout vendu et quitté le royaume, si la fameuse remontrance eût été rejetée, est une preuve de plus de l'alarme que leur causa l'*incident*, et de la méfiance que leur inspirait Charles.

sement constitutionnel, et que la confiance refusée à ceux qui avaient déserté la cause publique, cette confiance que ne pouvaient plus obtenir l'insolence de l'archevêque Williams, la légèreté de Digby et l'infamie de Saville, était réservée aux modestes, mais inflexibles vertus de Hampden, à la douce intégrité de Kimbolton, au génie sincère et ardent de Hollis, et à la froide sagacité du vieux Pym. Depuis cette époque, leurs mesures devinrent plus audacieuses, plus déterminées, plus violentes, et leur méfiance fut incurable; ils prévirent leur perte, si le parlement était dissous, ou la ruine de leur popularité, si l'autorité royale demeurait entière. Et comme le bruit et les clameurs sont les principaux moyens d'une assemblée populaire pour obtenir le pouvoir, on tint le peuple agité par de constantes alarmes. Les lords papistes spirituels furent exclus du parlement comme obstacle à toute réforme; mais leur expulsion fut le résultat des pétitions tumultueuses des citoyens, de l'imprudence des prélats eux-mêmes, et de l'attaque que les *têtes rondes*, populace désarmée, eurent à soutenir de la part des *cavaliers*, ou des officiers licenciés attachés à la cour. La protestation des évêques, qui devint l'occasion de les accuser et de les exclure du parlement, a été attribuée à la violence de l'archevêque Williams; et on a dit que le Roi ne l'avait approuvée que par précipitation et par surprise. La protestation, cependant, était au fond la même que celle que les prélats écossais avaient précédemment préparée par ses ordres; et comme toutes les deux étaient dirigées contre l'autorité de l'assemblée ou du parlement, d'où étaient exclus les prélats, l'une était calculée pour insinuer secrètement, l'autre pour établir publiquement une cause de nullité, et donner lieu à une dissolution. Si les fonctions des pairs temporels eussent été suspendues par l'absence des pairs spirituels, les pouvoirs des communes eussent été également interrompus et le parlement dissous. On ne sera pas

surpris que Charles, instruit de l'inefficacité de la première protestation, espérât quelque succès de la seconde, si l'on songe qu'elle fut suivie par une mesure intempestive et fatale au dernier point, suite naturelle de la conduite qu'il avait tenue en Écosse, et que le parlement regarda comme donnant la mesure de sa sincérité.

« Lorsque les communes redemandèrent au Roi leur ancienne garde, il les assura, sur sa parole de Roi, sa protestation favorite, qu'elles n'avaient nullement lieu de craindre ou de s'alarmer, puisqu'il leur promettait de veiller à la sûreté de chaque membre avec autant de soin qu'à sa propre conservation ou à celle de ses enfans. Ce fut ce même jour qu'il choisit pour porter une accusation de trahison contre lord Kimbolton et les cinq membres des communes, Hampden, Pym, Hollis, Haslerig et Strode. On les fit d'abord demander par un seul gendarme; et le lendemain, le Roi, accompagné de sa garde et de sa suite, les réclama en personne dans la chambre des communes; puis il alla exposer sa dignité au mépris de la cité, en essayant inutilement la même démarche à Guildhall. Une mesure si imprudente, prise dans un moment où l'on commençait à désapprouver généralement la violence du parlement, et où le flux de la faveur populaire retournait vers le souverain, ne peut être attribuée qu'aux suggestions du vain et vindicatif Digby, et aux conseils, ou plutôt aux ordres de l'impérieuse reine. On ne peut douter, cependant, que le caractère et les dispositions particulières de Charles n'y aient eu beaucoup de part. Il supportait impatiemment la délibération; il était facile à se laisser persuader, et ardent dans ses résolutions; il se trouvait exposé sans relâche aux attaques des communes, et déjà irrité de leurs efforts pour limiter sa prérogative, il ressentait particulièrement l'acusation contre les prélats; cependant, après toutes ces explications atténuantes, il en reste assez pour

nous convaincre que si l'exécution de cette mesure a été déterminée et accélérée par la Reine et par Digby, le projet en était formé depuis long-temps. Les principaux articles d'accusation étaient d'avoir invité et encouragé les Ecossais à envahir l'Angleterre, dans l'intention de renverser les lois fondamentales et l'autorité du souverain et d'ériger à la place un pouvoir tyrannique. Nous sommes assurés qu'on s'était procuré, en Écosse, les matériaux de cette accusation, et nous avons tout lieu de conclure que c'était de Montrose qu'on les avait obtenues. Le redressement des griefs, dans la précédente session, avait excité un profond ressentiment, et on était depuis long-temps dans la résolution de faire subir, malgré l'amnistie générale, à ceux qui l'avaient arraché, un châtiment exemplaire, aussitôt qu'on rentrerait en possession du pouvoir. Ainsi donc le dernier voyage du Roi en Écosse, outre le désir de s'assurer la neutralité ou le secours des Écossais, avait encore pour objet, selon toute apparence, celui de découvrir et de pouvoir accuser leurs confédérés d'Angleterre.

« Lorsqu'une fois on a reconnu la trace des renseignemens donnés par Montrose, l'arrestation projetée d'Argyle et d'Hamilton, leur fuite du parlement, l'alarme prise par les communes d'Angleterre, et la violence qu'elles manifestent ensuite, l'accusation portée contre leurs chefs et la tentative faite pour s'en saisir, se lient intimement et apparaissent comme une série de faits qui procèdent évidemment de la même cause. La dernière tentative du Roi pour se saisir des cinq membres du parlement est presque la contre-partie exacte de l'*incident* d'Écosse. Ces deux démarches étaient également la suite des révélations de Montrose, et furent inspirées par le même esprit d'irréflexion. Quand on compare la violence où se jetèrent tout à coup les communes, et la résolution désespérée qu'elles prirent de désarmer leur souverain, avec la conduite modérée et constitutionnelle

qui avait marqué la session précédente, on ne peut attribuer ce changement qu'aux alarmes que leur causa la découverte de leur correspondance, et à la confirmation du soupçon qu'elles avaient déjà formé, que le projet momentané de s'emparer d'Argyle n'avait été que le prélude de l'accusation et du châtiment qu'on voulait leur faire subir. A la suite d'un des précédens parlemens, Hollis et Strode avaient été emprisonnés au mépris de la récente pétition des droits; une rigoureuse amende avait été imposée au premier. Les mêmes hommes n'avaient guère lieu d'attendre du Roi plus de douceur, de modération et de justice, s'ils se trouvaient de nouveau exposés à son ressentiment; n'ignorant pas que leurs rapports avec les Écossais avaient été découverts, ils ne pouvaient douter qu'on ne se réservât à les punir aussitôt qu'on aurait eu soin de les dépouiller de leurs fonctions, et ils pensèrent qu'il n'y avait pour eux ni ressource ni sûreté, s'ils ne parvenaient à diminuer le pouvoir de la couronne, et à en prévenir l'abus.

« L'*incident* est la seule clef qu'on puisse avoir de la conduite des deux partis, la seule qui puisse nous initier dans les secrets motifs du parlement et du Roi. Le monarque qui, après un acte d'oubli, descend jusqu'à la recherche des trahisons amnistiées de ses sujets, a certainement eu intention, dès le commencement, de se prévaloir, comme il l'a fait ensuite, de ces découvertes. Charles avait donc déjà prémédité sa vengeance, les moyens de reconquérir le pouvoir absolu, et embrassait avec précipitation l'occasion favorable qu'il croyait avoir trouvée d'écraser ses adversaires. S'il eût pu s'emparer d'eux, la faveur populaire, qui s'attache rarement aux malheureux, eût cédé peut-être aux preuves qu'il aurait données de leur crime : mais le coup dirigé contre les communes retomba sur Charles lui-même; l'opposition profita, avec une habileté supérieure, de la rupture qu'il avait cherchée; le parlement, la cité, la nation toute en-

tière retentirent de la violation des priviléges ; le Roi, désappointé et inconsolable, quitta Whitehall où il ne revint plus que captif, tandis que les membres accusés furent réellement conduits en triomphe hors de l'asile qu'ils avaient pris dans la cité, et rétablis dans leurs siéges. » (*Histoire d'Ecosse*, par Malcolm Laing, tome 3, pages 227—237.)

IV.

Remontrance du Long-Parlement à Charles Ier, sur l'état du royaume, présentée au Roi par un comité de la chambre des communes le 1er décembre 1641, et publiée, par ordre de la chambre, le 15 décembre suivant.

Les communes assemblées en ce présent parlement, après avoir, pendant l'espace d'une année, avec beaucoup d'ardeur, de fidélité, d'affection et de zèle pour le bien public de ce royaume et pour l'honneur et le service de Sa Majesté, combattu les grands dangers et causes d'alarmes, les pressantes misères et les calamités, les divers maux et désordres qui avaient non-seulement attaqué, mais entièrement détruit et anéanti la liberté, la paix et la prospérité de ce royaume, ainsi que le bonheur et les espérances de tous les bons sujets de Sa Majesté, et excessivement affaibli et miné les fondemens et la force de son trône royal, ont reconnu, dans les partis et factions qui ont été la cause de ces maux, une foule de mauvaises intentions, une opposition toujours subsistante et une application continuelle à s'efforcer de décréditer ce qui a été fait, d'élever une multitude d'obstacles pour empêcher ce qui reste à faire, et de fomenter des méfiances entre le Roi et le parlement, afin de le priver ainsi, lui et son peuple, du fruit de ses gracieuses intentions et de l'humble désir qu'ont formé les communes de rendre à ce royaume la paix, la sûreté et le bonheur. Pour prévenir les misérables effets de ces efforts malveillans, nous avons cru devoir exposer :

1°. La racine et l'accroissement de ces pernicieux desseins ;

2°. La maturité à laquelle ils sont parvenus avant l'ouverture du présent parlement ;

3°. Les moyens efficaces employés pour extirper ces maux dangereux, et les progrès qui ont été faits dans ce sens par la bonté de Sa Majesté et la sagesse de son parlement;

4°. Les obstacles et oppositions qu'on a apportés à ces progrès, et qui les ont interrompus;

5°. Les moyens à prendre pour écarter ces obstacles, accomplir nos honnêtes et fidèles intentions, et réussir dans les efforts que nous faisons pour rétablir et affermir, comme par le passé, l'honneur, la grandeur et la sécurité de cette couronne et de cette nation.

Nous avons trouvé que la racine de tous ces maux résidait dans un projet pernicieux et mal intentionné de renverser les lois fondamentales et les principes de gouvernement, sur lesquels sont solidement établis la sûreté et la justice du royaume. Les fauteurs et exécuteurs de ces desseins ont été :

1°. Les papistes, disciples des jésuites et qui haïssent les lois, comme obstacles au changement et renversement de la religion, objet de leurs plus ardens désirs;

2°. Les évêques et la partie la plus corrompue du clergé, qui nourrissent le penchant aux pompes extérieures et à la superstition, comme les effets naturels et les appuis les plus probables de la tyrannie et de l'usurpation ecclésiastique;

3°. Les conseillers et les courtisans qui, dans des vues particulières, ont entrepris de faire prévaloir dans ce pays les intérêts de quelques princes ou États étrangers, au préjudice de Sa Majesté et de l'État.

Voici les principes généraux d'après lesquels ils ont réglé et gouverné toutes leurs actions et résolutions particulières :

1°. Entretenir de continuels différends et mécontentemens entre le Roi et le peuple, sur les questions de prérogative et de liberté, afin d'en tirer, auprès de lui, et par des apparences de dévouement à son service, des avantages pour

eux et pour leur parti, et d'en obtenir les places les plus importantes et celles qui donnent le plus de pouvoir dans le royaume;

2°. Oter à la religion sa pureté et son pouvoir, et opprimer quiconque s'y est montré attaché, comme opposé au but qu'ils se proposent, et comme le plus grand obstacle au changement qu'ils veulent introduire;

3°. Rallier ensemble les portions du royaume les plus favorables à leurs desseins, et diviser celles qui y sont les plus contraires. Ceci s'est manifesté en plusieurs manières; savoir, dans le soin qu'ils ont eu d'encourager le parti arminien sur les points à l'égard desquels il s'accorde avec les papistes; de multiplier et d'élargir les causes de désaccord qui pouvaient se trouver entre les protestans ordinaires et ceux qu'ils appellent *puritains;* d'introduire et de soutenir les opinions et les cérémonies les plus propres à faciliter un accommodement avec les papistes; d'accroître et de maintenir l'ignorance, le relâchement et l'impiété parmi le peuple, afin de pouvoir, de ces trois partis, les papistes, les arminiens et les libertins, composer un corps en état d'exécuter les projets et les résolutions les plus propres à les conduire à leur but;

4°. Dégoûter le Roi des parlemens, par des calomnies et de fausses imputations, en lui offrant, pour obtenir les fonds dont il avait besoin, des moyens plus avantageux en apparence que ceux qu'il pouvait trouver par la voie ordinaire des subsides; moyens qui, au fait, ont apporté au Roi et au peuple, plus de perte que de gain, et ont causé les désordres dont nous souffrons tous maintenant.

Comme les opérations de tout corps composé prennent la couleur de l'élément prédominant, ainsi dans ce parti, formé de plusieurs, on peut aisément apercevoir les intérêts jésuitiques comme les plus actifs, ceux qui ont exercé le plus d'empire, et ont le plus constamment dirigé la con-

duite du parti; si l'on n'y met obstacle, ils doivent, selon toute apparence, dévorer le reste, ou le convertir en leur propre nature.

Au commencement du règne de Sa Majesté, on vit revivre et refleurir de nouveau ce parti, un moment affaibli par la rupture de l'Angleterre avec l'Espagne, dans la dernière année du roi Jacques, et par le mariage de Sa Majesté avec une princesse de France. Les intérêts et les conseils de la France n'étaient pas aussi contraires que ceux de l'Espagne au bien de notre religion et à la prospérité de ce royaume, et les papistes d'Angleterre avaient plus adhéré à l'Espagne qu'à la France. Cependant ils conservaient le projet et la résolution d'affaiblir le parti protestant en tout pays, même en France, afin d'ouvrir la route au changement de religion qu'ils voulaient amener en Angleterre.

Le premier effet et le premier témoignage de la renaissance de leurs forces, fut la dissolution du parlement tenu à Oxford, après qu'il eut donné deux subsides à Sa Majesté, et avant qu'il eût reçu satisfaction sur aucun de ses griefs. Nous en avons vu depuis d'autres résultats encore plus funestes.

La destruction de la flotte de La Rochelle, opérée par le moyen de nos vaisseaux mis en mer et livrés aux mains des Français, contre l'avis du parlement; événement qui laissa cette ville sans défense par mer, et fut, non-seulement une des premières causes de la perte de cette importante place, mais amena aussi, en France, la ruine de toutes les forces et de toutes les garanties que pouvait conserver la religion protestante.

La guerre, détournée ensuite des Indes orientales, où nous pouvions attaquer les Espagnols avec plus de facilité et d'espoir de vaincre, pour aller échouer contre Calais, dans une entreprise dispendieuse, combinée de telle sorte qu'elle

semble avoir eu plutôt pour objet de nous dégoûter de la guerre que de nous y donner l'avantage.

La rupture soudaine avec la France, à qui l'on prit des vaisseaux pour une valeur considérable, sans dédommager les Anglais, dont les propriétés furent, en raison de cette mesure, séquestrées et confisquées en France.

La paix faite avec l'Espagne, sans le consentement du parlement, au mépris des promesses du roi Jacques aux deux chambres; et, par suite, l'abandon de la cause du prince Palatin, qu'on laissa à la merci de négociations coûteuses et sans espoir, confiées, pour la plupart, à des hommes qu'on pouvait justement sonpçonner de peu d'attachement à cette cause.

Le royaume accablé, sur toute sa surface, de logemens de soldats, et le projet formé, d'accord avec cette mesure, d'introduire en Angleterre la cavalerie allemande, afin que le pays se soumît par crainte, ou se vît forcé, par des rigueurs, à toutes les contributions arbitraires qu'on voudrait lui demander.

La dissolution du parlement, dans la seconde année du règne de Sa Majesté, après qu'il eut déclaré l'intention d'accorder cinq subsides.

La valeur de ces cinq subsides imposée aux sujets après la dissolution du parlement, par une commission d'emprunt; et nombre de gentilshommes et autres, pour n'avoir pas voulu payer cet emprunt, enfermés dans des prisons, où plusieurs d'entre eux ont contracté des maladies qui leur ont coûté la vie; de grosses sommes d'argent requises et levées par des ordres sous le sceau-privé; une injuste et pernicieuse tentative pour extorquer aux sujets des paiemens considérables par voie d'excise, et une commission pour cet objet investie du sceau de Sa Majesté; la pétition des droits, naguères accordée en plein parlement, invalidée par une déclaration illégale, imprimée avec cette pétition pour la tour-

ner contre elle-même et contre le pouvoir du parlement, et la pétition devenue inutile, si ce n'est qu'elle a servi à manifester l'audacieuse et présomptueuse injustice de ces ministres qui osaient violer les lois et anéantir la liberté du royaume, si clairement et si solennellement déclarées.

Un autre parlement dissous dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, et le privilége du parlement violé par l'emprisonnement de plusieurs membres de la chambre, détenus durant un grand nombre de mois dans une étroite détention, privés de livres, d'encre, de papier, de toutes les douceurs de la vie, de tout moyen de conserver leur santé, et de la permission d'écrire à leurs femmes, même lorsqu'ils étaient malades; et, pour que rien ne manquât à cette cruauté, après des années passées dans cette situation misérable, on leur refusait les moyens de recevoir les consolations spirituelles dont ils avaient besoin, ne permettant pas qu'ils sortissent pour jouir du service divin, dans la maison de Dieu, ni que les ministres de Dieu pussent venir les trouver et leur administrer, dans leur chambre, des consolations particulières; et, pour les tenir dans cet état d'oppression, on ne les admettait point à donner caution conformément à la loi, mais on les vexait par des procès devant des cours inférieures; on les condamnait et on les mettait à l'amende pour des choses faites en parlement; on extorquait d'eux le paiement de ces amendes, et on en forçait d'autres à donner, pour être relâchés, caution de leur bonne conduite.

L'emprisonnement de ceux qui ont refusé de donner caution a été prolongé, et n'eût point eu de terme, si la nécessité n'eût, l'année dernière, forcé de convoquer un autre parlement qui les a délivrés. Un d'eux est mort, par suite de la cruauté et des souffrances de son emprisonnement, dont on n'a rien voulu relâcher, quoique les déclarations de ses médecins eussent fait connaître que sa vie

était dans un danger imminent, et que par de nombreuses et humbles pétitions, il eût sollicité son élargissement, ou du moins un adoucissement à sa captivité. Et son sang appelle encore la vengeance, au moins le repentir sur ces ministres qui mettent obstacle, à la fois, à la justice et à la clémence de Sa Majesté.

Lors de la dissolution de ces derniers parlemens, on a publié des déclarations mensongères et scandaleuses pour calomnier leurs procédés, rendre injustement odieux plusieurs de leurs membres, et colorer les violences dont on usait envers eux; des proclamations ont été faites dans le même objet, et à la grande consternation du peuple, on lui a défendu même de prononcer le nom de parlement.

Après la dissolution du parlement tenu dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, l'injustice, l'oppression, la violence se sont débordées sur nous sans aucune espèce de frein ni de modération; et, cependant, la première mesure qu'on prit alors, celle d'exiger dans tout le royaume de grosses sommes pour défaut de chevalerie, paraissait avoir, au moins, quelque ombre et quelque apparence de l'égalité. Mais si on l'examine judicieusement dans ses rapports avec cette loi tombée en désuétude qui lui a servi de prétexte, on la trouvera contraire à toutes les règles de justice, soit relativement aux personnes qui eurent à la supporter, ou au taux des amendes exigées, ou à la manière absurde et injuste dont on a procédé dans cette occasion. Les droits de tonnage et de pesage ont été imposés sans aucune apparence ou prétexte de loi. Plusieurs autres pesantes impositions ont été perpétuées contre la loi, et quelques-unes se sont trouvées si exorbitantes, que la somme de l'impôt excédait la valeur de la chose imposée. Le tarif des droits de douane a été dernièrement augmenté jusqu'à un taux très-élevé, et les marchands qui n'ont pas voulu se soumettre à des payemens illégaux et ex-

cessifs, ont été opprimés et tourmentés au-delà de toute mesure ; le cours ordinaire de la justice, droit commun et naturel de tous les sujets d'Angleterre, a été complètement entravé. Et bien que tout cet argent eût été levé sous le prétexte de la défense des mers, on a imaginé, sous le même prétexte, une taxe nouvelle et inouie, appelée la taxe des vaisseaux. Et au moyen de ces impôts réunis, il s'est trouvé des années où les sujets ont supporté une charge de sept cent mille livres sterling; et cependant, les marchands ont été laissés tellement sans défense contre la violence des corsaires barbaresques, que ceux-ci se sont emparés de plusieurs gros vaisseaux d'une haute valeur et de plusieurs milliers de sujets de Sa Majesté qui languissent encore dans les misères de l'esclavage.

Nous avons vu, par suite du même système, les forêts agrandies au mépris de la charte des forêts, et d'énormes compositions exigées par suite de cette mesure ; les exactions pour l'habillement et la marche des troupes, et d'autres charges relatives à l'armée ; l'enlèvement des armes de la milice dans plusieurs comtés ; le projet monstrueux d'accaparer toute la poudre à tirer, dans une seule main, en l'enfermant dans la tour de Londres, et la vendant à si haut prix que les pauvres n'étaient pas en état d'en acheter ; personne, d'ailleurs, ne pouvant en avoir sans permission, plusieurs portions du royaume se trouvaient privées des moyens de défense nécessaires, en même temps qu'en la vendant au prix exorbitant auquel elle a été portée, on en tirait un avantage illégitime, à la très-grande charge et au détriment des sujets. Les bois de charpente des forêts du Roi ont été généralement détruits, particulièrement ceux de la forêt de Dean, d'où se tiraient presque tous ceux dont on avait besoin pour l'entretien de la marine, et qui a été vendue à des papistes. Au moyen d'un prétendu titre du Roi, les sujets ont été dépouillés de leurs

droits sur les lais et relais de la mer. On a fait un monopole du savon, du sel, du vin, du cuir, du charbon de terre, et en quelque sorte de toutes les denrées de l'usage le plus commun et le plus nécessaire. On a imposé des gênes à la liberté des sujets, relativement à leur habitation, à leur industrie, à leurs autres intérêts. Ils ont été vexés et opprimés par des pourvoyeurs, des clercs de marché, des commis au salpêtre. On leur a fait payer de prétendues nuisances, comme le droit de conserver certains bâtimens dans Londres, ou aux environs; la conversion de terres labourables en pâture, et le maintien des pâtures, ont été défeudus sous le nom de causes de dépopulation. On a par ces moyens tiré des millions de la bourse des sujets sans grand profit pour Sa Majesté. De grandes quantités de terres communales et particulières ont été enlevées aux sujets, sans leur consentement et malgré leur volonté, sous le prétexte du statut rendu pour l'amélioration de l'agriculture et par un abus de la commission des digues et canaux. Et non-seulement l'intérêt privé, mais la foi publique a été violée par l'enlèvement de l'argent et des lingots qui se trouvaient à la monnaie; et tout le royaume a été au moment de se voir dépouillé par l'abominable projet d'une monnaie de cuivre. Pour s'être refusés à ces charges illégales, un grand nombre des sujets de Sa Majesté ont été tourmentés de longs et coûteux procès. Quelques-uns ont subi des amendes et des condamnations; d'autres ont enduré de longues et dures détentions, qui ont coûté à beaucoup la santé, à quelques-uns la vie; d'autres ont eu leur maison forcée, leurs biens saisis. On a privé quelques autres de la liberté d'exercer leurs légitimes professions. Des vaisseaux ont été arrêtés dans leur traversée et saisis à la mer d'une manière hostile par les faiseurs de projets, comme par des ennemis publics. Les marchands ont eu défense de décharger leurs denrées dans les ports où

ils en pouvaient tirer le plus d'avantage, et ont été forcés de les porter aux lieux les plus favorables à l'intérêt des monopoleurs et des faiseurs de projets. La chambre Étoilée a prodigué les jugemens extravagans, non-seulement pour maintenir et faire prospérer les monopoles et les autres taxes illégales, mais aussi dans plusieurs autres cas qui ne présentaient que peu ou point d'offense; en raison de quoi les sujets de Sa Majesté ont été accablés de taxes pesantes, d'emprisonnemens, de peines afflictives, mutilations, fustigations, pilori, bâillonnement, détention, bannissement; et ces arrêts ont été exécutés d'une manière si rigoureuse, qu'ils privaient non-seulement les condamnés de la société de leurs amis, de l'exercice de leur profession, de la douceur des livres, de l'usage du papier et de l'encre, mais violaient, par une séparation forcée, cette intime union que Dieu a établie entre un homme et sa femme; en telle sorte que plusieurs époux ont été privés des consolations et de la société l'un de l'autre pendant plusieurs années de suite, sans pouvoir espérer aucun soulagement, si Dieu, par sa toute-puissante providence, n'eût apporté quelque interruption à la domination et à l'influence des auteurs et fauteurs de ces mesures despotiques et imprudentes.

Des juges ont été dépouillés de leur emploi pour avoir refusé d'agir contre leur serment et leur conscience; d'autres ont été tellement intimidés qu'ils n'ont osé faire leur devoir, et, pour les mieux tenir dans la sujétion, on a retiré de leur patente la clause : *quam diu se bene gesserit;* et on y a inséré celle-ci : *durante bene placito.* Des hommes de loi ont été réprimandés pour être demeurés fidèles à leurs clients; des avocats et des procureurs ont été menacés, quelques-uns même punis, pour avoir poursuivi en justice des demandes légitimes, et par ce moyen tout accès à la justice a été interrompu et fermé. On a contraint, contre la loi, les sujets à de nouveaux sermens; de nouvelles juri-

dictions ont été créées sans aucune loi ; le conseil privé a voulu, par ses ordres, entraver les sujets dans l'usage de leurs biens, propriétés, dans leurs poursuites et actions légales. La prétendue cour du comte Maréchal a été arbitraire et illégale dans son existence comme dans ses procédés. La chancellerie, la cour de l'Échiquier, la cour des Tutelles et les autres tribunaux d'Angleterre ont été oppressifs, par l'extension illégale de leur juridiction. Un grand nombre de familles ont vu leurs biens détériorés, et quelques-unes ont été ruinées par les amendes exigées pour des compositions sur des tutelles. Tous les baux de plus de cent ans ont été faits de manière à créer des droits de tutelle contraires à la loi. On a usé de procédés illégaux pour engager le jury à décider pour le Roi. Les cours de la loi commune, voyant les hommes disposés à chercher la justice là où elle était capable de se plier à leurs désirs, ont, comme on le sait, dévié des règles de la loi commune, et ont souvent dépassé les limites de leur juridiction pour commettre l'injustice sous prétexte d'équité. Des titres d'honneur, des places de judicature, et d'autres offices ont été vendus pour de grosses sommes d'argent, d'où il est résulté que la justice commune du royaume a été mise fort en danger, non-seulement en ouvrant, à des hommes peu capables, les moyens d'entrer dans des places importantes, mais aussi en donnant occasion à la corruption, aux extorsions, à l'injustice, car il est rare que les emplois mal acquis soient bien remplis. On a accordé des commissions pour examiner les abus commis dans la perception des émolumens, et, lorsqu'on a découvert de grandes exactions, on a composé avec les délinquans, non-seulement pour le temps passé, mais pour des immunités et garanties accordées d'avance aux délits à venir, ce qui, sous couleur de remédier aux griefs des sujets, n'a fait que les enraciner et les aggraver. La méthode ordinaire de nom-

mer les shériffs n'a point été observée, mais on a souvent employé dans ces nominations des formes inusitées, quelquefois pour punir ceux qu'on nommait et leur imposer une charge, quelquefois pour choisir des hommes propres à servir d'instrument à ce qu'on voulait faire.

Les évêques et autres membres du clergé ont usé de leur victoire pour faire suspendre, excommunier, priver de leurs emplois et dégrader plusieurs laborieux, savans et pieux ministres, à la grande douleur et fâcheuse oppression d'un grand nombre de bons sujets de Sa Majesté. La cour de haute commission en est venue à un tel excès de rigueur et de sévérité qu'elle n'est guère restée en deçà de l'inquisition romaine, et que même, en plusieurs cas, le pouvoir de l'archevêque a été rendu encore plus oppressif en appuyant et fortifiant son autorité de celle du conseil-privé.

Les évêques et leurs tribunaux ont également persécuté les comtés, et, bien que leur juridiction n'ait pas égalé celle de la haute cour pour la rigueur et l'excès des châtimens, elle n'a pas été moins oppressive, en raison de la généralité et de la multiplicité de ces vexations qui, tombant sur la dernière classe des ouvriers et des artisans, en a appauvri des milliers, et a tellement tourmenté et vexé les autres, qu'un grand nombre, pour échapper à de pareilles misères, ont quitté le royaume et se sont réfugiés quelques-uns dans la nouvelle Angleterre et d'autres parties de l'Amérique, quelques autres en Hollande où ils ont transporté leurs fabriques d'étoffes de laine; ce qui n'a pas seulement occasioné une perte et diminution de la richesse actuelle du royaume, mais a entraîné un grand mal en nous exposant au danger de perdre ce commerce d'étoffes qui a été pour cette nation une abondante source d'honneur et de richesses. On a regardé comme les plus propres aux emplois ecclésiastiques, et on a placé de préférence ceux qui se sont montrés les plus empressés à favoriser les progrès

de la superstition, et les plus ardens à décrier la piété et l'honnêteté.

Les sermons les plus publics et les plus solennels qu'on ait prêchés devant Sa Majesté ont eu pour objet, soit de mettre la prérogative au-dessus des lois, ou de rabaisser le droit de propriété des sujets, ou bien ils ont été remplis d'invectives destinées à rendre odieux ceux qui cherchaient à maintenir la religion, les lois et les libertés du royaume; et ces derniers étaient certains de se voir écartés des commissions de paix et de tous les autres emplois donnant quelque part au gouvernement du pays. Plusieurs nobles personnages demeuraient conseillers de nom, mais le pouvoir et l'autorité résidaient de fait dans les mains d'un petit nombre d'hommes choisis parmi les fidèles du parti, et dont les résolutions et les déterminations arrivaient au conseil pour y recevoir leur confirmation et leur exécution, non pas pour y être débattues et délibérées, nul ne pouvant, sans danger de disgrâce, essayer de s'y opposer. Bien plus, ceux qui ne concouraient pas pleinement et activement au succès de ces desseins, quelle que fût d'ailleurs l'éminence de leur caractère et de leurs talens, étaient si loin de se voir employés dans aucune place de confiance et conférant quelque pouvoir, qu'ils étaient négligés, repoussés et en toute occasion insultés et opprimés. Cette faction avait atteint un tel degré et une telle plénitude de pouvoir, qu'elle commençait à penser qu'il était temps de terminer son ouvrage dont l'accomplissement dépendait de ces trois points :

1°. Il fallait que le gouvernement fût délivré de toutes les entraves qu'imposait la loi à l'égard des personnes et des propriétés;

2°. Il fallait que les papistes et les protestans se réunissent sur la doctrine, la discipline et les cérémonies; seulement, cette union ne devait pas encore porter le nom de papisme.

3°. Les puritains, sous le nom desquels le parti comprend tous ceux qui veulent conserver les lois et les libertés du royaume, et y maintenir la puissance de la religion, doivent être ou extirpés par la force, ou chassés par la crainte. A cet effet, on avait jugé nécessaire de soumettre l'Écosse à des superstitions et à des innovations papistes qui pussent la rendre capable de s'unir à l'Angleterre dans le grand changement qu'on avait intention d'opérer. C'est pourquoi on voulut contraindre les Écossais d'accepter de nouveaux canons et une nouvelle liturgie; et lorsqu'ils s'y furent refusés, on leva une armée pour les y forcer; les papistes et le clergé se montrèrent très-empressés de contribuer de leur argent pour cette entreprise. Les Écossais levèrent également une armée pour leur défense; et quand les deux armées furent en présence et près d'en venir à un combat sanglant, les bienfaisantes dispositions de Sa Majesté, les conseils de la noblesse anglaise et la respectueuse soumission des Écossais parvinrent tellement à l'emporter sur les mauvais conseils, que la paix se fit, et que Sa Majesté retourna tranquillement et avec honneur à Londres.

Cette réconciliation inattendue fut infiniment agréable à tout le royaume, excepté au parti malintentionné qui avait pour chefs l'archevêque Laud et le comte de Strafford. Eux et leur faction commencèrent à s'élever contre la paix, à envenimer les procédés des Etats d'Écosse, et réussirent ainsi à irriter Sa Majesté, au point qu'elle se prépara de nouveau à la guerre. Telle était leur confiance, qu'après avoir corrompu et désorganisé toute la machine du gouvernement, ils espéraient corrompre encore le seul moyen qui demeurât de tout rétablir dans l'ordre et l'état légitime. Ils conseillèrent donc au Roi de convoquer un parlement, non pour en prendre conseil et avis, mais pour s'en autoriser, en tirer des secours d'argent et engager ainsi tout le royaume dans leur querelle. En même temps, ils

continuaient leurs injustes levées d'argent, résolus de soumettre le parlement à leurs volontés, et d'établir le mal par des lois, ou de le dissoudre, et de se donner ainsi quelque prétexte de plus de continuer à extorquer par la violence ce qu'ils ne pouvaient obtenir d'un libre consentement. Le motif qu'ils donnaient pour justifier la guerre était que les demandes irrespectueuses du parlement d'Écosse étaient une raison suffisante pour autoriser Sa Majesté à prendre les armes contre les Écossais, sans écouter ce qu'ils avaient à alléguer en faveur de ces demandes. On leva donc contre eux une nouvelle armée. On saisit leurs vaisseaux, soit en mer, soit dans tous les ports d'Angleterre et d'Irlande. Leur pétition fut rejetée, leurs commissaires ne purent obtenir audience. Toute l'Angleterre fut misérablement réduite à l'état le plus violent par les levées d'hommes et d'argent, et par l'emprisonnement de ceux qui refusaient de se soumettre à ces levées. Le comte de Strafford, qui avait passé en Irlande, obligea le parlement de ce royaume à se déclarer contre les Écossais, et à donner quatre subsides pour soutenir cette guerre. Il voulut que les Irlandais s'y engageassent personnellement de leur vie et de leur fortune, et donna des ordres pour la levée en Irlande d'une armée de huit mille hommes de pied et de mille chevaux, la plus grande partie papistes. Le parlement se réunit le 13 avril 1640. Le comte de Strafford, l'archevêque de Cantorbéry et leur parti obtinrent du Roi qu'on insisterait pour que la chambre des communes accordât les secours nécessaires à la guerre d'Écosse, avant d'avoir pourvu à aucun redressement des grands et pressans griefs du peuple ; ce qui était contre les priviléges et procédés fondamentaux du parlement : et cependant, le parlement, dans son humble respect pour Sa Majesté, y consentit, jusque-là que l'on convint de prendre en considération l'affaire des subsides, et qu'elle fut débattue pen-

dant deux jours. Douze subsides avaient été demandés pour le rachat de la seule taxe des vaisseaux. Un troisième jour de discussion avait été désigné pour terminer l'affaire, quand les chefs du parti commencèrent à craindre que le peuple ne s'accommodât avec le Roi, en lui accordant l'argent qu'il demandait, mais qu'en même temps il ne déjouât leurs méchans projets de guerre contre l'Écosse; car on voyait bien qu'il n'était nullement disposé à soutenir cette guerre.

Ils conseillèrent donc méchamment au Roi de dissoudre le parlement, et de retomber dans ces voies de désordre qui offraient à leurs mauvaises intentions plus de moyens de succès.

Après la dissolution de ce parlement, prononcée le 5 mai 1640, le parti devint si audacieux qu'il conseilla au Roi de se servir de son pouvoir pour se fournir d'argent sur les biens de ses sujets, à sa volonté et sans leur consentement. Les jours suivans, on fit des recherches dans les cabinets, bureaux et tiroirs de quelques membres des deux chambres; peu de temps après, on en mit un autre dans une étroite prison, pour n'avoir pas livré quelques pétitions qu'il avait reçues au nom de la chambre; et suppos qu'on projetât encore, comme on l'a dit, quelque mesure plus rigoureuse, il est probable que la maladie du comte de Strafford, et les émeutes qui s'élevèrent à Southwark et aux environs de Lambeth, furent les motifs qui engagèrent à se relâcher de ces intentions violentes. On publia, au nom de Sa Majesté, une fausse et scandaleuse déclaration contre la chambre des communes, qui, cependant, produisit peu d'effet sur le peuple, et ne servit qu'à manifester l'impudence de ceux qui en étaient les auteurs.

On essaya de lever un emprunt forcé sur la cité de Londres. Le lord maire et les aldermen reçurent l'ordre

de dresser, dans leurs différens quartiers, la liste des noms de ceux qu'ils jugeaient en état de prêter, et des sommes qu'ils pouvaient prêter. Ceux qui refusèrent de le faire furent mis en prison.

L'archevêque, les autres évêques et le clergé, demeurèrent assemblés en convocation ; et en vertu d'une nouvelle commission, cette convocation fut convertie en un synode provincial, dans lequel, par une présomption inouie, ils firent des canons contenant plusieurs choses contraires à la prérogative royale, aux lois fondamentales et aux statuts du royaume, aux droits du parlement, à la propriété et à la liberté des sujets, et des choses tendantes à la sédition et d'une conséquence dangereuse par lequelles ils établissaient leurs usurpations, justifiaient leur culte de l'autel, et ces autres innovations superstitieuses qu'ils avaient introduites sans l'autorité d'une loi.

Ils imposèrent un nouveau serment à plusieurs sujets de Sa Majesté, tant ecclésiastiques que laïques, pour les obliger à soutenir leur tyrannie, mirent sur le clergé une forte taxe à titre de don à Sa Majesté, et se montrèrent en général fort disposés en faveur de la guerre d'Écosse, qui fut désignée par quelques-uns, sous le nom de *guerre épiscopale*. On composa une prière qu'il fut ordonné de lire dans toutes les églises, et dans laquelle on appelait les Écossais rebelles, pour en faire venir les deux nations aux mains et les rendre irréconciliables. Tous ces prétendus canons et constitutions furent soutenus par des décrets de suspension, excommunication et destitution, au moyen desquels on voulait se défaire de tous les bons ministres, et de la plus grande partie des hommes bien intentionnés de ce royaume, afin d'ouvrir une voie plus facile aux projets de réconciliation avec Rome. Le parti papiste exigea de telles exemptions des lois pénales, qu'elles équivalaient à la tolérance ; ce qu'on accompagna de beau-

coup d'autres encouragemens et faveurs de la cour. Le parti avait à lui un des secrétaires d'Etat, sir Francis Windebank, agent puissant, au moyen duquel il réussissait dans tout ce qu'il désirait, et un nonce du pape qui résidait à Londres pour agir et gouverner conformément aux instructions qu'il recevait de Rome, et pour intercéder en faveur des papistes avec le puissant secours des princes étrangers de cette religion. Par son moyen, les papistes de toutes les sortes, haute, moyenne noblesse et clergé, ont été convoqués en forme de parlement. On a érigé de nouvelles juridictions d'archevêques romains; des taxes ont été levées; il s'est formé dans l'Etat un autre Etat, indépendant par son gouvernement, opposé au nôtre d'intérêts et d'affections, occupé à corrompre secrètement ceux des hommes de notre religion qu'il trouvait ignorans et négligens, empressé d'ourdir des complots contre les plus fermes; attendant ainsi l'occasion de détruire par la force ceux qu'on ne pouvait espérer de séduire. Dans cette vue, ils se fortifiaient d'armes et de munitions, s'encourageaient par des prières superstitieuses que le nonce leur enjoignait de faire toutes les semaines pour le succès de quelque grand dessein; ils avaient un tel pouvoir à la cour, qu'une commission fut donnée dans l'intention d'en revêtir quelque homme important de cette religion pour l'autoriser à lever des soldats, et à les commander et employer conformément à des instructions secrètes dressées, nous le croyons, tout à l'avantage des auteurs de cette combinaison. Les trésors de Sa Majesté furent épuisés, ses revenus anticipés, ses serviteurs et officiers forcés de prêter de grosses sommes d'argent. On cita une foule de gens devant le conseil privé pour s'être refusés à des paiemens illégaux, et on les fatigua par la longueur du temps qu'ils y demeurèrent. Les prisons furent remplies de ceux qu'on y envoyait pour la même cause. Un grand nombre de shériffs

furent sommés de comparaître devant la chambre Étoilée, et quelques-uns furent emprisonnés pour ne s'être pas portés avec assez d'activité à lever la taxe des vaisseaux. Le peuple languissait dans le malheur et la crainte, ne voyait plus aucune ressource et tombait dans le désespoir. La noblesse commençait à se lasser de son silence et de sa patience, et à comprendre quels devoirs et quelle mission lui étaient imposés. Quelques-uns de ses principaux membres adressèrent donc une pétition à Sa Majesté, dans un temps où les mauvais conseils étaient si puissans qu'on avait lieu de croire qu'une pareille démarche était plus dangereuse pour ses auteurs qu'utile au redressement des maux publics, dont on sollicitait l'adoucissement.

Tandis que le royaume était dans cette agitation et cet état de souffrance, les Écossais, gênés dans leur commerce, appauvris par la perte d'un grand nombre de vaisseaux, ne pouvant parvenir à apaiser Sa Majesté par des supplications dénuées de la force des armes, entrèrent dans le royaume avec une puissante armée, traversèrent plutôt qu'ils ne forcèrent le passage de la Tyne à Newburne, près de Newcastle, et sans aucun acte hostile, sans exercer aucun ravage dans le pays, prirent possession de Newcastle, et se trouvèrent en position favorable pour pousser plus vivement l'armée du Roi. Mais leur respect, le sentiment de leur devoir envers Sa Majesté, et l'amour fraternel qu'ils portaient à la nation anglaise, les engagèrent à s'arrêter; ce qui donna au Roi le loisir de s'attacher à de meilleurs conseils, que Dieu bénit et dirigea en telle sorte, qu'il convoqua à York, le 24 septembre, le grand conseil des pairs et annonça un parlement pour le 3 novembre suivant. Le premier jour du grand conseil, les Écossais présentèrent à Sa Majesté une humble pétition, d'après laquelle on décida que des négociations seraient entamées à Rippon. On convint d'une cessation d'armes et l'accommodement dé-

finitif fut remis aux soins et à la sagesse du parlement.

Au premier moment de notre réunion, toute opposition sembla disparaître, les maux produits par ces mauvais conseils étaient si évidens que personne n'osait s'élever pour les défendre. Néanmoins, ce qu'il y avait à faire présentait en soi de grandes difficultés; la corruption et les maux accumulés pendant seize ans, fortifiés par la coutume, l'autorité, et par l'intérêt commun de plusieurs puissans délinquans, étaient arrivés au jour du jugement et de la réforme. Il fallait pourvoir à l'entretien de la maison du Roi, car on l'avait réduit à un tel état de détresse qu'il ne pouvait subvenir à ses dépenses ordinaires et nécessaires sans le secours de son peuple. Il fallait payer deux armées, dont la charge se montait à près de quatre-vingt mille livres sterling par mois, et on était obligé d'imposer de lourds fardeaux au peuple déjà épuisé par un grand nombre de mesures oppressives.

Telles étaient les difficultés, en apparence invincibles, qu'avec l'aide de la Providence divine nous avons surmontées, les contrariétés incompatibles que nous avons en grande partie conciliées. Six subsides ont été accordés, ainsi qu'un bill de capitation, qui, s'il eût été levé comme il convenait, devait rendre encore la valeur de six subsides, en tout, six cent mille livres. Nous avons, en outre, contracté envers les Écossais une dette de deux cent vingt mille livres, et cependant, Dieu a tellement béni les efforts de ce parlement que le royaume a tiré grand avantage de toutes ces charges. On a aboli la taxe des vaisseaux, qui coûtait au royaume plus de deux cent mille livres par an. On a délivré les citoyens de la taxe de l'habillement et marche des troupes et des autres charges militaires, qui, dans plusieurs provinces, ne s'élevaient guères moins haut que la taxe des vaisseaux. On a supprimé tous les monopoles dont quelques-uns coûtaient ensemble au peuple plus d'un million

par an, le savon, 100,000 livres, le vin, 300,000, le cuir, nécessairement beaucoup plus, et le sel non moins que le cuir; sans compter les monopoles moins importans, dont le dommage exactement calculé s'éleverait à une somme considérable. Mais un résultat encore plus avantageux, c'est d'avoir extirpé la racine de ces maux, le pouvoir arbitraire qu'on prétendait attribuer à Sa Majesté de taxer ses sujets, ou d'imposer leurs propriétés, sans leur consentement, donné en parlement, ce qui a été maintenant déclaré contraire à la loi par le jugement des deux chambres, et aussi par un acte du parlement. On a fait un autre pas très-important; les mauvais conseillers et exécuteurs de toutes ces injustices, ces griefs vivans ont été tellement réprimés par la justice qui a été faite du comte de Strafford, par la fuite du lord Finch et du secrétaire Windebank, l'accusation et l'emprisonnement de l'archevêque de Cantorbéry et du juge Berkley, et l'accusation de plusieurs autres évêques et juges, qu'il est vraisemblable que nous en sommes débarrassés pour le présent et préservés à l'avenir.

L'interruption des parlemens est désormais prévenue par le bill des parlemens triennaux, et la brusque dissolution du parlement actuel est également prévenue par un autre bill portant qu'il ne pourra être ni dissous ni ajourné sans le consentement des deux chambres; deux lois qui, à les bien considérer, doivent être regardées comme plus avantageuses que toutes les précédentes, parce qu'elles assurent aux remèdes actuels le temps d'opérer pleinement leur effet, et établissent pour l'avenir une source perpétuelle des remèdes nécessaires.

La chambre étoilée, la cour de haute commission et la cour du président et du conseil du Nord, où se forgeaient tant de maux, d'oppressions et de violences, ont été entièrement supprimées; ce qui a donné plus de garanties aux sujets pour la sûreté de leur personne, de leur liberté et de

leurs propriétés, qu'ils n'en pourraient obtenir d'aucune loi pour régler la marche de ces cours, ni d'aucun exemple destiné à imprimer la terreur aux juges.

Le pouvoir immodéré du conseil privé, et l'abus excessif de ce pouvoir, ont été réglés et restreints de manière à nous donner tout lieu d'espérer que les temps à venir ne connaîtront rien de pareil aux actes qu'il s'est permis contre la liberté publique, si ce n'est par l'histoire qui nous fournira une occasion de plus de louer Dieu des bontés de Sa Majesté et des fidèles efforts du parlement actuel. Les canons de la convocation et le droit d'en faire à l'avenir ont été abolis par le vote des deux chambres.

Le pouvoir exorbitant des évêques et de leurs tribunaux est infiniment diminué par quelques précautions insérées dans le bill contre la cour de haute commission. Les auteurs des nombreuses innovations introduites dans la doctrine et les cérémonies, et les ministres scandaleux dans leur conduite, ont été tellement frappés de crainte par les plaintes et les accusations justement portées contre eux, que nous avons tout lieu d'espérer qu'ils se montreront plus réservés à l'avenir; soit qu'ils arrivent à une intime conviction de leur propre folie, ou se trouvent contenus à l'extérieur par la crainte de la punition.

Une bonne loi a restreint les forêts dans leurs justes bornes; d'autres lois, également bienfaisantes, ont réprimé et prévenu les empiétemens et l'oppression des cours des mines, les extorsions des clercs de marché, la contrainte exercée sur les sujets pour les obliger à recevoir l'ordre de chevalerie contre leur volonté, en soumettant à des amendes ceux qui ne le recevaient pas, et les vexations exercées dans la levée de ces amendes.

On prépare plusieurs lois et institutions excellentes, destinées à remédier au pouvoir désordonné, aux vexations et usurpations des évêques; à réformer l'orgueil et l'oisiveté

d'un grand nombre des membres du clergé; à soulager le peuple des cérémonies inutiles dans l'exercice du culte; à faire juger et écarter les ministres indignes et inutiles, et à entretenir, dans tout le royaume, de pieux et actifs prédicateurs.

On a fait sur beaucoup d'autres affaires pressantes des propositions de la plus grande importance pour le bien de ce royaume; et quoique jusqu'ici bien peu aient pu avoir leur effet, nous espérons qu'avant la fin de cette session, ces choses auront reçu qnelques améliorations et quelque perfectionnement.

Dans le nombre sont: l'établissement des revenus royaux et l'ordre à y apporter pour réprimer les abus commis par les officiers de la couronne, et retrancher les dépenses superflues, et afin qu'il soit plus sûrement pourvu aux déboursés nécessaires pour l'honneur de Sa Majesté, la défense et le gouvernement du royaume;

Des lois pour régler les cours de justice et diminuer les lenteurs et les charges des procès; une méthode efficace pour empêcher l'exportation de l'or et de l'argent, et l'inégalité du change entre nous et les autres nations; l'amélioration des produits naturels du pays; l'accroissement de nos manufactures; l'établissement d'une balance du commerce qui puisse accroître la richesse du royaume, ou au moins l'empêcher de se détériorer, ainsi qu'il est arrivé depuis plusieurs années par la négligence dont on a usé à cet égard. Donner, sur nos côtes, plus d'importance à la pêche du hareng, ce qui sera très-utile pour fournir aux pauvres un moyen de travail, et formera une abondante pépinière de marins, capables de mettre le royaume en état d'exécuter de grandes entreprises.

Voici maintenant les oppositions, les obstacles et autres difficultés que nous avons rencontrés dans notre route, et qui continuent à nous disputer le passage avec quelque puissance, et beaucoup d'opiniâtreté.

Le parti malintentionné, que nous avons déjà désigné comme le fauteur et l'agent de toutes nos misères, a de nouveau pris courage; il a eu le crédit, même depuis la convocation de ce parlement, de faire porter quelques-uns de ses faiseurs et de ses instrumens à des dignités, à des places de confiance et d'un service actif. Il s'est efforcé de donner à Sa Majesté de fâcheuses impressions contre nous et une opinion défavorable de nos démarches, lui persuadant que nous avions travaillé pour nous et non pour elle, et que nous avions obtenu d'elle beaucoup de choses très-préjudiciables à la couronne sous le rapport de la prérogative et du revenu. Pour repousser cette calomnie, nous ne croyons pas avoir autre chose à dire, si ce n'est que tout ce que nous avons fait est pour Sa Majesté, pour sa grandeur, son honneur et pour lui fournir l'appui dont elle a besoin. Quand nous donnons vingt-cinq mille livres par mois pour le soulagement des provinces septentrionales, c'est au Roi que nous les donnons, car il est dans l'obligation de protéger ses sujets. Les personnes qui nous ont mis dans la nécessité d'encourir ces énormes dépenses, sont les mauvais conseillers de Sa Majesté, et leurs coupables instrumens, à qui l'on doit attribuer les griefs qui ont amené les Écossais en Angleterre. Et s'il plaisait à Sa Majesté de contraindre les auteurs de cette guerre à en faire satisfaction, ce qui serait, de sa part, juste et facile, on pourrait raisonnablement, à ce qu'il paraît, délivrer de ce fardeau le peuple, entièrement innocent des causes qui nous l'ont imposé.

Quand nous avons pris sur nous la charge de payer l'armée, ce qui coûte plus de cinquante mille livres par mois, n'est-ce pas au Roi que cela a été donné? Tous les officiers de cette armée n'étaient-ils pas engagés avec Sa Majesté, à des conditions plus chères, et avec des traitemens plus forts que ceux qu'on accorde d'ordinaire? N'avons-nous pas pris aussi sur nous le paiement de ce secours fraternel,

de trois cent mille livres, que nous avons donné aux Écossais? Cette somme n'était-elle pas destinée à réparer les dommages et les pertes qu'avaient soufferts les Écossais, de la part des vaisseaux du Roi et de ses ministres? Ces trois objets se montent à plus de onze cent mille livres. Sa Majesté a reçu, en outre, en impôts sur les denrées, au moins quatre cent mille livres, en sorte qu'elle a tiré de la bourse de ses sujets, depuis le commencement du parlement, un million et demi. Et cependant ces hommes ont l'impudence de dire à Sa Majesté que nous n'avons rien fait pour elle.

Quant à la seconde partie de leurs accusations, nous reconnaissons avec beaucoup de gratitude que Sa Majesté a passé, dans le parlement actuel, plus de bills utiles en faveur de ses sujets, qu'il ne s'en est passé en plusieurs générations. Mais en même temps, nous ne pouvons oublier que les mêmes conseils empoisonnés se sont laissé reconnaître dans les efforts que l'on a faits pour empêcher l'acceptation de ces actes utiles. Et quant aux deux chambres du parlement, nous pouvons en toute vérité et en toute modestie affirmer que nous avons toujours eu soin de ne rien demander qui pût affaiblir la couronne, soit par rapport à ses légitimes profits, ou au pouvoir dont elle a besoin. Les parlemens triennaux ne sont pas, dans le fond, une concession aussi étendue que celle que la loi nous autorise à requérir; des statuts, encore en vigueur, ordonnent qu'il y ait chaque année un parlement ; et quant à la forme, il est au pouvoir du Roi d'empêcher qu'elle soit jamais employée, s'il veut, en convoquant à temps le parlement, prévenir la nécessité d'un autre mode de réunion. Le bill pour la continuation du parlement actuel paraît, sans doute, apporter quelque restriction au pouvoir qu'a le Roi de dissoudre les parlemens ; mais il ne l'enlève pas à la couronne, il ne fait qu'en suspendre l'exercice pour cette fois, et dans la circonstance actuelle : ce qui était si nécessaire pour la sécurité

du Roi lui-même, et pour la tranquillité publique, que sans cela nous n'aurions pu prendre sur nous aucune des grandes charges que nous nous sommes imposées ; mais nous aurions été obligés de laisser les deux armées livrées au désordre et à la confusion, et tout le royaume au sang et au pillage.

Il résultait de la chambre étoilée plus d'oppression que de profit ; les fortes amendes étaient, pour la plupart, remises, et le reste renvoyé à de longs termes. Les amendes imposées par la cour de haute commission étaient, en elles-mêmes, injustes, et ne rentraient que rarement ou jamais dans la bourse du Roi. C'est sur ces quatre bills que l'on s'est particulièrement appuyé ; dans le reste, on ne trouve pas l'ombre d'un préjudice fait à la couronne.

Les mêmes hommes ont cherché à diminuer notre crédit dans le peuple, et à lui donner de l'éloignement pour les parlemens. Ils nous ont accusés d'avoir perdu beaucoup de temps à faire peu de chose, particulièrement sur ce qui a rapport aux griefs concernant la religion. Ils disent encore que le parlement est un fardeau pour le royaume, en ce que, par les nombreuses protections qu'on en obtient, il entrave la justice et le commerce, et que la quantité de subsides qu'il accorde est beaucoup plus pesante que les taxes qu'on endurait auparavant. A cela, nous avons une réponse prête. Soit que l'on considère le temps employé par le parlement actuel, par rapport à la longue durée du temps qu'ont apporté à s'accroître et à s'enraciner les griefs que nous avons déjà écartés, aux puissans appuis qu'avaient en leur faveur les délinquans que nous avons poursuivis, aux grands besoins et autres charges de l'État auxquels nous avons pourvu ; soit qu'on le mette en balance avec les nombreux avantages que non-seulement la génération présente, mais les générations futures doivent, selon toute probabilité, recueillir des bonnes lois et des procédés du

parlement actuel, nous ne doutons pas que tout homme d'un jugement impartial ne conclue que notre temps a été beaucoup mieux employé que ne l'a été, en beaucoup de précédens parlemens, mis l'un au bout de l'autre, un intervalle de bien plus longue durée. Nous pensons aussi que les charges qui ont été imposées aux sujets, et les autres inconvéniens qu'ils ont supportés, paraîtront bien légers, comparés à l'avantage qu'ils en ont reçu et en doivent recevoir. Quant à ce qui concerne les protections, le parlement en sent si bien l'inconvénient qu'il est dans l'intention d'en soulager le peuple, autant que cela pourra se faire, d'accord avec l'honneur et la justice, et qu'il s'occupe à passer un bill pour donner satisfaction à cet égard.

Les mêmes malintentionnés ont essayé, par de nombreuses et adroites manœuvres, de semer la division entre nous et nos frères d'Écosse, calomniant leurs procédés et leurs intentions à notre égard, et s'efforçant secrètement de nous exciter et irriter les uns contre les autres. Leur parti, dans la chambre des pairs, composé d'évêques et de lords papistes, a eu le pouvoir d'apporter beaucoup d'obstacles et de retards à la poursuite des délinquans et d'empêcher qu'on ne procédât à la discussion de plusieurs bills utiles passés dans la chambre des communes, concernant la réformation de plusieurs grands abus et corruptions dans l'Église et dans l'État.

Ils ont travaillé à séduire et à corrompre quelques membres des communes pour les attirer dans des conspirations et des complots contre la liberté du parlement, et par leurs agens et instrumens ils ont tenté de jeter la désaffection et le mécontentement dans l'armée de Sa Majesté, et de l'engager à soutenir leurs pervers et perfides desseins, à se déclarer pour que les évêques conservassent le droit de voter et leurs fonctions dans la chambre des pairs, et à contraindre le parlement de régler, limiter et disposer sa marche de la

manière la plus propre à concourir aux intentions de cette dangereuse et puissante faction ; et lorsque le dessein pernicieux qu'ils avaient formé de faire marcher l'armée contre le parlement et la cité de Londres a été découvert, et que la tentative a été prévenue, ils en ont combiné un autre de la même damnable nature, ajoutant à leurs premières démarches des efforts pour engager l'armée Écossaise à demeurer neutre, tandis que l'armée anglaise, qu'ils avaient travaillé à corrompre et envenimer contre nous, par de fausses et calomnieuses suggestions, aurait exécuté leurs intentions perverses pour le renversement de notre religion et la dissolution de notre gouvernement.

C'est ainsi qu'ils se sont continuellement livrés à des pratiques pour troubler la tranquillité, à des complots pour opérer la destruction de tous les États du Roi, et qu'ils ont employé partout leurs émissaires et leurs agens à la réussite de leurs diaboliques projets, toujours découverts et déjoués en Angleterre et en Écosse, par la vigilance des hommes bien intentionnés, avant qu'ils fussent mûrs pour l'exécution. En Irlande seulement, pays plus éloigné, ils ont eu le temps et la facilité de monter et de préparer leur entreprise, et ils avaient porté leur ouvrage à un tel point de perfection qu'ils se seraient mis en possession de tout le royaume, auraient totalement renversé le gouvernement, extirpé la religion et détruit tous les protestans, à qui la conscience de leur devoir envers Dieu, leur roi et leur pays, n'aurait pas permis de se joindre à eux, si par la merveilleuse providence de Dieu, leur principale entreprise sur la ville et le château de Dublin n'eût été découverte et prévenue le soir même du jour qui précédait celui de l'exécution. Malgré cette découverte, ils ont éclaté en plusieurs autres parties de ce royaume, ont surpris des villes et des châteaux, commis des meurtres, des rapts et d'autres infamies, ont secoué tous les liens de l'o-

béissance envers Sa Majesté et les lois du royaume, et ont allumé dans tout le pays un incendie tel, que l'infinie bénédiction de Dieu sur la sagesse et les efforts du gouvernement, peut seule parvenir à l'éteindre. Et certainement, si Dieu, dans sa grande miséricorde sur notre pays, n'eût découvert et confondu leur premier dessein, nous aurions été le prologue de la tragédie d'Irlande, et offririons maintenant au monde un lamentable spectacle de misère et de confusion.

Et maintenant quelle espérance avons-nous, si ce n'est en Dieu, puisque le seul moyen que nous ayons de subsister et d'opérer une réforme est, après lui, dans le parlement? Que pouvons-nous, nous chambre des communes, sans le concours de la chambre des lords? Et quel concours pouvons-nous en espérer, quand les évêques et les lords récusans s'y trouvent en si grand nombre et si puissans qu'ils sont en état de traverser et d'arrêter nos plus énergiques efforts pour la réforme, et, par ce moyen, de donner au parti mal intentionné la possibilité de calomnier nos démarches? Ils répandent dans le peuple que notre intention est d'abolir tout gouvernement de l'Église, et de laisser chacun en liberté de servir et d'adorer Dieu selon son propre caprice, d'absoudre les sujets de cette obéissance qu'ils doivent, après Dieu, à Sa Majesté à laquelle nous savons qu'a été confiée la loi ecclésiastique, aussi bien que la loi temporelle et le soin de gouverner les membres de l'Église d'Angleterre selon les règles d'ordre et de discipline établies par le parlement, son grand conseil dans toutes les affaires de l'Église et de l'État. Nous confessons que notre intention et le but de nos efforts ont toujours été de limiter le pouvoir exorbitant que se sont arrogé les prélats, entièrement contre la parole de Dieu et les lois du pays. C'est dans cette vue que nous avons passé le bill qui les écartait des fonctions et emplois temporels, afin qu'ils pussent se donner plus en-

tièrement au modeste exercice de leur ministère. Ils se sont eux-mêmes opposés à ce bill, et ont été le principal obstacle à son acceptation.

Nous déclarons ici que nous sommes fort loin de vouloir ou de désirer relâcher le frein précieux de la discipline et du gouvernement de l'Église, et de laisser de simples individus, ou des congrégations particulières, choisir la forme de culte qui leur plaît, car nous tenons pour nécessaire qu'il soit établi dans tout le royaume une exacte conformité à la règle prescrite par les lois, d'accord avec la parole de Dieu. Nous désirons délivrer les consciences de l'observance des cérémonies inutiles, supprimer les innovations et faire disparaître les monumens d'idolâtrie; et pour mieux effectuer cette réforme, nous souhaitons qu'on assemble un synode général des plus graves, des plus pieux, des plus savans, des plus judicieux docteurs de cette île, assistés de quelques docteurs étrangers de la même religion que nous; que ce synode soit chargé d'examiner toutes les choses nécessaires à la paix et au gouvernement de l'Église, et d'exposer au parlement le résultat de ses consultations, pour être, par celui-ci, adopté et confirmé, et recevoir le sceau de l'autorité, afin que tout le royaume soit tenu de lui obéir.

Ils nous ont méchamment accusés de l'intention de détruire et de décourager la science; tandis que notre soin et notre désir principal est de la faire prospérer et de pourvoir suffisamment dans tout le royaume à l'entretien des ministres en état de prêcher : ce qui sera un grand encouragement pour les hommes instruits, et un moyen certain de prévenir l'indigence, l'abjection et l'ignorance où se trouve maintenant réduite la plus grande partie du clergé. Notre intention est également de réformer et de purifier les sources de la science, les deux Universités, afin que les ruisseaux qui en découleront soient clairs et purs, et deviennent l'honneur et la satisfaction de tout le pays.

Ils se sont efforcés de noircir nos procédés en parlement, en défigurant, par des interprétations forcées, le sens de nos ordonnances. Ils disent au peuple, qu'en touchant au pouvoir de l'épiscopat, nous avons occasionné des sectes et des conventicules, tandis que ce sont l'idolâtrie et les cérémonies papistes introduites dans l'Église par les commandemens des évêques, qui, non-seulement en ont éloigné le peuple, mais l'ont obligé à quitter le royaume. Ainsi, semblables à Élie, nous nous voyons accusés par ce parti mal intentionné, de porter le trouble dans l'État; et tandis que nous travaillons à la réforme des abus, ils nous désignent comme les auteurs des maux que nous nous appliquons à prévenir.

Nous pensons que, pour perfectionner l'ouvrage commencé et écarter à l'avenir tous les obstacles, il y a plusieurs mesures efficaces à prendre.

D'abord, comme nous apercevons que les principes de la religion des papistes tendent à la destruction et à l'extirpation de tous les protestans, aussitôt qu'ils trouveront l'occasion favorable, il est nécessaire de les tenir dans une condition telle qu'ils ne puissent être en état de nous faire aucun mal; et pour éviter qu'on leur accorde désormais la connivence et la faveur qu'on leur a montrées jusqu'ici, il est indispensable que Sa Majesté veuille bien consentir à l'établissement d'une commission composée de quelques hommes d'élite à la nomination du parlement, et chargés de surveiller les progrès des papistes, leurs conseils et leurs démarches, et d'employer tous les moyens que fournissent les lois pour prévenir leurs pernicieux desseins contre la paix et la sûreté du royaume. Et il faut user de mesures efficaces pour démasquer l'artifice des papistes qui se couvrent d'une feinte conformité à l'Église, artifice à la faveur duquel des personnes mal affectionnées à la véritable religion, ont été admises à des places de confiance et revêtues de la plus grande autorité.

Pour le maintien des lois et des libertés du royaume, et afin que tous les griefs et toutes les exactions illégales puissent être portées et punies aux assises, et que les juges et juges de paix aient soin d'en saisir le grand jury, et que les juges et shériffs prêtent serment de faire exécuter, comme ils le doivent, la pétition des droits et les autres lois; Sa Majesté sera humblement suppliée par les deux chambres de ne remettre le soin de ses affaires, soit à l'intérieur, soit à l'étranger, qu'à des conseillers, des ambassadeurs et d'autres ministres, tels que le parlement ait lieu de prendre confiance en eux, sans quoi nous ne pourrions donner à Sa Majesté les secours qu'elle demande pour l'entretien de son propre gouvernement, ni accorder aux protestans d'outre mer l'appui dont ils ont besoin.

Il peut souvent arriver que les communes aient de justes motifs pour prendre ombrage de tels ou tels conseillers, bien qu'elles ne les accusent d'aucun crime; car il y a des causes de méfiance qui ne s'appuient pas sur des preuves, et d'autres qui, bien que prouvées, ne sont pas légalement criminelles : comme d'être connu pour favoriser les papistes, ou de s'être montré très-ardent à défendre ou à soutenir quelques-uns des grands coupables recherchés dans le parlement, ou de parler avec mépris de l'une ou de l'autre chambre du parlement ou des procédés parlementaires, ou d'être le facteur, l'agent de quelque prince étranger d'une autre religion, ou d'être justement soupçonné d'avoir obtenu, pour de l'argent, des places de conseiller ou autre place de confiance dans le gouvernement. Ces choses et beaucoup d'autres sont des motifs suffisans pour que nous suppliions instamment Sa Majesté de ne pas mettre ses importantes affaires entre les mains de ceux qui s'en sont rendus coupables, bien que nous ne voulions pas procéder contre eux par la voie légale de l'accusation.

Il est nécessaire que tous les conseillers d'État soient te-

nus au serment d'observer les lois qui conservent la liberté des sujets, et qu'ils prêtent également serment de ne recevoir aucun don, récompense ou pension d'aucun prince étranger, à moins de le déclarer, dans un temps requis, aux lords du conseil de Sa Majesté; et quand même, alors, ils se parjureraient méchamment, il y aurait cela d'utile, qu'ils seraient reconnus faux et parjures envers ceux qui les emploiraient, et obtiendraient aussi peu de crédit auprès d'eux qu'auprès de nous.

Afin que Sa Majesté ait des motifs de s'attacher aux bons conseils, il faudrait lui montrer, d'une manière humble et respectueuse, combien il serait avantageux pour elle de voir ses revenus établis avec une magnificence capable de la soutenir avec honneur, et tout son peuple uni dans des dispositions d'obéissance envers elle et dans ses efforts pour le bien public; de voir enfin, par l'influence de son pouvoir et de son gouvernement, son royaume et ses alliés, jouir du bonheur, de la richesse, de la paix et de la sûreté.

Il est nécessaire de prendre tous les moyens possibles pour réunir les deux royaumes d'Angleterre et d'Écosse, et de les engager à s'aider et assister mutuellement, pour l'honneur de l'île et le bien commun de tous deux. Il faut écarter du milieu de nous tous les sujets de discorde sur des matières religieuses et indifférentes en elles-mêmes, et nous réunir contre l'ennemi commun à qui nos divisions donnent les moyens de nous détruire, ainsi qu'il l'espère, et s'y est efforcé bien souvent.

Liés aux Églises étrangères par la charité que nous leur devons, et par la prudence que nous commande notre propre intérêt, il faudra nous appliquer, par toutes sortes d'offices d'amitié, à les unir avec nous dans la même cause, et travailler au maintien de leur liberté, leur sûreté et leur prospérité : car, par ce moyen, nous accroîtrons notre propre force, et par notre concours vers un but commun,

nous pourrons effectuer le bien de tout le corps protestant.

Si ces conseils sont suivis, nous ne doutons pas que Dieu ne couronne ce parlement d'un succès qui sera, pour Sa Majesté, le fondement et la source de plus d'honneur et de bonheur que n'en ont jamais obtenu les rois ses prédécesseurs.

Déclaration de Sa Majesté, à tous ses affectionnés sujets, en réponse à la remontrance ou déclaration de l'état du royaume, faite par la chambre des communes. (Publiée de l'avis de son conseil privé.)

Bien que nous ne pensions pas que par sa remontrance sur l'état du royaume, notre chambre des communes ait eu l'intention de nous obliger à une apologie de nos actions passées ou présentes, néanmoins, puisque, en considérant les troubles actuels, il lui a paru si nécessaire de publier cette déclaration pour la satisfaction de nos affectionnés sujets, nous avons jugé conforme aux devoirs du rang dans lequel Dieu nous a placé, de prendre part à une œuvre si utile, et nous ne croirons pas au dessous de notre dignité royale, de descendre, en cette occasion, à tous les détails propres à concilier et affermir les sentimens des derniers de nos sujets : car telle est l'intime conscience que nous avons de la droiture de notre conduite, et de n'avoir rien fait, graces à Dieu, que pour la paix et le bonheur de notre royaume, y comprenant la prospérité de nos sujets, que nous désirons, du fond de notre cœur, que nos plus secrètes pensées soient exposées à leur vue et à leur examen, bien que nous ne puissions, il faut l'avouer, nous empêcher d'être très-affligé que, dans ces conjonctures, où l'étranger est déjà si instruit des malheurs de ce royaume, il existe une

nécessité qui nous oblige à publier de pareils détails. Nous prions Dieu qu'il n'en résulte aucun des inconvéniens qu'on n'a pas eu l'intention d'amener.

Nous passerons, en peu de mots, sur cette partie du récit où sont retracés, avec de si vives expressions, les malheurs qui ont accablé le royaume depuis notre avénement à la couronne jusqu'au commencement du parlement actuel; et, sur cette autre où l'on reconnaît combien de bonnes lois ont passé par notre grace et faveur, dans ce parlement, pour la sûreté de notre peuple. Nous dirons seulement, sur ce point, que, si nous n'avons refusé aucun des bills qui nous ont été présentés par notre parlement, pour le redressement des griefs mentionnés dans la remontrance, l'un des motifs qui ont le plus puissamment contribué à cette détermination de notre part a été la résolution que nous avons prise, après avoir examiné et reconnu l'état de notre royaume, de délivrer, à l'avenir, nos sujets des fardeaux qui les tenaient en souffrance : résolution que nous aurions exécutée, quand même ces lois ne nous auraient pas été proposées. Nous les maintiendrons donc aussi inviolables que nous aurons soin que le demeurent nos propres droits; et nous ne doutons pas que tous nos affectionnés sujets ne considèrent avec assez de gratitude et d'attachement les remèdes apportés à leurs maux, pour se rappeler sans peine même ce qu'ils ont eu à supporter par suite des accidens et de la nécessité des temps; et peut-être, quelque peu de part que nous prétendions en ceci à leur reconnaissance, un pieux sentiment des bénédictions de Dieu sur cette nation les portera-t-il à confesser, que même dans ces seize dernières années, ils ont joui, sous le rapport de la paix et de l'abondance, d'un haut degré de prospérité, non-seulement par comparaison avec leurs voisins, mais même en rapprochant nos temps de ceux qu'à juste titre on a tenus pour fortunés. . . . . . .

Nous supposons que les craintes et les méfiances qui peuvent faire quelque impression sur l'esprit de nos peuples, sont de deux sortes, et portent, les unes sur la religion, les autres sur la liberté et les intérêts civils. Il se peut que les craintes sur la religion ne soient pas seulement relatives aux dangers de voir la nôtre, la religion reconnue du pays, envahie par le parti romain; mais qu'elles aient rapport à quelques-unes des cérémonies qui l'accompagnent, et dont un certain nombre de consciences délicates sont ou se prétendent scandalisées; car nous ne parlerons pas des cérémonies qui, adoptées sans *warrant* ou injonction légale, sont déjà ou seront bientôt abolies.

Quant à la religion, comme il se peut qu'on nous soupçonne de quelque penchant pour le papisme, nous voulons déclarer au monde entier, qu'après avoir été, dès notre enfance, élevé dans les préceptes et la pratique de la religion actuellement établie dans ce royaume, non content de nous en tenir simplement aux principes de notre éducation, nous avons, et la chose est bien connue, employé beaucoup de temps et de peine à examiner les bases de cette religion, en tant que différente de celle de Rome; et nous sommes, du fond de notre âme, complètement convaincu et assuré qu'elle est, de toutes les religions actuellement pratiquées dans le monde chrétien, la plus pure et la plus conforme à la parole sacrée de Dieu; et comme nous croyons pouvoir la soutenir par des raisons sans réplique, nous serions prêt, nous l'espérons, à la sceller de notre sang, s'il plaisait à Dieu de nous appeler à ce sacrifice. Rien donc ne saurait être accepté de nous avec autant d'empressement, que les propositions qui pourraient contribuer à la rendre plus puissante ici, ou à la propager au dehors, seul moyen d'attirer la bénédiction de Dieu sur nous et sur cette nation; et nous serions bien malheureux, si notre peuple avait eu besoin de cette profession de foi de notre part, car nous avons toujours eu soin,

sans ostentation, que notre pratique personnelle mît constamment en évidence, autant qu'il était en notre pouvoir, l'attention et le respect que nous portons à notre religion.

Quant aux différends qui se sont élevés entre nous, sur des matières de religion, indifférentes en elles-mêmes, nous consentirons volontiers, par égard pour un certain nombre de nos affectionnés sujets, que, selon l'avis de notre parlement, quelques lois soient portées pour exempter les consciences délicates de tout châtiment ou recherche relativement à des cas et à des cérémonies regardées, par la plupart, comme des choses indifférentes, et tenues, par quelques-uns, comme entièrement illégales, pourvu que la chose soit faite et soutenue avec assez de modestie, de modération et de soumission, pour que la paix et le repos du royaume n'en soient pas troublés; que la décence et la convenance du service de Dieu n'en reçoivent aucune atteinte, et que les pieuses, sages et dévotes actions des hommes respectables qui furent les premiers ouvriers de notre bienheureuse réformation, ou de ceux qui vivent aujourd'hui parmi nous, ne soient pas calomniées et diffamées; car nous ne pouvons, sans douleur de cœur, et sans nous faire quelque reproche à nous-mêmes et à nos ministres de la non exécution de nos lois, considérer la licence audacieuse avec laquelle certains hommes impriment des pamphlets, prêchent et publient des sermons si pleins d'amertume et de malveillance contre le gouvernement actuel, contre les lois établies, et remplis d'un esprit si séditieux contre nous-même et contre la paix du royaume, que nous sommes quelquefois confondus en voyant de quels yeux sont regardées ces choses, de quelles oreilles elles sont entendues.

Nous avons donc de justes motifs d'ordonner, comme nous l'avons déjà fait et faisons encore ici, à tous nos juges et agens de justice, à notre procureur et à notre avocat-général, et à tout le reste de notre savant conseil, de pour-

suivre avec toute l'activité possible, eux et leurs fauteurs, ceux qui, soit par leurs écrits ou leurs discours, ont si audacieusement et si méchamment violé les lois, troublé la paix de l'Etat, et, autant qu'il est en eux, ébranlé les bases sur lesquelles se fondent et s'affermissent cette paix et ce bonheur. Et nous ne doutons pas que tous nos affectionnés sujets ne sentent très-bien que cette conduite remuante, virulente, ne peut aboutir qu'au désordre, et que si elle n'est pas punie et prévenue à temps, elle jetera, non-seulement de la défaveur sur le salutaire tempérament que nous voulons adopter, mais deviendra, plus qu'on ne le saurait dire, une source de calomnies et d'accusations contre la religion de notre royaume d'Angleterre.

Quant aux libertés et aux intérêts civils de nos sujets, nous n'aurons que peu de chose à dire, puisque, par ce grand nombre d'excellentes lois, passées par nous dans le parlement actuel, nous avons érigé un si grand nombre de monumens durables de notre royale et paternelle sollicitude pour notre peuple; et, en vérité, à notre grande satisfaction. Nous regardons ces concessions comme si larges et si amples, qu'elles ne laissent plus, au très-grand nombre des hommes sages, que peu de choses à désirer.

Nous avons très-bien compris de quel droit et de quel privilége nous nous étions départi en consentant au bill du parlement triennal et à celui de la continuation du parlement actuel, ainsi que dans le préambule du bill sur les droits de tonnage et de pesage, cause de tant de divisions dans le dernier parlement, et que nous avons voulu écarter, afin qu'aucun de nos intérêts personnels ne fût à l'avenir l'occasion de troubler la concorde. Nous nous sommes cru suffisamment dédommagé par la certitude que nous conservons encore d'obtenir de notre peuple un juste retour de confiance, de libéralité et d'obéissance. Dans les bills pour la suppression des cours de haute commission et de notre

chambre Étoilée, nous crûmes avoir donné à notre peuple une satisfaction suffisante pour qu'il lui fût aisé de revenir de toutes les méfiances et de toutes les craintes qu'il avait pu concevoir de l'exercice arbitraire et oppressif des pouvoirs civil et ecclésiastique, surtout lorsque le retour d'un parlement triennal devait le rassurer contre toutes les inquiétudes possibles.

Nous aurions mieux aimé, sans être obligé de rappeler ces choses, et plusieurs autres qui ne sont point indignes d'attention, qu'elles fussent appréciées par le cœur et l'affection de notre peuple; car, de même que nous avons saisi ces occasions de rendre sa condition plus douce et plus heureuse, nous ne doutons pas que, par un retour de gratitude et de soumission envers nous, il ne soit prêt à soutenir nos droits avec autant de tendresse et d'ardeur, et à défendre notre honneur d'où dépendent si fort sa sûreté et son existence. Et nous aurons soin qu'il ne nous soit proposé aucune mesure propre à compléter et à affermir cette sûreté, à laquelle nous ne nous montrions également prêt à contribuer de tous nos efforts.

Si, comme nous en prenons Dieu à témoin, ces résolutions sont l'effet des conseils que nous recevons actuellement, et que tous nos affectionnés sujets puissent, avec confiance, compter sur les avantages qu'elles leur promettent; certainement, elles ne peuvent être accompagnées d'aucun mauvais dessein contre le public, et aucune des personnes portées par nous, depuis le commencement du parlement actuel, à des dignités, à des places de confiance, ou conférant quelque autorité, n'a non plus donné lieu à de pareils soupçons; et nous devons l'avouer, ce n'est pas un de nos moindres malheurs de voir que, bien que nous n'ayons gardé à notre service ni protégé aucun de ceux dont notre parlement a cru devoir se plaindre depuis le commencement de sa session, et bien que, dans quelque temps que ce soit, il

nous soit à peine arrivé d'accorder à qui que ce fût un témoignage de bienveillance et de faveur, sans avoir eu soin de choisir, pour cette distinction, des hommes qui jouissaient parmi notre peuple d'un haut degré de réputation et d'estime, cependant il se soit si promptement élevé des malentendus entre eux et notre peuple, et qu'on ait conçu si vite des soupçons contre leur fidélité et leur droiture, surtout, lorsque nous ne négligeons pas une occasion de déclarer que nous ne croyons pouvoir être bien servi que par d'honnêtes gens, et d'une manière honnête. Si, néanmoins, nous nous sommes réellement mépris dans le choix des hommes que nous employons aux affaires, aussitôt que nous en serons informé, soit par nos propres observations, ou par des renseignemens certains qui pourraient nous venir d'ailleurs, nous les abandonnerons à la justice publique, chargés des marques de notre mécontentement. . . .

Si, néanmoins, quelque parti malintentionné reprenait courage, et formait le dessein de sacrifier la paix et le bonheur de son pays aux sinistres projets de son ambition, en se reçouvrant d'un prétexte de religion et de conscience; s'il s'efforçait de détruire notre réputation et notre influence dans le pays, d'affaiblir, parmi nos bons sujets, notre autorité et notre légitime pouvoir; s'il allait attaquant les lois actuelles pour relâcher les liens du gouvernement, afin que le désordre et la confusion vinssent éclater au milieu de nous; nous ne doutons pas que Dieu, au temps qu'il aurait marqué, ne nous le fît découvrir, et que la sagesse et le courage de notre haute cour du parlement ne nous aidassent à le réprimer et le punir. . . . .

Après avoir dit tout ce qu'il était possible pour faire connaître la pureté et la droiture de nos intentions envers notre peuple, et fait tout ce que nous avons pu pour manifester nos intentions, nous devons croire avec confiance que tous nos bons sujets reconnaîtront que, soit par nos ac-

tions passées, soit par la résolution que nous avons prise de consentir à ce qui nous sera demandé avec justice, nous avons pleinement accompli tout ce qui nous était prescrit; et que, maintenant, leur repos et leur prospérité dépendent uniquement d'eux, et qu'il est en leur pouvoir de les maintenir par leur obéissance et leur respect envers les lois, héritage de tous les sujets et unique garantie qu'ils puissent avoir pour leur vie, leur liberté et leur propriété. Si on les négligeait et méprisait sous quelque spécieux prétexte que ce fût, il en résulterait nécessairement pour eux de grands malheurs, si ce n'est même une irréparable confusion. Et nous n'en doutons pas, rien, de la part d'un Roi, ne saurait être mieux accueilli par ses sujets que la déclaration que nous faisons ici, que nous sommes résolus pour notre part, non-seulement à observer les lois pour notre compte, mais aussi à les soutenir contre quelque opposition que ce soit, fût-ce au hasard de notre vie.

Nous espérons que non-seulement la loyauté et les honnêtes sentimens de tous nos affectionnés sujets concourront, avec nous, à maintenir constamment la bonne intelligence entre nous et notre peuple; mais, dans les circonstances actuelles, leur intérêt et le nôtre, et la compassion qu'excite l'état déplorable de nos pauvres sujets protestans, en Irlande, les invitent à demeurer unis et d'accord entre eux, afin que nous puissions nous associer dans une même intention de secourir et délivrer ce malheureux royaume, où des rebelles inhumains exercent sur notre misérable peuple des barbaries tellement inouies qu'aucune oreille chrétienne n'en peut, sans horreur, entendre le récit, et qu'aucune histoire n'en pourrait offrir un semblable. Et comme nous mettons cette affliction au-dessus de toutes celles qu'il a plu à Dieu de répandre sur nous, c'est un grand accroissement à la douleur qu'elle nous cause, de voir que les troubles de l'Angleterre aient empêché d'appliquer

à ces maux, toujours croissans, des remèdes aussi prompts qu'on devait l'attendre, et que l'exigeait la nécessité. Pour notre part, dès que la première nouvelle de cette rébellion nous fut parvenue, nous en informâmes notre parlement d'Écosse où nous étions alors, et requîmes son aide et son assistance. Notre parlement d'Angleterre reçut immédiatement de nous le même avis et la même recommandation ; et, depuis notre retour ici, nous avons été au devant de toutes les propositions qui nous ont été faites en ce sens. Et nous avons dernièrement offert, par un message, à notre chambre des pairs, communiqué à notre chambre des communes, de nous charger de lever promptement dix mille volontaires anglais, pour le service d'Irlande, si la chambre des communes voulait, par une déclaration, s'engager à les payer ; détails que nous sommes en quelque sorte obligé de publier, ayant appris les bruits répandus par la méchanceté de quelques-uns, et tendans à faire croire que les retards de cette affaire venaient d'un défaut de bonne volonté de notre part à accélérer l'accomplissement de ce grand ouvrage ; en raison de quoi nous reconnaissons ici que ce serait un grand crime envers le Dieu tout-puissant, et un crime inexcusable à l'égard de nos bons sujets de nos trois royaumes, si nous n'employions pas tout ce que nous avons de moyens et de facultés à secourir et protéger ce malheureux peuple, de la manière la plus prompte et la plus efficace.

« Et maintenant, nous conjurons tous nos bons sujets, de quelque rang qu'ils puissent être, par tous les liens d'amour, de devoir ou d'obéissance, précieux à tous les gens de bien, de se joindre à nous pour le rétablissement de la paix dans cet autre royaume, et le maintien de la paix dans celui-ci; d'écarter les inquiétudes et les craintes qui peuvent interrompre le cours de leur affection pour nous, ainsi que les méfiances et les appréhensions capables de diminuer leur

charité les uns envers les autres. Et alors, si les péchés de cette nation n'ont pas déjà déterminé contre nous tous un inévitable jugement, Dieu fera encore de nous le puissant et glorieux Roi d'un peuple libre et heureux. »

(*Histoire parlementaire*, tome 2, col. 946 — 964; 972—977.)

V.

Sur l'entrée de Charles Ier dans la chambre des communes, pour l'arrestation de MM. Hampden, Pym, Hollis, Strode et Haslerig. (4 *janvier* 1642.)

« Quand les cinq membres accusés vinrent ce jour-là, l'après-dînée, à la chambre, ils ne furent pas plutôt assis à leur place que la chambre fut informée par le capitaine Langrish, qui avait servi en France, qu'il venait de Whitehall, où il s'était trouvé parmi les officiers et les soldats, et avait appris d'eux que Sa Majesté se rendait à la chambre des communes avec une garde militaire; il les avait devancés avec quelque difficulté pour arriver à la chambre avant eux, et faisait savoir à la chambre que ces officiers et ces soldats étaient déjà tout près. Un des membres de la chambre avait aussi reçu de la comtesse de Carlisle, sœur du comte de Northumberland, l'avis secret d'une tentative qu'on devait faire ce jour-là pour se saisir des cinq membres. La chambre les engagea donc à se retirer, pour éviter les désordres qui se seraient élevés, si les soldats avaient voulu user de violence pour les faire sortir. Quatre desdits membres cédèrent de bonne grâce à cet ordre; mais M. Strode s'obstinant à demeurer, sir Walter Earle, son ancien ami, le poussa enfin dehors par force au moment où le Roi entrait à Westminster dans la cour du Palais-Neuf. Lorsque Sa Majesté traversa Westminster-hall, les officiers, employés et réformés dont il était accompagné, se rangèrent en haie des deux côtés de la salle, laissant au milieu d'eux un passage par lequel Sa Majesté se rendit à l'escalier qui conduit à la chambre des communes. La garde des pen-

sionnaires et des hallebardiers, qui accompagnait aussi Sa Majesté, demeura devant la porte de la chambre, qui fut ouverte avec violence, et Sa Majesté entra dans la chambre. En passant pour se rendre au fauteuil de l'orateur, elle jeta un coup d'œil à droite du côté de la barre de la chambre, lieu où M. Pym avait coutume de s'asseoir; mais Sa Majesté, qui le connaissait bien, ne le voyant pas, elle s'avança vers le fauteuil, et dit: « Avec votre permission, « M. l'orateur, je vous emprunterai un moment votre fau« teuil; » sur quoi Sa Majesté y monta. Après y être demeurée un instant, elle jeta les yeux sur les membres de la chambre, qui demeuraient tous debout et découverts; mais elle n'y aperçut aucun des cinq membres. Et au fait, lors même qu'ils y eussent été, il eût été difficile de les distinguer parmi tant de visages découverts, tous levés à la fois. Alors Sa Majesté parla en ces termes:

« Messieurs, je suis fâché de l'occasion qui m'amène « parmi vous; je vous ai envoyé hier un sergent d'armes, « chargé d'une mission très-importante, qui était de saisir « quelques personnes accusées, par mon ordre, de haute tra« hison; sur quoi j'attendais de vous l'obéissance et non pas « un message. Je dois vous déclarer ici que bien qu'aucun « des rois d'Angleterre n'ait été plus soigneux que je ne le « serai de maintenir vos priviléges de tout mon pouvoir, « cependant, vous devez savoir que dans les cas de « trahison il n'y a plus de privilége pour personne. Je « viens savoir si quelques-uns de ceux qui en ont été ac« cusés se trouvent ici; car je dois vous dire, messieurs, « que tant que les membres que j'ai accusés, non pas d'un « crime léger, mais de trahison, seront dans cette cham« bre, je ne puis espérer qu'elle rentre dans le droit de« voir où je désire sincèrement la voir. Je viens donc vous « dire que je veux les avoir, quelque part qu'ils se trouvent. « Je vois bien que les oiseaux se sont envolés; à la bonne

« heure ; j'attends de vous que vous me les enverrez aussi-
« tôt qu'ils reviendront, et je vous certifie, sur ma parole
« de Roi, que je n'eus jamais le projet d'employer la force,
« mais que je procéderai contre eux par les voies légales et
« de droit, car je n'ai jamais eu d'autre intention. Main-
« tenant, puisque, je le vois bien, je ne puis faire la chose
« pour laquelle j'étais venu, je saisis l'occasion de répéter
« ce que j'ai déjà dit, que je maintiendrai tout ce que j'ai
« fait pour tous mes sujets et pour leur bien. Je ne vous
« dérangerai pas davantage; mais je vous le dis, je compte
« qu'aussitôt qu'ils rentreront dans la chambre, vous me
« les enverrez, autrement je prendrai des moyens pour les
« trouver. »

Tandis que le Roi était demeuré à regarder autour de la chambre, l'orateur s'était tenu au-dessous du fauteuil tout près de lui. Sa Majesté lui demanda si quelqu'un des cinq membres était dans la chambre, s'il les voyait, et à quelle place; alors l'orateur, tombant à genoux, répondit : « Avec
« le bon plaisir de Votre Majesté, je n'ai ici ni yeux pour
« voir, ni langue pour parler, qu'autant qu'il plaît à la
« chambre, dont je suis ici le serviteur, de me le com-
« mander, et je supplie humblement Votre Majesté de me
« pardonner, si je ne puis faire d'autre réponse, à ce qu'il
« plaît à Votre Majesté de me demander. »

Lorsque le Roi eut fini son discours, il sortit de la chambre qui était dans une grande agitation, et plusieurs membres crièrent assez haut pour qu'il l'entendît : *Privilége, privilége.* La chambre s'ajourna au lendemain à une heure. Le même soir, Sa Majesté envoya Jean Maxwell, huissier de la chambre des pairs, requérir M. Rushworth, clerc assistant de la chambre des communes, que Sa Majesté avait vu prendre son discours en caractères abrégés, de venir la trouver; et quand Maxwell l'eut amené au Roi, Sa Majesté voulut qu'il lui remît une copie du discours qu'elle avait

prononcé à la chambre. M. Rushworth, espérant que Sa Majesté voudrait l'excuser, la pria de se rappeler que M. Francis Nevil, député du comté d'York à la chambre des communes, avait été mis à la Tour, seulement pour avoir répété à Sa Majesté les paroles dites à la chambre par M. Henri Bellasis, fils du lord Faulconbridge. A quoi Sa Majesté répondit brusquement : « Je ne vous demande pas « ce qu'ont dit aucuns des membres de la chambre, mais ce « que j'ai dit moi-même. » Sur quoi, M. Rushworth obéit sans hésiter à l'ordre de Sa Majesté, et en sa présence, dans la chambre appelée *le joyau*, transcrivit, d'après ces caractères abrégés, le discours de Sa Majesté, qui demeura dans la chambre tout le temps qu'il écrivit; alors, et en ce lieu même, il présenta au Roi ce qu'il venait d'écrire, et il plut à Sa Majesté d'ordonner qu'on l'envoyât sur-le-champ à l'impression. Cela parut imprimé le lendemain matin. (*Histoire parlementaire, t. 2, col.* 1009 — 1011.)

Voici une autre relation du même fait que nous joignons à celle de Rushworth, parce qu'elle contient quelques détails curieux; elle émane d'ailleurs d'un homme du parti royaliste, sir Edmond Varney, tué ensuite à la bataille d'Edgehill, et dans les papiers duquel on l'a trouvée écrite au crayon.

« Le mardi 4 janvier 1642, la chambre des communes s'étant réunie vers une heure, on y apprit qu'il y avait un dessein de s'emparer, par force, de la personne de cinq membres. Pour éviter tout tumulte, on leur ordonna de s'absenter, mais sans transcrire cet ordre sur les registres; et ils se retirèrent. Peu après le Roi arriva avec ses gardes et pensionnaires, au nombre de deux ou trois cents soldats et gentilshommes. Il ordonna aux soldats de rester dans la grand'salle et nous fit dire qu'il était à la porte. On prescrivit à l'orateur de se tenir à sa place, la masse devant lui; le Roi vint à la porte suivi du seul comte Palatin, et en-

joignit, sous peine de mort, à ceux qui le suivaient, de ne point entrer. Le comte de Roxborough resta en dehors, le dos appuyé contre la porte. Le Roi s'avança le chapeau à la main, vers le fauteuil de l'orateur ; l'orateur se leva pour aller au-devant de lui ; le Roi prit sa place, mais sans s'asseoir dans le fauteuil. Il dit alors qu'il attendait de nous l'obéissance à son message de la veille, et non une réponse. L'orateur ayant dit qu'il n'avait point d'yeux pour voir ni de langue pour parler, si ce n'est quand la chambre lui en donnait l'ordre, sur ce, le Roi reprit : « Je crois mes yeux aussi bons que les vôtres ; « mais les oiseaux se sont envolés ; j'espère que la chambre « me les enverra, car leur trahison est odieuse, et telle « que vous devriez tous me remercier de l'avoir décou- « verte. » Il s'en alla aussitôt, tenant toujours son chapeau à la main jusqu'à ce qu'il fût à la porte. La chambre s'ajourna sur-le-champ au lendemain à une heure, pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. » (*Histoire parlementaire, t.* 2, *col.* 1011, *note.*) »

VI.

Sur le caractère de M. Hampden.

« La mort de M. Hampden (1) eût été regardée comme la compensation d'une défaite ; elle ne pouvait, par conséquent, qu'ajouter beaucoup à la victoire. Il fut atteint à l'épaule de deux balles qui lui brisèrent l'os, et il en mourut trois semaines après dans des douleurs extraordinaires ; cela causa dans tout le parti une aussi grande consternation que si son armée toute entière eût été détruite et exterminée. Plusieurs observèrent, et ces observations ne sont pas rares dans les crises des grandes affaires, que la plaine de Chalgrave, théâtre de cette dernière rencontre, où M. Hampden avait reçu le coup mortel, était le lieu où il avait mis à exécution, pour la première fois, l'ordonnance de la milice, et engagé dans la rébellion tout ce comté où il jouissait d'un grand crédit. On sut, par les prisonniers faits ce jour-là, et tous en convinrent, qu'après l'attaque faite le matin sur leur quartier, il avait mis une excessive activité à rassembler des forces pour poursuivre l'ennemi ; que, bien que colonel d'infanterie, il s'était mis, comme volontaire, avec

(1) Blessé à mort à la rencontre de Chalgrave en juin 1643. — Ce portrait de M. Hampden porte évidemment le cachet de la malveillance. Soit aveuglement, soit à dessein, Clarendon y garde le silence sur les qualités morales de M. Hampden, pour n'insister que sur la supériorité de son esprit, et le présenter plutôt comme un habile chef de parti que comme un grand citoyen. Mais il n'en est pas moins curieux de voir ce que pensait, du genre de talent et d'influence de M. Hampden, le plus éclairé et aussi le plus modéré de ses adversaires ; d'autant que les brillans éloges, donnés à ce grand homme par les écrivains de son parti, sont vagues et le font peu connaître. (*Note de l'Editeur.*)

les premiers cavaliers qui s'étaient trouvés prêts, et que, lorsque le prince Robert fit halte, tous les officiers étant d'avis d'attendre que leur corps les eût rejoints, M. Hampden, l'homme, après le général, le plus considéré de tous, fut seul d'avis contraire et obtint d'eux qu'on avancerait; tant sa destinée le poussait violemment à venir payer le prix de son offense, au lieu même où il l'avait commise environ un an auparavant.

« C'était un gentilhomme d'une bonne famille du comté de Buckingham, né riche et de l'extérieur le plus civil et le plus affable; à son entrée dans le monde il s'était abandonné à des divertissemens, des exercices et des sociétés fréquentés par les hommes les plus livrés aux plaisirs. Il se renferma ensuite dans des sociétés plus réservées et plus graves, sans perdre cependant sa gaîté et sa vivacité naturelles, et surtout sa facile obligeance envers tout le monde. Cependant les gens qui vivaient dans son intimité voyaient en lui un grand éloignement contre le gouvernement de l'Église; mais la plupart n'y apercevaient qu'un mécontentement contre quelques hommes de l'Église, et les innovations qu'ils avaient introduites, dont M. Hampden redoutait les effets pour la tranquillité publique. Avant l'affaire de la taxe des vaisseaux, sa réputation était plutôt grande dans son comté qu'étendue partout le royaume; mais alors il devint le sujet de tous les discours; chacun voulait savoir qui, et quel était celui qui osait, à ses propres périls, soutenir la liberté, la propriété publique, et délivrer son pays du danger de devenir la proie de la cour. Au milieu de toute cette agitation, il conserva dans sa conduite une modération et une modestie si rares, que ceux qui le veillaient de plus près, pour prendre contre lui quelque avantage au moyen duquel ils pussent parvenir à ébranler sa fermeté dans la cause qu'il soutenait, furent eux-mêmes obligés de lui rendre hommage.

« L'arrêt porté contre lui le grandit encore plus que l'action pour laquelle il le subissait ; et lorsqu'il revint au parlement actuel, comme chevalier de son comté, tous les yeux se fixèrent sur lui comme sur le *patriæ pater*, et le pilote destiné à guider le vaisseau à travers les tempêtes et les écueils qui le menaçaient. Je suis persuadé que son pouvoir et ses moyens de faire le bien ou le mal étaient à cette époque plus grands que ceux de qui que ce fût dans le royaume, et au-dessus de ce qu'en avait jamais possédé aucun homme de sa condition ; sa réputation de droiture était universelle, et ses sentimens paraissaient tellement dirigés vers le bien public, qu'il ne semblait pas qu'aucun intérêt particulier, ou aucune corruption pût jamais les faire dévier.

« La modération et l'affabilité singulières, les apparences de modestie et de déférence qu'il montrait dans la discussion, lui donnaient l'air de n'y point apporter d'opinion à lui, mais simplement le désir de s'éclairer et de s'instruire. Cependant il avait une manière si subtile d'interroger, et sous la forme du doute il savait si bien insinuer ses objections, qu'il pénétrait de ses opinions ceux desquels il prétendait les recevoir et se faire instruire ; et même auprès de ceux qui savaient se garantir de cette influence, et discerner en lui les opinions arrêtées auxquelles ils ne pouvaient s'accommoder, il conserva toujours la réputation d'un homme ingénieux et consciencieux. C'était en effet un homme très-sage et de grandes facultés, doué de l'esprit de popularité et du talent de gouverner le peuple, plus complettement qu'aucun homme que j'aie jamais connu. Dans la première année du parlement, il parut plutôt travailler à modérer et adoucir l'esprit de mécontentement qu'à l'enflammer ; mais les hommes clairvoyans et sans passion apercevaient clairement que sa modération venait de sa prudence, et de ce qu'il voyait que les temps n'étaient pas encore mûrs, plutôt que de dispositions réellement modérées. Il mettait

au jour des opinions et des motions, dont il confiait ensuite l'éducation à d'autres, déguisant si bien ses propres desseins, qu'il semblait rarement désirer plus qu'on n'avait obtenu; plusieurs fois, sur des propositions outrées, et destinées, lorsqu'elles auraient été suffisamment mûries par la majorité, à ouvrir la voie à des projets qu'on ne mettait pas encore en avant, on le vit sortir de la chambre au moment du vote, afin de ne pas paraître consentir à une telle absurdité; ce qui fit naître chez quelques-uns autant de doute sur sa droiture que cela excita l'approbation des autres. Personne ne doute qu'il n'eût eu au moins connaissance des premières machinations pour amener l'invasion des Écossais en Angleterre, ainsi que de tout ce qui se complota depuis dans le parlement en leur faveur et pour amener des changemens dans le gouvernement.

Lorsqu'il se vit au nombre des membres accusés, par le Roi, de haute trahison, il se fit en lui un grand changement; son caractère et sa conduite devinrent beaucoup plus âpres; et il n'est pas douteux que, dès qu'il eut tiré l'épée, il jeta le fourreau. Il s'opposa avec violence aux ouvertures de paix que le roi envoya de Nottingham, et repoussa de même tous les expédiens qui, dans les négociations d'Oxford, auraient pu amener quelque accommodement. On comptait particulièrement sur lui pour empêcher qu'on ne fît naître au comte d'Essex aucun désir de paix, ou, s'il en avait, pour les rendre inutiles. Au fait, le parti avait beaucoup plus de confiance en lui que dans le général lui-même. Au commencement des troubles, il prit le commandement d'un régiment d'infanterie et remplit en toute occasion, avec la plus grande ponctualité, les devoirs d'un colonel. Il était d'une grande tempérance, souverainement maître de ses passions et de ses sentimens; il avait par conséquent un grand pouvoir sur ceux des autres. Il était d'une activité et d'une vigilance que ne pouvait fatiguer

l'homme le plus laborieux ; d'une sagacité que ne pouvait tromper le plus fin ni le plus habile, et d'un courage personnel, égal à ses plus éminentes qualités ; en sorte qu'on ne pouvait le désirer pour ennemi, quand il était possible de s'en faire un ami, et que, comme ennemi, il était aussi à craindre qu'aucun homme le pût être. Sa mort ne fut donc pas moins agréable à l'un des partis, que déplorée par l'autre. En un mot, on pouvait lui appliquer ce qui a été dit de Cinna, qu'il n'était aucun mal que sa tête ne fût capable de combiner, sa langue de persuader, sa main d'exécuter. Sa mort parut donc une grande délivrance pour la nation. » (*Histoire de la Rébellion*, tom 6, page 86—91.)

VII.

Sur l'enlèvement du grand sceau d'Angleterre et le départ du garde du sceau Littleton pour rejoindre Charles Ier, à York. (mai 1642.)

« Environ ce temps, il survint un événement qui troubla beaucoup la faction dominante, d'autant plus qu'elle ne s'y attendait pas. Le lord-garde-du-sceau quitta Londres et se rendit à York, et mit ainsi le Roi en possession de son grand sceau; ce que tous les partis regardèrent alors comme un très-grand avantage. Le Roi était très-mécontent du lord-garde-du-sceau, Littleton, qui n'avait pas agi pour lui aussi utilement qu'il l'avait espéré, avait perdu toute sa vigueur depuis le moment de l'accusation des cinq membres, et, au lieu de s'opposer le moins du monde à aucune des extravagantes discussions du parlement, avait souffert en silence qu'elles eussent toutes leur cours. De plus, Littleton avait non-seulement refusé, comme on l'a dit, d'exécuter les ordres du Roi, relativement aux comtes d'Essex et Holland; mais il avait montré de grandes complaisances et fait grandement la cour à ce parti, dont les membres, dans les deux chambres, avaient eu affaire à lui. Enfin, dans une question récemment soumise à la chambre des pairs, relativement à la milice, il avait voté contre le Roi et la loi, au grand scandale et mécontentement des partisans du Roi.

« Il jouissait, comme jurisconsulte, d'une grande réputation pour sa science et pour les autres qualités qui appartiennent aux hommes de premier ordre. Il était d'une bonne famille du comté de Shrewsbury, et avait hérité de son père une fortune considérable. Il était d'une belle figure; son extérieur était celui d'un homme comme il faut, et in-

finiment agréable. Il était connu pour le courage que dans sa jeunesse il avait manifesté les armes à la main. Il avait pris beaucoup de peine à s'instruire dans la partie la plus difficile et la plus compliquée des lois, aussi bien que dans celle qui était de l'usage le plus habituel. Il était non-seulement très-expert et versé dans les livres, mais aussi dans la connaissance des registres et précédens légaux. Il s'était associé, pour ce travail, à M. Selden, avec lequel il était lié d'une étroite amitié, et qui lui avait été d'un grand secours; en sorte que, parmi ceux qui s'adonnaient à la pratique, il était regardé comme le plus fort dans la connaissance de la jurisprudence ancienne, et, par la seule supériorité de ses talens, s'était élevé au premier rang parmi les praticiens devant les cours de la loi commune. Il avait été nommé greffier de Londres, avant d'avoir été appelé au banc du Roi, et était arrivé à la clientelle la plus étendue dans toutes les cours, soit de la loi commune, soit autres. Quand le Roi regarda d'un peu plus près à ses affaires, et s'aperçut qu'il aurait bien des choses à faire à Westminster, il renvoya un vieux procureur général inutile et ignorant, qui avait été revêtu de cet emploi par la faveur de Buckingham, et Littleton l'obtint à sa place, ce qui lui valut beaucoup plus d'honneur que de profit, car il se trouva privé par cette fonction du revenu qu'il avait d'abord tiré de sa pratique. A la mort du lord Coventry, Finch ayant été fait garde du sceau, Littleton fut promu à l'emploi de grand juge des plaids communs, alors le meilleur office de judicature. Il avait coutume de dire que, dans le secret de ses désirs, cet emploi avait été l'objet de sa plus haute ambition. Ce fut, en effet, la sphère où il parut avec le plus d'éclat et d'avantage; il possédait toute la science requise pour de pareilles fonctions, et était un excellent juge, d'une haute gravité, et au dessus de tout soupçon de corruption.

« Tandis qu'il occupait cet emploi, l'archevêque de Can-

torbéry et le comte de Strafford engagèrent le Roi à l'appeler au conseil où il soutint sa réputation ; et, lorsque le lord Finch quitta le royaume au commencement du parlement, on le regarda, à beaucoup d'égards, comme l'homme le plus propre à remplir sa place. Le comte de Strafford, lorsqu'il eut été mis à la Tour ; demanda que Littleton fût nommé baron, espérant que, par son autorité et sa connaissance des lois, il s'opposerait très-utilement aux procédés extraordinaires et inexcusables du parlement ; mais, du moment où Littleton fut chargé du grand sceau, il sembla hors de son élément ; et dans les affaires même de la chancellerie, quelque expérience qu'il eût de la pratique et des procédés de cette cour, il se montra frappé de perplexité, d'irrésolution, et ne dépêcha pas, comme on aurait dû s'y attendre, les affaires du conseil. Il ne conserva dans le parlement aucune dignité, et tomba dans un si complet abattement, que presque personne ne lui témoignait plus d'égards, si ce n'est ceux qui étaient le plus opposés au Roi ; ceux-ci, à la vérité, s'attachèrent extrêmement à lui et en furent reçus avec une égale bienveillance. Ses amis attribuèrent ce changement à une grande maladie dont il avait été saisi peu après avoir été fait baron, et dont tout le monde avait cru qu'il mourrait. Elle l'avait empêché plusieurs fois d'aller à la chambre ; en sorte qu'il ne rendit au comte de Strafford aucun des services qui avaient été l'unique objet de sa promotion ; à compter de cette époque il ne fut plus le même homme. Mais certainement ce changement avait une autre cause que sa maladie, et il était préocupé de quelque crainte sinistre qu'il ne pouvait maîtriser, et n'aurait confiée à aucun de ses amis.

« M. Hyde, un de ceux à qui le Roi se fiait le plus dans la chambre des communes, et qui avait toujours eu une grande estime pour le garde-du-sceau, fut aussi troublé que personne de sa conduite ; comme il le voyait fréquem-

ment, il alla le trouver à l'occasion du vote sur la milice, et lui dit sincèrement, et avec une grande liberté, combien il avait perdu dans l'estime de tous les honnêtes gens, et que le Roi ne pouvait qu'être excessivement mécontent de lui. Il ajouta encore plusieurs choses au sujet de ce vote : bien que le garde du sceau ne sût pas alors que le Roi accordât secrètement tant de confiance à M. Hyde, il savait très-bien que Sa Majesté en avait très-bonne opinion, et, dès le commencement du parlement, il avait souvent entendu le Roi, lorsque l'entretien tombait sur les jurisconsultes de la chambre, prendre cette occasion de parler de M. Hyde, comme d'un homme dont il avait ouï dire beaucoup de bien; ce que le garde du sceau avait souvent rapporté à celui-ci. Il connaissait aussi l'amitié qui existait entre le lord Falkland et M. Hyde, et savait combien de méfiance commençaient à exciter les fréquentes communications qu'avait celui-ci avec les deux nouveaux conseillers privés.

« Ce fut dans son cabinet à Exeterhouse que M. Hyde lui tint ce discours, qu'il écouta avec toute l'attention possible. A peine M. Hyde avait-il commencé à parler, que lord Littleton se leva de sa chaise pour aller à la porte de son cabinet, et voyant quelques personnes dans la chambre prochaine, il les pria de se retirer, puis il ferma la porte de cette chambre et celle de son cabinet, revint s'asseoir, fit asseoir aussi M. Hyde, et commença par le remercier beaucoup de son amitié, dont il avait, dit-il, fait toujours grand cas, ajoutant qu'il ne pouvait lui mieux témoigner l'estime qu'il faisait de cette amitié et de lui, qu'en lui parlant aussi librement qu'il allait le faire. Alors, il déplora sa propre situation, et le malheur d'avoir été tiré de la cour des plaids communs où il connaissait et les affaires et les personnes avec qui il avait à traiter, pour être élevé au poste éminent où il se trouvait alors, qui l'obligeait à communiquer et à traiter avec des hommes d'une autre sorte, et qu'il ne con-

naissait pas, sur des affaires qu'il ne comprenait pas, et sans trouver parmi eux un seul ami avec lequel il pût conférer sur les doutes qui s'élevaient dans son esprit.

« Il parla du malheureux état des affaires du Roi, disant combien il avait été et était encore trahi par ceux qui l'entouraient. Il s'exprima avec toute l'indignation possible contre les procédés du parlement, et ajouta que la faction ne ferait jamais tout cela, si elle n'était résolue d'en faire encore davantage; qu'il connaissait trop bien le Roi, et avait trop bien observé la conduite de divers individus, ainsi que le cours général des affaires publiques depuis ces cinq ou six derniers mois, pour ne pas prévoir qu'avant peu la guerre aurait lieu entre le Roi et les deux chambres, et il remarqua de quelle importance il serait alors pour le Roi d'avoir avec lui le grand sceau. Il se répandit alors en expressions de respect et d'affection pour la personne du Roi, aussi bien que pour sa haute dignité; ajoutant que personne n'était plus prêt que lui à mourir avec et pour Sa Majesté; que c'était parcequ'il prévoyait cette nécessité qu'il s'était conduit avec tant de complaisance pour le parti, afin de le rendre favorable à leur cause, ou d'obtenir du moins qu'il ne se méfiât point de lui. Il savait que beaucoup de gens avaient tâché d'élever des soupçons contre lui, et que peu de jours auparavant il avait été délibéré sur la question de savoir si, dans la crainte que le Roi n'envoyât chercher le sceau, ou ne le lui retirât, il ne serait pas bon de le mettre en quelque lieu sûr où l'on ne courrait pas risque de le perdre, et d'où le garde du sceau le recevrait toutes les fois qu'il lui serait nécessaire pour l'exécution de son office; car, du reste, on ne voulait pas le désobliger. C'était la connaissance qu'il avait eue de cette délibération, et la crainte qu'on n'y donnât suite, qui, dans les derniers débats sur la milice, l'avaient engagé à voter d'une manière propre, il le savait, à donner de très-fâcheuses impressions au roi et à beaucoup d'autres personnes dont il n'é-

tait pas bien connu. Mais s'il ne s'était soumis sur ce point à l'opinion du parti, le sceau lui eût été enlevé le jour même, tandis qu'en accédant par son vote, qui ne pouvait porter préjudice qu'à lui et non pas au Roi, il avait si bien gagné leur confiance, qu'il était en état de conserver le sceau entre ses mains, jusqu'au moment où le Roi le lui demanderait, et qu'alors il serait tout prêt à le porter à Sa Majesté.

« Ce discours fit grand plaisir à M. Hyde, qui demanda à lord Littleton s'il lui permettait, quand il en trouverait l'occasion, d'assurer le Roi qu'il était prêt à lui rendre ses services, aussitôt qu'il en serait requis. Lord Littleton le pria de le faire, et de transmettre au Roi la parole qu'il donnait d'exécuter ce qu'il venait de promettre aussitôt qu'il plairait à Sa Majesté; ils se séparèrent là-dessus.

« Ce fut très-peu de jours après que le Roi, excessivement mécontent et irrité de la conduite du garde-du-sceau, envoya au lord Falkland l'ordre de lui redemander le sceau. La volonté du Roi était positive en ceci, bien qu'il ne fût pas encore déterminé sur le choix de l'homme qu'il mettrait à la place de Littleton. Sa Majesté comprenait aussi les deux autres amis (1) dans sa consultation, leur demandant d'examiner s'il fallait confier le sceau au lord-grand-juge Banks, contre lequel elle faisait elle-même quelques objections, ou à M. Selden; elle exigeait qu'ils lui fissent connaître, sur-le-champ, leur opinion à ce sujet. L'ordre de demander le sceau au titulaire actuel, était positif; mais les trois amis ne savaient qui indiquer pour le remplacer; le lord-grand-juge Banks paraissait aussi effrayé que l'autre, et bien que ce fût un homme de grand talent et d'une honnêteté sans tâche, on ne le croyait pas suffisant pour un tel emploi dans des circons-

---

(1) M. Hyde et sir John Colepepper.

tances si orageuses. Ils ne doutaient pas de l'affection de M. Selden pour le Roi; mais, en même temps, ils le connaissaient trop bien pour n'être pas certains qu'il refuserait la place si elle lui était offerte. Il était âgé, d'une santé délicate, depuis long-temps accoutumé à ses aises, et les aimant beaucoup. Il était riche, et n'aurait pas entrepris un voyage à York, ni consenti à coucher hors de son lit pour toutes les places du monde, dont il ne s'était jamais soucié.

« Tous trois étant d'avis qu'il ne fallait offrir le sceau ni à l'un ni à l'autre, M. Hyde leur raconta la conversation qu'il avait eue avec le garde-du-sceau, et les promesses que lui avait faites celui-ci; il ne doutait pas qu'il ne les exécutât très-ponctuellement. Il proposa donc qu'en faisant part au Roi de leur opinion sur les deux personnes dont il leur avait parlé, ils lui conseillassent de suspendre sa résolution à l'égard du garde-du-sceau, et de lui écrire avec bonté de lui rapporter le sceau, plutôt que de le lui redemander et de l'en dépouiller. Il offrit de s'engager auprès du Roi pour le garde-du-sceau, que celui-ci obéirait aux ordres de Sa Majesté; mais aucun des deux autres ne fut de son avis. Ils n'estimaient pas le garde-du-sceau, et ne croyaient pas qu'il se rendît auprès de Sa Majesté, si elle le faisait demander, pensant qu'il trouverait quelque détour pour s'en excuser. Il leur répugnait donc que M. Hyde hasardât sa réputation sur sa parole. Il les pria alors de considérer combien il était absolument nécessaire que le Roi se déterminât d'abord sur le choix de la personne à qui il voulait confier le sceau, avant de le tirer des mains où il était alors; car il ne pouvait être oisif, sans que la justice du royaume ne se trouvât en désordre, et sans exciter de plus grandes et plus justes clameurs qu'il ne s'en était encore élevé; il fallait, d'ailleurs, prendre grand soin qu'il ne fût au pouvoir de personne de le refuser, ce qui serait encore plus préjudiciable à Sa Majesté. Il les pria, par-dessus tout, de bien

réfléchir que l'affaire était surtout de faire arriver le grand sceau au lieu où Sa Majesté s'était déterminée à résider, et que si lord Littleton tenait sa promesse, et voulait servir le Roi, ce qu'il y avait de mieux incontestablement, c'était de les avoir, lui et le sceau. Si, d'un autre côté, Littleton manquait à sa parole et ne craignait pas d'offenser le Roi, il refuserait de remettre le sceau, et informerait les lords de sa désobéissance, que la faction le louerait, récompenserait et le prendrait en faveur, qu'alors il serait à l'avenir à la disposition des factieux ; ce qui serait un plus grand mal qu'on ne pouvait l'imaginer, et que le grand sceau de Sa Majesté serait journellement employé contre elle, sans qu'il fût possible, avant plusieurs mois, d'en avoir fait faire un nouveau.

« Ces objections leur parurent de quelque poids, et ils se résolurent de rendre compte du tout au Roi et d'attendre ses ordres. Lord Falkland et M. Hyde écrivirent à Sa Majesté et envoyèrent leurs lettres le soir même. Le Roi approuva leurs raisons, et fut bien aise que M. Hyde eût tant de confiance dans le garde-du-sceau. Quant à lui cependant, dit-il, il en doutait toujours, et était déterminé à envoyer, l'un des jours de la semaine suivante, chercher le sceau et le garde-du-sceau, ajoutant que ce serait, comme on le lui avait conseillé, le samedi dans l'après-midi, aussitôt que la chambre des lords aurait fini sa séance, afin qu'on n'eût connaissance de rien jusqu'au lundi. M. Hyde, qui avait continué à voir fréquemment le garde-du-sceau, et se fiait de plus en plus à sa droiture, alla chez lui, et le trouvant ferme dans sa résolution, et persuadé, d'après la violence des chambres, qu'il ne fallait pas tarder long-temps, il lui dit qu'il lui arriverait un message dans la semaine suivante; que lui, M. Hyde, le verrait encore une fois pour l'avertir du jour, et qu'alors il se rendrait avant lui à York, ce qui fit grand plaisir à lord Littleton; il fut convenu, entre les trois amis, qu'il était temps, qu'il fallait qu'il partît dans

un jour ou deux, le Roi ayant eu soin de l'envoyer chercher un peu d'avance, et qu'alors la déclaration du 19 mai sur la milice aurait passé.

Le samedi suivant, entre deux ou trois heures de l'après-midi, M. Elliot, valet de chambre du prince, se rendit chez le garde-du-sceau, et le trouva seul dans la chambre où il avait coutume de se tenir; il lui remit une lettre écrite de la main du Roi, dans laquelle celui-ci le priait, avec beaucoup d'expressions de bonté et d'estime, de se rendre promptement auprès de lui, ajoutant que si son indisposition (car il était souvent tourmenté de la gravelle et d'une rétention d'urine) ne lui permettait pas de faire le voyage aussi rapidement que l'exigeait la circonstance, il fallait qu'il confiât le sceau à celui qui lui portait la lettre, et qui, étant jeune et fort, ferait toute la diligence nécessaire; en sorte que lui pourrait faire son voyage avec les précautions qu'exigeait sa santé. Le garde-du-sceau fut surpris du choix du messager qui ne lui plaisait pas, et plus encore lorsqu'il le vit instruit du contenu de la lettre qu'il se flattait qu'on n'aurait pas communiqué à celui qu'on enverrait. Il répondit avec beaucoup de réserve, et quand l'autre, qui n'était pas poli, lui demanda assez brutalement le sceau qu'il n'imaginait pas devoir sortir de ses mains, il répondit qu'il ne le rendrait qu'au Roi lui-même; mais ensuite se remettant et relisant la lettre, il fit promptement réflexion qu'il y aurait danger à emporter le sceau avec lui, parce que si on le poursuivait et qu'on le prît, ce qu'il avait tout lieu de craindre, le Roi se trouverait trompé dans son attente et privé du sceau qu'il mettait avec raison tant d'importance à posséder, et qu'alors on lui imputerait son malheur à crime, et qu'on le soupçonnerait d'une infidélité que certainement il détestait du fond du cœur. Il pensa que le seul moyen de prévenir cet inconvénient, ou du moins de

paraître innocent de la chose, était de remettre le sceau à celui que le Roi avait chargé de le recevoir. Ainsi, sans rien dire à M. Elliot de ce qu'il comptait faire, il mit le sceau entre ses mains. Celui-ci monta sur-le-champ à cheval, fit la route avec une diligence extraordinaire, et porta le sceau à Sa Majesté, qui fut très-satisfaite de l'avoir et très-contente de son messager.

« Le garde-du-sceau dit ce soir-là qu'il était indisposé et se coucherait de bonne heure, qu'ainsi il ne fallait laisser entrer personne chez lui. Alors il fit appeler le sergent qui était chargé de la garde du sceau, et en qui il avait avec raison une très-grande confiance, et lui dit sans détour qu'il était déterminé à partir le lendemain matin pour aller trouver le Roi qui l'avait mandé, qu'il savait bien combien par cette démarche il exciterait le ressentiment du parlement, qui prendrait tous les moyens possibles pour se saisir de lui, qu'il ne savait même pas comment il pourrait faire le voyage. Il se remit donc entièrement entre ses mains, le chargea d'avoir soin que ses chevaux fussent prêts le lendemain matin, lui dit qu'il viendrait seul à sa suite, et lui servirait de guide pour le conduire par le meilleur chemin, ne voulant communiquer son dessein à personne qu'à lui. L'honnête sergent eut beaucoup de joie de cette proposition, et prépara de très-bon cœur tout ce qu'il fallait pour le voyage. Il envoya les chevaux hors de la ville. Le garde-du-sceau monta en voiture le lendemain de très-bonne heure, et aussitôt qu'ils furent hors de la ville, lui, le sergent et un seul valet montèrent à cheval, et, comme on était au commencement du mois de juin, ils firent cette première journée si forte, qu'avant la fin du troisième jour lord Littleton baisa la main du Roi à York.

Il avait eu soin d'assigner, pour la séance du lundi de la chambre des pairs, une heure plus avancée qu'à l'ordinaire.

Le dimanche se passa sans que personne remarquât l'absence du garde-du-sceau, et plusieurs personnes, sachant qu'il n'était pas à sa maison, le crurent à sa maison de campagne de Cranford, où il se rendait souvent le samedi soir, revenant le lundi d'assez bonne heure pour la chambre. Les lords consentaient volontiers à ce que, ces jours-là, la séance commencât plus tard; mais, lorsqu'on sut le lundi matin à quelle heure et de quelle manière il avait quitté sa maison, le désordre fut grand dans les deux chambres; et ceux qui s'étaient imaginé avoir tant d'influence sur lui qu'ils se croyaient instruits de toutes ses pensées, et en avaient pris et donné aux autres une grande idée de leur importance, baissaient la tête, éperdus de honte; et bien qu'ils crussent certainement qu'il était déjà hors de portée lors de l'ouverture de la séance, cependant, pour manifester leur indignation contre lui, et dans l'espérance que ses infirmités l'auraient retenu quelque temps en route (personne en effet ne supposant qu'il eût pu faire ce voyage avec la diligence qu'il y mit), ils donnèrent, pour se saisir de sa personne, un ordre tel qu'il semblait qu'il s'agît du scélérat ou du meurtrier le plus odieux. On le fit imprimer et répandre par exprès, avec la plus grande diligence, sur toute la surface du royaume.

« On a rapporté ici, avec le plus grand détail, toutes les circonstances qui précédèrent et suivirent le voyage du garde-du-sceau à York, par un sentiment de justice envers la mémoire de ce noble personnage dont l'honneur a beaucoup souffert dans l'opinion d'un grand nombre de gens, par suite des vanteries de celui qui avait été chargé de lui demander le sceau et l'avait reçu de lui. C'était un homme qui parlait haut, et avec hardiesse, et qui aurait voulu faire croire que c'était par sa résolution et sa fermeté qu'il avait enlevé à lord Littleton le grand sceau, malgré

ses dents. Quelque impossible que fût la chose, elle ne trouva que trop de crédit, et c'est pourquoi on a exposé ici le fait tel qu'il est, dans un récit exact, et qui ne contient autre chose que la vérité due à celui qu'il concerne. » (*Hist. de la Rébellion*, par Clarendon, tom. 3, pag. 341-348; tom. 4, pag. 1-8.)

VIII.

Sur les motifs qui déterminèrent un grand nombre de membres des deux chambres à quitter le parlement et à rejoindre le Roi, en 1642.

« D'après ce qu'on a dit du nombre et de la qualité des pairs, qui, en s'absentant de la chambre, et se rendant auprès de Sa Majesté, firent clairement connaître qu'ils étaient opposés aux résolutions d'où naquirent tant de désordres, on pourra s'étonner un jour que ces pairs, et ceux des membres des communes qui, alors et dans la suite, se déclarèrent pour le service du Roi, et qui composaient réellement la moitié, ou près de la moitié de cette chambre, n'aient pas mieux aimé, par leur active et fidèle assiduité dans les chambres, et conformément à la mission qui leur avait été confiée, s'opposer à ces pernicieuses mesures, que de quitter leur poste, et de laisser ainsi des hommes dont les funestes intentions étaient déjà assez manifestes, en possession du crédit, de l'autorité et de tout le pouvoir d'un parlement, avec la certitude que le peuple serait aisément et grandement séduit par eux. Je ne veux ni ne puis excuser ici les hommes qui, depuis le commencement de ce parlement, soit paresse, négligence, irréflexion ou lassitude, se sont dispensés d'y assister dans un temps où ceux qui projetaient ces prodigieux changemens étaient réellement en très-petit nombre, et ne parvenaient journellement à en amener d'autres à leur opinion, que parce que ceux qui s'y opposaient ne se montraient pas également actifs et appliqués à soutenir la leur. Je n'excuserai pas davantage les pairs qui, se trouvant quatre contre un, se sont laissés duper, persuader et forcer par des menaces, à l'abandon de leurs droits; et cela,

par une poignée d'hommes, que, dans le commencement, ils auraient pu aisément écraser. Dans la chambre des communes, au contraire, les principaux meneurs étaient des hommes de talens remarquables, de beaucoup de réputation, d'une admirable dextérité, prétendant à une sévère justice, et à beaucoup de régularité; le nombre des faibles ou des esprits étroits, qu'ils devaient naturellement diriger, faisant toujours la majorité, ils se trouvèrent toujours, dès l'origine, en état d'emporter tout ce qu'ils avaient visiblement à cœur de faire passer, ou au moins de décréditer et de dépopulariser tout homme contre qui ils jugeaient nécessaire de procéder, fût-il en possession de la réputation la plus irréprochable, et n'élevât-on contre lui que les plaintes les plus frivoles. Ainsi il était impossible qu'ils ne fussent pas redoutables dans cette chambre, si ce n'est aux hommes les plus élevés au-dessus de toutes les considérations vulgaires.

« Mais je ne doute pas que quiconque repassera avec soin les différens faits qui ont eu lieu dans les deux chambres, depuis le temps de la publication de la première remontrance, lorsque Sa Majesté revint d'Écosse, jusqu'au temps dont nous parlons, ne pense que le parti pris par un si grand nombre de membres de se rendre, comme tous les lords et quelques membres des communes en avaient reçu l'ordre exprès, soit auprès de Sa Majesté, soit au lieu où ils croyaient être le plus utiles à Sa Majesté, pour la conservation de la paix du royaume, était un acte, non-seulement de devoir, mais de prudence, et une conduite digne de sages et honnêtes citoyens. Dans la chambre des pairs, les évêques, qui avaient autant de droit d'y siéger, et étaient aussi bien membres du parlement qu'aucun des autres lords, en avaient été, pour la plupart, éloignés par la force et par une violence positive; depuis lors avait passé le bill qui excluait de leur siége tous les hommes de leur ordre. Ceux

des pairs qui étaient le plus connus pour tenir au gouvernement actuel de l'église, étaient publiquement menacés par la populace; quelques-uns même en avaient été attaqués. L'affaire de la milice avait été deux fois rejetée dans la chambre haute, après des débats solennels, jusqu'à ce qu'enfin une telle violence se fut manifestée aux portes de la chambre même, et qu'au dedans les menaces et les accusations contre ceux qui refusaient de consentir à cette affaire eussent été portées à ce point qu'aucun de ceux qu'on avait remarqués pour s'opposer aux injustes volontés de la faction, ne pouvait croire sa vie à l'abri du danger dont le menaçaient des mains brutales; quelques-uns avaient été déclarés ennemis de leur pays, pour avoir refusé ce qu'il était légalement en leur pouvoir de refuser; d'autres avaient été accusés criminellement par les communes pour des paroles prononcées dans les débats de la chambre des pairs, ensuite de quoi plusieurs reçurent, par lettre, l'ordre spécial de se rendre auprès de Sa Majesté. De semblables lettres avaient toujours été regardées comme un bon, légal et suffisant motif pour s'absenter de la chambre, et depuis le commencement des parlemens jusqu'à ce jour, on n'avait jamais négligé d'obéir à des ordres de ce genre. Ces membres n'eurent pas été quelques semaines avec Sa Majesté que, sur un avis faux et extravagant, deux d'entre eux furent, sans plus d'examen, déclarés ennemis du royaume, et neuf autres, sur une accusation portée contre eux par la chambre des communes, furent déclarés incapables de siéger dans la chambre des pairs, pendant la session, uniquement à cause de leur absence; décision qui rentrait uniquement dans la juridiction des pairs, et par suite de ce jugement, eussent-ils voulu revenir, ils se trouvaient exclus de leur chambre.

« Dans celle des communes, le cas était pire encore. En premier lieu, ceux qui avaient réclamé cette liberté essen-

tielle à un parlement, et qui, conformément à leur opinion, avaient témoigné leur éloignement et leur répugnance pour ce que le parti violent poursuivait avec tant de véhémence, avaient été, comme on l'a dit, proclamés ennemis de leur pays, et leurs écrits avaient été placardés, sur papier ou parchemin, dans les lieux les plus visibles, accompagnés de quelque épithète ignominieuse; bien que la chose ne fût avouée ni autorisée par aucun acte public de la chambre, cependant, comme, lorsqu'on s'en plaignit, il ne fut rien fait à cet égard, et que la plainte fut d'ailleurs très-peu encouragée, on en put conclure que cette violation des priviléges de la chambre ne lui était pas désagréable. Ainsi, par ce qui a été exposé ici en détail avec sincérité, il est évident que, si les émeutes n'étaient pas directement provoquées par la chambre, elles y trouvaient un appui et un encouragement.

« Alors, ce qui avait été rejeté après des débats solennels et étendus dans une chambre complète, fut plusieurs fois repris dans une chambre incomplète, à des heures inusitées et non parlementaires, et décidé en sens contraire des premières conclusions. Cependant les membres de la minorité se bornaient alors à faire ce qu'ils regardaient comme leur devoir et à s'opposer à ce qu'ordonnait la majorité. Ils espéraient que les esprits finiraient bientôt par s'éclairer; que bien qu'on usât quelquefois, contre le Roi, d'expressions violentes et irrespectueuses, on s'abstiendrait d'actions dangereuses et illégales; qu'enfin du moins on n'obtiendrait jamais de la chambre des pairs de se joindre ou de concourir à aucun acte préjudiciable au pouvoir souverain. Mais quand on vit que la majorité de la chambre des communes avait eu l'adresse de rendre la minorité de la chambre des lords trop forte pour la majorité, et qu'en même temps que tous se montraient jaloux jusqu'à la fureur des priviléges du parlement à l'égard du Roi, les chambres elles-mêmes atta-

quaient la racine de tous leurs priviléges ; que, d'après des considérations purement métaphysiques, on s'emparait de la milice du royaume, ce qui ne devait avoir lieu qu'en cas de nécessité ; que, malgré l'ordre du Roi, on lui donnait un chef contre le gré du Roi ; que le parti, maître d'exécuter ses résolutions quand il lui plairait, avait pris celle de nommer un général (résolution bien connue avant le temps où ce grand nombre de membres se rendit à York et en d'autres endroits, et mise à exécution trois ou quatre jours après), beaucoup de gens pensèrent qu'il était temps de mettre leur innocence à couvert, et que, puisque par la marche et les réglemens de la chambre des communes, ils ne pouvaient pas, comme les lords, laisser une protestation, comme un monument ou un témoignage de leur opposition aux résolutions ou actes illégaux, ils n'avaient d'autre moyen de faire connaître leur éloignement pour tout ce qui se faisait, que de n'y pas concourir par leur présence. On pensa, avec raison, comme il n'y avait pas d'autre moyen de faire la chose paisiblement et avec sûreté, que le peuple, en comparant le nombre de ceux qui étaient demeurés présens à ces actes nouveaux, et la qualité, le nombre, la réputation de ceux qui s'étaient absentés, en serait plus facilement déterminé à préférer les anciennes lois du royaume à ces votes inouis qui en étaient la destruction, et n'émanaient que d'un petit nombre d'hommes, s'intitulant eux-mêmes les deux chambres du parlement ; que ce serait donc un bon moyen pour agir sur la conscience et les sentimens modérés de ceux qui demeuraient en arrière, et les convaincre de la nécessité d'employer tous leurs efforts à amener, par quelques démarches convenables auprès de Sa Majesté, un heureux et général accommodement, capable de tout réunir et d'établir les priviléges, la dignité et la sûreté du parlement sur leurs vraies et légitimes bases.

« A la vérité, quelque raisonnables que pussent paraître

ces espérances, elles n'eurent pas l'effet qu'on en attendait, de ramener les autres à la bonne foi; au contraire, des hommes qu'avait fort dérangés la présence de ceux qui venaient de se retirer, et que leur opposition empêchait d'aller aussi vite qu'ils l'auraient voulu dans le mal qu'ils projetaient, furent enchantés d'en être débarrassés. Cependant, considérant bientôt quel effet cette séparation pouvait produire sur l'esprit des hommes éclairés, ils trouvèrent moyen de jeter le blâme sur ceux qui étaient absens, et de prévenir en même temps les inconvéniens qu'ils pouvaient avoir à craindre de leur retour. Ils publièrent un ordre pour que tous les membres absens eussent à comparaître tel jour, sous peine, pour chacun, de cent livres d'amende; et quiconque ne paraissait pas au jour désigné, qu'on n'avait pas mis à un terme assez long pour que ceux qui étaient loin eussent le temps de s'y rendre, ne devait plus se permettre de siéger dans la chambre avant d'avoir payé l'amende et expliqué à la chambre, d'une manière satisfaisante, le motif de son absence; si bien que tous ceux qui étaient avec le Roi, et le nombre beaucoup plus considérable de ceux qui s'étaient réellement éloignés pour se rafraîchir l'esprit, ou par raison d'affaires, et avec le projet de revenir, comprirent clairement qu'ils étaient définitivement exclus de la chambre; il était clair, en effet, qu'on n'approuverait jamais les motifs de leur absence, si on ne voulait pas de leur personne et qu'on n'approuvât pas leurs opinions. La chose fut bientôt prouvée, car le jour ne fut pas plutôt passé, que, sans être autorisée par aucun précédent, et sans aucune apparence de droit, la faction expulsa un grand nombre de membres, quelquefois jusqu'à vingt par jour, non-seulement de ceux qui étaient avec le Roi, mais d'autres qui lui avaient également déplu; et elle ordonna que de nouveaux *writs* fussent envoyés pour qu'on élût d'autres membres à leur place.

« On ne saurait nier qu'il ne soit resté à la chambre quelques hommes d'une grande honnêteté et intégrité. Ils s'opposèrent, avec beaucoup de courage et de liberté, aux procédés impossibles à justifier qu'on y suivait alors. On le leur permit beaucoup plus facilement qu'on ne l'avait fait auparavant, dans le temps où le nombre des opposans était plus grand ; et il se peut faire qu'il se trouvât encore dans cette chambre qnelques hommes qui se reposaient sur l'idée d'avoir fait leur devoir en refusant toujours leur consentement à toutes les décisions séditieuses ou illégales. Mais j'en appelle à la conscience de ces hommes eux-mêmes ; en demeurant à la chambre, n'ont-ils pas été plusieurs fois contraints par la force et la terreur de concourir ou de se soumettre à plusieurs actes contraires à leur conscience dans les matières de loi et de droit, contraires à leur jugement et à leurs lumières, contraires aussi à leur serment et à la fidélité qu'ils avaient jurée au Roi? Je leur demande si, dans le cas où ils s'y seraient refusés, ils n'auraient pas été pillés, expulsés, mis en prison. On ne saurait donc blâmer ceux qui, pour conserver leur innocence et leur liberté, ont mieux aimé encourir toutes les censures, tous les embarras auxquels ils pouvaient s'exposer, et qui, depuis, ont été abondamment amassés contre eux. » (*Histoire de la Rébellion*, tome 4, page 154.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

HISTOIRE DU LONG-PARLEMENT.

LIVRE SECOND.

ÉCLAIRCISSEMENS ET PIÈCES HISTORIQUES.

FIN DE LA TABLE.